Recueil des actes administratifs

n° 477

Tome 2/2

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 6 juin 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	*16_0101_03*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8-17
P.0102	*16_0102_02*	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	18-22
P.0103	*16_0103_03*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	23-25

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_03*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	28-32
P.0202	*16_0202_03*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	33-34

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_03*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	36-38
P.0204	*16_0204_03*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	39-52
P.0204	*16_0204_04 et 04_bis*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	53-57
P.0204	*16_0204_05*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	58-60
P.0205	*16_0205_03*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	61-82
P.0206	*16_0206_02*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	83-88

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_03*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	90-115

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_03*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	117-132
P.0209	*16_0209_05*	Développer le système portuaire	133-199

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_03*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	202-209

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_03*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	211-306

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_03*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	308-312
P.0303	*16_0303_PATR_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	313
P.0303	*16_0303_TRX_03*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	314-323
P.0304	*16_0304_03*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	324-331
P.0305	*16_0305_ET_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	332-334
P.0305	*16_0305_FCT_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	335-340
P.0305	*16_0305_INV_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	341-348
P.0305	*16_0305_TRX_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	349-352

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16_0306_03*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	354-358
P.0307	*16_0307_03*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	359-368

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_311_06*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	370-382

	Favoriser l'apprentissage		
P.0312	*16_0312_04*	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	384-414
P.0313	*16_0313_03*	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	415-420
	Assurer les formations sanitaires et sociales		
P.0314	*16_314_02*	Assurer les formations sanitaires et sociales	422-468
	Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux		
P.0315	*16_03015_03*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	470-471
P.0316	*16_03016_03*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	472-481
	Développer les langues de Bretagne		
P.0318	*16_0318_04*	Développer les langues de Bretagne	483-492
Mission IV	**Pour une Bretagne de toutes les mobilités**		
P.0401	*16_0401_03*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	494-517
P.0402	*16_0402_03*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	518-528
Mission V	**Pour une région engagée dans la transition écologique**		
P.0501	*16_501_06*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	530-536
P.0502	*16_502-03*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	537-563
P.0503	*16_503_05*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	564-592

TOME 2

Mission VI	**Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne**		
P.0601	*16_0601_03*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	594-651
P.0602	*16_0602_03*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	5652-686
P.0603	*16_0603_03*	Développer le sport en région	687-699
P.0604	*16_0604_03*	Révéler et valoriser le patrimoine	700-712
P.0604	*16_0604_D2*	Révéler et valoriser le patrimoine	713-740
P.0605	*16_0605_03*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	741-748
P.0606	*16_0606_02*	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	749-822
P.0607	*16_0607_03*	Développer les actions européennes et internationales	823-824
P.0608	*16_0608_03*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	825-839
Autres dépenses			
P.9000	*16_9000_03*	Patrimoine et logistique	841-848
P.9003	16_9003_03	Fonds d'intervention régional	849-857
P.9011	*16_9011_05*	Développement des conditions de travail et des compétences	858-859
P.9012	*16_9012_05*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	860

Arrêtés	
16_DAJCP_DAEI_ALV_01 Arrêtés de délégation de signature à Anne Laure VALLAURI	862-863
16_DAJCP_DAEI_ALT_01 Arrêtés de délégation de signature à Anne Violaine TROCME	864-865
16_DAJCP_DAEI_EPB_01 Arrêtés de délégation de signature à Emilie PONS BUAN	866-867
16_DAJCP_DAEI_IR_01 Arrêtés de délégation de signature à Isabelle ROMANOWICZ	868-869
16_DAJCP_DAEI_JV_02 Arrêtés de délégation de signature à Jacques LE VAGUERESSE	870-871
16_DAJCP_DAEI_PYLC_01 Arrêtés de délégation de signature à Pierre Yves LE CHAT	872-873
16_DAJCP_DAJCP_CF_01 Arrêtés de délégation de signature à Céline FAIVRE	874-875

16_DAJCP_DC_GE_01 Arrêtés de délégation de signature à Guillaume ESTERLINGOT	876-877
16_DAJCP_DC_JFB_01 Arrêtés de délégation de signature à Jean François BERTRAND	878-879
16_DAJCP_DC_NC_01 Arrêtés de délégation de signature à Nelly CORLAY	880-881
16_DAJCP_DC_TLN_02 Arrêtés de délégation de signature à Thierry LE NEDIC	882-883
16_DAJCP_DC_VP_01 Arrêtés de délégation de signature à Vincent PERES	884-885
16_DAJCP_DEFTLV_AVC_01 Arrêtés de délégation de signature à Anne Valérie CAP	886-887
16_DAJCP_DEFTLV_FLF_01 Arrêtés de délégation de signature à Françoise LE FUR	888-889
16_DAJCP_DEFTLV_FP_01 Arrêtés de délégation de signature à François PAPE	890-891
16_DAJCP_DEFTLV_HS_02 Arrêtés de délégation de signature à Henri SIMORRE	892-893
16_DAJCP_DEFTLV_JB_01 Arrêtés de délégation de signature à Julie BAUCHER	894-895
16_DAJCP_DEFTLV_LJ_01 Arrêtés de délégation de signature à Laurence JOUAN	896-897
16_DAJCP_DEFTLV_LM_01 Arrêtés de délégation de signature à Lionel MODESTE	898-899
16_DAJCP_DEFTLV_MHT_01 Arrêtés de délégation de signature à Marie Hélène TASSE	900-901
16_DAJCP_DEFTLV_OG_01 Arrêtés de délégation de signature à Olivier GAUDIN	902-903
16_DAJCP_DEFTLV_RP_01 Arrêtés de délégation de signature à Rachel PAILLEUX	904-905
16_DAJCP_DELS_FG_01 Arrêtés de délégation de signature à François GRALL	906-907
16_DAJCP_DELS_LH_01 Arrêtés de délégation de signature à Laëtitia HAMON	908-909
16_DAJCP_DELS_LLG_01 Arrêtés de délégation de signature à Laurence LE GOFF	910-911
16_DAJCP_DELS_MR_01 Arrêtés de délégation de signature à Michel RUEZ	912-913
16_DAJCP_DELS_PD_01 Arrêtés de délégation de signature à Patrice DUCLOS	914-915
16_DAJCP_DELS_PDu_01 Arrêtés de délégation de signature à Pascal DUGUE	916-917
16_DAJCP_DELS_RLL_01 Arrêtés de délégation de signature à Ronan LE LOUARN	918-919
16_DAJCP_DELS_TV_01 Arrêtés de délégation de signature à Thomas VINCENSINI	920-921
16_DAJCP_DELS_YH_01 Arrêtés de délégation de signature à Yann HUON	922-923
16_DAJCP_DFE_DL_01 Arrêtés de délégation de signature à David LAVIEC	924-925
16_DAJCP_DFE_GL_01 Arrêtés de délégation de signature à Gildas LEBRET	926-928
16_DAJCP_DGS_FNS_02 Arrêtés de délégation de signature à François Nicolas SOURDAT	929-930
16_DAJCP_DGS_JB_02 Arrêtés de délégation de signature à Jérôme BASTIN	931-932
16_DAJCP_DGS_RS_02 Arrêtés de délégation de signature à Ronan SCOUARNEC	933-934
16_DAJCP_DIL_AF_01 Arrêtés de délégation de signature à Anthony FOSSARD	935-936
16_DAJCP_DIL_CB_02 Arrêtés de délégation de signature à Catherine BIGOT	937-938
16_DAJCP_DIL_CS_01 Arrêtés de délégation de signature à Cédric SAULAIS	939-940
16_DAJCP_DIL_DJ_01 Arrêtés de délégation de signature à Delphine JESTIN	941-942
16_DAJCP_DIL_DT_01 Arrêtés de délégation de signature à Dominique TRUBERT	943-944
16_DAJCP_DIL_EM_01 Arrêtés de délégation de signature à Eric MAINGUY	945-946
16_DAJCP_DIL_FG_01 Arrêtés de délégation de signature à Frédéric GUILLARD	947-948
16_DAJCP_DIL_JJC_01 Arrêtés de délégation de signature à Jean Jacques CANONGE	949-950
16_DAJCP_DIL_JNC_01 Arrêtés de délégation de signature à Jean Noël CHOPIN	951-952
16_DAJCP_DIL_MG_01 Arrêtés de délégation de signature à Michel GAINCHE	953-954
16_DAJCP_DIL_MT_01 Arrêtés de délégation de signature à Martine TAPIE	955-956
16_DAJCP_DIL_NG_01 Arrêtés de délégation de signature à Nelly GAIGNON	957-958
16_DAJCP_DIL_ORF_01 Arrêtés de délégation de signature à Olivier ROUX FOUILLET	959-960
16_DAJCP_DIL_PS_01 Arrêtés de délégation de signature à Philippe STEPHAN	961-962
16_DAJCP_DIL_RF_01 Arrêtés de délégation de signature à Richard FREMY	963-964
16_DAJCP_DIL_RLP_01 Arrêtés de délégation de signature à Rémy LE PENNEC	965-966

16_DAJCP_DIL_SC_01 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane CHABROL	967-968
16_DAJCP_DIL_SC_02 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane CHABROL	969-970
16_DAJCP_DIL_SL_01 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane LEBLANC	971-972
16_DAJCP_DIL_SP_01 Arrêtés de délégation de signature à Sébastien PATRIARCA	973-974
16_DAJCP_DIL_YF_01 Arrêtés de délégation de signature à Yannick FAGON	975-976
16_DAJCP_DIMER_AO_01 Arrêtés de délégation de signature à Anthony OLLITRAUT	977-978
16_DAJCP_DIMER_SP_01 Arrêtés de délégation de signature à Stéphane PENNANGUER	979-980
16_DAJCP_DIMER_YG_02 Arrêtés de délégation de signature à Yvan GUITON	981-982
16_DAJCP_DIRCI_CB_01 Arrêtés de délégation de signature à Christelle BAYON	983-984
16_DAJCP_DIRCI_CD_01 Arrêtés de délégation de signature caroline DEGHORAIN	985-986
16_DAJCP_DIRCI_EL_01 Arrêtés de délégation de signature Emmanuelle LEFEVRE	987-988
16_DAJCP_DIRCI_ES_02 Arrêtés de délégation de signature Emmanuel SERGENT	989-990
16_DAJCP_DIRCI_FB_01 Arrêtés de délégation de signature Fabien PICOT	991-992
16_DAJCP_DIRCI_PG_01 Arrêtés de délégation de signature Philippe GOMES	993-994
16_DAJCP_DIRECO_SM_01 Arrêtés de délégation de signature Stanislas MENNETRIER	995-996
16_DAJCP_DITMO_ADM_01 Arrêtés de délégation de signature Anne DERRIEN MALECKI	997-998
16_DAJCP_DITMO_DD_01 Arrêtés de délégation de signature Delphine DEBRAY	999-1000
16_DAJCP_DITMO_FG_02 Arrêtés de délégation de signature Fabrice GIRARD	1001-1002
16_DAJCP_DITMO_OB_01 Arrêtés de délégation de signature Odile BREHIER	1003-1004
16_DAJCP_DPAF_CLL_01 Arrêtés de délégation de signature Claude LE LAN	1005-1007
16_DAJCP_DPAF_CM_01 Arrêtés de délégation de signature Christelle MAINGUY	1008-1010
16_DAJCP_DPAF_DB_01 Arrêtés de délégation de signature Didier BRIAND	1011-1013
16_DAJCP_DPAF_FG_01 Arrêtés de délégation de signature Fabrice GOURMELON	1014-1016
16_DAJCP_DPAF_GB_01 Arrêtés de délégation de signature Guy BERROU	1017-1019
16_DAJCP_DPAF_NLM_01 Arrêtés de délégation de signature Nathalie LE MENACH	1020-1021
16_DAJCP_DSI_BM_01 Arrêtés de délégation de signature Benoît MORAILLON	1022-1023
16_DAJCP_DSI_CP_02 Arrêtés de délégation de signature Christian PHILIPPE	1024-1025
16_DAJCP_DSI_GH_01 Arrêtés de délégation de signature Gérard HAMEL	1026-1027
16_DAJCP_DSI_JMA_01 Arrêtés de délégation de signature Jean Marie ABJEAN	1028-1029
16_DAJCP_DSI_PG_01 Arrêtés de délégation de signature Patrick GEFFROY	1030-1031
16_DAJCP_DSI_PT_01 Arrêtés de délégation de signature Philippe TREBAOL	1032-1033
16_DAJCP_DTPVN_AG_01 Arrêtés de délégation de signature Audrey GACHET	1034-1035
16_DAJCP_DTPVN_EML_01 Arrêtés de délégation de signature Elisabeth LOIR MONGAZON	1036-1037
16_DAJCP_DTPVN_JLG_01 Arrêtés de délégation de signature Jean Luc GARDAN	1038-1040
16_DAJCP_DTPVN_LC_01 Arrêtés de délégation de signature Laurent COUTURIER	1041-1043
16_DAJCP_DTPVN_LD_01 Arrêtés de délégation de signature Laurence DUBOURG	1044-1045
16_DAJCP_DTPVN_LLC_01 Arrêtés de délégation de signature Loïc LE CALLONNEC	1046-1048
16_DAJCP_DTPVN_MN_01 Arrêtés de délégation de signature Mathieu NICOLAS	1049-1051
16_DAJCP_DTPVN_RLB_01 Arrêtés de délégation de signature Ronan LE BACCON	1052-1053
16_DAJCP_DTPVN_VV_01 Arrêtés de délégation de signature Véronique VERON	1054-1055
16_13_06 Arrêté portant délégation au vice président en charge des transports et mobilité en Bretagne	1056
2016/astreintes_01 Arrêté désignant les personnelschargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire	1057
DIRAM/SECSOC/2016 Arrêté relatif à la désignation du représentant du Président au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé	1058
DIRAM/SECSOC/2016 Arrêté relatif à la désignation du représentant du Président au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie	1059

VI.

Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0601_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à 14 h00, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Monsieur Le Boulanger ne prend pas part au vote sur l'opération n° 16001318)

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 5 495 euros euros au financement de l'opération présentée dans l'annexe n°1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 104 982 euros au financement des opérations présentées dans l' annexe n°2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°2.

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec le bénéficiaire suivant :

- LE TRIANGLE de Rennes au titre des années 2016-2017-2018 (annexe n°3)

et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans l'annexe n°4 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 775 000 euros au financement des opérations présentées dans cette annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention financière et les avenants aux conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°4.

Le premier vice-président
du Conseil régional

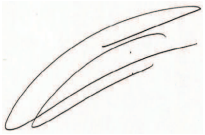

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération nouvelle **Annexe n° 1**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 903 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
MJC ANTIPODE CLEUNAY 35066 RENNES	16001493	Acquisition de matériels scéniques (date de prise en compte le 13/01/2016)		27 475,00	TTC	20.00	5 495,00

Total affecté sur AP ouverte **5 495,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ZIC Z'ART 35000 RENNES	15008843	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					7 000,00
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	15009129	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				23 000,00
VIA CANE 22420 PLOUARET	15009137	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					5 000,00
LES COMPAGNONS DE L'ABBAYE DE BON REPOS 22570 SAINT-GELVEN	15009154	Programmation 2016 des projets d'art contemporain à l'abbaye de Bon Repos					15 000,00
FEDERATION DE BRETAGNE DES BATTERIES ET FANFARES 22000 SAINT-BRIEUC	15009210	Projet associatif au titre de l'année 2016	C				50 000,00
THEATRE DE CORNOUAILLE 29337 QUIMPER	15009275	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				90 000,00
FESTIVAL DE CORNOUAILLE 29103 QUIMPER	15009293	Édition 2016 du festival de Cornouaille	C				230 000,00
LES BECS VERSEURS 35700 RENNES	15009382	Projet de création 'aussi loin que la lune' au titre de l'année 2016					5 000,00
FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ECOLE FRANCAISE DU TAMBOUR 22000 SAINT-BRIEUC	15009479	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2016 dont le festival 'Tambour'					15 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ELECTRONI [K] 35000 RENNES	16000114	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				44 000,00
ADEC 35 COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	16000387	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				35 000,00
LA BOUEZE MUSIQUE DANSE DE BRETAGNE 35700 RENNES	16000398	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2016					20 000,00
DOR AN AVEL 56520 GUIDEL	16000737	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					8 000,00
GESTICULTEURS 35600 REDON	16000800	Projet associatif des 'Gesticulteurs' au titre de l'année 2016					20 000,00
MAC'HTIERN 35190 SAINT-THUAL	16000814	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					4 000,00
LYNCEUS THEATRE 22410 LANTIC	16000849	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dont 5 000 euros pour le 'Lyncéus festival'					20 000,00
COMITE DES RENCONTRES INTERNATIONALES DE HARPE CELTIQUE 22100 DINAN	16000923	Édition 2016 des rencontres internationales de harpes celtiques					9 000,00
THEATRE DE L'ECUME 56400 BREC'H	16000929	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				30 000,00
COMITE DES FETES DE LA SAINT LOUP 22200 GUINGAMP	16000939	Édition 2016 du festival de la danse bretonne et de la St-Loup à Guingamp	C				91 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ESCABELLE 29225 BREST	16000960	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dont les festivals 'entredanse' et 'dits de danse'					8 000,00
CENTRE BRETON ART POPULAIRE 29200 BREST	16000961	Projet associatif au titre de l'année 2016					20 000,00
LE TRIANGLE 35201 RENNES	16000967	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018	C				50 000,00
PIED EN SOL 35600 REDON	16000973	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					8 000,00
LES MUSICALES DE REDON 35600 REDON	16001279	Édition 2016 du festival 'les musicales' de Redon					4 000,00
SMARTFR 59000 LILLE	16001302	Projet de création 'Presta' de Bonobo Twist au titre de l'année 2016					3 000,00
W 35000 RENNES	16001309	Projet de création 'Floe' au titre de l'année 2016					8 000,00
INIZI 29990 ILE DE SEIN	16001318	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					10 000,00
ASSOCIATION LE FESTIVAL DU CONTE 56870 BADEN	16001417	Édition 2016 du festival du conte					4 000,00
UN PAS PUIS L'AUTRE 22360 LANGUEUX	16001474	Projet de création 'Terre d'espérance' au titre de l'année 2016					3 000,00
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE 35160 MONTERFIL	16001488	Édition 2016 de 'la Gallésie en fête'	C				40 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LES AMIS DE L'ENSEMBLE II FESTINO 56880 PLOEREN	16001666	Projet de création 'Madrigaux à 3 voix féminines' au titre de l'année 2016					6 000,00
SON AR MEIN 29620 GUIMAEC	16001708	Projet associatif au titre de l'année 2016 dont l'édition 2016 du petit festival de musique en Trégor					9 000,00
PHARE OUEST 35260 CANCALE	16001757	Édition 2016 des festivals 'les bordées de Cancale' (9 000 euros) et de 'Vents de Vilaine' (10 000 euros)					19 000,00
FETE DES BRODEUSES 29120 PONT-L'ABBE	16001797	Édition 2016 de la Fête des Brodeuses					15 000,00
LE JAZZ ET LA JAVA (LE COQUELICOT) 35300 FOUGERES	16001822	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					12 000,00
LA FONTAINE AUX CHEVAUX 56600 LANESTER	16001828	Édition 2016 du festival de théâtre de Kerhervy					9 000,00
TOULOUSE 31040 TOULOUSE	16001923	Soutien aux équipes artistiques de Bretagne dans le cadre de l'édition 2016 du festival Rio Loco					10 000,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	16002028	Éditions 2016 'd'Astropolis' hiver et été	C				25 000,00
ASSEMBIES GALLESES 22210 PLUMIEUX	16002165	Édition 2016 du festival 'Les Assembiés Gallèses'					5 000,00
BAGAD KARAEZ 29270 CARHAIX PLOUGUER	16002240	Déplacement à Nyon (Suisse)		4 600,00	TTC	50.00	2 300,00
ARMA ART LYRIQUE ET MUSIQUE ANCIENNE 35800 DINARD	16002674	Édition 2016 des opéras d'été					15 000,00

* *C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LES VIEILLES CHARRUES 29834 CARHAIX	16002678	Édition 2016 du dispositif 'Label charrues'					10 000,00
MUSIQUE A GROIX 56590 GROIX	16002725	Édition 2016 du festival des 'Chapelles de Groix'					3 000,00
PLAGE MUSICALE EN BANGOR 56360 BANGOR-BELLE-ILE-EN-MER	16002728	Édition 2016 du festival 'Plage musicale en Bangor' à Belle-Ile					3 000,00
MOTOCULTOR FEST PROD 56890 SAINT-AVÉ	16002732	Édition 2016 du 'Motocultor festival'					15 000,00
BAGADANS 29270 CARHAIX	16002734	Édition 2016 du festival Bagadans					10 000,00
KEVRENN ALRE 56400 AURAY	16002780	Déplacement à Candas (Asturies - Espagne)		5 364,00	TTC	50.00	2 682,00
ROUTE 164 22110 MELLIONNEC	16003274	Projet de création 'S'habituer à l'obscurité' de Krismenn au titre de l'année 2016					10 000,00
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	16000968	Projet artistique et culturel dont le colloque de l'évènement 'ouvertures' au titre de l'année 2016					10 000,00
COMPAGNIE DE L'EMBARCADERE 56601 LANESTER	15009439	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					10 000,00
COMPAGNIE DE L'EMBARCADERE 56601 LANESTER	15009436	Édition 2016 du festival du Pont du Bonhomme	C				25 000,00

Total affecté sur AE ouverte **1 104 982,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

LE TRIANGLE,
SCENE CONVENTIONNEE POUR LA DANSE

Boulevard de Yougoslavie
B.P. 90160
35 201 RENNES CEDEX 2

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2016 - 2017 - 2018

Ville de Rennes

Région Bretagne

Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction régionale des affaires culturelles)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant qui définit les principes généraux de l'action de l'Etat en faveur du spectacle vivant, appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

Vu la circulaire n°168110 du 5 mai 1999 du ministère de la Culture et de la Communication relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant - aide aux lieux de diffusion : programme national des scènes conventionnées ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 11-DC-DC/1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne ;

Vu la délibération n°13-0293 du Conseil municipal du 8 juillet 2013 approuvant les termes de la convention CD n°13-0055 instituant les modalités de relations entre la Ville et l'Association Triangle pour l'ensemble de son projet, arrivée à échéance au 31 décembre 2015 ;

Entre d'une part :

- la Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire, agissant en vertu de la délibération n° en date du 27 juin 2016 ;
- la Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 16_0601_03 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juin 2016 ;
- l'État (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'Association Triangle, représentée par son Président, Madame Solange REBILLON, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du ……..

SIRET :
Code APE :
Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles :
Titulaire : Charles Édouard FICHET

Ici, désigné**, « le Triangle »**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le champ de développement des politiques culturelles dont se sont dotés le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et la Ville de Rennes. Le Triangle est l'agent de développement de ce projet culturel.

Le directeur du Triangle, Monsieur Charles-Edouard Fichet, est pleinement responsable du projet culturel et artistique de cet établissement tel que présenté et adopté lors du Conseil d'administration du …….

La présente convention réaffirme la volonté du Ministère de la Culture et de la Communication de soutenir, conjointement avec les collectivités territoriales, le développement des scènes conventionnées en région afin de constituer un maillage de structures de référence sur le territoire. À ce titre, le Triangle est une scène conventionnée pour la danse.

Pour leur part :

Considérant la politique de l'État en faveur du spectacle vivant et du programme national de scènes conventionnées,

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), dans le cadre de la circulaire du 5 mai 1999, identifie en tant que « scène conventionnée pour la danse » le Triangle. Il reconnaît ainsi un projet artistique et culturel fort en faveur de la discipline artistique spécifique qu'est la danse.
Cette position confortée signifie pour le Triangle à la fois une diffusion des formes et disciplines liées à l'art chorégraphique et un soutien particulier aux compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction, de résidence et de sensibilisation des publics.

La «charte des missions de service public pour le spectacle» du 23 octobre 1998 définit les responsabilités de service public tant de l'Etat que des organismes subventionnés, corollaire d'un engagement fort en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

La circulaire du 5 mai 1999 définit les orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant - aide aux lieux de diffusion dans le cadre d'un programme national de "scènes conventionnées".

La circulaire du 31 août 2010 relative à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau, réaffirme le soutien du Ministère de la culture et de la communication à la création et à la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics.

Dans ce cadre, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du ministère de la culture et de la communication, en référence à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale.

Considérant la politique de la Région Bretagne en faveur du spectacle vivant,

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants
Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel du Triangle pour son action en faveur de la danse, avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- l'accueil d'artistes chorégraphiques en résidence et les apports en production pour la création artistique ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail au niveau régional ;
- l'action culturelle et le développement des publics, le projet de territoire à travers les pratiques artistiques en amateur et les nouvelles modalités de rencontres entre artistes et citoyens.

Considérant la politique de la ville de Rennes en faveur de la culture,

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Forte de la présence aussi bien de grandes institutions, que de la vitalité de son tissu artistique et associatif, elle souhaite développer une offre artistique multiple et de qualité, ouvrir le territoire sur le monde et favoriser la présence des artistes.

La Ville porte également l'ambition d'une culture ferment de cohésion sociale, soucieuse de l'égale dignité de toutes les cultures, convaincue que l'expérience artistique et culturelle, l'implication des citoyens dans la vie culturelle, la diversité des expressions sensibles, la transmission des savoirs, le débat et l'écoute de la voix des artistes sont un appui pour faire société ensemble.

C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux Etats Généraux de la Culture, en continuant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions, les acteurs indépendants – économiques, associatifs.

Elle s'est ainsi dotée des principes prioritaires suivants :
- Mettre en partage la culture pour permettre à chacun de construire sa propre singularité culturelle et d'être acteur de son rapport à la culture. Le plan local d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Rennes en est un axe majeur, auquel l'association participera ;
- Soutenir et stimuler l'effervescence artistique, en veillant à renouveler la création et à favoriser les dynamiques partenariales et la diversité culturelle ;
- Investir le territoire de la Ville, des espaces de proximité aux espaces virtuels, avec notamment le développement d'actions avec les quartiers prioritaires.

Par ailleurs la Ville de Rennes mène une politique volontariste de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi l'Association veillera à permettre l'égal accès des femmes et des hommes, des

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

filles et des garçons, aux activités et à leur diversité pour apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des femmes.
La Ville est aussi engagée sur le champ du développement durable. L'association s'associera à la démarche de la Ville en instaurant des pratiques écoresponsables.
Enfin, la Ville développe un axe de prévention des conduites à risque et de promotion de la santé et souhaite aborder les enjeux de prévention et de réduction des risques sur les temps festifs et culturels de la Ville en concertation avec les acteurs culturels. C'est notamment un des objets de la Charte de la Vie Nocturne. L'association veillera à proposer des actions de prévention et de réduction des risques sur les temps festifs à ses publics.

Considérant la volonté des partenaires institutionnels de soutenir le projet du Triangle, en ce qui concerne l'État, la Région Bretagne et la Ville de Rennes.

Article I – Objet de la convention

Par la présente convention, le Triangle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique et culturel défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par Charles-Édouard Fichet.

Ce projet couvre la période 2016-2018 et se décline selon 4 axes principaux :

1/ Le soutien à la création chorégraphique ;
2/ La diffusion de spectacles ;
3/ Une stratégie en matière d'éducation artistique, d'actions culturelles au bénéfice des publics, et plus particulièrement des publics et des territoires prioritaires
4/ La dynamique partenariale et le travail en réseau.

A / Le Triangle : présentation

Installé dans le quartier du Blosne, à Rennes, le Triangle est un établissement culturel relevant de la Direction Générale culture de la Ville de Rennes.
L'installation d'un lieu culturel dans un quartier populaire est la concrétisation de la politique d'égalité d'accès à la culture pour les citoyens instaurée par la Ville de Rennes. C'est un lieu de proximité qui, par son action dans les domaines artistiques et culturels, rayonne à l'échelon local, national et international.

Depuis le 1er juillet 2012, l'association Triangle est unique gestionnaire du Centre culturel Le Triangle. L'association Triangle est signataire du projet et des conventions. Le Triangle applique la convention collective de la vie associative.

Le Triangle est équipé d'une salle de 630 places (strapontins compris), d'une salle polyvalente spectacles, répétitions et réunions de 150 à 200 places, deux studios de danse, de trois salles de réunion, d'une halle couverte de 3 500m². Il dispose également d'une salle annexe sis …. de … m². Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation séparée. Le Triangle dispose de matériel de son et éclairage.

Le projet artistique et culturel de son directeur s'articule autour de la création artistique, du partage du sensible et de la rencontre. Il a pour objectif de soutenir la création artistique et la diffusion de spectacles et de favoriser la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics, notamment scolaires, dans le cadre de l'action culturelle et éducative.
Le projet détaillé figure en annexe I à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Dans le cadre de son activité de scène conventionnée en région, le Triangle crée les conditions d'une activité de création et de diffusion artistique en partenariat avec les structures culturelles de la région. Le Triangle cultive un lien particulier avec le Musée de la danse – CCNRB, à Rennes ; le Théâtre Anne-de-Bretagne, scène conventionnée danse et théâtre de Vannes ; le Quartz, scène nationale de Brest ; la Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc; le Théâtre national de Bretagne à Rennes.

Le Triangle recherche activement à promouvoir la diffusion des œuvres chorégraphiques soutenues lors de résidences sur un rayon national et international. Le Triangle établit à cette fin des contacts et relations privilégiés avec des organismes de soutien tel que Spectacle Vivant en Bretagne et l'ONDA et avec des lieux de diffusion répartis sur le territoire national, dont le Théâtre Louis-Aragon, scène conventionnée pour la danse de Tremblay-en-France, l'Atelier de Paris-Carolyn Carlson, membre du CDC Paris-Réseau, le Grand R, scène nationale de la Roche-sur-Yon, le T.U. à Nantes, l'Onyx, scène conventionnée pour la danse de Saint-Herblain et de manière générale, le réseau des centres chorégraphiques nationaux, des centres de développement chorégraphique, des scènes conventionnées.

Par son engagement efficace dans les programmes culturels et artistiques à l'échelon régional, national et international, le Triangle participe à la valorisation de l'image de la ville et de son quartier, à la visibilité de la politique culturelle locale. Le Triangle favorise le développement artistique, participe au rayonnement de la Région, de la Ville de Rennes et du quartier du Blosne.

B/ Une identification danse

Le conventionnement du Triangle porte sur la danse. Cette identification ne lui interdit pas de porter un projet pluridisciplinaire associant les arts plastiques et la littérature, à la condition expresse que les soutiens publics alloués soient dédiés à l'activité chorégraphique.

1/ Le soutien à la création chorégraphique

Le Triangle met en œuvre cet axe structurant de son projet artistique et culturel par l'accompagnement d'artistes ou de compagnies chorégraphiques professionnels, et en particulier régionaux, dans leur démarche de création.

Cet accompagnement passe essentiellement par l'accueil en résidence de chorégraphes représentatifs tant de la diversité des styles, des esthétiques et des répertoires que des générations, selon le schéma minimum suivant, proposé par le directeur :

- 1 compagnonnage avec un.e artiste ou une compagnie, pour une durée minimum d'une saison. Associé.e à la vie de la structure, il/elle sera présent.e en diffusion sur la durée de la présente convention et pourra être également associé.e aux choix de programmation ;

- 3 à 4 artistes (ou compagnies) en résidence de création, pour des durées variables correspondant aux besoins des projets, dont, dans la mesure du possible, une résidence en milieu scolaire ;

- 20 mises à disposition d'espace de travail pour autant d'artistes (ou compagnies).

Ces accueils en résidence (à l'exception des simples mises à disposition d'espace de travail) impliquent nécessairement et cumulativement de la part du Triangle un soutien technique, un apport financier et une diffusion de l'œuvre créée en résidence (ou éventuellement du répertoire pour l'artiste associé). Vital pour les artistes, le soutien financier prend la forme d'un apport en production pour la création dont le montant s'accorde au type de résidence.

Ces résidences sont formalisées par des conventions précisant les conditions de création, de médiation et la part de production.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

L'enveloppe budgétaire globale dévolue annuellement par le Triangle aux résidences et aux divers soutiens à la création (production et coproduction) respectera un seuil minimum évolutif sur la durée de la présente convention.
2016 : enveloppe de 50k€ dont 30k€ d'apport en numéraire
2017 : enveloppe de 60k€ dont 35k€ d'apport en numéraire
2018 : enveloppe de 70k€ dont 40k€ d'apport en numéraire

En renforçant ainsi sa politique d'accueil en résidence et d'accompagnement de la création, le Triangle vise à devenir un lieu reconnu de travail pour les compagnies régionales et nationales, permettant également de faire découvrir ce lieu à d'autres publics.
Il joue également un rôle dans l'accompagnement des artistes émergents en s'impliquant dans la gouvernance et la gestion partagées des espaces de travail dédiés à la danse à Rennes, aux côtés du CCNRB, de Danse à tous les étages, du Collectif danse Rennes Métropole, et de la Ville.

2/ La diffusion de spectacles chorégraphiques

L'objectif d'une diffusion artistique de qualité et d'un soutien aux formes exigeantes de la création contemporaine est central dans le projet d'une scène conventionnée.

En accord avec le projet spécifique de son directeur, le Triangle organise cette diffusion selon deux modalités complémentaires :

- régulière : il s'agit d'une offre de spectacles répartie sur l'ensemble de la saison culturelle et selon des temporalités diversifiées (week-ends, pause méridienne..) ;

- événementielle :

S'agissant de la diffusion événementielle, le festival de danse Agitato, aujourd'hui biennal, concentre sur une période de quelques jours la présentation de créations chorégraphiques dans un objectif affirmé de croisements disciplinaires. Complémentaire de l'offre de spectacles régulière, il permet une programmation dans et hors les murs, favorisant l'invention, l'expérimentation de nouveaux formats, et l'élargissement des publics.

La diffusion évènementielle est également élaborée dans le cadre de partenariats en lien avec des évènementiels ou temps forts existants (Mettre en Scène, Fous de Danse, Urbaines, Transmusicales.)

Sur cette base, le Triangle s'efforcera d'enrichir sa diffusion régulière sur le plan quantitatif (un minimum de 12 spectacles pour une vingtaine de représentations constitue un objectif raisonnable) comme sur celui de la diversité, au sens large :

- diversité des styles, des esthétiques et des répertoires chorégraphiques, avec priorité affirmée pour une danse de création contemporaine,

- pluralité des formats et des espaces (longs/courts, salle/espace public, performatifs/non-performatifs...) ;

- représentation équilibrée des différentes générations artistiques : artistes émergents, en renouvellement des formes de leur création, confirmés ;

- équilibre recherché entre création régionale, nationale et internationale.

Dans un souci de cohérence, la présentation du travail des artistes ou compagnies en résidence sera privilégiée. Une attention particulière sera de même réservée aux équipes régionales, aux

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

spectacles destinés au public jeune ainsi qu'aux œuvres de répertoire, dont la programmation concourt de manière essentielle au développement de la culture chorégraphique du public. Enfin, l'effort engagé en faveur des séries de représentations sera poursuivi.

L'enveloppe budgétaire globale dévolue annuellement par le Triangle à la diffusion (achat de spectacles, locations, droits d'auteurs, communication) s'efforcera de respecter un seuil minimum de 200 000 €.

3/ Une stratégie en matière d'éducation artistique, d'actions culturelles au bénéfice des publics, et plus particulièrement des publics et des territoires prioritaires

Le projet artistique et culturel du Triangle est placé sous le signe du « partage du sensible ».
Son enjeu consiste avant tout à faire partager des créations contemporaines au plus grand nombre, dans une mixité des publics la plus large possible, reflet de son environnement social et culturel.

Le développement des résidences, la permanence artistique qu'il rend possible, une programmation renforcée et une large ouverture du lieu sur son environnement autorisent un travail en profondeur avec les habitants, associations et équipements du quartier et de la ville.

Ils doivent permettre de mener d'ambitieuses actions de médiation et de sensibilisation, et de mettre en œuvre des propositions privilégiant la participation au "faire artistique", à destination de l'ensemble des populations du territoire (scolaires, enseignants, professionnels, maisons de quartiers, publics spécifiques)

Ce travail empruntera deux voies distinctes, selon les publics ciblés :

- celle, prioritaire au regard de la directive nationale d'orientation du Ministère de la Culture et de la Communication, de l'éducation artistique et culturelle, et du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Rennes. Cette action en direction des publics scolaires se traduira entre autres par la mise en place d'une résidence de création (ou de transmission) dans un établissement scolaire, permettant un travail sur la durée. Afin de mener à bien les actions d'éducation artistique et culturelle, Le Triangle dispose d'un service éducatif travaillant en étroite collaboration avec les services de la DRAC Bretagne et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35). Le Triangle coordonnera en partenariat avec le Lycée Bréquigny de Rennes l'option obligatoire danse. Il participe aux travaux du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle danse.

- celle de l'action culturelle, à destination de tous, et en particulier des publics résidant dans l'environnement immédiat du Triangle et/ou pour lesquels l'accès à la culture est un enjeu prioritaire

Le Triangle, en tant que pôle-ressource sur la pratique amateur danse à l'échelle de la ville confortera par ailleurs son soutien à la pratique amateur par le biais des nombreux ateliers réguliers qu'il propose, en la mettant le plus possible en résonance avec la création artistique (résidences et programmation) et en favorisant les logiques de parcours et les rencontres entre amateurs et professionnels.

Il portera une attention particulière à la rencontre et aux échanges avec les établissements scolaires et les acteurs associatifs de son environnement proche.

4/ La stratégie partenariale et le travail en réseau

L'atteinte des objectifs énoncés ci-dessus, en particulier celui d'un renforcement de l'offre de spectacles, passe par la mise en œuvre d'une stratégie partenariale lisible et le développement de

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

synergies avec les autres acteurs de la danse : Théâtre national de Bretagne, Musée de la danse – centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne, Théâtre Anne-de-Bretagne, scène conventionnée pour la danse, le Centre Culturel l'Hermine, scène de territoire pour la danse, l'association Danse à tous les étages, l'intervalle, scène de territoire pour la danse et tout autre lieu de diffusion développant des projets chorégraphiques en région.

Les partenariats, dans les domaines de la production et de la diffusion, présentent en effet de multiples avantages, permettant :
- des coproductions mutualisées au bénéfice d'artistes ainsi mieux soutenus ;
- un élargissement à moindre frais de l'offre de spectacles proposée, pour chaque structure partenaire ;
- une circulation accrue des œuvres et des publics (possibilité de parcours chorégraphiques) ;
- un repérage facilité des nouveaux artistes.

Plus largement, le Triangle tentera d'inscrire davantage encore les projets artistiques qu'il accompagne dans les réseaux de diffusion et de création et de faire rayonner son action en faveur de la danse à l'échelle régionale, nationale, voire internationale (programme européen DanSCe Dialogues 2). En qualité de scène conventionnée pour la danse, il s'implique dans l'animation et la dynamisation du réseau chorégraphique régional.

Un rapprochement avec le Musée de la danse – Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne permettrait de remplir avec une efficience accrue la mission subsidiaire de lieu ressources pour la danse (et notamment son volet central relatif à la diffusion de la culture chorégraphique) dans laquelle s'est engagé le Triangle.

Article II – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2016-2017-2018, la direction de l'établissement étant confiée à Charles-Édouard Fichet. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

La présente convention définit, pour l'État, la reconnaissance de l'établissement en tant que "scène conventionnée". Cette reconnaissance s'applique à la condition expresse que Monsieur Charles-Édouard Fichet assure la direction de l'établissement. En cas de départ du directeur avant son terme, la reconnaissance du Triangle en tant que scène conventionnée serait automatiquement caduque. La présente convention continuerait à courir, sauf dénonciation par l'une des parties, jusqu'à son terme sans préjudice pour l'établissement. Dans cette situation, les partenaires publics conviennent de se réunir afin d'envisager les modalités de leur accompagnement jusqu'à ce terme et proposeront le cas échéant la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Le titre de scène conventionnée est limité dans le temps. De ce fait, au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention fixée au premier alinéa du présent article, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement**.**

L'ensemble des partenaires financiers de l'association conviennent de se réunir une fois par an, dans la mesure du possible, et en tout état de cause au deuxième semestre 2017 pour un bilan de mi-parcours.

Article III – Engagements financiers et moyens

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Pour permettre la mise en œuvre du projet du Triangle, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2016, le montant des subventions dédiées au projet global sont les suivants :

- État - Mise en œuvre du projet artistique : 70 000 €
- État - Service éducatif : 20.000 €
- État - Enseignement obligatoire Danse – Lycée Bréquigny 14 880 €
- Région Bretagne : 50 000 €
- Ville de Rennes : 999 327€

Pour l'année 2016, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - *Création* et 224 – *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi, à titre indicatif, en annexe n°2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs, et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.
Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales et l'Etat.

Pour chaque exercice budgétaire, le Triangle adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Article IV – Modalités d'exécution

Dans le cadre de l'exécution des objectifs de la convention, les partenaires s'accordent à organiser une réunion annuelle permettant d'échanger sur l'état d'avancement des actions entreprises et de réaliser un bilan d'étape.

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet pluriannuel visé à l'article I (annexe I) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour l'État et chaque collectivité publique (annexe 3).

Article V – Mention du soutien des partenaires financeurs

Le Triangle s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Pendant la durée de la convention, le Triangle adoptera le sigle **« Le Triangle, scène conventionnée pour la danse »** sur tous les documents de communication.

Article VI – Obligations comptables et dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Le Triangle adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle vivant et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le Triangle s'engage à fournir à chacun des partenaires financiers, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article L.612-4 du Code du commerce, si le Triangle a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, il nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Le Triangle communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le Triangle s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Le Triangle devra transmettre aux collectivités publiques les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Le Triangle s'engage à informer les collectivités publiques des modifications intervenues dans ses statuts et de toute autre modification administrative ou bancaire.

Article VII – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Triangle en informera également les collectivités publiques concernées.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII – Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution reprenant chacun des objectifs de la présente convention sera effectué au plus tard 3 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan présentera une synthèse des bilans d'activités annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel tel que défini à l'article I et en annexe 1 ;
- considération sur le volume de l'activité, le développement des publics (qualitatif / quantitatif) , le développement des partenariats, l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux de la danse contemporaine, le bilan de l'accueil en résidences de compagnies chorégraphiques...

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par le directeur du Triangle en autoévaluation ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

- de celui effectué par l'État ;
- de celui effectué par chaque collectivité territoriale.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Pour l'État, cette évaluation pourra être réalisée avec le concours de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, en liaison avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et faire l'objet d'un rapport qui sera transmis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au Directeur du Triangle et aux collectivités afin d'alimenter le débat lors de la réunion de bilan.
L'évaluation portera sur les principes inscrits dans la circulaire du 5 mai 1999 et relative aux scènes conventionnées et sur la charte de l'association nationale des scènes conventionnées.

Par ailleurs, le directeur du Triangle s'engage annuellement à adresser aux collectivités :

avant le 31 décembre de chaque année :
- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activité de l'année suivante.

avant le 30 juin de chaque année :
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes ;
- les statistiques de fréquentation de l'année écoulée.

Article IX – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modifications substantielles sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par le Triangle, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le Triangle fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers et s'engage à les régler par ses propres moyens.

Article XI – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Trésorier Principal Municipal

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le…….. en 5 exemplaires originaux

La Présidente de l'Association Triangle

Le Directeur du Triangle

Solange REBILLON

Charles-Edouard FICHET

La Maire de la Ville de Rennes

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Nathalie APPERE

Jean-Yves LE DRIAN

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel proposé par le Triangle, Rennes 2016 – 2017 – 2018

Cf. document "projet du Triangle" joint à la présente convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

ANNEXE 2

Cf. budgets prévisionnels de fonctionnement 2016 – 2017 – 2018 et budget spécifique "focus danse" 2016 – 2017 – 2018

Cf. documents budgétaires joints à la présente convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention financière sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Bretagne) qui déterminera le montant de la subvention allouée au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours et les modalités de son versement.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide au Triangle chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour la Ville de Rennes

Pour l'année 2016 : un avenant de prorogation d'une durée d'un an à la convention financière n°13-0072 approuvée par délibération n° 0613 du 2 décembre 2013 et arrivée à échéance au 31/12/2015, a été signée avec l'association, relative aux modalités de versement de la subvention de la Ville de Rennes pour l'année 2016 dont le montant (999 327€) a été arrêté par délibération n° 0068 du Conseil municipal du 14 mars 2016.

Pour les années 2017 et 2018, le montant de la subvention sera déterminé annuellement dans le cadre du vote du Budget Primitif.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement interviendra par versements mensuels mandatés de telle manière que les fonds puissent être imputés au compte de l'association vers le 15 du mois.

Les premiers versements avant le vote du budget seront calculés sur la base des subventions de l'année précédente et le réajustement se fera sur le versement suivant le vote du budget.

Cette subvention est versée sur le compte ouvert au nom de l'association à la Banque Française de Crédit Coopératif sous le numéro 42559 / 00055 / 51020013927 44.
(cf. RIB joint)

L'association s'engage à signaler à la Ville de Rennes (Direction des Affaires Financières), tout changement relatif à ses statuts et coordonnées bancaires.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Cette subvention ne pourra être reversée, sauf autorisation expresse de la Ville, à une autre structure bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel
Rédigé par Charles-Edouard FICHET, Directeur du Triangle, Rennes
2016 – 2017 - 2018

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Le Triangle/Cité de la danse, lieu de la rencontre sensible
Projet 2016/2018

Sommaire

Constat/Etat des lieux

Vision pour la scène conventionnée le Triangle, cité de la danse

Préambule

I - Les choix artistiques et l'esprit de la programmation

- *Rapprocher les publics et l'art*
- *La création artistique*
- *La promotion des artistes de région*
- *L'invitation à l'international*
- *La diffusion des spectacles chorégraphiques*

II - La rencontre sensible

- *Environnement/médiation : le travail avec les habitants*
- *Recueillir et non juste offrir*
- *La rencontre citoyenne*
- *L'action éducative*
- *L'action culturelle*

III - Cité ressource de la danse

- *Production, diffusion et accompagnement des artistes*
- *Culture chorégraphique*
- *Les résidences*

IV- Arts plastiques et littérature au Triangle

- *Le Triangle hors les murs : les arts plastiques dans l'espace public*
- *Le Triangle et l'écriture : un travail de la reconnaissance de la parole citoyenne*

V - Les pratiques amateurs

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

- *Ateliers*
- *Programmation en amateur*

VI- <u>Le festival AGITATO</u>

- *Les objectifs*

VII - <u>Les moyens</u>

- *Le bâtiment*
- *Les partenariats*

➢ *Partenariats avec les artistes*
➢ *Liens avec les associations*
➢ *Partenariats avec les structures et événements*
➢ *Dynamique de développement des coproductions et partenariats régionaux*
➢ *Les collectivités*

- *Les ressources humaines*
- *Les ressources financières*

VIII - <u>L'outil numérique</u>

IX - <u>La politique tarifaire</u>

Conclusion

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Le Triangle/Cité de la danse, lieu de la rencontre sensible
Projet 2016/2018

Ce présent document expose la "ligne éditoriale" – ou déclaration d'intention – guidant la manière dont Le Triangle/Cité de la danse conçoit sa mission de scène conventionnée pour la danse pour les trois ans à venir.
Il prend en compte à la fois sa fonction d'outil de création et de diffusion de la danse, l'histoire du lieu, sa situation dans un quartier bien spécifique de la ville de Rennes.
Il se met en avant des lignes de force du projet en décrivant des actions spécifiques et emblématiques qui représentent concrètement les engagements du Triangle vers la création artistique, la rencontre et le partage.

Constat/Etat des lieux

Le Triangle est une scène conventionnée par le Ministère de la Culture, la Région Bretagne et la Ville de Rennes. Il est parmi les 25 scènes conventionnées (en 2015) au niveau national qui ont travaillé sur le soutien à la création chorégraphique. C'est un lieu qui accompagne la création artistique et qui s'inscrit dans la vie d'un territoire populaire.

La spécificité du Triangle est d'avoir choisi de consacrer tout son travail en spectacle vivant sur les arts chorégraphiques et les danses.
Le Triangle complète ce travail par un apport artistique complémentaire en invitant les arts plastiques, arts urbains et la littérature comme objet de participation des habitants au débat de société.

La convention implique de situer la place du Triangle à l'échelle des trois dimensions territoriales (Etat, Région Bretagne, Ville de Rennes) et de tracer les lignes de sa mission spécifique en direction des danses, des artistes, des acteurs publics et privés, et des publics.

La Région Bretagne compte plusieurs équipements visibles qui mènent un travail actif pour soutenir les arts chorégraphiques. On nommera notamment : le CCN/Musée de la danse à Rennes, la Passerelle/scène nationale à Saint-Brieuc, le Théâtre Anne de Bretagne/scène conventionnée danse et théâtre à Vannes, le Quartz/scène nationale à Brest, le TEEM à Quimper. S'ajoutent à ceci plusieurs scènes territoriales qui accordent à la danse une place importante mais qui doivent pour cela fournir un effort conséquent.

Tant pour les artistes, que pour ces lieux en particulier, le Triangle se propose d'être partenaire et d'agir en mutualisation et échanges de savoirs, d'expériences, de réseaux et de projets.

Vision pour la scène conventionnée le Triangle, cité de la danse

Installé dans un quartier populaire de la ville de Rennes, le Triangle est avant tout la concrétisation de la politique d'égalité des citoyens devant la culture entreprise par la ville dans les années 80. La ville a choisi d'installer un centre culturel important hors de son centre-ville pour signifier sa politique de proximité, et l'égalité des territoires.

En rayonnant à l'échelon régional, national et international, le Triangle profite au développement de tous les échelons territoriaux, particulièrement le quartier sensible du Blosne qu'il valorise d'une part et pour lequel il apporte une attention particulière dans sa mission de culture auprès de la population d'autre part. Le quartier du Blosne à Rennes, classé Zone Sensible, est en complète mutation urbanistique et architecturale, ce qui

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

amène le Triangle à se positionner dans ce futur. Des liens de collaboration s'établissent déjà avec le Conservatoire National de Région dont le nouveau bâtiment sera construit près du Triangle.

La spécialisation en danse permet de dépasser les barrières de la langue. C'est une forme artistique généreuse qui est un marquage culturel fort à travers le monde. Elle permet des échanges faciles, des rencontres et des partages. En tant qu'art vivant, la danse est en recherche constante de formes nouvelles qui parfois trouvent leurs ressources dans le classique et la tradition.

Le Triangle doit donc être un lieu vivant, constamment habité par des artistes en création, par des visiteurs curieux d'apprendre et de vivre des moments riches en émotions, par des partenaires actifs dans les domaines culturels et artistiques, par des pratiques spontanées de formes artistiques variées. Il doit être une ressource pour tous les acteurs de la culture au niveau régional.

La présence conjointe, avec la danse, d'artistes plasticiens et d'installations d'arts plastiques, d'écrivains permet à la fois de gérer la temporalité de la relation avec l'art d'alimenter la recherche croisée de la création contemporaine et d'habiter constamment ce lieu, de construire une trace.

Préambule

Les danses bordent, décryptent les nouveaux contours d'une société en constante expansion.
De là sans doute, le remarquable succès public de la danse contemporaine. Des corps, des gestes, il y a peu inconnus, à peine entrevus, animent nos villes. La fréquentation publique du Triangle a considérablement augmenté ces dernières années. Ceci étant dû en grande partie à une action culturelle et un apport de culture chorégraphique fort pour le public.

Plusieurs décennies d'expériences ont appris à l'équipe du Triangle « Cité de la danse », qu'avec la danse, elle participait à construire ''la rencontre sensible'' : rencontre entre artistes au fil des programmations successives, entre eux et les publics et, partant, entre les publics entre eux, rencontres avec des pratiques artistiques différentes, des cultures.

Depuis plusieurs années, grâce aux studios de répétitions, aux moyens que lui allouent les collectivités publiques, le Triangle est en mesure d'accueillir des chorégraphes, des danseurs, pour non pas simplement diffuser leurs œuvres, mais pour les inscrire généalogiquement dans l'histoire du quartier du Blosne, de la ville de Rennes, du département d'Ille-et-Vilaine, de la région Bretagne et pour tisser de nombreux et forts liens avec le monde.

Le Triangle se reconnait dans la déclaration des Droits Culturels.
«….les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ; (…) Le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. »

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

I - Les choix artistiques et l'esprit de la programmation

Rapprocher les publics de l'art

Présenter l'art sans tenir compte de l'environnement social peut construire une incompréhension, voire exercer une sorte de violence symbolique à l'égard de certaines populations. Devant une œuvre vécue comme trop complexe, le public aura des réactions diverses : l'apprécier ou se sentir incompétent, voire ridicule, et par suite rejeter en bloc tout ce que fait le Triangle.

Dans sa programmation et son offre artistique, le Triangle veut tenir compte de ces réactions possibles. La danse contemporaine, pour être toujours à découvrir, toujours nouvelle donc parfois difficile à appréhender, nécessite un encadrement de présentation, une médiation soutenue. La programmation tient compte de cette approche attentive. Elle alterne les œuvres du répertoire, les créations issues des résidences au Triangle, les danses urbaines, danses du monde, etc.

Le Triangle développe un dialogue, une médiation par des actions de médiations culturelles inventives, suscitant la curiosité, l'intérêt, générant des relations empathiques et constantes avec les habitants.

Le Triangle a créé des dispositifs permettant d'appréhender les pièces du répertoire, de découvrir la création, de contextualiser la création artistique : Ciné Cité Danse, le SAS, Sous la lumière. Ce sont des outils nouveaux que le public adopte avec plaisir.

Plus fragile que la plupart des autres arts de la scène, la danse contemporaine souffre toujours –malgré plusieurs décennies de travail militant - d'une image d'élitisme auprès du public.
D'où cette absolue nécessité de réduire la distance entre celle-ci et le public.

Tout au long des saisons, nous inventons et proposons des dispositifs qui permettent aux publics de s'approprier cet art en acquérant une culture chorégraphique, en découvrant des œuvres, des artistes, des courants artistiques, des processus de fabrication, etc.

Exemples de dispositifs pour le tout public :

Ciné Cité Danse : en écho aux pièces programmées pendant la saison, Ciné Cité Danse invite à découvrir un pan de l'histoire de la danse ou bien le parcours d'un artiste par le biais de projections de vidéos et de films introduits et commentés par l'artiste chorégraphique et conférencière Anne-Karine Lescop.
Les séances sont le plus souvent proposées dans l'heure qui précède le spectacle.
Gratuit

Le SAS, quelques clefs pour se familiariser à la danse
Egalement en écho aux spectacles de la saison, Nathalie Salmon (danseuse et pédagogue au Triangle) guide le public sur les chemins de la danse. Elle s'appuie sur des supports visuels et des invitations à expérimenter quelques principes de mouvements et d'espace en lien avec le spectacle programmé le soir-même.
Gratuit

La programmation d'œuvres de répertoire ou inspirées par des œuvres du patrimoine chorégraphique permet également de travailler cette question de la culture chorégraphique.

Notre fonds vidéo-danses (Images de la culture du CNC) reste un support intéressant pour des enseignants et étudiants même si des fonds tels que Numeridanse.fr sont devenus des sources beaucoup plus faciles d'accès et d'utilisation.

Exemples de dispositifs pour les publics scolaires (sur le temps scolaire) :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Saut de chat ! est une aventure chorégraphique dans l'histoire de la danse. Anne-Karine Lescop, chorégraphe et danseuse, s'empare d'un thème, différent chaque année, et conçoit un atelier original entre vidéos de danses et expérimentation pratique.
Une quinzaine de séances sont programmées chaque année.

Grégoire du Pontavice, responsable du secteur éducatif, intervient régulièrement dans des classes menant des projets de danse, pour présenter des sélections de vidéos en lien avec le travail effectué dans le cadre de ces projets ou bien avec la programmation.

La création artistique

Le Triangle accueille des artistes en résidence de création et établit des conventions de créations à différents niveaux entre le prêt de studio, le soutien technique, la production financière, l'administration voir la diffusion à l'extérieur.

Chaque année, plusieurs compagnies sont ainsi accueillies et soutenues. Des lieux de recherches et de répétitions sont mis à disposition des artistes de manière libre.

Le Triangle accueille, à partir de 2016 et pour 3 saisons, l'artiste **Latifa Laâbissi** - **Cie Figure Project** en contrat d'artiste associée. C'est une relation entre une artiste, sa compagnie, son engagement social, politique et le Triangle, son équipe, son projet. L'objectif est de dégager, pour les 2 parties, des forces nouvelles d'action, de création et de réflexion sur la société. Latifa Laâbissi est très engagée sur la condition des migrations et des minorités dans une ère post-colonies. Quelques éléments constitutifs de cette résidence :

- **Une soirée Sous la lumière en janvier 2017**
  Présentation de l'artiste et de la monographie « Grimaces du réel, Latifa Laâbissi »
  Sous forme d'une discussion entre l'artiste et l'enseignante et chercheuse Isabelle Launay
  Couplé avec une projection de films « sources » ayant inspiré le travail de Latifa Laâbissi (avec la revue Braquage).
- **Une diffusion d'une ses pièces de répertoire au printemps 2017.**
- **Une collaboration à définir sur le festival Agitato 2017.**
- Si possible **une diffusion de sa dernière création « Pourvu qu'on ait l'ivresse » (créée avec la Cie L'oiseau mouche) à l'automne 2017** dans le cadre d'une tournée en Bretagne.
- **Sur les saisons 2017-18 et 2018-19**, au-delà des aspects classiques d'une résidence :
  - Création/production
  - Diffusion
  - Action culturelle, médiation
  - Culture chorégraphique

  S'engage une réflexion avec Figure Project et d'autres partenaires (nationaux et internationaux) sur **la mise en place d'une école d'art alternative.**

Le Triangle accueille, à partir de 2016 et pour 2 saisons, les artistes émergentes **Léa Rault et Alina Bilokon de la Cie Pilot Fishes**. Quelques éléments constitutifs de cette résidence :

- Production et diffusion de leur future création lors d'Agitato 2017.
- Un projet d'action culturelle avec les 2 chorales du Triangle (présentation lors d'Agitato 17).
- Production et diffusion de leur création 2018 qui inclura des groupes de publics (sous forme de panel) dans la conception même de la pièce.

La promotion des artistes de région

Depuis 2013, le Triangle a coproduit et accueilli 20 créations chorégraphiques.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Partie moins visible de l'action du Triangle, l'accueil de compagnies ou d'artistes est pourtant primordial, tant pour les artistes que pour le public.

Une attention particulière est apportée **aux artistes de la région** et à leurs créations. Le Triangle accueille de manière permanente des artistes locaux en recherche, en création, en transmission.

Pour cela la résidence artistique est un élément structurant du projet. C'est un moyen de soutenir le travail de création de l'artiste et son ancrage dans le territoire régional. La résidence permet aussi de prolonger le temps de la rencontre.
De 2013 à 2017, les artistes et compagnies accueillis en résidence et soutenus par le Triangle sont : Mani Mungai, Catherine Legrand avec son nouveau projet Jours Etranges (création novembre 2016), Jean-Baptiste André, Lynda Hayford (hip hop), Cie X-Trem Fusion (Cameroun), Cie Pénélope Parrau, Association Pilot Fishes, Cie Poo-Lek (Cameroun), Cie SHIFTS (Normandie), Cie Voetvolk (Belgique), Cie Le Clair-Obscur (Normandie et Angleterre), Cie James Wilton (Angleterre), Cie IMA & Co, Cie UBI, TM Project (pour 2 créations).

L'invitation à l'international

Le Triangle s'inscrit dans différents réseaux internationaux d'échanges artistiques et d'échanges de savoir.

Le Triangle développe actuellement des échanges artistiques avec le Cameroun : hip-hop, danse contemporaine, écritures contemporaines. Ces échanges seront poursuivis au moins au cours de la saison 2016/2017 avec la participation de compagnies de Bretagne qui échangent et enrichissent leurs pratiques au cours de déplacements vers le Cameroun, l'accueil de compagnies Camerounaises et la création en commun.

Une réflexion est engagée pour élaborer un programme d'échanges adossé à un programme Européen.

La diffusion des spectacles chorégraphiques

Les objectifs poursuivis sont nombreux et ambitieux.
Il nous importe de donner à voir les expressions multiples d'une perception de l'état du monde actuel. Les œuvres présentées doivent être en capacité d'ouvrir l'imaginaire du spectateur en articulant l'intime et l'universel, l'homme et le contexte d'aujourd'hui.
Nous nous attachons à présenter des spectacles représentatifs de la diversité artistique et mais aussi culturelle du territoire. Nous souhaitons être à l'écoute et autant que faire se peut, rendre compte de la permanente évolution des formes, des œuvres, des styles, des référentiels.
Nous souhaitons partager avec le public des œuvres exigeantes, les plus novatrices, mais aussi les œuvres dites de répertoire, entrées dans le patrimoine de l'art chorégraphique.

Donner à voir la diversité de la création chorégraphique au sens large :

- diversité des styles, des esthétiques et des répertoires chorégraphiques, avec priorité affirmée pour une danse de création contemporaine ;
- pluralité des formats (longs/courts, salle/espace public, performatifs/non-performatifs...) ;
- représentation équilibrée des différentes générations artistiques : artistes émergents et confirmés ;
- équilibre recherché entre création régionale, nationale et internationale.

Dans un souci de cohérence, la présentation du travail des artistes ou compagnies en résidence sera privilégiée. Une attention particulière sera de même réservée aux équipes régionales, aux spectacles destinés au public jeune ainsi qu'aux œuvres de répertoire, dont la programmation concourt de manière essentielle au développement de la culture chorégraphique du public.

Depuis quelques saisons, le Triangle s'ouvre aux projets de danse qui croisent les arts numériques, le cirque, etc.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Ces projets sont en général portés en partenariat (co-réalisations ou partenariats de communication selon les festivals) avec les festivals rennais.

Le Triangle organise cette diffusion selon différentes temporalités:

- une programmation régulière pendant la saison culturelle entre les mois d'octobre et mai.
- une programmation sur des dimanches et certaines petites vacances : les temps de programmation s'étendent afin de correspondre à des temps où les habitants sont davantage disponibles (en famille ou non).
- une programmation événementielle : dans le cadre du festival (actuellement au mois de juin).

Sur le plan quantitatif, le Triangle propose une quinzaine de spectacles pendant la saison (30 à 40 représentations). Certains spectacles viennent par ailleurs régulièrement s'ajouter en cours de saison dans le cadre de partenariats avec des associations dont la temporalité de programmation ne correspond pas à celle du Triangle.
Le festival Agitato, que nous souhaitons proposer à nouveau chaque année, complète la saison avec 5 à 10 spectacles.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

II - La rencontre sensible

Environnement/médiation : le travail avec les habitants.

Comme il l'est rappelé dans les Droits Culturels et la loi NOTRE, la culture doit être partagée et le rôle des acteurs culturels est de proposer des œuvres à la connaissance des publics mais aussi de stimuler la création artistique et les pratiques amateurs, d'être à l'écoute de ce qui se dit et se fait sur le territoire.

Recueillir et non juste offrir.

Une approche ''descendante", qui offre (politique de création et de diffusion), ne peut aujourd'hui être l'unique rôle des espaces culturels.

La richesse sensible appartient à tous et chacun en porte sa part. Une politique cherchant à déployer la rencontre sensible citoyenne doit aussi se mettre en mesure de recevoir. Car il n'existe plus de socle de valeurs ''légitimes" et indubitables que détiendraient des artistes et des professionnels de la culture. Sans que pour autant tout s'équivaille, de la valeur s'élabore partout, diffractée à l'extrême entre arts savants et arts populaires, entre institutions officielles et communautés virtuelles, entre l'ensemble des traditions culturelles du monde.

Recueillir et non juste offrir est le pendant nécessaire d'une rencontre qui soit échange et non imposition, dialogue et non éducation. C'est notamment en doublant les efforts de sensibilisation et de médiation aux arts en amont, des représentations par une écoute en aval des réflexions, des jugements positifs ou négatifs des habitants-spectateurs que le Triangle contribuera à une réelle rencontre sensible. Une rencontre qui n'étouffe pas l'échange : entre l'artiste et l'habitant, entre l'amateur et l'artiste, entre l'amateur et l'habitant – bref, entre Le Triangle et la ville.

Le partenariat avec les associations et les groupes sociaux est ici indispensable pour repérer les projets, établir des coopérations avec les habitants.

Une action concrète de concertation est mise en place avec les acteurs sociaux et associatifs du quartier pour mettre en cohérence le travail de chacun, utiliser les compétences respectives dans le but de faire connaître, partager, rapprocher les populations.

<u>Le projet hall / halle</u>

Le hall d'accueil et la grande halle sont des espaces publiques accessibles et constamment visités. Ils seront utilisés plus intensément pour informer le public, échanger sur les sujets de société et pour des expressions amateurs et spontanées. Concrètement, le Triangle se réfère aux expériences conduites de la même façon au centre culturel 104 à Paris.

<u>Le travail en aval</u>

Si les ateliers et les initiatives de programmation en amateur sont deux outils majeurs de la médiation, la parole critique et le débat autour des œuvres et spectacles présentés par le Triangle permettent une profonde appropriation par les publics. En encourageant la production d'écrits ou de paroles sur les œuvres, et tout particulièrement avec les lycées et les universités, l'objectif de la rencontre sensible prendra sa vraie dimension de formation à la fois à la reconnaissance de soi et à la reconnaissance des arts.

<u>L'ouverture le dimanche</u>

Sensible à la disponibilité des publics et de la population familiale du Blosne et de la Ville de Rennes le dimanche, le Triangle ouvre ses portes entre 5 et 7 dimanches par saison et propose des après-midi où se

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

mêlent des actions de sensibilisation à l'art sous forme ludique, des pratiques amateurs et spontanées et des spectacles de danse adaptés au public familial et enfants.

La rencontre citoyenne

Contribuer à combler le besoin de la rencontre, agir pour le rayonnement du quartier, redresser une image qui pourrait se dégrader. Pour cela donner la parole et faire de cette parole quelque chose de beau, qui se montre. Quelque chose qui requalifie le quartier et ses habitants, contient l'isolement grandissant de nos concitoyens et favorise le dialogue entre communautés d'origines diverses. La beauté attire, intéresse, interpelle. En tant que cité, le Triangle se veut un lieu d'accueil et de débat permanent, un lieu où se jouent les échanges, les réflexions, un lieu de paroles et d'écoutes, un lieu où dialoguent les cultures et les expressions culturelles singulières.

Le Triangle s'engage dans une démarche favorisant la rencontre et le partage du sensible.
Créer du lien et «faire culture» passe par une nécessaire coopération artistes/populations/acteurs culturels et sociaux, un échange qui sécurise le public, lui donne de l'assurance et du désir en l'engageant dans une relation durable avec Le Triangle.

Placé au cœur d'un quartier urbain parfois décrit comme sensible, riche de populations diversifiées mais aussi marqué par des formes d'isolement, le Triangle/cité de la danse ressent pleinement la nécessité d'assumer la mission proprement artistique et culturelle consistant à organiser les conditions de possibilité du partage du sensible entre les personnes et entre les groupes, sous l'égide de l'art et avec l'appui indispensable des artistes.

Le Triangle offre régulièrement des présentations artistiques, des présentations de créations amateurs, des débats de société, appuyés sur des démarches d'écriture dans un contexte ouvert, accessible et gratuit.

Ce programme régulier, intitulé « Sous la lumière », fait partie d'un dispositif visant à favoriser la mise en visibilité des offres du Triangles (ateliers) et les échanges nécessaires entre la population et le Triangle pour que se construise ensemble une vie améliorée.

Exemples : conditions féminines, le travail, après Charlie, l'écriture en politique, Oralieu.
Ce programme permettra de partager la réflexion avec les nouveaux partenariats à venir dans le quartier : Conservatoire et Economie Solidaire.

L'action éducative

Le maître mot du projet éducatif du Triangle est la coopération.

Coopération avec les enseignants

Aucun projet n'est identique. Toutes les actions débutent systématiquement par une écoute des envies d'un enseignant ou d'un établissement scolaire. L'expérience du Triangle dans les projets d'éducation artistique est à la disposition des enseignants. Ainsi, chaque parcours est le fruit d'une rencontre entre un projet de classe et les propositions et ressources artistiques au Triangle.

Coopération avec les partenaires institutionnels

Le service éducatif du Triangle est ancré dans un territoire classé REP+ dans lequel les partenaires ville et Etat souhaitent renforcer leur investissement. Nous sommes également convaincus qu'il n'y a pas de meilleur endroit que l'école (qui rassemble la population française dans son ensemble) pour œuvrer à la démocratie culturelle. Nous souhaitons poursuivre le travail engagé de façon partenariale et cette qualité de dialogue avec la direction éducation enfance de la Ville de Rennes, le service d'éducation artistique et culturelle de la DRAC, l'Education Nationale, le Réseau Education Prioritaire, l'Université et la DDEC.

Coopération avec les partenaires éducatifs

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Le Triangle collabore à l'écriture du projet éducatif de quartier en coopération avec tous les partenaires éducatifs du quartier (CPB, Maison des Squares, Centre social Ty Blosne, Carrefour 18, …).
Nous entretenons chaque année un lien privilégié avec l'OCCE, l'AFEV, la Fédération des Œuvres Laïques ou encore Réussite Educative.

Coopération à tous les âges

Le service éducatif du Triangle intervient de la maternelle à l'université. Son champ d'action artistique et culturelle est volontairement étendu à tous les niveaux scolaires. Il est axé prioritairement sur la pratique et adapté aux programmes. Ainsi, chaque année, 50 classes de primaires, 15 classes de secondaires et environ 300 étudiants pratiquent la danse et les arts plastiques grâce à des interventions d'artistes ou des parcours de spectateurs. Le service éducatif permet des liens entre la résidence d'artistes menée à l'école maternelle Volga et le festival interuniversitaire fac@fac qu'il co-organise et finance.

Coopération entre les élèves

Les plannings des ateliers sont organisés de telle manière que les classes sont amenées à partager leur pratique avec un autre groupe à chaque venue au Triangle. Ce système qui n'existe nulle part ailleurs incite tous les élèves à s'impliquer dans la mesure où ils se retrouvent alternativement en position de recevoir et de montrer, comprendre et expliquer.

Coopération avec les jeunes

Le service éducatif a pour vocation de donner les outils et les opportunités aux élèves d'exprimer leurs imaginaires afin que ce précieux matériau soit au cœur de leur formation d'individu, de citoyen et de collectif.
La pratique artistique est au Blosne partie prenante d'un projet éducatif global. Lors de leurs parcours scolaire, les jeunes des écoles du quartier pourront, à plusieurs reprises, vivre des expériences artistiques au Triangle.
Un rapport fort est en train de se construire.

Coopération avec les familles

Cet accompagnement privilégié permet également de créer des moments de partage avec les familles afin de faire comprendre tous les enjeux et les bienfaits de l'éducation artistique. Le festival Agitato et la conception de la ligne artistique du Triangle sont ainsi irrigués des projets du service éducatif.
Exemples : Percubus, goûters du Triangle, Fous de danse, présentations de fin d'année.

Coopération avec les événements de quartier et de la ville

Le service éducatif s'attache à tisser des liens entre la vie du quartier et les actions menées avec le service éducatif. Ainsi, les projets artistiques développés sont présentés lors des manifestations de quartier comme le carnaval de quartier, les vœux de l'élu de quartier, sur le marché du Blosne, lors du Percubus, Fous de danse ou encore lors du festival Agitato.

L'action culturelle

Le partage du sensible est au cœur des enjeux de l'action culturelle au Triangle. Il s'agit de tisser des partenariats étroits avec les associations, équipements et habitants du quartier autour de la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques. La présence d'artistes investis dans le partage avec les habitants est primordiale. Une rencontre entre un artiste et un habitant est avant tout une rencontre humaine. La générosité des artistes accueillis au Triangle est le socle de ce travail de proximité. Il s'agit de penser des actions avec des temps et des espaces spécifiques. Ainsi, on investit des temps de vie forts dans le quotidien des familles (mercredi, vacances, …), qui deviennent des temps de convivialité partagés au Triangle autour d'une proposition artistique. De même, investir l'espace public du quartier est une priorité. En allant en bas de tour, sur le marché, dans les locaux associatifs, nous signifions notre capacité à amener les artistes au cœur des lieux de vie et d'habitation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

L'action culturelle est un travail constant et minutieux qui permet l'approche de la population et crée un public fidèle et curieux qui est débarrassé de ses craintes et accède facilement aux propositions artistiques même inconnues.

1/ Des résidences d'artistes

Les résidences d'artistes sont le socle de travail de l'action culturelle au Triangle. Grâce à la présence d'artistes sur plusieurs mois, grâce à leur engagement à faire partager leurs propositions artistiques, nous pouvons développer de nombreux temps d'échanges et de partage.

Les résidences d'artistes au Triangle se construisent avec :

- la participation des habitants au projet artistique,
- les rencontres régulières entre l'artiste et les habitants tout au long de sa résidence,
- la création d'événement dans le quartier autour de la venue de l'artiste.

2/ Temps de vie et temps culturels

Les premières rencontres avec les propositions artistiques se font souvent au moment où l'on s'y attend le moins, lors d'un goûter, d'une sortie familiale, d'une fête de quartier,… Nous travaillons donc sur la création d'un lien entre les temps de vie et les temps culturels.

Les Goûters du Triangle

Nous donnons rendez-vous tous les premiers mercredis du mois aux habitants autour d'un café, d'un thé, d'un bissap ou autres jus à déguster. Ce temps familial crée la rencontre avec les artistes présents au Triangle lors d'un temps convivial. Les artistes partagent leurs textes, des extraits de spectacles, proposent un atelier d'initiation ou même de participer à la réalisation d'une œuvre en cours. Ce temps se déroule dans le hall du Triangle. L'objectif est également de faire de cet espace, un lieu de rendez-vous, de convivialité et d'échanges.

Les vacances

Le Triangle ouvre ses portes lors des vacances scolaires aux enfants du quartier du Blosne. En février 2012, ils sont invités à participer à des ateliers artistiques de 15h à 16h30 tous les jours. Au programme : danse, capoeira, découverte d'exposition, art culinaire, rencontre avec les artistes… Un petit goûter est partagé avec les parents à l'issue de l'atelier. Ce temps d'initiation aux pratiques artistiques est appelé « Invitation à goûter», il s'adresse aux enfants de 6 à 15 ans hors réseau des CLSH.
Aux vacances de la Toussaint, en partenariat avec le Crabe Rouge et l'association Ezgourd'mirettes, le Triangle propose des activités pour les ados 10-15 ans : équilibre aérien, danse, jonglage, chant, …

Les fêtes des voisins

En partenariat avec les habitants, nous proposons des initiations à la pratique artistique lors des fêtes des voisins organisées au mois de juin. En lien avec les ateliers de pratique artistique du Triangle, ces temps de partage entre amateurs et habitants sont des moments précieux.

Dimanche au Triangle

Soucieux de générer la rencontre art / population à des moments où le public familial est disponible, le Triangle ouvre ses portes plusieurs dimanches dans la saison. Ces dimanches au Triangle sont organisés autour d'un spectacle de préférence familial et/ou jeune public. Par une série d'animations et d'installations dans le hall du Triangle, les visiteurs sont initiés au spectacle proposé : pratique de danse, jeux, etc.
Ces dimanches, créés en 2015, connaissent un grand succès.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

La grande halle

Elle devient un lieu d'expressions artistiques spontanées, d'animations, de pratiques, ouvert et tout public.
Par les aménagements en cours, et l'installation des fresques, le Triangle manifeste son invitation aux amateurs à investir ce lieu couvert qui peut recevoir le public au moins 6 mois par an.
Par cette invitation, le Triangle veut s'ouvrir davantage et devenir un lieu où l'expression artistique, ludique devient un acte simple, un rendez-vous en complément de ce qui se fait dans le hall.

3/ Chaque nouvelle saison, créatrice de rencontres

Selon les projets artistiques accueillis durant la saison, nous mettons en place ponctuellement des ateliers avec les artistes ou des projets en collaboration avec des associations du quartier.

- des ateliers
- des projets partenariaux d'ampleur avec des associations du quartier autour de la programmation.

4/ Partenariats et vie de quartier

Le Triangle considère indispensable d'être au cœur des dynamiques partenariales inter-équipements et inter-associatifs qui se développent sur le quartier du Blosne.

Les Forums de rentrée

Ainsi, le Triangle participe à l'organisation de différents temps communs sur le quartier.
L'objectif est de renforcer la connaissance mutuelle entre les partenaires et s'adresser collectivement aux habitants. Plusieurs temps sont organisés chaque année :

- les Forums de rentrée dans le cadre du Groupe Enfance du quartier Blosne. Informer les familles des différentes activités proposées sur le quartier.
- le Forum SORTIR. Informer les bénéficiaires de la carte SORTIR de leurs avantages : réduction sur les ateliers du Triangle, spectacle à 4 €.

Temps forts sur le quartier

Le Triangle participe à la construction de temps fort de la vie du quartier du Blosne. Le Triangle amène ses compétences et son savoir-faire à la réalisation d'événements festifs et fédérateurs sur le quartier.

Festimômes : un temps fort pour les parents et leurs enfants qui se déroule sous la halle du Triangle.
22 partenaires travaillent à la tenue de cet événement.

A ces occasions, le Triangle propose des spectacles et interventions d'artistes qui sont soutenus par lui ou programmés dans la saison.

5/ Sortir du lieu, aller à la rencontre

Le Triangle est au cœur du quartier et la plupart des habitants connaissent bien ce lieu.
Pourtant, ils considèrent quelquefois que ce qu'il propose ne leur correspond pas, que ce n'est pas pour eux. Le fait de franchir le pas de la porte du lieu sans à priori est déjà le début d'un rapport simple, sain et riche pour la construction de notre projet.

C'est pourquoi, nous développons une présence hors des murs, dans l'espace public, dans les collectifs locaux résidentiels, les salles familiales, les bas de tour, …
Pour toujours aller à la rencontre des habitants, des actions sont à développer :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

- invitation à danser (cours de danse gratuit),
- atelier d'écriture,
- bal et soirée festive en bas de tour,
- lectures.

Plusieurs actions sont déjà réalisées dans cet esprit. Par exemple, depuis l'année dernière, nous proposons la Zagreb Block Party. Ce battle se déroule sur la place de Zagreb, lors du marché à 11h, le samedi précédent notre temps fort hip hop annuel. Tous les jeunes du quartier sont invités à y participer, le gagnant est déterminé par le vote du public.
La compagnie Retouramont a investi les façades d'immeubles pour des chorégraphies. La sensibilisation des habitants a été faite par la pratique de la tyrolienne.
La danseuse chorégraphe camerounaise Mireille Akaba a présenté son travail sur le marché Italie.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

III - Cité ressource de la danse

Le Triangle, scène conventionnée danse est un lieu ressource pour les artistes, les populations, les acteurs culturels, les professionnels, les chercheurs, les enseignants… Il accompagne constamment des artistes régionaux et met à leur disposition des lieux de recherches et de répétition. L'avancée des travaux est présentée régulièrement au public.

Production, diffusion et accompagnement des artistes

Le Triangle produit et accompagne des projets forts, c'est-à-dire s'inscrivant dans l'ordre de l'invention audacieuse de contenus et d'esthétiques en phase étroite avec l'actualité de la danse contemporaine. Le Triangle s'affirme ainsi comme un lieu de création – de choix, de risque, d'engagement artistique – et non de seule diffusion. Fort de la reconnaissance du ministère de la Culture, le Triangle, et à travers lui la ville de Rennes, assume un rôle actif dans la vitalité de l'invention chorégraphique contemporaine. Il en retire une visibilité et un rayonnement indispensable pour une scène conventionnée danse.

Culture chorégraphique

Acquérir une culture chorégraphique passe par une connaissance, même partielle, des acteurs du répertoire. Le Triangle a reçu May B de Maguy Marin en 2006 et Waterproof de Daniel Larrieu. La recréation de Jours étranges a permis de faire connaitre le chorégraphe Dominique Bagouet. Une nouvelle version de cette pièce, chorégraphiée par Catherine Legrand, est en création en 2016, en partenariat avec le TNB et le festival Mettre en Scène.

Par la vidéo-danse, les captures et un fonds vidéo disponible en permanence, le public peut, à tout moment, satisfaire son besoin de connaissances de l'histoire de la danse. Le Triangle propose en effet, toute l'année, la consultation d'un fonds vidéo-danse (« Images de la culture » du CNC). Le public y est accompagné dans sa découverte.

Les programmes SAS et Ciné Cité Danse évoqués plus haut contribuent à l'apport de culture chorégraphique.

Chaque saison, le Triangle propose ainsi, à un rythme régulier, plusieurs moyens de découvrir le répertoire.

Le Triangle est également partenaire très actif du Pôle ressource danse initié par la DAAC et la DRAC.

Les résidences

Implanté dans son quartier et lieu de flux permanent de visiteurs, le Triangle est un lieu de résidence. Doté d'un appartement, le Triangle peut recevoir un ou plusieurs artistes en création. Ceux-ci bénéficient donc du logement et de la restauration et aussi d'une assistance administrative et technique et utilisent les lieux de travail du Triangle : galerie, salles, etc.

La présence des artistes dans la structure est primordiale, elle vitalise/dynamise le lieu, l'équipe et notre lien avec le public. Elle donne à notre mission de passeurs de culture un sens plein et entier dans l'idée d'une permanence artistique.
Elle permet de faire tomber les barrières et rend accessible la relation entre publics et artistes. Pour les artistes, elle offre des moyens, des espaces et une visibilité de leurs œuvres. Le travail d'échanges et d'action culturelle nourrit et interpelle les artistes en leur permettant un contact direct avec le public.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

La résidence est possible pour les danseurs et chorégraphes et aussi pour les écrivains et plasticiens. Ces derniers travaillent sur des projets se rapprochant particulièrement de la danse.
Pendant la résidence, des actions de médiation sont mise en place, notamment avec les partenaires cités plus haut.
Une convention très précise stipule les conditions de création et les conditions de médiation.

L'artiste en résidence est associé à la « vie » du Triangle et peut être associé à des choix de programmation. Se constitue ainsi un flux permanent et un réseau de création qui alimente la vitalité artistique et crée des liens.

Plusieurs niveaux de résidences co-existent dans une saison :

- Un compagnonnage de 3 saisons s'engage à l'automne 2016 avec la chorégraphe Latifa Laâbissi et sa compagnie Figure Project.
  Celui-ci se construira au fil des 3 saisons. En voici les principaux éléments constitutifs :
  - Diffusion du répertoire de l'artiste
  - Soutien à la production d'une ou deux créations
  - Participation à la programmation du festival Agitato
  - Conception et réalisation de soirées « sous la lumière » (soirées littéraires et/ou de débat)
  - Rencontres avec le public
  - Conceptions de rencontres « culture chorégraphique »
  - Interventions, formation auprès des animateurs-pédagogues du Triangle
  - Participation à la vie du Triangle : présence à des moments clefs de la saison

- Des résidences de créations sont proposées à plusieurs artistes sur la même période. Ces résidences sont également assorties de :
  - Soutiens financiers
  - Soutiens techniques : créations lumière, etc.
  - Rencontres avec le public
  - Sessions de culture chorégraphique
  - Créations avec des amateurs ou participatives

L'artiste associée choisie pour la période 2016/2018 est Latifa Laâbissi. Un intérêt particulier à la post-colonisation, des croisements avec l'art graphique et la littérature, la recherche d'expression des populations ayant migré, de la part de Latifa Laâbissi, a contribué à rapprocher les valeurs et les engagements réciproques. Par la création d'œuvres nouvelles, l'apport constructif dans l'approche des publics, les échanges vont générer une relation constructive entre l'artiste, le Triangle et la population.

Pour la saison 2016/2017, le projet consiste à élaborer un premier temps de présence de l'artiste au Triangle, la présentation de son répertoire et de son projet social qui croise une interrogation du Triangle : le post-colonialisme, et la mise place de collaborations.

Le Triangle et l'artiste acceptent mutuellement le principe d'une création évolutive du projet d'association avec des temps de bilan, d'évaluation, de repositionnement pour écrire et élaborer les saisons suivantes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

IV- Arts plastiques et littérature au Triangle

Au-delà de son engagement central en faveur de l'art chorégraphique, le Triangle a historiquement rempli auprès des habitants du quartier du Blosne une fonction plus large de centre culturel, proposant en appui de son travail sur la danse des programmations et activités permettant le développement d'autres champs de la sensibilité, les arts plastiques et les écritures littéraires. Des modalités qui, artistiques, s'avèrent complémentaires au déploiement de la sensibilité esthétique portée par la danse :

- La présence d'autres formes artistiques étend la richesse de la rencontre et permet un rapport au temps variable. Le spectacle de danse n'est visible qu'un cours temps alors que le temps d'écriture littéraire établit un lien plus durable. Plus long et d'une temporalité encore différente, l'installation arts plastiques dans l'espace public (TOA) constitue l'occasion d'un échange riche. Ces différents moyens de la rencontre s'entretiennent mutuellement et agissent ensemble pour que le Triangle soit ce lieu fertile d'échange et d'expression. Le résultat est de plus en plus visible par l'augmentation de la participation des publics et la présence importantes de spectateurs aux manifestations et programmes proposés.

- Plus pragmatiquement, les habitants du quartier de Blosne ont inscrit le Triangle dans leurs habitudes quotidiennes en tant que lieu d'expressions diverses – ce dont témoigne les très nombreux ateliers qu'il propose ou héberge. La présence nombreuse des habitants dans ses locaux est un atout précieux pour l'avenir du Triangle et, au-delà, pour le développement et la rencontre sensible.

Le Triangle hors les murs : les arts plastiques dans la ville, dans l'espace public

Très concrètement, les arts visuels ouvrent un champ d'action sur l'environnement irremplaçable. Le quartier du Blosne, en pleine restructuration urbaine, sollicite les habitants pour construire ensemble la cité de demain. A partir d'installations dans l'espace public, à la fois dans et hors les murs, Le Triangle propose d'enrichir cette participation citoyenne. Les œuvres d'art élaborées in-situ constituent des interventions visuelles au quotidien qui perturbent, interrogent et font évoluer le goût en accroissant les occasions de l'exercer.

TOA – Triangle Œuvre d'Art 2016

Fondu dans son environnement, le Triangle est un bâtiment de grande envergure, hors norme et unique dans le paysage rennais. Il est un lieu emblématique situé au centre du quartier du Blosne. Ce quartier, au sud de Rennes, va être l'objet, dans les 5 ans à venir, d'une rénovation urbaine dans laquelle le Triangle doit s'inscrire.

Ce bâtiment est une œuvre architecturale en soit d'une très grande originalité, il alterne minuscules et immenses espaces intérieurs et extérieurs. En le parcourant, on y découvre de multiples coins et recoins, des terrasses et des patios, des accès et des espaces dissimulés quasi secrets.

Par ailleurs, au-delà de l'architecture même du Triangle, les murs extérieurs sont-eux même une œuvre réalisée par le sculpteur Francis Pellerin. Très graphique, ce travail d'aplats, de lignes et de formes géométriques est remarquable et construit dans un matériau riche.
Œuvre architecturale et plastique, le Triangle est un monument notoire du patrimoine rennais des années 80.

Le public est invité à redécouvrir l'œuvre d'art Triangle qui sera valorisée par des installations de fresques.

Le Triangle sera transformé en galerie d'art à ciel ouvert, en cela le projet se rapproche de la philosophie du Street Art qui considère la ville et l'espace public comme galerie.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Une quinzaine de surfaces extérieures du bâtiment seront identifiées et proposées à autant d'artistes avec l'idée du renouvellement régulier de ces œuvres.

Le Triangle et l'écriture : un travail de la reconnaissance de la parole citoyenne

Le Triangle, fort de ses acquis et compétences dans le domaine de la littérature, propose d'en faire un axe complémentaire à la chorégraphie, inscrit dans une temporalité différente et produisant des traces plus durables.

La danse est immédiateté de la perception et partage d'un élan universel, profond et vital du corps, elle n'est partageable que par les mots. Ce sont le langage et la langue qui permettent de transformer la perception, de lui laisser prendre sens puis de partager ce sensible et ce sens.

Au cours des saisons à venir, le Triangle choisit d'inscrire une activité d'écriture inspirée du livre de Georges Pérec *La vie mode d'emploi*. Ceci afin d'atteindre la population, de l'amener à exprimer son « être », sa forme sociale et à l'écrire. Sous l'impulsion d'écrivains, dont un en résidence chaque année, ce travail permettra d'accompagner le changement architectural structurant du quartier, d'établir des connexions et de créer du lien.

Lectures publiques / débats

La littérature et les écrivains alimentent par leur apport artistique dans la réflexion, les rencontres du programme « Sous la lumière ». La lecture publique devient le support du débat.
Le débat est également enrichi par l'apport du « ***mur d'expression libre*** » installé dans le hall après les attentats de Charlie.
Ainsi par la littérature, l'écriture en atelier, l'intervention des formes artistiques chorégraphiques, plastiques, l'art devient l'élément déclenchant de l'échange. La population qui ne peut être présente au débat s'invite par l'expression libre.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

V - Les pratiques amateurs

Grâce à son implantation de longue date dans le quartier du Blosne, le Triangle/Cité de la danse accueille d'ores et déjà un très nombreux public de praticiens en amateur. Cette ''force sociale" mérite une attention accrue qui passe à la fois par des propositions d'ateliers, des rencontres avec les artistes et une programmation – ou mise en résonance publique – des réalisations d'amateurs.

Ateliers

Tout en dépassant l'ancien clivage entre activités socioculturelles et culturelles, l'essor des pratiques artistiques amateurs et le besoin d'expression de plus en plus fort de la part des populations, à fortiori quand elles portent de nombreuses cultures, exige de la part des institutions culturelles une politique d'accompagnement. C'est aussi un chemin tant vers la reconnaissance de soi, la rencontre avec les autres que vers l'accès aux œuvres.

Né en tant que « Maison de quartier » dans les années 80, le Triangle a pu constater dans ses propres murs l'attrait croissant de l'expérimentation directe des matériaux artistiques. Outre le respect de comportements culturels implantés de longue date dans ses locaux, le Triangle se doit de suivre et encourager un tel goût de la pratique. Il en va de la familiarité du lieu avec les habitants du quartier et de sa capacité à se maintenir en phase avec les évolutions de la société et des arts. Cette part des activités du lieu sera renforcée, en lien avec la fonction de pôle ressource pour la pratique amateur en danse que la Ville reconnaît désormais au Triangle.

Le Triangle accueille environ 900 élèves de tous âges venant exercer une pratique artistique en danses, arts plastiques, théâtre et musiques. Le dispositif « SORTIR » (Ville de Rennes) est un élément très positif pour ces ateliers.

Ils permettent de pratiquer la danse, la musique, le théâtre/clown, et les arts plastiques/photographie. En danse, 9 types de disciplines sont proposés :

- 2 danses académiques : la danse contemporaine (sous 3 approches) et la danse modern jazz,
- 7 danses du monde ou urbaines.

De nombreux ateliers sont représentatifs d'une pédagogie qui permet aux participants une progression qui tient compte de la tranche d'âge et du niveau. Les autres permettent au public d'acquérir des bases puis de poursuivre une pratique de loisirs.

Les enseignants partagent des objectifs communs dans leur projet pédagogique : permettre l'acquisition de techniques et sensibiliser les élèves aux productions artistiques dans le domaine qu'ils étudient ou de manière plus large. La volonté de faire découvrir des univers artistiques et tout particulièrement le champ de la danse nous conduit à proposer aux adhérents des parcours dans notre programmation à tarif réduit exceptionnel ainsi que des propositions de participation à des actions menées par des artistes reçus au Triangle. Les chorales ont ainsi cette année pu participer pour l'une à un stage avec la chorégraphe Léa Rault, et pour l'autre à une performance de Nicolas Richard.

La présentation des ateliers et des productions artistiques réalisées en atelier s'inscrit dans la dynamique relationnelle du Triangle avec la population. Des travaux en cours sont montrés dans le dispositif « Sous la lumière », des spectacles amateurs sont présentés dans le cadre des « Dimanches au Triangle » ou pendant le festival AGITATO. Ce procédé de présentation varié et innovant permet aux intervenants de valoriser leur travail sur des périodes qui rassemblent du public, au-delà des parents, et de s'investir dans le projet Triangle de découverte de l'art, de formation et d'échanges.

Les présentations sont articulées de manière à permettre le partage et la découverte : des pratiques aussi différentes que le modern jazz et la danse orientale peuvent ainsi s'y fréquenter.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

D'autres représentations en spectacle amateur

En fonction de l'aboutissement du travail des élèves, il arrive aussi qu'on leur permette de réaliser des performances sur des temps très différents que celui de la présentation et auprès de publics très différents : des élèves ont ainsi donné un concert au bas des tours du square voisin du Triangle à l'occasion d'une fête des voisins.

Tarifs

La grille tarifaire est étudiée de manière à conjuguer équilibre budgétaire des ateliers et ouverture à un public ayant un petit revenus.

Par ailleurs, l'utilisation du dispositif Sortir progresse de presque 2 % cette année : 11,5% des adhérents en disposent.

L'axe pédagogique du Triangle étant basé sur la circulation entre pratique et culture ou ouverture artistique, l'équipe enseignante du Triangle possède un profil très spécifique : sur 29 enseignants, 20

a) exposent, appartiennent à une compagnie (danse, clown), à des formations musicales qui se produisent régulièrement.

b) organisent des festivals de danse ou organisent la présence d'artistes dans une structure.

Programmation en amateur

Des manifestations dédiées aux pratiques en amateur seront régulièrement organisées, clairement affichées comme telles et toujours menées avec la volonté de promouvoir la fréquentation des spectacles professionnels et la rencontre avec les artistes. Leurs formes varieront de l'événement ponctuel à l'organisation de scènes ouvertes et encore une présence accrue dans le festival AGITATO.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

VI – le festival AGITATO

Le festival AGITATO est un concentré du projet.

Les objectifs

Le festival répond à plusieurs objectifs du projet :

- La rencontre : le lien qui s'opère entre les habitants du quartier, le public en général et le milieu professionnel y est renforcé par un temps fort de rencontre qui est festif, convivial et de ce fait, l'excellente occasion de la présentation des actualités artistiques. Comme cela a été proposé depuis 2011, des actions d'animations du quartier comme le PERCUBUS seront inventées. Une attention particulière est apportée aux propositions des habitants dans le cadre des échanges.

- Le partage du sensible : le festival est un temps de présentation de nouvelles créations chorégraphiques et d'innovation.

Dès 2016, le festival sera l'occasion d'inaugurer l'art sous la halle.

Il s'agit de créer sous la halle du Triangle (3 500 m2) des espaces d'expression chorégraphique libres, des scènes ouvertes permettant à tout amateur de venir expérimenter une danse, partager un savoir ou simplement se détendre. Le plancher recouvrant les bassins devant la bibliothèque est un élément du dispositif. Le projet TOA (Triangle Œuvre d'Art) est complémentaire de cette expression. Il participe à l'attractivité artistique du lieu. Ce lieu doit être progressivement agencé pour être attractif.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

VII - Les moyens

Le bâtiment

Par son architecture remarquable et sa situation, le bâtiment ‘‘le Triangle” lui-même a une personnalité forte. Il porte des espoirs, génère des désirs, des refus, des frustrations mais surtout des émotions. Son histoire s’inscrit dans celle de la participation démocratique et du partage.

Un tel outil doit être préservé et augmenté de l’aura du projet qu’il porte. L’association Triangle a pour mission de conserver cet outil et de maintenir haut la fonction du Triangle dans l’histoire de la ville et du quartier et dans l'histoire de l'art. La préservation et l’entretien du bâtiment se fait en collaboration avec les services de la ville propriétaire. Equipement vivant, il doit recevoir les soins appropriés pour demeurer accueillant et adapté à l’époque.

L’association Triangle considère que le projet trouvera toute son ampleur si le lieu est transformé en conséquence au moins partiellement. Le projet est de créer dans le hall d’accueil un espace de convivialité où se mêleront la possibilité de se restaurer, de lire, de prendre connaissance de l’actualité du lieu, d’assister à un échange, un débat ou un spectacle. Un lieu comme le Triangle ne peut créer de liens sans échanges de sens dans tous les sens du mot sens.

Le projet est d’établir dans le Triangle une programmation de cuisine, proposée par des cuisiniers associatifs, des cuisiniers artistes, des cuisiniers de tout pays, de toute culture.

Les lieux partagés : sous l’impulsion de la ville et de la métropole, le Triangle participe au développement de la création chorégraphique par l’usage mutualisé de lieux dédiés à la danse.

Les partenariats

Le Triangle a noué de denses et durables relations (coproductions, mutualisations, diffusions croisées…) avec un grand nombre d’acteurs et de structures culturelles, institutionnelles et associatives de la ville de Rennes et au-delà. Ces partenariats sont structurellement élaborés selon l’axe de favoriser la ‘‘rencontre sensible”. Car un tel objectif ne peut prendre corps qu’au travers d’un foisonnement mêlant des énergies diverses et convergentes. La programmation s’enrichit des coproductions qui rendent possible la diffusion d’œuvres majeures du répertoire.

Dans son projet, le Triangle distingue la prestation de service auprès d’associations qui souhaitent sans partage faire usage du lieu et les projets où un partenariat est possible. Dans les deux cas une convention est proposée.

- *Partenariats avec les artistes*. Que ce soit avec les chorégraphes, les artistes plasticiens ou les écrivains, le Triangle conçoit sa mission de soutien à la création et à la diversité artistique sur le long terme et dans l’échange prolongé.

- *Liens avec les associations*. Equipement de rayonnement mais aussi de quartier, le Triangle continue à tisser des liens libres mais étroits avec les associations de quartier, notamment celles des communautés d’origines étrangères. Une attention particulière est portée à ce que ces liens dépassent le cadre strict du quartier du Blosne afin d’éviter les conflits entre susceptibilités locales et ouvrir la ville sur l’extérieur.

De manière informelle, les structures sociales et culturelles du quartier se réunissent pour échanger les informations, mutualiser des moyens sur des projets et activités.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

- *Partenariats avec les structures et événements*. Intégré dans la politique culturelle de la ville de Rennes en tant qu'équipement dédié à la danse ainsi qu'acteur de l'offre artistique et culturelle du département et de la région, le Triangle aura à cœur de croiser les énergies des différentes structures culturelles du territoire.
  Actuellement, le Triangle est partenaire actif de :
  Festival Maintenant, danse et arts numériques
  Festival Mettre en Scène, découverte de nouvelles créations
  Festival Les Transmusicales, danses urbaines, hip hop
  Festival Ay Roop, danse et cirque
  Festival Urbaines danse et arts urbains, fresques art plastique
  Festival Les Tombées de la Nuit
  Festival Marmaille
  Festival Quartiers en scène
  Festival Scènes d'hiver
  Les dimanches
  Danse à tous les étages
  Le Conservatoire de Rennes
  Apsara Flamenco
  Le Pont des Arts Cesson-Sévigné
  L'Armada Production
  Le Funk prend les Rennes
  Le réseau hip hop Bretagne
  L'Orchestre de Bretagne
  Extension sauvage : festival de Latifa Laâbissi à Combourg
  Plage de danse à Sarzeau

- *Dynamique de développement des coproductions et partenariats régionaux* :
  Le Triangle participe au réseau danse et est par ailleurs en contact permanent avec les acteurs « danse » du territoire (scènes conventionnées, scènes de territoire et scènes nationales) et les théâtres, centres culturels, qui programment de la danse (Quai des rêves, OMC Loudéac, Chez Robert-Pordic, etc.).
  Il travaille activement à la mise en visibilité et en circulation des œuvres et des artistes installés en Bretagne et à la mise en place de tournées concertées.
  Le Triangle est régulièrement l'un des partenaires du dispositif des résidences mutualisées du Conseil Régional et incite les compagnies qu'il soutient à s'en saisir.

- *Les Collectivités* : Etat (DRAC), Région Bretagne, Ville de Rennes, Département d'Ille-et- Vilaine.

Les ressources humaines

Le Triangle est un équipement important qui nécessite une présence importante pour en garantir le fonctionnement, l'accueil dans de bonnes conditions de sécurité. La gestion de l'équipement, la conduite du projet et les relations avec le monde nécessitent un personnel qualifié, impliqué dans le projet. Les compétences requises sont nombreuses, diversifiées et néanmoins complémentaires.
Le Triangle se veut un lieu efficace et performant pour la satisfaction des publics, des artistes, des usagers. Les retours qui sont faits témoignent de la qualité de ce travail. Chaque compétence est souvent portée par peu de personnes. La gestion des ressources humaines est pointue. Elle est basée sur l'engagement de chacun, la confiance, et aussi sur un respect rigoureux du droit du travail, des conditions de travail, du respect des salariés. Ce qui se traduit par une part budgétaire importante consacrée à la masse salariale comprenant les intermittents du spectacle.

Les ressources financières

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Dans le cadre de la convention l'octroi de ces moyens financiers peut s'accompagner d'une durée de stabilisation. Ceci permet de réorganiser le Triangle et de redistribuer les moyens dans le sens du nouveau projet : réorganisation de l'accueil, développement du travail avec les amateurs et du numérique, médiation, communication, augmentation de la présence d'artistes.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

VIII - L'outil numérique

Parallèlement à la démocratisation du désir d'invention porté par le numérique et Internet, ces outils technologiques jouent désormais un rôle majeur dans la production et la diffusion des arts. Parmi les arts, la danse est l'un de ceux qui a le plus intégré la dimension numérique, que ce soit pour ‘‘l'écriture" chorégraphique ou par l'inclusion des outils numériques dans son matériau même. Les arts plastiques sont également fortement engagés dans cette évolution. Et l'écrire littéraire aussi, que ce soit par le ‘‘livre augmenté", par les e-books ou par les possibilités infinies de circulation de l'écrit numérique.

Mais en-deçà des arts numériques ou de l'inclusion du numérique dans les arts, les technologies virtuelles sont avant tout un moyen d'information, de mise en réseau et de démocratisation pour l'action d'un équipement culturel.

Le Triangle étend l'emploi des technologies numériques, avec notamment une présence dense d'œuvres ou de regards sur les œuvres sur son site, la création de forums critiques, la mise en ligne de productions d'écrits en amateur, etc. Ce chantier exige un effort particulier, nouveau. Il doit être travaillé en association avec les jeunes générations, celles qu'on appelle les digital natives, car ce sont les jeunes qui savent utiliser l'univers numérique et la Toile de la manière la plus inventive.
C'est là un nouveau partenariat que Le Triangle souhaite développer, en fonction de ses moyens mais avec une volonté singulière. La ‘‘rencontre sensible", en effet, se joue de manière décisive sur les écrans et dans la capacité qu'a une structure culturelle physique à s'y articuler.

Exemples de projets et actions en cours :

- usage intensif des réseaux sociaux,
- site internet interactif,
- diffusion de productions vidéo,
- révision de la communication pour une visibilité étendue,
- accueil de la compagnie « Mille au Carré » - expérience de développement et d'invention numériques. Le laboratoire bouillonnant et créatif qui inaugure d'autres accueils de même type. Les productions sont des temps d'invitation à la participation, à l'expérimentation avec le public. Le laboratoire numérique invite à des créations artistiques pour la chorégraphie, de nombreuses collaborations sont envisageables.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

IX – La politique tarifaire

Cette politique tarifaire vise à une accessibilité optimale de tous les publics.

Les soirées poétiques sont désormais gratuites, excepté lorsqu'il s'agit de dîners poétiques (6€).

Les tarifs des spectacles sont parmi les moins élevés pour ce type de spectacles avec

- un tarif plein à 16€ (ou 11€ selon les spectacles)
- un tarif réduit de 11€ (ou 6€ selon les spectacles) appliqué à un grand nombre de personnes :
  - de 26 ans, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, enseignants en danse, groupe de plus de 10 personnes
- un tarif enfant de - de 12 ans à 6€
- le tarif SORTIR ! à 4€

Dans le cadre de multiples partenariats, certains groupe -étudiants ou habitants du quartier notamment- bénéficient du tarif le moins élevé (6€).

Les « ambassadeurs » du Triangle bénéficient de la gratuité et de tarifs réduits pour les personnes qu'ils emmènent pour la première fois au Triangle.

Le PASS : Il s'agit d'une formule d'abonnement très libre à partir de 3 spectacles. Elle permet de bénéficier du tarif inférieur à celui auquel la personne a droit en dehors de l'abonnement (elle peut donc cumuler les réductions). Le PASS leur permet d'acheter d'autres billets en cours de saison au tarif réduit jusqu'à la fin de la saison. Les abonnés bénéficient par ailleurs d'un tarif réduit au TNB et à L'Intervalle/Noyal-sur-Vilaine.

Ce PASS remporte un succès croissant : entre 300 et 400 abonnés chaque saison dont 20 à 30% de familles.

+ Tous les adhérents des ateliers de pratique artistique du Triangle bénéficient de 3 places à 3€ dans la saison (+ tarif réduit pour la personne qui accompagne).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Conclusion

Scène conventionnée danse contemporaine, le Triangle place les danses en tête de son projet. Par le soutien à la création, la diffusion, les pratiques, la participation, les résidences, le Triangle contribue à vitaliser la création chorégraphique en région. Lieu ressource à l'échelon régional, il offre des temps d'échanges professionnels et de mise en visibilité des artistes de la région.

Retenons de ce projet les éléments importants : le soutien à la création et la diffusion artistique, la rencontre, le partage du sensible. Le projet vise à faire du Triangle une structure vivant dans et pour la société, une cité dans la cité. Le Triangle, par les projets TOA, hall/halle, s'ouvre résolument vers l'extérieur. Par l'aménagement de la halle, il offre la possibilité de mener des expériences spontanées de danse et autres expressions artistiques.

L'offre et le partage sont les fondements d'un tissage de liens créatifs et instructifs. Les résidences artistiques fondent, par leurs durées et l'engagement des artistes et de la structure, des relations construites et durables entre les artistes et la population. Les conditions de ces résidences permettent aux artistes de créer leurs œuvres dans de bonnes conditions et de partager ce travail à plusieurs niveaux : public, professionnels…

Par l'ouverture de quelques dimanches, le Triangle veut s'ouvrir au public quand celui-ci a du temps.

Une artiste, Latifa Laâbissi, s'associe au Triangle pendant une durée de 3 ans. Elle apporte un autre regard et s'engage avec le Triangle et le public dans une réflexion sur le post-colonialisme, la migration, la minorité en engageant l'art dans ces directions.

Le Triangle est un équipement à rayonnement international. Il doit ce rayonnement à son engagement dans la création artistique chorégraphique, dans la diffusion de ces œuvres et à l'accueil d'œuvres en provenance du monde entier et ce grâce à l'intégration de réseaux et de programmes d'échanges.
Ce rayonnement est un résultat positivement qualifiant pour la région, la ville et le quartier et aussi pour la vitalité artistique et notamment chorégraphique.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - LE TRIANGLE

CHARGES	
Création Diffusion : *danse, littérature, action cult., secteur éducatif, arts pla.*	**374 900 €**
Achat spectacles	93 700 €
Achat prestations artistiques et Sous-traitance	38 600 €
Achats expo	6 000 €
Droits d'auteurs Agessa	8 800 €
Droits d'auteurs SACEM SACD	16 500 €
Co-production	30 000 €
Co-réalisation	2 000 €
Déplacements/Missions/Réceptions	48 800 €
Location matériel	6 000 €
Personnel tech. intermittent et agents ssiap	64 500 €
Salaires & charges intervenants artist. et éducatifs	60 000 €
Communication	**66 500 €**
Honoraires	16 000 €
Publicité	17 500 €
Imprimés	23 000 €
Affranchissements	10 000 €
Ateliers de pratiques artistique	**176 200 €**
Achats prestations artistiques	1 000 €
Sous-traitance	47 000 €
Salaires et charges animateurs	125 000 €
Droits d'auteur	3 200 €
Congrès	**148 200 €**
Achat matériel et service pour prestation	65 000 €
Location matériel	9 800 €
Gardiennage/Intérim/techniciens	54 000 €
Impôts et taxes	6 000 €
Publicité, imprimés, adhésion	8 000 €
Charges divers d'exploitation	5 400 €
Matériel et frais de gestion	**235 302 €**
Achats consommables	3 500 €
Fluide	4 500 €
Fournitures administratives	5 400 €
Fournitures, petit matériel	27 000 €
Location contrats et matériel	7 000 €
Charges de bâtiment	10 200 €
Entretien réparation	11 500 €
Maintenance	16 000 €
Cotisations/Documentation	3 000 €
Assurances	13 800 €
Honoraires administratifs	13 500 €
Affranchissement/Téléphone	15 000 €
Déplacements/Missions/Réceptions/Billet. Ext.	24 000 €
Dons courants	2 000 €
Impôts et taxes	11 000 €
Charges divers de gestion et divers	15 902 €
Dotations aux amortissements	52 000 €
Charges de personnel	**874 000 €**
Salaires permanents (hors animateurs)	558 200 €
Charges de personnel permanents (hors animateurs)	271 800 €
Gratification stagiaires/service civique	10 000 €
Gardiennage/Intérim	34 000 €
TOTAL	**1 875 102 €**

PRODUITS	
Recettes propres	**578 800 €**
Recettes d'activités (Billetterie)	89 000 €
Produits de cession (vente de spectacles)	24 000 €
Produits de co-réalisation	7 000 €
Produits ateliers de pratique artistique	170 000 €
Adhésions	10 800 €
Produits Congrès	265 000 €
Produits divers	13 000 €
Subventions	**1 270 702 €**
DRAC de Bretagne	
Scène conventionnée pour la Danse	70 000 €
Action culturelle	5 000 €
Programme actions éducatives	15 000 €
Projets EAC	8 000 €
Option Danse Bréquigny	14 880 €
Littérature	3 000 €
Conseil régional de Bretagne	
Plateau Danse	50 000 €
Résidence auteur	7 500 €
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	24 000 €
Villes de Rennes	
Fonctionnement	967 027 €
Plateau danse	30 300 €
Pôle ressources danse	2 000 €
Actions éducatives scolaires et périscolaires	35 000 €
Equipement	16 695 €
Temps fort LsF	1 500 €
Rennes Métropole	
Scènes partagés	1 300 €
Journée de la femme	500 €
Institut français	10 000 €
ONDA	5 000 €
Mécénat : Caisse des dépôts et des consignations	4 000 €
Autres Produits	**25 600 €**
Aides à l'emploi	25 600 €
TOTAL	**1 875 102 €**

Le budget n'intègre encore pas la contribution directe aux charges du bâtiment et sa compensation dans les produits par manque d'éléments à ce jour (avenant à la convention de mise à disposition)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2017 - LE TRIANGLE

CHARGES	
Création Diffusion : *danse, littérature, action cult., secteur éducatif, arts pla.*	**372 430 €**
Achat spectacles	94 000 €
Achat prestations artistiques et Sous-traitance	37 000 €
Achats expo	4 000 €
Droits d'auteurs Agessa	8 800 €
Droits d'auteurs SACEM SACD	16 500 €
Co-production	35 000 €
Co-réalisation	12 000 €
Déplacements/Missions/Réceptions	46 800 €
Location matériel	6 500 €
Personnel tech. intermittent et agents ssiap	69 500 €
Salaires & charges intervenants artist. et éducatifs	42 330 €
Communication	**66 000 €**
Honoraires	16 000 €
Publicité	16 500 €
Imprimés	23 500 €
Affranchissements	10 000 €
Ateliers de pratiques artistique	**177 100 €**
Achat matériel et service pour prestation	800 €
Sous-traitance	46 000 €
Salaires et charges animateurs	127 000 €
Droits d'auteur	3 300 €
Congrès	**150 000 €**
Achat matériel et service pour prestation	66 000 €
Location matériel	11 000 €
Gardiennage/Intérim/techniciens	55 000 €
Impôts et taxes	6 000 €
Publicité, imprimés, adhésion	7 000 €
Charges divers d'exploitation	5 000 €
Matériel et frais de gestion	**235 545 €**
Achats consommables	3 500 €
Fluide	4 500 €
Fournitures administratives	5 400 €
Fournitures, petit matériel	27 000 €
Location matériels et contrats	5 000 €
Charges de bâtiment	10 000 €
Entretien réparation	11 000 €
Maintenance	23 000 €
Cotisations/Documentation	2 800 €
Assurances	14 200 €
Honoraires administratifs	14 000 €
Affranchissement/Téléphone	13 500 €
Déplacements/Missions/Réceptions/Billet. Ext.	24 000 €
Dons courants	1 500 €
Impôts et taxes	11 000 €
Charges divers de gestion et divers	16 145 €
Dotations aux amortissements	49 000 €
Charges de personnel	**881 552 €**
Salaires permanents	561 494 €
Charges de personnel permanents	277 058 €
Gratification stagiaires	9 000 €
Gardiennage/Intérim	34 000 €
TOTAL	**1 882 627 €**

PRODUITS	
Recettes propres	**567 700 €**
Recettes d'activités (Billetterie)	91 000 €
Produits de cession (vente de spectacles)	0 €
Produits de co-réalisation	8 000 €
Produits ateliers de pratique artistique	171 500 €
Adhésions	11 200 €
Produits Congrès	270 000 €
Produits divers	16 000 €
Subventions	**1 285 727 €**
DRAC de Bretagne	
Scène conventionnée pour la Danse	70 000 €
Soutien Résidence	12 000 €
Action culturelle	5 000 €
Programme actions éducatives	15 000 €
Projets EAC	9 000 €
Option Danse Bréquigny	15 000 €
Littérature	3 000 €
Conseil régional de Bretagne	
Plateau Danse	50 000 €
Résidence auteur	7 000 €
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	24 000 €
Villes de Rennes	
Fonctionnement	971 027 €
Plateau danse	31 800 €
Pôle ressources danse	4 000 €
Actions éducatives scolaires et périscolaires	35 000 €
Equipement	10 000 €
divers	1 500 €
Rennes Métropole	
Scènes partagés	1 400 €
Institut français	8 000 €
ONDA	5 000 €
Caisse des dépôts et des consignations	5 000 €
Autres mécénats, sponsoring	3 000 €
Autres Produits	**24 200 €**
Aides à l'emploi	24 200 €
TOTAL	**1 877 627 €**

Le budget n'intègre encore pas la contribution directe aux charges du bâtiment et sa compensation dans les produits par manque d'éléments à ce jour (avenant à la convention de mise à disposition)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

BUDGET PREVISIONNEL 2018 - LE TRIANGLE

CHARGES	
Création Diffusion : *danse, littérature, action cult., secteur éducatif, arts pla.*	**381 138 €**
Achat spectacles	94 000 €
Achat prestations artistiques et Sous-traitance	36 000 €
Achats expo	4 000 €
Droits d'auteurs Agessa	8 800 €
Droits d'auteurs SACEM SACD	16 500 €
Co-production	40 000 €
Co-réalisation	12 000 €
Déplacements/Missions/Réceptions	49 300 €
Location matériel	6 500 €
Personnel tech. intermittent et agents ssiap	71 500 €
Salaires & charges intervenants artist. et éducatifs	42 538 €
Communication	**64 500 €**
Honoraires	16 000 €
Publicité	16 000 €
Imprimés	22 500 €
Affranchissements	10 000 €
Ateliers de pratiques artistique	**177 600 €**
Achats prestations artistiques	500 €
Sous-traitance	46 000 €
Salaires et charges animateurs	127 800 €
Droits d'auteur	3 300 €
Congrès	**148 500 €**
Achat matériel et service pour prestation	66 000 €
Location matériel	10 500 €
Gardiennage/Intérim/techniciens	55 000 €
Impôts et taxes	6 000 €
Publicité, imprimés, adhésion	6 000 €
Charges divers d'exploitation	5 000 €
Matériel et frais de gestion	**235 182 €**
Achats consommables	3 500 €
Fluide	4 600 €
Fournitures administratives	5 000 €
Fournitures, petit matériel	28 000 €
Location matériels et contrats	4 000 €
Charges de bâtiment	10 000 €
Entretien réparation	11 000 €
Maintenance	23 000 €
Cotisations/Documentation	2 800 €
Assurances	14 200 €
Honoraires administratifs	14 000 €
Affranchissement/Téléphone	13 500 €
Déplacements/Missions/Réceptions/Billet. Ext.	24 000 €
Dons courants	1 500 €
Impôts et taxes	11 000 €
Charges divers de gestion et divers	16 082 €
Dotations aux amortissements	49 000 €
Charges de personnel	**894 807 €**
Salaires permanents	571 039 €
Charges de personnel permanents	281 768 €
Gratification stagiaires	8 000 €
Gardiennage/Intérim	34 000 €
TOTAL	**1 901 727 €**

PRODUITS	
Recettes propres	**572 000 €**
Recettes d'activités (Billetterie)	93 500 €
Produits de cession (vente de spectacles)	0 €
Produits de co-réalisation	8 000 €
Produits ateliers de pratique artistique	172 000 €
Adhésions	11 500 €
Produits Congrès	270 000 €
Produits divers	17 000 €
Subventions	**1 300 727 €**
DRAC de Bretagne	
Scène conventionnée pour la Danse	70 000 €
Soutien Résidence	16 000,00 €
Action culturelle	5 000 €
Programme actions éducatives	15 000 €
Projets EAC	8 000 €
Option Danse Bréquigny	15 000 €
Littérature	3 000 €
Conseil régional de Bretagne	
Plateau Danse	50 000 €
Résidence auteur	7 000 €
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	24 000 €
Villes de Rennes	
Fonctionnement	975 027 €
Plateau danse	31 800 €
Pôle ressources danse	5 000 €
Actions éducatives scolaires et périscolaires	37 000 €
Equipement	15 000 €
divers	1 500 €
Rennes Métropole	
Scènes partagés	1 400 €
Institut français	8 000 €
ONDA	5 000 €
Caisse des dépôts et des consignations	5 000 €
Autres mécénats, sponsoring	3 000 €
Autres Produits	**19 000 €**
Aides à l'emploi	19 000 €
TOTAL	**1 891 727 €**

Le budget n'intègre encore pas la contribution directe aux charges du bâtiment et sa compensation dans les produits par manque d'éléments à ce jour (avenant à la convention de mise à disposition)

BUDGET DANSE 16-17-18 / LE TRIANGLE

Création Diffusion Scène conventionnée pour la Danse	2 016	2 017	2 018
Diffusion (saison + festival Agitato)	**196 000 €**	**211 500 €**	**213 000 €**
Achats de spectacle	90 000 €	92 000 €	93 000 €
Co-réalisations	2 000 €	12 000 €	12 000 €
Droits d'auteur	14 000 €	14 500 €	15 000 €
Frais d'approche (déplacement, mission, réception)	27 000 €	28 000 €	28 000 €
théâtre en rodre de marche (intermittents, location matériel)	63 000 €	65 000 €	65 000 €
Coproduction et résidence	**51 800 €**	**60 500 €**	**75 500 €**
Coproduction (apport en numéraire)	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Résidence artiste associé(e)		10 000 €	20 000 €
Soutien technique résidence	10 000 €	6 000 €	6 000 €
Frais d'approche (déplacement, mission, réception)	11 800 €	9 500 €	9 500 €
Culture chrorégraphique, amateurs	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**
Production Triangle (Jours Etranges, Minkang Cie Xtrem Fusion)	**23 000 €**	**- €**	**- €**
Salaires et charges production	18 500 €	- €	- €
Frais d'approche (déplacement, mission, réception)	4 500 €	- €	- €
Frais de fonctionnement	**180 000 €**	**182 000 €**	**184 000 €**
Sous-total Création Diffusion Danse	**455 800 €**	**459 000 €**	**477 500 €**

Création Diffusion Scène conventionnée pour la Danse	2 016	2 017	2 018
Recettes d'activité (billetterie)	89 000 €	90 000 €	92 000 €
Produits de coréalisation	7 000 €	8 000 €	8 000 €
Produits de cession (ventes de spectacle)	24 000 €	- €	- €
Produits divers	4 000 €	5 000 €	5 000 €
Subvention DRAC	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Subvention DRAC soutien résidence		12 000 €	16 000 €
Subv Conseil Régional	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Subv Ceil Général	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Subvention VDR	32 300 €	34 000 €	35 800 €
Subvention Rennes Métropole Scènes partagées	1 300 €	1 400 €	1 400 €
Subventions Institut Français	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Garantie financière Onda	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Mécénat	4 000 €	8 000 €	8 000 €
Aides à l'emploi	6 800 €	6 700 €	6 700 €
Apport structure Triangle	128 400 €	129 900 €	135 600 €
Sous-total Création Diffusion Danse	**455 800 €**	**454 000 €**	**467 500 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Abondements d'opérations **Annexe n° 4**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
AMZER NEVEZ 56270 PLOEMEUR	15000570	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (2ème attribution) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_01	29/01/2015	240 000,00	80 000,00	320 000,00
LA GRANDE BOUTIQUE 56630 LANGONNET	15000685	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (2ème attribution) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	15_0711_01	29/01/2015	170 000,00	50 000,00	220 000,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	15009103	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (2ème attribution)	16_0711_02	26/02/2016	225 000,00	225 000,00	450 000,00
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	15001520	Édition 2016 du festival Interceltique dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_03	26/04/2015	420 000,00	420 000,00	840 000,00

Total abondements sur AE ouverte 775 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0601_03-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0602_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à 14 h00 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 29 000 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 90 800 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°2.

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans l'annexe n°3 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 143 000 euros au financement des opérations présentées dans cette annexe et **d'AUTORISER** le président du Conseil régional à signer la convention financière et les avenants aux conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans cette annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec le bénéficiaire suivant :

- *TY FILMS de Mellionnec au titre des années 2016-2017-2018-2019* (annexe n°4)

- de PROROGER le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe n°5.

Le premier vice-président
du Conseil régional

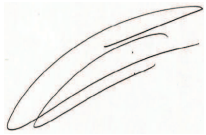

Loïg Chesnais-Girard

Annexe n°1

Délibération n°16_0602_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GWALARN LIBRAIRIE 22300 LANNION	16000761	Aide à l'investissement de la librairie Gwalarn' à Lannion pour l'année 2016 : achat de matériel informatique.					8 000,00
GRANVAL MICHEL - LIBRAIRIE DU GOLFE 56740 LOCMARIAQUER	16000949	Aide à l'investissement de la 'Librairie du Golfe' à Locmariaquer : achat de matériel informatique et de logiciels					2 500,00
SARL PAGE 5 35170 BRUZ	16001189	Aide à l'investissement de la librairie 'Page 5' à Bruz pour l'année 2016					5 000,00
LIBRAIRIE SAINT YVES 22000 SAINT BRIEUC	16001778	Aide àl'investissement de la 'Librairie Saint-Yves' à Dinan pour l'année 2016 - Rénovation du système d'éclairage					1 000,00
TOURNEZ LA PAGE 35270 COMBOURG	16001803	Aide à l'investissement de la librairie 'Tournez la page' à Combourg					7 000,00
CHARICLE - LIBRAIRIE MOTS D'ICI ET D'AILLEURS 29400 LANDIVISIAU	16001818	Aide à l'investissement de la librairie 'Mots d'ici et d'ailleurs' à Landivisiau pour l'année 2016					4 000,00
POMEL CATHERINE - LIBRAIRIE JOJO LIT ET LILI JOUE 56520 GUIDEL	16001934	Aide à l'investissement de la 'librairie Jojo lit et Lili joue' à Guidel pour l'année 2016 : création d'un site web marchand					1 500,00

Total affecté sur AP ouverte **29 000,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Annexe n°2

Délibération n°16_0602_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CENTRE CULTUREL BRETON EGIN 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16000094	Activités liées à l'organisation du vingt-septième 'Festival du livre en Bretagne' en 2016 à Carhaix					16 000,00
LE CHANTIER 35137 BEDEE	16000898	Activités liées à l'organisation du huitième festival de bandes dessinées "Pré en Bulles" en septembre 2016 à Bédée					1 500,00
MJ BOUTIQUE 29930 PONT-AVEN	16001410	Aide au fonctionnnement de la librairie 'MJ Boutique' à Pont-Aven pour l'année 2016 - animations et achat de stock					4 000,00
LENN HA DILENN 56000 VANNES	16001782	Fonctionnement de la librairie 'Lennn ha dilenn' à Vannes pour l'année 2016 - aide au programme d'animations					4 000,00
LEBRETON BRUNO AR VRO 29770 AUDIERNE	16001787	Fonctionnement de la librairie 'Ar Vro' à Audierne pour l'année 2016 - programme d'animations					2 000,00
MELLOUET MARIE JOSEE - LIBRAIRIE PENN DA BENN 29300 QUIMPERLE	16001792	Fonctionnement de la librairie 'Penn da Benn' à Quimperlé pour l'année 2016 - Programme d'animations					3 000,00
LA CABANE A LIRE 35170 BRUZ	16001809	Fonctionnement de la librairie 'La Cabane à lire' à Bruz pour l'année 2016 - programme d'animations					3 000,00
ASSOCIATION LES CONFIDENTIELS 35190 CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	16001824	Soutien au cinquième salon des petits éditeurs indépendants intitulé 'Les Confidentiels' en novembre 2016 à Combourg					1 000,00
ZEDELE 29200 BREST	16001850	Aide au fonctionnement de la 'Petite Librairie' à Brest pour l'année 2016 – développement de fonds spécialisés et plan de communication pour le dixième anniversaire					9 000,00
GUICHAOUA LERESTIF MURIELLE - UN FIL A LA PAGE 35310 MORDELLES	16001858	Aide au fonctionnement de la librairie 'Un fil à la page' à Mordelles pour l'année 2016 – organisation d'un mini-salon du livre pour l'anniversaire des 10 ans de la librairie					2 500,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Annexe n°2

Délibération n°16_0602_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
JML35 - UN LIVRE SUR L'ETAGERE 35220 CHÂTEAUBOURG	16001915	Fonctionnement de la librairie 'Un livre sur l'étagère' à Chateaubourg pour l'année 2016					500,00
LIBRAIRIE DU VOYAGE ARIANE 35000 RENNES	16001921	Aide au fonctionnement de la librairie 'Ariane la librarie du voyage' à Rennes pour l'année 2016 – refonte du site web de la librairie					5 000,00
LA FUREUR DU NOIR 22400 LAMBALLE	16002042	Activités liées à l'organisation du vingtième festival 'Noir sur la ville' en novembre 2016 à Lamballe					8 000,00
CANAL TI ZEF 29200 BREST	16002723	Activités de l'association dont l'organisation du 'festival intergalactique de l'image alternative' à Brest en 2016					4 000,00
LABEL IMAGE 29380 BANNALEC	16002744	Activités liées à l'organisation du 8e Festival 'Les passeurs de lumière' du 25 au 27 novembre 2016 à Bannalec					4 500,00
L OEUF 35700 RENNES	16002815	Participation des éditeurs à trois événements hors région en 2016 : 'BD Colomiers' (Colomiers), 'So BD' (Paris), 'Festival international de la Bande dessinée' (Angoulême)		3 528,56	HT	48,17	1 700,00
IL MONSTRO 22400 LAMBALLE	16003160	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Invaders intitulé 'Carnival of sounds'					4 600,00
LA BAIE DES LIVRES 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	16003187	Activités liées à l'organisation de la cinquième édition du Salon du livre jeunesse du pays de Morlaix en novembre 2016					3 000,00
CRISTEL 35400 SAINT MALO	16003269	Edition du programme éditorial 2016 de 4 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Un siècle d'histoire au pays de Saint-Malo 1976-2000' (d'Alain Roman), 'Les grandes expéditions des bretons aux Indes' (de Gilles Foucqueron), 'Peter Klasen' (de Christophe Penot) et 'Luis Ocana' (de Roland Gilles)		78 649,00	HT	17,16	13 500,00

Total affecté sur AP ouverte **90 800,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Annexe n°3

Délibération 16_0602_02 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Abondements d'opérations

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en Euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en Euros)
			N°	Date			
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 35170 BRUZ	15009395	Activités de la Fédération pour l'année 2016 dont l'organisation des manifestations littéraires 'Bretagne j'écris ton nom' , 'Thé, Café et Poésie' et 'Libres en littérature' (2ème attribution)	16_0714_01	22/01/2016	6 000,00	30 000,00	36 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	15009400	Activités de l'association dont les 'Rencontres' et les résidences pour l'année 2016 – 2ème attribution dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs	16_0714_02	26/02/2016	20 000,00	46 000,00	66 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	15009258	Activités de promotion et diffusion du documentaire, rencontres avec les publics, 'Hors format' et dont 22 000 € pour la coordination régionale du Mois du film documentaire pour l'année 2016 - 2ème attribution	16_0714_02	26/02/2016	25 000,00	27 000,00	52 000,00
ASS CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29210 BREST	15008072	Fonctionnement et activités de la Cinémathèque de Bretagne au titre de l'année 2016 (4ème attribution)	15_0714_07	19/11/2015	290 000,00	40 000,00	330 000,00

Total abondements sur AE ouverte 143 000,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Annexe n°4

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2016 - 2017 – 2018 - 2019

Entre

L'association Ty Films

et

La commune de Mellionnec

La communauté de communes du Kreiz-Breizh

Le Département des Côtes d'Armor

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part :

- La commune de Mellionnec, représentée par sa Maire, Marie-Josée Fercocq, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30/03/2015,

ci après désignée " la Commune "

- La communauté de communes du Kreiz-Breizh, représentée par Jean-Yves Philippe, Président de la communauté de communes du Kreiz-Breizh, et signataire, agissant en vertu des délibérations de la communauté de communes en date du 21 mai 2015 et du 18 février 2016,
ci après désignée « la communauté de communes du Kreiz Breizh »

- Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Alain Cadec, Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°…… en date du……..

ci après désigné " le Département "

- La Région Bretagne, représentée par son Président, Jean-Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°16_0602_03 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 6 juin 2016.

ci après désignée " la Région "

Ci-après désignés collectivement **" les partenaires financeurs "** ou **" les collectivités publiques "**

Et d'autre part :

- L'association Ty Films, représentée par son Président, François Gendre, association déclarée au Journal Officiel en date du 05 juillet 2005, ayant son siège social place de l'église 22110 Mellionnec, N° de SIRET : 48886835700028 code NAF 5911 B.

Ci-après désignée **" le bénéficiaire "** ou **" l'association "**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

L'Association, créée en 2005 s'est fixé comme objectif de favoriser la diffusion et la production du cinéma documentaire. En 10 ans, Ty Films a développé cet objectif tant vers le public que vers les professionnels. Les Rencontres du film documentaire de Mellionnec totalisent aujourd'hui plus de 3000 entrées et restent le moment phare de l'activité. L'association propose aussi toute l'année des projections sur le territoire du centre ouest Bretagne, une vidéothèque ouverte à tous, des ateliers d'éducation à l'image dans les lycées, collèges et écoles. Soucieux de participer à la création d'un cinéma de qualité, les bénévoles de Ty Films, entourés de professionnels reconnus, proposent une formation à la dramaturgie, des résidences d'écriture et de montage.
La convention de préfiguration signée en 2015 entre Ty Films, la Région Bretagne, la CCKB et la commune de Mellionnec, a permis d'expérimenter la création de la maison des auteurs et les ateliers en direction des jeunes.
Aujourd'hui l'association propose la création d'un Pôle régional du cinéma documentaire européen, regroupant et développant l'ensemble des activités déjà mises en œuvre.

Pour leur part :

La Région Bretagne, favorise les rencontres entre les projets, les artistes, les oeuvres et les habitants. Dans le respect des droits culturels, elle soutient des initiatives novatrices garantissant l'accès au plus grand nombre de nos concitoyens, à une culture ouverte et diversifiée. Elle est attentive au libre respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de participer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances. Par ailleurs, elle encourage dans les domaines, du cinéma, de l'audiovisuel, de la vie littéraire, et des radios, une création diversifiée tout en veillant au renforcement significatif des conditions de la structuration des industries concernées. Ces domaines sont vecteurs de retombées économiques importantes et participent activement à l'image d'une Bretagne créative, attractive, dynamique et ouverte.

La communauté de communes du kreiz-Breizh, La Communauté des communes du Kreiz-Breizh, représente un territoire riche de ses cultures. La communauté des communes a, depuis sa création, soutenu fortement l'école de musique du Kreizh Breiz, devenue un exemple en la matière. Même si la CCKB n'a pas aujourd'hui la compétence culturelle, elle a toujours voulu soutenir, par le volet touristique, l'action de Ty Films. Le développement actuel de l'association place celle-ci comme un des acteurs importants du territoire. La prise en charge réussie des TAP et les résidences d'artistes sur les lycées de la région ont prouvé la compétence de Ty Films dans ce domaine. La communauté des communes souhaite donc pouvoir accentuer son soutien sur ce volet enfance-jeunesse.

Le Département des Côtes d' Armor place au cœur de sa politique d'action culturelle l'émergence artistique, la présence des artistes sur les territoires et la rencontre entre les œuvres dédiées au champ culturel et les habitants dans un souci permanent de démocratisation de l'offre culturelle, d'un accès toujours facilité des expressions de l'art en direction des publics notamment les plus jeunes et les personnes exclues de ce champ de découverte et d'apprentissage. L'art est porteur d'un regard décalé sur le monde, favorise le développement de l'esprit critique et la construction tant individuelle que collective. C'est en ce sens que les partenaires culturels sont accompagnés, suivis et aidés dans le respect de leur identité avec une nécessité de compréhension par tous du processus de création dans un enjeu fort de développement territorial.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

La Commune de Mellionnec, rappelle que la commune a toujours connu une vie associative forte (15 associations en 2015). Ty Films, animé par des habitants de Mellionnec, prend une place importante dans ce tissu. En premier lieu comme animateur culturel mais aussi en créant une attractivité importante pour des professionnels et une retombée substantielle par les emplois créés.
Dans ce contexte la commune, avec ses moyens, accompagne et accompagnera Ty Films dans son développement, pariant que ces activités seront un des piliers du développement de Mellionnec et du Centre Ouest Bretagne

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les partenaires financeurs s'engagent à soutenir financièrement l'association Ty Films pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont le portage est assuré par son Président, François Gendre.

Ce projet permettra la création d'un pôle régional du cinéma documentaire européen, en renforçant les différentes actions menées par Ty Films et en favorisant la création d'actions complémentaires.

Ce projet pour la période 2016-2018 passe prioritairement par :

- Des actions vers le public :
  - Créer dès les Rencontres du film documentaire 2016, des rencontres professionnelles,
  - Développer des projections nomades sur le territoire,
  - Assurer la coordination du mois du doc sur les Côtes d'Armor en partenariat avec les autres structures régionales.
  - Mettre en place un atelier jeunesse hors temps scolaire, en créant 3 stages à destination des 12-17 ans. Puis dans un deuxième temps, ouvrir d'autres ateliers pour les moins de 12 ans et pour les adultes.
  - Assurer la médiation culturelle dans les lycées de la région via la plateforme de diffusion du cinéma documentaire « TËNK »

- Des actions vers les professionnels :
  - Développer la maison des auteurs de Mellionnec, en proposant : 5 résidences d'écriture,
  - Un accueil et un accompagnement pour des auteurs « de passage » de la région,
  - Un centre de ressources disponible pour les professionnels.
  - Créer une maison du montage pouvant accueillir jusqu'à 4 résidences accompagnées,
  - Créer un organisme de formation pouvant assurer les cycles existants, complétés par deux modules (production et film esquisse).

- La création d'un fonds de dotation à la création documentaire, « DOC ! » permettant de compléter le financement public via du mécénat.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira autant que de besoins, pendant toute la durée de la convention.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les partenaires financeurs signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention est le suivant :

- La Région Bretagne : 66 000 euros au titre du programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique ».

- Le Département des Côtes d'Armor : 55 500 euros dans le cadre de sa politique cinématographique et audiovisuelle
  - 12 000 € au titre des rencontres documentaires
  - 9 000 € au titre de la maison des auteurs et des résidences d'écriture
  - 2 000 € au titre de la maison du montage
  - 6 000 € au titre de l'animation des actions
  - 15 000 € au titre de la coordination du mois du film documentaire
  - 11 500 € au titre de l'emploi associatif départemental.

- La communauté de communes du Kreiz-Breizh :
  - 2000 euros pour la création de trois ateliers de 4 jours à compter de 2016 dédiés aux jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances scolaires.
  - 4000 euros aux soutiens pour les Rencontres du film documentaire et le développement des projections nomades.

- La commune de Mellionnec : 200 euros auxquels s'ajoutent des aides indirectes (mise à dispositions de locaux, soutien technique lors des Rencontres, étude immobilière par l'EPF de Bretagne…)

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour chaque partenaire financeur, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière. Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les partenaires financeurs.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs - avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'association pour l'année à venir ;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée ;

Article 4 – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- les subventions indirectes de la commune de Mellionnec (annexe 4).

Article 5 – Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre aux partenaires financeurs, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lequel les subventions des partenaires ont été attribuées, les documents comptables susvisés attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions conformément au modèle établi par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

cas, elle transmettra, dans le même délai que précédemment, le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques et/ou partenaires financeurs de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également les collectivités publiques et/ou partenaires financeurs concernés.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'association s'engage à organiser avec les services culturels des partenaires financeurs une réunion-évaluation annuelle pour faire le point des activités et des projets.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles les partenaires financeurs ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en oeuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle…),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques et/ou partenaires financeurs ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, le payeur départemental des Côtes d'Armor, le Président de la communauté de communes du Kreiz-Breizh, la Maire de Mellionnec, le payeur municipal de la commune de Mellionnec et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Fait à……. en ….. exemplaires originaux, le

Pour l'association « Ty Films »,

Le Président,

François Gendre

Pour le Département des Côtes d'Armor,

Le Président,

Alain Cadec

Pour la commune de Mellionnec,

La Maire,

Marie-Josée Fercocq

Pour la Région Bretagne,

Le Président,

Jean-Yves Le Drian

Pour la communauté de communes du Kreiz-Breizh,

Le Président,

J**ean-Yves Philippe**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

ANNEXE 1

Projet culturel de l'association
2016 - 2017 - 2018 – 2019 rédigé par l'association Ty Films

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Projet Ty Films

2016 – 2019

Annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs

Ty Films
Place de l'église
22110 Mellionnec
09 53 70 76 56
06 83 14 63 18
jj.rault@tyfilms.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Sommaire

En route pour les 20 ans !

Un « Pôle régional du cinéma documentaire européen » en Centre-Ouest-Bretagne, à Mellionnec !

1 Actions vers le public
- Les rencontres du film documentaire
- Les projections nomades – vidéothèque
- Éducation à l'image : l' univerciné du doc
- Médiation culturelle avec tënk
- Les portraits de mellionnec
- Le mois du doc

2 Les actions en direction des professionnels
- La maison des auteurs
- La maison du montage
- La formation

3 Animation générale et financement du projet

4 Le projet de Ty Films c'est aussi…
- Des toits pour ty films
- « DOC ! » un fonds de dotation à la création documentaire

5 Répartition annuelle des actions

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

En route pour les 20 ans !

Cette année Ty Films soufflera ses 10 premières bougies, cet anniversaire nous le voulons à notre image : festif, très ancré localement et tourné vers le monde, comme une occasion d'apprécier le chemin parcouru, les yeux rivés en direction des 10 prochaines années.

10 ans c'est jeune,
C'est le temps qu'il a fallu pour créer la rencontre entre le monde du cinéma et un village rural, riche de ses habitants, de ses paysages, de ses traditions et de ses transgressions. Les Portraits de Mellionnec en sont une image. Ce tête-à-tête cinématographique entre un jeune réalisateur et un habitant du village est devenu au fil des ans un rendez-vous pour les habitants et un espace de liberté pour la nouvelle création cinématographique.

C'est le temps qu'il a fallu pour que les Rencontres du film documentaire de Mellionnec deviennent un festival incontournable pour qui s'intéresse de près ou de loin au cinéma documentaire de création, au dynamisme local, au bouillonnement associatif et au faire-ensemble.

C'est le temps qu'il a fallu pour que Ty Films devienne vecteur de dynamisme local, entraînant l'installation durable d'une quinzaine de professionnels du cinéma sur le territoire.

10 ans c'est jeune,
Nous prenons cet anniversaire comme un tournant. Au cours des années, nous avons testé des dispositifs, avancé parfois à tâtons mais toujours d'un pas décidé.
Aujourd'hui nous savons que nos projets fonctionnent et nous voulons nous donner les moyens de nos ambitions.

Lors de la dernière Assemblée Générale, nous avons validé le projet de développement de Ty Films avec la création du « pôle régional du cinéma documentaire ».
Une préfiguration pour l'année 2015 a été signée avec la Région, la CCKB et la Mairie. Celle-ci nous a permis, avec un soutien accru de ces collectivités, d'expérimenter certains volets du projet.
L'année 2016 marque ce tournant avec entre autres, la signature du Contrat d'Objectifs et de Moyens avec les collectivités territoriales et l'accroissement de toutes les actions, ce qui confirme la place de Ty Films dans le paysage audiovisuel et en fait un pôle du cinéma documentaire en Bretagne.

Cela représente une évolution importante pour notre association, une évolution qui nous demandera beaucoup de moyens humains et financiers. Au cours de cette mutation, nous voulons préserver ce qui fait la force de Ty Films : son ancrage local et l'engagement de ses adhérents et bénévoles.

Un « Pôle régional du cinéma documentaire européen » en Centre-Ouest-Bretagne, à Mellionnec !

Ce terme n'est pas une simple affaire de rhétorique. Il s'agit bien là de quelque chose d'entièrement nouveau et pas seulement d'une évolution logique qui accompagne notre développement. Nous nous positionnons d'emblée sur une véritable "création", construite sur les fondements qui constituent Ty Films depuis dix ans.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Avant tout, il faut préciser les termes utilisés et leur importance dans notre projet. La définition même de ce "pôle" cadre notre domaine d'action et révèle notre ambition.

- **Le pôle du cinéma documentaire** : il s'agit de notre volonté de regarder le documentaire avec une exigence artistique. La notion de « pôle » que nous voulons créer, au-delà du « centre d'intérêt », marque l'idée de bouillonnement, de lieux d'échanges et de complémentarité de nos actions pour former un tout cohérent.

- **L'intérêt régional** : c'est notre affirmation d'être un acteur en région, mais pas uniquement à l'adresse de la Bretagne. Bien marquer ce fait, nous inscrit dans un territoire au-delà de Mellionnec et nous ne faisons qu'affirmer la perception que les autres acteurs ont de nous. C'est aussi porter une vision politique de ce que peut être la décentralisation, développer une capacité créative et économique sans passer par les capitales, fussent-elles régionales.

- **L'envergure européenne** : en complément du fait régional, nous plaçons notre action dans une volonté d'échange avec les autres régions européennes. Là encore nous affirmons une vision politique de maillage culturel et de construction commune hors-frontière avec des structures similaires à la nôtre.

Cet ensemble devient alors un interlocuteur incontournable en matière de cinéma documentaire.

Nous voulons créer un pôle capable d'imaginer du cinéma documentaire d'un bout à l'autre de la chaîne. En accompagnant les auteurs du début de leur film jusqu'à la diffusion aux spectateurs, nous proposons ainsi une possibilité de création, mais aussi une véritable filière économique. Cette filière ne doit pas être le seul fait de Ty Films, mais l'association peut créer le contexte et être le déclencheur afin d'inciter d'autres acteurs à venir compléter ce tableau (société de production, édition etc.).

Du côté de la diffusion des films, hormis les projections que nous pouvons mener à Mellionnec et dans le COB, les plates-formes internet Breizh Créative ou TËNK (créé à Lussas), pourraient nous donner l'opportunité de devenir l'un des fournisseurs de contenu sur des documentaires ayant été conçus et développés à Mellionnec.

Le « Contrat d'Objectifs et de Moyens » sur 4 ans, entre la DRAC, la Région Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la Communauté de Communes et la commune de Mellionnec, est le premier pas vers la création de ce pôle.

Nous entendons ce Contrat comme une mission au service du public, délivrée à Ty Films. Il fixe des objectifs d'action correspondant à notre projet et en définit les moyens par un engagement important des collectivités. Il nous permettra aussi de fédérer autour de ce pôle d'autres acteurs comme le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) et la SCAM (Société Civile des Auteurs de Multimédia).

Cette nouvelle approche ne constitue pas une rupture, mais elle s'inscrit dans la continuité des actions que nous menons depuis dix ans. Elle permet de proposer un projet encore plus ouvert, en respectant nos fondamentaux : proposer un développement de notre territoire en s'appuyant sur la culture comme moyen d'ouverture au monde, comme proposition économique possible. Veiller sans cesse à garder l'ancrage local de nos activités, garant du plaisir de faire ensemble et de la mobilisation des bénévoles.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

1. Actions vers le public

LES RENCONTRES DU FILM DOCUMENTAIRE

En 2015…

Depuis 10 ans, nous nous appuyons sur le développement constant de notre festival. Ce rendez-vous annuel, marqueur vivant de notre ancrage local, évoque aussi notre origine : le point de vue du spectateur.
Le public (3000 personnes dans les salles en 2015) tend à s'élargir géographiquement (60 % Bretagne, 40 % autres régions françaises et Europe) et s'ouvre à des non initiés, curieux de découvrir la manifestation.
Les professionnels de la région (FEB, l'ARBRE…) s'y retrouvent et proposent des ateliers d'échanges.
La présence du CNC, le partenariat avec France-Culture, le public toujours croissant et de plus en plus diversifié, la venue d'auteurs et de producteurs européens place les Rencontres de Mellionnec comme un des rendez-vous importants pour le cinéma documentaire.

Evolution…

La grande salle (chapiteau) va être agrandie afin de pouvoir recevoir jusqu'à 200 personnes. Elle reste dédiée à la sélection de l'année de Ty Films.
La petite salle de 70 places sera dédiée à un cycle « Expériences documentaires ». Nous y proposerons, par exemple, les ateliers du CNC et de Federico Rossin.
Une nouvelle salle de 100 places (chapiteau) va être ouverte en partenariat avec la SCAM et Tënk pour une proposition de films issus de leur sélection. Le festival « Hors Format » de Comptoir du doc y proposera une sélection de leur édition de septembre.
Le jeudi et le vendredi seront dédiés aux « Rencontres Professionnelles » en partenariat avec la SCAM, le CNC, Documentaire sur Grand écran, l'ARBRE, FEB, les Monteurs associés.

Financement…

Le budget des Rencontres passera pour 2016 de 63 000 € à près de 80 000 €. Le financement se fera principalement sur l'accroissement prévu de la fréquentation mais aussi par des apports privés (SCAM, réserve parlementaire, fondations).

LES PROJECTIONS NOMADES – VIDÉOTHÈQUE

En 2015…

Nous avons proposé dix projections sur le territoire et une dizaine à la maison des auteurs à Mellionnec. Un public se fidélise et la fréquentation est en moyenne d'une trentaine de personnes par soirée avec un pic de 150 spectateurs pour le ciné concert organisé en décembre.

Evolution…

Nous continuons cette programmation en favorisant des films qui peuvent être accompagnés par les réalisateurs.
Un programme de projections chez l'habitant va être proposé afin d'élargir notre public.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Financement…

En complément des financements de la DRAC et de la CCKB, la SCAM et Documentaire sur Grand Ecran deviennent partenaires en prenant en charge le déplacement des réalisateurs.

ÉDUCATION À L'IMAGE : L' UNIVERCINÉ DU DOC

En 2015…

En octobre dernier, nous avons initié un premier atelier jeunesse dans le cadre du dispositif passeurs d'images. Durant trois jours, 12 jeunes ont découvert le cinéma documentaire, à la fois par le visionnage de films, la rencontre avec des professionnels et la réalisation de films courts.

Evolution…

1/ Année scolaire 2015-2016

- Mise en place de 2 stages complémentaires de celui qui a eu lieu en octobre 2015
    - Au printemps, « Coupez ! » 4 jours consacrés au montage avec la réalisation d'un film musical.
    - L'été, pour clôturer ce premier cycle, nous proposerons aux jeunes la réalisation d'un film de A à Z.

2/ Année scolaire 2016 - 2017

- Proposition de trois stages de 4 jours, sans hébergement, durant les vacances scolaires et à destination d'un public de 12-17 ans.

- Création de deux ateliers hebdomadaires ouverts toute l'année aux jeunes (pour les 8-12 ans et pour les 12-15 ans), permettant une approche ludique du cinéma documentaire.

- Création d'un stage de 3 jours "ouvrir le regard sur le doc", sans hébergement, à destination d'un public adulte.

2/ Année scolaire 2017 - 2018

- Les stages de 4 jours pendant les vacances scolaires et à destination d'un public local de 12-17 ans deviendront "les 4 saisons du doc". Quatre stages indépendants qui s'inscriront dans un cursus.

- Pérennisation des deux ateliers hebdomadaires à destination des jeunes (8-12 ans) et (12-15 ans) et ouverture d'un troisième atelier hebdomadaire afin de toucher un public adulte (16 ans et plus).

Financement…

Le financement se fera dans la continuité des actions actuelles, soit le dispositif passeurs d'images (DRAC, CCKB, CAF). Il sera complété par une participation individuelle notamment pour les stages adultes.

MÉDIATION CULTURELLE AVEC TËNK

En 2016…

Tënk, la plateforme de diffusion consacrée au documentaire de création, sera lancée le 18 juin 2016. Ty Films sera le correspondant de Tënk pour la région Bretagne. Il s'agira pour nous de proposer au comité éditorial des films que nous avons repérés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Evolution…

Nous voulons proposer aux collectivités territoriales de participer à la diffusion de cette plateforme. Au niveau régional l'abonnement de l'ensemble des lycées serait envisageable. Cela nécessiterait une médiation culturelle proposée à ces établissements. Ce même type de dispositif pourrait être envisageable avec le Département des Côtes d'Armor au niveau des collèges ou/et des médiathèques.

Financement…

Les abonnements et la mission de médiation seraient financés par les enveloppes éducation/ culture (par exemple Karta au niveau de la Région).

LES PORTRAITS DE MELLIONNEC

En 2015…

Ty Films propose chaque année à 4 jeunes auteurs de films documentaires de réaliser 4 portraits d'habitants de Mellionnec.
Les portraits de Mellionnec sont au croisement des missions de Ty Films, ils s'inscrivent à la fois dans nos actions vers le public mais aussi dans nos actions vers les professionnels. Depuis leur création en 2013, le public se fait de plus en plus nombreux et les portraits sont reconnus comme un outil original d'accompagnement de jeunes professionnels.

Evolution…

Nous souhaitons poursuivre cette action, la stabiliser et valoriser les emplois des professionnels qui accompagnent ce travail. C'est dans cet objectif que nous avons lancé une campagne de financement participatif sur le site Ulule.

Financement…

Pour 2016, nous comptons sur le financement participatif qui aidera à la pérennisation du projet. A partir de 2017, nous souhaitons qu'ils soient portés en grande partie par les habitants de Mellionnec par le pré achat de DVD des portraits de l'année suivante.

LE MOIS DU DOC

En 2015…

Le mois du doc était porté par l'association Double Vue de Saint Brieuc et soutenu par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Cette manifestation du mois de novembre, permet à près de 60 lieux (médiathèques, associations locales, cinémas associatifs…) dans le département de proposer des films documentaires. La coordination départementale anime tout au long de l'année ce réseau et propose des visionnements et de la formation.

Évolution…

Double Vue arrêtant ces activités, Ty Films a été sollicité pour être coordinateur de l'événement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Cette action complète ce que nous menons d'ores et déjà avec les projections nomades. Elle nous permet d'élargir le champ géographique tout en bénéficiant d'un réseau de diffuseurs locaux deja bien engagé dans la diffusion de films documentaires.
Notre volonté est de travailler dans la continuité de Double vue en proposant dès 2017 une ouverture de la diffusion hors mois de novembre. Nous nous appuierons pour cela sur notre réseau (Documentaire sur Grand Écran, Comptoir du doc, Daoulagad Breizh…) pour proposer des tournées de films sur le département.

Financement…

En reprenant cette activité, nous devons pouvoir bénéficier du soutien du Département des Côtes d'Armor, comme c'est déjà le cas depuis de nombreuses années pour cette manifestation.
Concrètement la subvention de 15 000 € pour la coordination, jusqu'ici alloué à Double Vue, serait attribuée à Ty Films dès 2016. De ma même manière l'aide au poste par un emploi associatif est effective dès 2016.
La Région Bretagne, continue son soutien à la formation pour la coordination du mois du doc en Côtes d'Armor avec une enveloppe de 3 500 €.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

2. Les actions en direction des professionnels

LA MAISON DES AUTEURS

En 2015…

En octobre 2015 nous avons créé la première maison des auteurs en Bretagne. C'est un lieu de travail et d'échanges où des réalisateurs de documentaires, d'ici et d'ailleurs, viennent pour écrire, visionner des films ou travailler avec d'autres auteurs.
Nous l'avons imaginée comme « une maison de naissance » pour ces graines de films et un cocon pour leurs auteurs.
Six réalisateurs du Centre-Bretagne y ont établi leur lieu de travail. En 4 mois, 7 autres s'y sont installés ponctuellement. Les aides à l'écriture du Conseil Départemental des Côtes d' Armor, ont permis à 4 auteurs de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de nos résidences d'écriture.

Évolution…

Dans la continuité de 2015, nous voulons proposer 4 résidences d'accompagnement à l'écriture :

- Le déroulement de ces résidences s'appuiera sur ces 4 semaines d'accompagnement, dont une consacrée à l'écriture par le montage.
- Elles seront allouées, annuellement, par un jury réuni par Ty Films (un représentant de Ty Films, un représentant du service culture du Conseil Départemental, deux auteurs-réalisateurs intervenant déjà pour l'accompagnement de projets, une personne du Comité de Sélection des Rencontres de Mellionnec et un producteur).
- Elles seront allouées sous conditions (réalisateur breton ou sujet breton ou production bretonne)
- Le choix des candidatures se fera sur la qualité d'écriture mais aussi sur le besoin d'accompagnement du projet (jeunes auteurs, films fragiles)

Nous souhaitons, aussi développer l'accueil des auteurs de passage, désireux de se « mettre au vert » et les faire bénéficier d'un accompagnement informel.
Une mise en réseau de l'ensemble des maisons des auteurs en France verra le jour dès l'automne 2016. Nous envisageons également un partenariat avec les maisons d'auteurs basées en Europe, via les auteurs que nous aurons croisés lors de nos différentes actions.

Financement…

Nous pensons regrouper l'équivalent de 3 aides à l'écriture du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ainsi qu'un soutien de la DRAC Bretagne (comme en 2015) pour les bourses d'écriture. Afin de pouvoir les développer dans le temps nous ferons appel à un soutien privé via le fonds de dotation « DOC ! » (cf point 4).
La SCAM et le CNC deviennent, dès cette année, partenaires de la maison des auteurs, particulièrement pour le financement des déplacements et de la mise en réseau

LA MAISON DU MONTAGE

En 2015…

Nous accueillons en moyenne 4 montages à l'année sous la forme de location de locaux. Au-delà de la location, de façon informelle, nous offrons un véritable accompagnement de ces films en construction.

Évolution…

Nous imaginons le montage au même titre que l'écriture, comme un moment de mise en place de la narration. Il permet, à partir de la matière, de faire émerger le point de vue de l'auteur. A ce dernier stade de la construction du film, nous pensons qu'un accompagnement sous la forme d'un regard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

extérieur est très positif pour le projet. Nous nous appuyons sur l'expérience de Périphérie en région parisienne, mais aussi sur notre propre expérimentation auprès de films en montage à Mellionnec.

Nous voulons proposer une résidence de montage qui se présentera sous la forme d'un accompagnement professionnel au montage. Ces résidences nous semblent aussi importantes que celles attribuées à l'écriture. Elles se dérouleront en 4 étapes.

- Avant le montage, échange avec l'auteur sur la structure narrative du projet en prenant en compte ce qu'offrent les rushes.
- A partir de 3 semaines de montage, visionnage fréquent du pré-montage ou de scènes qui posent problème.
- En fin de montage visionnage avec un groupe de personnes compétentes en cinéma documentaire (professionnels, spectateurs cinéphiles).

En plus de l'accompagnement nous mettrons à disposition une salle de montage et l'hébergement. Nous souhaitons aussi que cette résidence prenne en charge 4 semaines du salaire du monteur (teuse).
Cette participation non négligeable permettra à des films financièrement fragiles de prendre le temps au montage et de dépasser les 6 semaines imposées par un financement serré.
Ty Films deviendra alors co-producteur permettant ainsi au producteur d'augmenter la part privée du financement.

Concrètement, dès septembre 2016 nous pourrions proposer une première résidence, puis 2 en 2017, pour atteindre 4 en 2019.

Nous souhaitons pouvoir valoriser le travail de ces auteurs en diffusant leurs films sur le Centre-Ouest-Bretagne en collaboration avec les cinémas avoisinants. Nous voulons aussi favoriser des tournées de projections de ces films sur la Bretagne en partenariat avec les associations organisatrices du Mois du Doc et les regroupements de cinéma comme Cinéphare ou zoom Bretagne.

Financement…

Ces résidences auront le même statut que celles dédiées à l'écriture et pourront rentrer dans le cadre du soutien à la création de la Région et du Conseil Départemental.
Ce financement public ne peut suffire pour 4 projets, mais il est nécessaire pour faire effet d'entrainement pour lever des fonds privés.
Nous voulons créer un fonds de dotation « DOC ! » (cf point 4) qui permettra de compléter ce financement.
Le coût d'une résidence serait le suivant :

- Mise à disposition d'un banc de montage et hébergement (8 semaines) : 3 200 €
- Salaire monteur (teuse), 4 semaines : 6 520 €
- Accompagnement et gestion : 1 200 €

Soit un total de : 10 920 €

LA FORMATION

En 2015…

Nous proposons actuellement deux cycles de formations complémentaires :

- Du désir de film à l'intention (avec FEB)
- Dramaturgie et documentaire (avec Le Groupe Ouest)

Ces deux modules proposés actuellement nous ont permis de tester une méthodologie d'accompagnement de projets et permettent une véritable évolution sur la qualité d'écriture des projets.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Évolution…

Nous voulons compléter ces deux sessions par une semaine sur la production et les aides, ainsi qu'une autre pour le montage d'un « film intention », donnant à voir l'intention de l'auteur mais aussi le dispositif et les choix narratifs.
Ces formations constitueront ainsi un véritable accompagnement pour l'auteur, de son désir de film à la constitution d'un dossier de production.
Afin de permettre la création de ces deux nouvelles cessions, Ty Films devra obtenir l'agrément d'organisme de formation. Il nous sera, alors, possible de proposer ce parcours sur un an.
Nous souhaitons également élargir notre champ d'action en dehors des frontières françaises et proposer nos actions de formation à des auteurs européens francophones, facilitant ainsi les échanges interculturels avec d'autres régions d'Europe.

Financement…

Le financement de cet accompagnement se fera par les fonds AFDAS, complété par les dispositifs formations de la Région Bretagne mais aussi par notre fonds de dotation. Les auteurs européens seront quant à eux financés via le fonds de dotation « DOC ! ».

3. Animation générale et financement du projet

L'association est pilotée par un Conseil d'Administration engagé et garant des orientations votées en Assemblée Générale.
La mise en oeuvre du projet de Ty Films et de ses perspectives à moyen et long terme nécessite des moyens humains, bénévoles mais aussi salariés. Ces derniers n'ont pas vocation à suppléer l'investissement des adhérents, mais à les accompagner dans pour la réalisation des actions.

- Le poste de coordination (existant) se concentrerait essentiellement sur la partie activités en direction du public (les Rencontres, la vidéothèque, l'éducation à l'image etc.),
- Le pôle à l'adresse des professionnels et nécessitent la création d'un poste de coordination dédié,
- Les projections nomades sur le département et la coordination du mois du doc bénéficieraient du transfert de poste de l'association Double Vue.
- Le développement de ces différentes activités nous oblige à recruter un gestionnaire en charge du suivi budgétaire des actions et des perspectives financières,
- Enfin, la professionnalisation du poste de direction semble incontournable. Cet emploi serait en charge de la gestion globale de l'association, la relation avec les partenaires et financeurs, le suivi général des actions et leur mise en cohérence entre elles.

L'engagement en bénévolat des équipes mobilisées autour du projet est en progression et représente un réel engagement populaire et responsable. Ramené en heure de travail au smic, cette part de bénévolat valorisée avoisine les 30 000 € annuels (hors temps statutaire des administrateurs)

Mener à bien un tel projet nécessite également des moyens financiers conséquents qui ne peuvent émaner que des seules collectivités territoriales. L'implication prédominante des politiques publiques nous paraît essentielle. Elle garantit l'indépendance de nos actions et les inscrit clairement dans un cadre de mission de service public.

Notre sollicitation, par ce Contrat d'Objectifs et de Moyens, concerne essentiellement le fonctionnement du Pôle documentaire. Les ressources annuelles seront complétées par l'économie qui se dégagera des actions (formation, maison des auteurs etc.) et par un financement issu du mécénat.
L'accroissement d'activité généré par ce contrat pourra être assuré en fédérant, autour de nos pratiques, de nouveaux acteurs institutionnels (CNC, SCAM, Ministère de la Culture, Europe).

L'ampleur de ce projet nous demande dans le même temps de réfléchir à un investissement immobilier conséquent. Afin de pouvoir le financer correctement, nous pensons pouvoir nous appuyer sur le Contrat de Pays et sur des fonds privés (mécénat, dons..).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

La construction financière pour les trois ans à venir et au-delà, nécessite, dès à présent, un engagement fort des collectivités qui sera garant de la réussite et de la durabilité du Pole documentaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

4. Le projet de Ty Films c'est aussi…

DES TOITS POUR TY FILMS

L'ampleur de ce projet nous demande dans le même temps de réfléchir à un investissement immobilier conséquent. Afin de pouvoir financer correctement cet investissement, nous pensons pouvoir nous appuyer sur le Contrat de Pays et sur des fonds privés (mécénat, dons etc.).
Lors de l'Assemblée Générale 2015, le choix a été fait de rester dans le bourg et d'occuper des lieux différents plutôt que de recourir à une construction regroupant l'ensemble des activités. Ce choix correspond à la volonté de ne pas enfermer les activités de Ty Films mais plutôt de favoriser l'échange avec l'ensemble de la population. Nous savons que cela entraînera des coûts de fonctionnement plus importants mais nous restons attachés à conserver le lien que nous avons construit avec les habitants de Mellionnec.
Le projet immobilier se déroulerait en 3 étapes, en conservant les deux maisons que nous avons actuellement en location (locaux de Ty Films et la Maison des Auteurs).

1ère étape
Achat et rénovation d'un bâtiment de 250 m^2, pour accueillir les bureaux de Ty Films et les résidences de formation.
Location d'une maison pour y installer provisoirement la maison du montage, soit 180 m^2.

2ème étape
Achat et rénovation d'un deuxième bâti pour y installer définitivement la maison du montage, soit 160 m^2.

3ème étape
Achat et rénovation d'un bâti (construction en pierre) dans le bourg pour y créer une salle de cinéma de 100 places.

« DOC ! » UN FONDS DE DOTATION À LA CRÉATION DOCUMENTAIRE

La recherche de mécénat demande un retour sur l'engagement financier des donateurs privés. C'est avant tout une image que nous vendons mais aussi une visibilité concrète pour les investisseurs. Par exemple la participation à un aménagement immobilier est un bon vecteur pour capter l'attention des entreprises. Sur ce même principe, nous souhaitons créer un fonds de dotation abondant concrètement sous la forme de coproductions avec un apport tout au long de la production du film, de l'écriture au soutien à la post production.

Ce fonds de dotation viendra en complément des financements publics et permettra d'augmenter la part d'apport privé, souvent déficiente dans la production des films documentaires.

Cette intervention rentrera dans le cadre du mécénat et ne sera en aucun cas un support de publicité direct. De la même manière les choix de soutien à des films resteront entièrement liés à des critères artistiques.

Cette sélection sera de la compétence de Ty Films pour un soutien à des œuvres de création cinématographique.

L'annonce officielle de la création de ce fond de dotation est prévue à l'occasion des Rencontres du film documentaire fin juin 2016.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

5. Répartition annuelle des actions

Depuis près de dix ans nous travaillons à la mise en place de ces différentes actions. Beaucoup d'entre elles sont d'ores et déjà opérationnelles grâce à l'implication des bénévoles qui les portent au jour le jour. D'autres projets demanderont un développement sur 4 ans.

La création d'emplois sera une clef de la montée en puissance de ce projet. Elle permettra de professionnaliser les actions et de soulager les bénévoles de l'association. Ces emplois ne sont pas pour autant le signe d'un abandon de l'engagement des adhérents. Ils gardent leur place entière dans l'accompagnement et dans la réflexion sur le devenir de Ty Films. Ils restent le moteur de ce que nous faisons et les garants de notre identité, alliant un ancrage local fort et une ouverture vers le monde.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

ANNEXE 2

Document non contractuel

Budget prévisionnel pour les années 2016 – 2017 -2018 - 2019 et le plan de financement prévisionnel pluriannuel 2016- 2017 – 2018 - 2019 proposés par l'association Ty Films

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

REVENUS

COMPTE	2016	2017	2018	2019
70 VENTES	**70 383**	**87 715**	**112 804**	**124 084**
7010 VTES PRODUITS	27 650	35 200	51 480	56 628
707 VENTE PROG. TV	1 800	1 800	1 800	1 980
7060 PRST SERVICES	34 613	46 555	51 349	56 484
7083 LOC DIVERSE	6 320	4 160	8 175	8 993
74 SUBV EXPLOIT	**189 100**	**244 650**	**264 000**	**290 630**
740 APPRENTI	3 000			
743 SUBVENTION DRAC	**24 000**	**26 000**	**26 000**	**26 000**
Résidences	*8 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Résidences d'artistes en Lycée	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
Rencontres et proj nomades	*4 000*	*4 000*	*4 000*	*4 000*
Passeurs d'images	*7 000*	*7 000*	*7 000*	*7 000*
744 SOUTIEN C. REGION	**78 500**	**80 500**	**82 500**	**85 500**
7441 SUB REGION	66 000	68 000	70 000	73 000
Rencontres du doc pro et public	*25 000*	*25 000*	*25 000*	*26 500*
Projections nomades	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*1 000*
Maison des auteurs	*10 000*	*10 000*	*10 000*	*10 000*
Maison du montage	*7 000*	*7 000*	*7 000*	*7 000*
Mois du doc	*3 500*	*3 500*	*3 500*	*3 500*
Animation des actions	*19 500*	*21 500*	*23 500*	*25 000*
7443 EMPLOI ASSO	12 500	12 500	12 500	12 500
745 MEDIATION CULT.LYCEE	10 400	10 400	10 400	10 400
746 SOUTIEN CD 22	**53 000**	**73 000**	**77 000**	**77 000**
7451 SUB C. DEP. 22	29 000	35 000	39 000	39 000
Rencontres du doc pro et public	*12 000*	*14 000*	*14 000*	*14 000*
Maison des auteurs	*9 000*	*12 000*	*15 000*	*15 000*
Maison du montage	*2 000*	*2 000*	*2 000*	*2 000*
Animation des actions	*6 000*	*7 000*	*8 000*	*8 000*
7452 MOIS DU DOC	24 000	30 000	30 000	30 000
Emploi associatif départemental	*11 500*	*15 000*	*15 000*	*15 000*
Coordination mois du doc	*12 500*	*15 000*	*15 000*	*15 000*
7453 EMPLOI ASSOCIATIF.		8 000	8 000	8 000
747 SOUTIEN CCKB	**6 000**	**14 500**	**15 000**	**15 500**
7461 SUBV CCKB	6 000	6 500	7 000	7 500
Rencontres du doc public	4 000	4 500	5 000	5 500
Education à l'image	2 000	2 000	2 000	2 000
7462 EMPLOI ASSOCIATIF		8 000	8 000	8 000
748 SOUTIEN COMMUNE	**200**	**250**	**300**	**350**
7471 SUBV COM.	200	250	300	350
749 SOUTIEN PRIVE	**14 000**	**40 000**	**52 800**	**75 880**
7480 DOC	2 000	12 000	22 000	32 000
7481 MECENAT/SUBV PRIVE	12 000	28 000	30 800	43 880
TOTAL REVENUS	**259 483**	**332 365**	**376 804**	**414 715**

DEPENSES

COMPTE	2016	2017	2018	2019
60 ACHAT	**31 852**	**33 595**	**40 235**	**44 259**
6000 ACHATS	19 450	20 200	24 100	26 510
6022 FOURNITURES	9 244	9 344	11 024	12 126
6063 ENTRETIEN	3 158	4 051	5 111	5 622
61 SERV EXT	**39 767**	**50 889**	**56 606**	**62 267**
6100 SERVICES EXT.	10 853	11 448	12 448	13 693
6130 LOCATIONS	10 787	15 687	17 672	19 439
6180 DIVERS	3 767	3 917	3 953	4 348
6132 CHARGES IMMO	14 360	19 837	22 533	24 786
62 AUTRES SERV EXT	**11 034**	**15 071**	**16 587**	**18 246**
6251 VOY ET DEPL	11 034	15 071	16 587	18 246
64 CH. DE PERSONNEL	**163 450**	**220 310**	**253 037**	**277 241**
DIRECTION	32 000	39 000	52 000	57 200
COORDI. VERS PUBLIC	31 200	32 100	33 560	36 916
COORD EDUC IMAGE	17 600	24 000	24 000	26 400
COORDINATION PRO		32 100	33 870	37 257
COORDINATION MOIS DU DOC	24 000	30 000	31 000	33 000
APPRENTI MONTEUR	6 370			
TEMPO. VERS PUBLIC	11 555	11 555	18 231	20 054
TEMPORAIRE PRO	40 725	51 555	60 376	66 414
PROVISIONS	**13 380**	**12 500**	**10 339**	**12 703**
TOTAL DEPENSES	**259 483**	**332 365**	**376 804**	**414 715**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique

- **Pour la commune de Mellionnec**

La commune de Mellionnec s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Ty Films" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

- **Pour la communauté de communes du Kreiz-Breizh**

La CCKB s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Ty Films" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

- **Pour le Département des Côtes d'Armor**

Le Département des Côtes d'Armor s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Ty Films" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif . Cette aide interviendra chaque année par un paiement en deux fois, le premier, à hauteur de 60 % après délibération de la commission permanente et signature de la convention financière, le second pour solde, après bilan annuel réalisé avec l'association.

- **Pour la Région Bretagne**

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association "Ty Films" chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

ANNEXE 4

Les contributions non financières

La présente annexe précise les aides indirectes accordées par la commune de Mellionnec pour permettre la réalisation des objectifs définis à l'article 4.

La commune de Mellionnec
Met à disposition de l'association Ty Films :

- Les locaux municipaux nécessaires à des activités de Ty Films en compléments de ceux gérés actuellement par l'association.
- Une aide technique des services techniques lors des manifestations comme les Rencontres du film documentaire.

Intègrera le projet de l'association dans le cadre de l'étude immobilière engagée par la commune en partenariat avec l'EPF de Bretagne.

Annexe n°5

Délibération 16_0602_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Prorogation d'opération

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Délai de validité	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouveau délai de validité
EDITIONS INCERTAIN SENS 35580 SAINT SENOUX	14003308	Edition de programme éditorial de trois ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'La Revue d'artiste. Enjeux et spécificités d'une pratique artistique'(de Marie Boivent), 'Le Nouveau Remorqueur. Catalogue raisonné' (de Bernard Villers, de Leszek Brogowski, de Pierre-Jean Foulon et Aurélie Noury) et 'Editer l'art : le livre d'artiste et l'histoire du livre' (de Leszek Brogowski)	14_0714_04 05/06/2014	10/06/2014	24	6 000,00	4 500,00	30

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0602_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0603_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 15_0751_01 du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention type de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;

Vu la délibération n° 15_0751_06 du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant la convention type de soutien au fonctionnement et aux activités des Centres d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares (CEFCP) ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 700 000 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

2. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 248 555,73 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 ;

Le premier vice-président
du Conseil régional

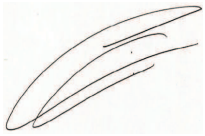

Loïg Chesnais-Girard

Délibération 16_603_03du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001/2**

Programme P_0603 Développer le sport en région
Chapitre 903 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
RENNES 35000 RENNES	15008635	Aide à la construction d'un bassin nordique (bassin extérieur en inox, 10 couloirs - 50 mètres) au complexe de Bréquigny (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter 17 novembre 2015 - Attribution unique		5 004 167,00	HT	12,00	600 000,00
PLABENNEC 29860 PLABENNEC	16003204	Aide à la réalisation d'un terrain de grands jeux en surface synthétique au complexe de Kervéguen sur la commune de Plabennec (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 3 mars 2016 - Attribution unique		744 755,00	HT	13,4	100 000,00

Total affecté sur AP ouverte **700 000,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

Délibération 16_0603_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002/2**

Programme P_0603 Développer le sport en région
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
HYBOIS Arnaud 35120 ROQUETTES	16002762	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
JAMELOT Lea 35510 CESSON-SEVIGNE	16002766	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
LECRUBIER Vincent 35830 BETTON	16002767	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
TROEL Sarah 77200 TORCY	16002768	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
COLOBER Vivien 64000 PAU	16002793	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
COMBOT Sébastien 64320 BIZANOS	16002794	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
LE COQ Pierre 22190 PLERIN	16002795	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
RIOU Marie 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	16002798	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
LECOINTRE Camille 29490 GUIPAVAS	16002803	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
JOURDREN Bruno 29660 CARANTEC	16002805	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
FLAGEUL Eric 56340 CARNAC	16002806	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
CORDON Audrey 22210 SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE	16002810	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

Délibération 16_0603_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002/2**

Programme P_0603 Développer le sport en région
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BIANNIC AUDE 29400 LANDIVISIAU	16002811	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
CUEFF Virginie 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	16002813	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
BARGUIL Warren 56700 KERVIGNAC	16002814	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
BRESSET Julie 22150 PLOEUC SUR LIE	16002816	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
CORSON Lenaig 35000 RENNES	16002817	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
LE PESQ Jade 35000 RENNES	16002819	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
EUDES Anaïs 75015 PARIS	16002821	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
LE BIHAN Clarisse 29300 QUIMPERLE	16002823	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
RUGBY CLUB VANNETAIS 56000 VANNES	16002824	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare du Rugby Club Vannetais (Rugby masculin) pour l'année 2016	C	20 000,00
CLUB LANDERNEAU D EDUCATION GYMNIQUE GRS DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	16002833	Aide au déplacement pour le Championnat national de GRS UFOLEP 2015 par équipes à Villeneuve d'Ascq		271,16
ASAL LORIENT 56100 LORIENT	16002834	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Randonnée spécialité Marche Aquatique Côtière à Leffrinckoucke		387,53
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS RENNAIS BOXE THAILANDAISE 35000 RENNES	16002835	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Muay Thaï catégorie Seniors à Toulouse		153,40

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

Délibération 16_0603_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002/2**

Programme P_0603 Développer le sport en région
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DOJO DES ABERS 29870 LANNILIS	16002836	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Judo en individuel Divison 1 à Rouen		30,12
ROLLER SUD GOELO 22680 ETABLES SUR MER	16002837	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Roller Sports spécialité Piste à Gujan-Mestras		157,64
PALMES EN CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	16002839	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Etudes et Sports Sous-Marin spécialités Nages avec Palmes des Clubs à Aix en Provence, Elites Piscine à Chartres, Juniors à Amiens et Longue-Distance Elites et Juniors à la Ciotat pour la saison sportive 2014-2015		1 340,88
ALENCON Katell 29860 LE DRENNEC	16003061	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
LI Xue 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	16003063	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
ROBINOT Quentin 94700 MAISONS-ALFORT	16003064	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016		3 000,00
BOWLING PROMOTION 44110 CHATEAUBRIANT	16003067	Aide à l'organisation de la 7ème édition du 'Bowling Promotion Cup' en 2016 à Dinan		2 000,00
RAID AUTOUR DU GOLF DU MORBIHAN 56000 VANNES	16003068	Aide à l'organisation de la 12ème édition de l'Ultra Marin, Raid du Golfe du Morbihan du 23 au 26 juin 2016 dans 16 communes du Morbihan (raid de 177 km, raid de 87 km, trail de 56 km et 36 km et marche nordique de 29 km) (classement FFA : épreuve du Challenge des Trails)		10 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	16003069	Aide à l'organisation de l'ensemble des Championnats nationaux UNSS organisés en Bretagne pour la saison 2015-2016		3 000,00
ASSOCIATION DU CLAP GOUENOVAIS 22330 SAINT GOUENO	16003070	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France de la Montagne, 33ème édition de la Course de Côte Automobile FFSA, en 2016 à Saint Gouëno		5 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE LORIENT FOOT FAUTEUIL 56100 LORIENT	16003072	Aide à l'organisation du Championnat de France de Foot-Fauteuil en 2016 à Lorient		500,00
EQUISPORTS DU PAYS DE MONTFORT SUR MEU 35137 BEDEE	16003075	Aide à l'organisation du Concours de Sauts d'Obstacles national Pro Elite Grand Prix (Top 7) du 17 au 19 juin 2016 à Montfort sur Meu		4 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

Délibération 16_0603_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002/2**

Programme P_0603 Développer le sport en région
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AR GWAZI GOUEZ 35000 RENNES	16003076	Aide à l'organisation de la 3ème manche du Championnat de France de Football Gaélique féminin en avril 2016 à Rennes - La Bellangerais		500,00
COMITE DES FETES DE PLOUAY 56240 PLOUAY	16003078	Aide à l'organisation des épreuves cyclistes '4 jours CIC Bretagne de Plouay' du 25 au 28 août 2016 (Cyclos, Elite Open, le Grand Prix de Plouay-Bretagne – classement UCI : Women's World Tour, la Bretagne.Classique Ouest France – classement UCI : World Tour) à Plouay	C	75 000,00
COMITE ORGANISATEUR DES RAIDS EQUESTRES MENEZ ARMOR 56500 MOUSTOIR-AC	16003081	Aide à l'organisation des 6 épreuves internationales d'Endurance Equestre du 'Breizh International Endurance Trophy' d'avril à octobre 2016 : Moustoir-AC (CEI*), Huelgoat (CEI*), Saint-Nicolas du Pelem (CEI*), Silfiac (CEI*), Paimpol (CEI*) et Plourivo (CEI**)		5 000,00
ASSOCIATION DES EQUI DEIZ 22320 LE HAUT CORLAY	16003090	Aide à l'organisation des 9 concours internationaux d'Endurance Equestre du 'Equideiz 2016' de mai à septembre 2016 (CEI*, CEI**, CEI***, CEIYJ*, CEIYJ**) à Corlay		5 500,00
YACHT CLUB DE CARNAC 56341 CARNAC Cédex	16003092	Aide à l'organisation de 3 manifestations internationales de Voile d'avril à septembre 2016 à Carnac : 30ème édition de l'Eurocat (classement FFV : européen Grade 3), Mondial Performance Musto Skiffs (classement FFV : international Grande 2) et Mondial Performance 14 Pieds International (classement FFV : international Grade 2)		9 000,00
PLANEURS D ILLE ET VILAINE 35390 SAINT-SULPICE-DES-LANDES	16003093	Aide à l'organisation du Grand Prix international de Vol à Voile en 2016 à Saint Sulpice des Landes		2 500,00
CLUB MOTOCYCLISTE POLICE NATIONALE GRAND OUEST 35025 RENNES	16003098	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France 'Supermotard' (12ème édition) en 2016 à Lohéac		2 000,00
BEDEE TOUT TERRAIN 35137 BEDEE	16003100	Aide à l'organisation du Championnat de France de Moto Cross spécialité Pit'Bike le 25 juin 2016 à Bédée		1 000,00
ASS SPORTIVE AUTO CLUB L OUEST OCEANE 56700 HENNEBONT	16003101	Aide à l'organisation de la 6ème édition du Rallye National de Bretagne les 24 et 25 juin 2016 autour de Plouay et de Lorient		10 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

Délibération 16_0603_03 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002/2**

Programme P_0603 Développer le sport en région
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003112	Chèque sport 6ème campagne (du 23 mars au 19 avril 2016), 190 clubs, 1 481 jeunes - Saison sportive 2015-2016 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°3)		22 215,00

Total affecté pour l'action **248 555,73**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

DFIN/SPORT
16_0603_02
Programme 603

ANNEXE n°3 Chèque Sport

Commission Permanente du 6 juin 2016
6ème Campagne du 23 mars 2016 au 19 avril 2016

Opération 16003112
5 Pages

Campagne du 23 mars au
19 avril 2016

N°	Nom club	Adresse	CP	Ville	Président	Nb jeunes	Montant
1	ACNC - Association	4 rue Pierre MARZIN	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	HEULOT Alain	2	30,00
2	acv badminton	1 rue Pierre Jakiez Helias	35220	Châteaubourg	Travers Benoît	1	15,00
3	Aéroclub Les Ailes	Aérodrome de Guiscriff	56560	Guiscriff	Christian Croizard	1	15,00
4	AGL DRAPEAU	Route de la chapelle janson	35300	Fougères	RENAULT DOMINIQUE	1	15,00
5	aikido shobukan brest	aikido shobukan 2 rue victor	29200	Brest	Pouliquen Serge	1	15,00
6	AIKIKAI de PLOUZANE	22 rte haute corniche	29280	Plouzané	Noël Caillère	1	15,00
7	ALOHA Sauvetage	1 Boulevard Anne de	56400	Auray	AIRAUD	2	30,00
8	alp basket pleurtuit	6 rue des Hortensias	35730	Pleurtuit	LECRUBIER Dominique	18	270,00
9	amicale judo morbihan	44 rue henri le ny	56600	Lanester	didier le saux	25	375,00
10	Amicale Laïque Carhaix	Stade Charles Pinson 10	29270	Carhaix-Plouguer	Jean-Jacques LEVENEZ	1	15,00
11	AMICALE LAIQUE DE	rue des pommiers	56270	Ploemeur	bellec irene	21	315,00
12	Amicale Laïque Melesse	2 rue de la poste	35520	Melesse	PERRIGAULT JEAN PAUL	29	435,00
13	Amicale Plouaysienne	13 rue du moulin	56240	Plouay	LE NOACH	1	15,00
14	argoat judo club	maison des associations	22480	Saint-Nicolas-du-Pélem	Maresca	2	30,00
15	Arzelliz Ploudalmezeau	BP 26	29830	Ploudalmézeau	tanguy pierre	19	285,00
16	AS LES BELUGAS BELZ	60 rue des SPORTS	56550	Belz	LE MER MICHEL	9	135,00
17	AS LA MEZIERE	8 RUE DE LA PAUMELLE	35520	Mézière	FAUGOUIN Franck	7	105,00
18	AS PLUVIGNER	4 rue Hent trez	56330	Pluvigner	Mr SEGUIN Marcel	1	15,00
19	AS.PRIZIACOISE	Mairie 1 Place de l'église	56320	Priziac	JEGOU OLIVIER	3	45,00
20	ASJACQUES CARTIER	5 avenue de la borderie BP	35400	Saint-Malo	Annick POMMIER	4	60,00
21	ASLC PSA PEUGEOT	PSA Peugeot Citroën	35131	Chartres-de-Bretagne	GOUPIL Stéphane	8	120,00
22	ASP BASKET BEDEE	39 Rue du Petit Jardin	35137	Pleumeleuc	Raphael LEON	28	420,00
23	asptt lannion	stade Michel Condom	22300	Lannion	Pierre Adam	5	75,00
24	ASPTT RENNES	stade robert launay rue	35000	Rennes	MARINIER	2	30,00
25	asse la vraie croix	mairie	56250	Vraie-Croix	LE DIRACH Michel	2	30,00
26	ASSOCIATION DE	16 rue du vieux calvaire	56220	Caden	Gwendal HEMERY	1	15,00
27	Association Football	AFA Les Celtics - 10 rue du	56100	Lorient	Guylaine LE MAUFF-	11	165,00
28	ASSOCIATION	RUE DES	22190	Plérin	LE GALL MURIEL	1	15,00
29	association jeanne d arc	17 bd gouazon	35400	Saint-Malo	jean luc favre	4	60,00
30	association les albatros	patinoire de bellevue rue de	29200	Brest	De Bougrenaye de la	5	75,00
31	Association Rennaise	chez Mme Luron - Le	35850	Parthenay-de-Bretagne	Isabelle LURON	8	120,00
32	association sportive de	28 rue Lanjuinais	35137	Pleumeleuc	Beaudouin Philippe	1	15,00
33	Association Sportive de	Maison des Associations	35850	Romillé	M GUEGUEN Pascal	2	30,00
34	ASSOCIATION SPORTIVE	7 RUE DE VIARMES	35000	Rennes	QUERO Annette	1	15,00
35	asvitre@alicepro.fr	3,place du champ de foire	35500	Vitré	GUYARD Guy	91	1365,00
36	athlé cross Merdrignac	21 Rue de le Ville Hubeau	22230	Merdrignac	GARNIER Jean Pierre	2	30,00
37	Athlétic Club de Haute	31 rue Claude Debussy	35530	Noyal-sur-Vilaine	Arnaud BERNIER	8	120,00
38	Athlétic Club Languidic	rue de Kerlavarec	56440	Languidic	Le Danvic Alain	3	45,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

39	Avenir de Domalain	La cour verte	35680	Domalain	BARRE Jean-Louis	14	210,00
40	Badminton Club du Pays de	8 rue Jeanne d'Arc -	35302	Fougères	Patrick Lopez	2	30,00
41	Badminton Club Vannetais	29 Résidence	56000	Vannes	Pascal BOLU	1	15,00
42	Basket Club Plénéen	la ville Bouesnard	22640	Plénée-Jugon	DUVAL	1	15,00
43	basket club pommeret	mairie de Pommeret	22120	Pommeret	FELIN jean michel	1	15,00
44	Bernik Surf Club	Mairie, boulevard Flusson	35800	Saint-Lunaire	Pierre Schatz	1	15,00
45	BOXING CLUB DE	KEROUIEN PONT	29190	Gouézec	MARCET	54	810,00
46	BRECE SPORTS VOLLEY	MAIRIE	35530	Brécé	COURTEILLE Françoise	10	150,00
47	Brest Basket 29	1 avenue de Kerbonne	29200	Brest	Eric CESSOU	20	300,00
48	BREST IROISE CYCLISME	43 BIS RUE	29200	Brest	LE MEE CHRISTOPHE	1	15,00
49	brocéliande moto verte	La Chesnais	35750	Iffendic	Monnier Isabelle	1	15,00
50	Centre Equestre de	kerlarno	56130	Marzan	Lagrange Gael	1	15,00
51	CENTRE EQUESTRE DU	MANOIR DE TROUZILIT	29870	Tréglonou	LOIC STEPHAN	2	30,00
52	Centre Municipal de Voile	27 Boulevard de	22190	Plérin	KONOW Walter	1	15,00
53	cercle jules ferry	9 rue h.lemarié	35400	Saint-Malo	LARNICOL	1	15,00
54	Cercle Jules Ferry St Malo	9 rue Henri Lemarié	35400	Saint-Malo	Alain JOUMEL	34	510,00
55	CERCLE PAUL BERT	12, boulevard Albert 1er	35200	Rennes	Madame JUETTE	15	225,00
56	CERCLE PAUL BERT	30 Bis Rue de Paris - B. P.	35000	Rennes	LE SCOUARNEC	2	30,00
57	CERCLE PAUL BERT	3 rue Rapatel	35000	Rennes	Mr BOURGEAIS Christian	1	15,00
58	Chateaubourg St Melaine	mairie de Chateaubourg 5	35220	Châteaubourg	LE BALC'H Hubert	15	225,00
59	CHM Plougastel Daoulas	12 rue amiral vallon	29200	Brest	Balcon Christophe	14	210,00
60	CLUB ATHLETIQUE	STADE BIGOUDEN - 13	29120	Pont-l'Abbé	LE GALL JEAN-PAUL	14	210,00
61	CLUB CYCLO VTT	RUE DU GASSAY	22100	Trélivan	MAILLARD REMI	1	15,00
62	Club des Sports de Glace	24 rue du Pont Léon	22360	Langueux	SOTTEAU Frédéric	8	120,00
63	CLUB FORME ET	20 rue Lanven	29290	Saint-Renan	HERVE VALERIE	1	15,00
64	club hippique de kerellou	kerellou	29610	Garlan	gloaguen	1	15,00
65	Club Karate Pacé	Club Olympique Pacéen 54	35740	Pacé	Philippe Narduzzi	1	15,00
66	Club Rennais de Course	LA GODAIS	35490	Gahard	BEAUVIR YANNICK	1	15,00
67	Club Sportif de Basket Ball	11 La Guinonnière	35530	Servon-sur-Vilaine	Pruvot François	1	15,00
68	Club Subaquatique	12 rue Colbert, boite 28 P,	56100	Lorient	Manach Alan	2	30,00
69	club team-bikers 22	team-bikers 22 station vtt	22270	Jugon-les-Lacs	Cormand Mickaël	4	60,00
70	CPB GAYEULLES FOOT	ferme de la Héronière	35000	Rennes	Jean-Pierre Jeanne	30	450,00
71	cs queven	63 rue Jean jaurès	56530	Quéven	Robin LE COZ	31	465,00
72	CS Servon Football	10 rue Georges Bizet	35530	Servon-sur-Vilaine	BELIARD Pascal	1	15,00
73	Dinard Amical Club	15 Rue Gouyon Matignon	35800	Dinard	rybarczyk	10	150,00
74	DRAGON BRIEC	24 résidence des prairies	29510	Briec	Jérôme LE GAL	1	15,00
75	E.S.E. PLOUEDERN	140 rue de la fontaine	29800	Plouédern	L'HER Françoise	3	45,00
76	EARL Les 3 Chênes	Chauvignac	35580	Guichen	Pic Isabelle	6	90,00
77	ECOLE DE BUDO RAJI	183 rue de Nantes	35000	Rennes	Alain SALIOU	1	15,00
78	Ecureuils de Plouay Basket	Maison des associations -	56240	Plouay	Hervé Guiffant	1	15,00
79	Ecureuils de Plouay	Le Vodeste	56240	Plouay	TANGUY	20	300,00
80	ENTENTE DU TRIEUX	1 kermanac'h	22260	Ploëzal	LE GOFF MICKAEL	27	405,00
81	ENTENTE SPORTIVE	2 KERSIMON	22200	Pommerit-le-Vicomte	RAISON MURIEL	9	135,00
82	entente sportive portsall	ty carn	29830	Lampaul-Ploudalmézeau	roué gilbert	9	135,00
83	Entente Sportive Sud Outre	Place de l'Avancée	56290	Port-Louis	Mr Guénael Vigouroux	2	30,00
84	EQUI22	Route de LA BARRE	22120	Yffiniac	BESSADA Aurélia	21	315,00
85	ES HENANSAL	Le Cotisset	22400	Hénansal	Launay Denis	12	180,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

86	ES Plescop Basket-ball	35 rue F. Guyodo	56890	Meucon	Guy Gelon	19	285,00
87	ESPÉRANCE	Ensemble Sportif Rémy	35131	Chartres-de-Bretagne	Bernard QUINTON	2	30,00
88	ESPERANCE LA	Mairie de La Bouëxière	35340	Bouëxière	DEVASSY ELIE	1	15,00
89	FC Plélan - Maxent	6 rue des peupliers	35380	Plélan-le-Grand	Patrice HOCHET	17	255,00
90	FC.	54 rue de la pinterie	35300	Fougères	Besnard David	13	195,00
91	Fitness ESSA	1, rue des Droits de	56890	Saint-Avé	Vitard Anna	2	30,00
92	Football Club Gouesnou	Complexe sportif du Crann	29850	Gouesnou	BESCOND	9	135,00
93	Football Club l'Hermitage-	Mairie	22150	Hermitage-Lorge	CADORET Stéphane	2	30,00
94	FOOTBALL CLUB	le calvaire	22510	Trédaniel	GUERIN	2	30,00
95	Football Club PLOUAGAT-	9 Rue de la Villeneuve	22170	Lanrodec	OLLIVIER-HENRY Alain	1	15,00
96	Football Club St Aubin	11 rue des Ouches	35250	Saint-Aubin-d'Aubigné	THEZELAIS Philippe	4	60,00
97	FOOTBALL CLUB	5, Rue des Mésanges	22560	Pleumeur-Bodou	AUFFRET Michel	1	15,00
98	Forest Landerneau	Guerus	29800	Forest-Landerneau	Gouriou Laurence	9	135,00
99	Foyer Laïque de Keryado	28 rue de Kersabiec	56100	Lorient	Michel DANION	2	30,00
100	GARS DE SAINT YVES	11 rue Per Jakez HELIAS	29860	Bourg-Blanc	MARCHAL Stéphane	2	30,00
101	GOËLO CÔTES D'ARMOR	22 rue du cap Hornier	22680	Étables-sur-Mer	FRANCILLETTE Frédérick	1	15,00
102	GOLF DE ST LAURENT	Ploëmel	56400	Auray	O. CHARMONT, Directeur	1	15,00
103	GR OCEANE	59 rue Jules Lesven	29200	Brest	LEGROS Fabrice	13	195,00
104	GROUPE SPORTIF	5 rue de chipie	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	GAUTIER Mireille	2	30,00
105	Guingamp Volley Ball	24 rue Sadi Carnot	22970	Ploumagoar	Anne GREZARD	1	15,00
106	GV FORME LOPERHET	CHEZ CHRISTINE	29470	Loperhet	SIMON ANNE	1	15,00
107	gym loisir plabennec	pellan	29860	Plabennec	priser marie-line	3	45,00
108	gym volontaire mixte	la rennelais	35580	Baulon	ferreol	1	15,00
109	HANDBALL CLUB	RUE DES TROIS	29000	Quimper	ROSTREN MIKAEL	20	300,00
110	Handball Club Pays de la	18 allée de Pradigo	56500	Bignan	LE PAPILLON Aurélia	1	15,00
111	HANDBALL PAYS DE	23 rue du 65 ème R.I.	56000	Vannes	REUSS ANDREA	49	735,00
112	IROISE ATHLETISME -	Centre social - Rue des	29280	Plouzané	TOURNEMAINE Hervé	2	30,00
113	JA BREAL FOOT	9 SQUARE DU HAUT	35310	Bréal-sous-Montfort	BOISSEL DOMINIQUE	1	15,00
114	Jeunes Sportifs de	Mairie de Nouvoitou	35410	Nouvoitou	Remi JOUZEL	10	150,00
115	jeunesse combourgeoise	7 rue de la mairie	35270	Combourg	cobac serge	9	135,00
116	JEUNESSE SPORTIVE ST	Malabry	22800	Saint-Brandan	LE HEGARAT	19	285,00
117	judo club de l'HERMITAGE	7 rue de la Rosignolière	35590	Hermitage	CRETE Patrice	1	15,00
118	JUDO JUJITSU LORIENT	cz Bruno Arnaison 4, route	29300	Guilligomarc'h	BAHUON Vincent	6	90,00
119	karate club fouesnantais	13 residence du croizic	29370	Elliant	salaun michel	1	15,00
120	Ken Shin Kan Ploërmel	50 rue de la Croix Périnet -	56800	Ploërmel	Tabard Julien	1	15,00
121	L'Envolée Gymnique	mairie d'Acigné	35690	Acigné	Nicolas REYDELLET	5	75,00
122	la flèche des hauts de	3,allée des Anémones	35220	Châteaubourg	isabelle brinté	7	105,00
123	LA GACIGYM	4, Rue de la Chevée	56200	Cournon	RAYNARD	9	135,00
124	La Maxentaise Volley-Bal	12, place du roi Salomon	35380	Maxent	EON Gwénaëlle	1	15,00
125	LA MELECIENNE DE	Maison des Associations -	56420	Plumelec	LE LABOURIER Sébastien	1	15,00
126	Landevant Handball Club	Kerreau	56690	Pluvigner	LE NIVET	1	15,00
127	LANDUDAL VTT	1 résidence Anita Conti	29510	Landudal	BARRE Bruno	1	15,00
128	les arches de la cote des	0	22300	Ploubezre	bessas patrick	3	45,00
129	LES CHEVAUX DU BEL	BEL AIR	35520	Montreuil-le-Gast	CESBRON	4	60,00
130	Les crocodiles de l'Elorn	centre nautique du moulin	29200	Brest	Monsieur Olivier GRALL	49	735,00
131	Les Ecuries de la Chênaie	Domaine de Beauregard	56890	Saint-Avé	Michel EVEILLARD	1	15,00
132	LHBC (L'Handballe Club)	1 impasse des clos fleuris	22400	Lamballe	Nourry Barbara	1	15,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

133	LOISIRS	29 rue SAINTE ANNE	22100	Quévert	BESREST Philippe	2	30,00
134	Maison d'animation et des	2 rue auguste la houlle	56400	Auray	PASCO Nelly	1	15,00
135	MOELAN CYCLO CLUB	2 bis rue Cécile Ravallec	29350	Moëlan-sur-Mer	LE TALLEC Ollivier	1	15,00
136	MORLAIX PLOUGONVEN	2 AVENUE DU PARC	29600	Morlaix	Boustouller Eric	5	75,00
137	morlaix saint martin basket	38 RUE PAUL SERUSIER	29600	Morlaix	TANGUY Marc	1	15,00
138	OCCESSON FOOTBALL	43 Boulevard de Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	ANGEBAULT	33	495,00
139	OLYMPIC CYCLISTE	5bis Place Anne de	56500	Locminé	Raymond Laudrin	17	255,00
140	Patin Club de Bourg-blanc	3 Kerbéoch	29860	Bourg-Blanc	JAUD Christiane	2	30,00
141	PATRONAGE LAIQUE DU	31 rue de Vendée	29200	Brest	André SCHLERET	2	30,00
142	Patronage Laïque Municipal	26 rue Choquet de Lindu	29200	Brest	Rémy JEGOU	3	45,00
143	Pays d'Auray Handball	14 r Jean Rohu	56340	Plouharnel	MORVAN Yannick	1	15,00
144	Planeurs de Brocéliande	Aérodrome de Ploërmel	56800	Loyat	SOULET Hadrien	1	15,00
145	plénée karaté do	1 rue de Tournemine	22400	Saint-Alban	Christiane RIOU	2	30,00
146	PLEYBER CHRIST	Mairie	29410	Pleyber-Christ	Mme GORSE Laurence	15	225,00
147	PLOMEUR TENNIS DE	BAR LA TULIPE - 8 RUE	29120	Plomeur	RIOU ALAIN	9	135,00
148	pontivy triathlon	31 RUE ARMAGNAC	56300	Pontivy	GASTARD FABRICE	1	15,00
149	QUIMPER CORNOUAILLE	53, Impasse de l'Odet	29000	Quimper	co présidents - LE COANT	17	255,00
150	QUIMPER ORIENTATION	Espace associatif - 53	29000	Quimper	LE COZ	5	75,00
151	RCBO RUGBY CLUB	Maison des Associations,	56140	Malestroit	Remy Le Lausque, Club de	1	15,00
152	REC Savate Boxe	12 rue des coudriers	35690	Acigné	Bertrand Lemenant	2	30,00
153	REC VOLLEY	13 rue zacharie Roussin	35700	Rennes	Emilie Chauveau	1	15,00
154	RENNES ETUDIANTS	Parc des Gayeulles	35700	Rennes	Raphaël FAVIER	1	15,00
155	RENNES METROPOLE	32 rue de la Marbaudais	35000	Rennes	GUYOMARD VINCENT	26	390,00
156	ROLLER CLUB	11 Cosquinquis	29190	Lennon	HERVEOU Yannick	13	195,00
157	ROLLERS COP'S	15 residence penn er lann	56330	Pluvigner	LEON Eddie	1	15,00
158	ROZ HAND DU 29	HENT KERYANIC	29370	Elliant	FORTECOEFFE	17	255,00
159	RUGBY CLUB IROISE -	16 rue Théodore botrel	29290	Saint-Renan	URRUTIA NICOLAS	6	90,00
160	RUGBY CLUB PAYS DE	stade de parron nord route	35300	Fougères	NAUDIN Jerome	15	225,00
161	Rugby Club Saint-Brieuc	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DEBAIG Joël et NOSLIER	6	90,00
162	Section Cycliste	6,rue d'Anjou	35410	Châteaugiron	madiot	1	15,00
163	skol gouren kore	12 rue guy moquet	29390	Scaër	rannou pauline	3	45,00
164	Société de Tir l'IMPACT	BP 70058	56892	Saint-Avé	MILCENT	5	75,00
165	SOCIETE HIPPIQUE DE	KERMEN	56600	Lanester	LE BEC PASCALE	1	15,00
166	SPORTING CLUB GOVEN	FOURNEL ERIC secrétaire	35580	Goven	RICHARD JEAN-YVES	1	15,00
167	ST CLAIR REGUINY	29 RUE LAVOISIER	56500	Réguiny	LE TARNEC NATHALIE	2	30,00
168	stade pleybennois	rue de Carhaix	29190	Pleyben	le bot robert	12	180,00
169	STELLA MARIS	16 RUE DES BAIGNEURS	29100	Douarnenez	LE MOIGNE PHILIPPE	32	480,00
170	tennis club amirauté	17 rue de la baie	22370	Pléneuf-Val-André	M. RIOUAL	1	15,00
171	TENNIS CLUB LOUVIGNE	rue de touraine	35420	Louvigné-du-Désert	RENAULT Olivier	1	15,00
172	TENNIS CLUB PLOUEZEC	20 Hent Poul Du	22470	Plouézec	LE ROUX YANNICK	9	135,00
173	tennis club quimper	131 boulevard de creac'h	29000	Quimper	Sébastien PIQUET	1	15,00
174	UCPA	Chemin de Toulven	29000	Quimper	Patrick SIMON	1	15,00
175	UJAP QUIMPER	32 rue Jules Noël	29000	Quimper	PHILIPPE LE STER	1	15,00
176	union cycliste du pays de	pavillon du pouliet	29600	Morlaix	ROUDOT Michel	26	390,00
177	UNION CYCLISTE	14,rue marc antoine	56890	Saint-Avé	dejan	4	60,00
178	Union Sportive Arradon	13 Bis Chemin de Guéhuet	56610	Arradon	GUILLO Christophe	8	120,00
179	UNION SPORTIVE	Salle Omnisport LE	29800	Roche-Maurice	BIZIEN Lionel	4	60,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0603_03-DE

180	US CHANTELOUP	La Ruée	35150	Chanteloup	Yann Blanc	7	105,00
181	US LIFFRE	9 Rue Jules Ferry	35340	Liffré	Eric PETIT	28	420,00
182	US LIFFRE FOOTBALL	9 RUE JULES FERRY	35340	Liffré	Philippe CORNILLEAU	1	15,00
183	US MORDELLES	248 B rue de Nantes	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	RABIN Mehdi	24	360,00
184	US Tinténiac St-Domineuc	4, rue du Haut Champ	35190	Tinténiac	Séverine SAMSON	2	30,00
185	usb handball	14 rue jean mermoz	35470	Bain-de-Bretagne	PALANCHON Céline	35	525,00
186	Vélo Club Pluriennais	La Ville es Loing	22550	Ruca	Dominique Perche	2	30,00
187	Velo Club Sportif	1 Allée des Penettes	35830	Betton	GLOREL Emilie	4	60,00
188	VELO SPORT	47 rue Penn Ar Stang	29000	Quimper	CALVEZ Mickaël	1	15,00
189	vsp lamballe	L'hoté tadier	22400	Landéhen	Le Boucher Joël	1	15,00
190	YACHT CLUB DE SAINT	Bd de la plage BP15	35800	Saint-Lunaire	Stéphane FRETAY	2	30,00
TOTAL						**1 481**	**22 215 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 424 824,97 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

• En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 7 143,80 euros au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n°2.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention entre la Région Bretagne et l'Association Technopôle Brest Iroise, joint à la présente délibération, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

- d'APPROUVER les termes de la convention-type pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente délibération.

Le premier vice-président
du Conseil régional

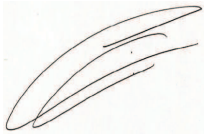

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 2**

Programme P_0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action P_0604.21 Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
Chapitre 903 DTP/SVAPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GABILLARD Benoit 22220 TREGUIER	16002763	PPT/PCC - Ravalement de façade et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 8 Place du Martray à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 03/02/2016		7 663,05	TTC	15.00	1 149,46
MEURY Jean-Michel 35270 COMBOURG	16002764	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 7 Rue du Prieuré à COMBOURG - Prise en compte des travaux à dater du 10/02/2016		5 714,94	TTC	15.00	857,24
BAILLEUL Virginie 22260 PONTRIEUX	16002765	PPT/PCC - Rejointoiement de façade sur un édifice privé situé 35 Rue de la Presqu'île à PONTRIEUX (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 26/02/2016		9 022,09	TTC	15.00	1 353,31
TOULARASTEL Patrick 22220 TREGUIER	16002841	PPT/PCC - Reprise des enduits et peinture des pans de bois sur la façade d'un édifice privé situé 20 - 22 Rue Colvestre à TREGUIER (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 30/01/2016		5 115,00	TTC	15.00	767,25
DESJARD Sylviane 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	16002845	PPT/PCC - Réfection de la couverture et changement des menuiseries sur un immeuble privé situé Rue Morice du Parc à GUERLESQUIN (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 21/10/2015		12 956,36	TTC	15.00	2 183,87
SCI GOUELED KER 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	16002846	PPT/CPRB - Restauration sur un immeuble privé (maçonnerie, couverture, charpente et menuiserie) situé 18 Rue de la Poste à PLOUNEOUR-MENEZ (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 15/12/2015		76 662,91	TTC	15.00	11 499,44
FELIN Raymond 22270 JUGON-LES-LACS	16002847	PPT/PCC - Changement et peinture des menuiseries sur un immeuble privé situé 11 Rue de la Petite Chaussée à JUGON-LES-LACS (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 06/08/2015		7 901,42	TTC	15.00	1 185,21
L'ATELIER VERT 56130 LA ROCHE-BERNARD	16002859	PPT/PCC - Réfection de la devanture commerciale 'L'Atelier Vert' situé 26 Rue Saint James à la ROCHE-BERNARD (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 18/12/2015		11 534,29	HT	15.00	1 730,14

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 2**

Programme P_0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action P_0604.21 Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
Chapitre 903 DTP/SVAPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ROUXEL Simon 22430 ERQUY	16002860	PPT/PCC - Changement des menuiseries et réfection de la couverture sur un immeuble privé situé 2 Rue de la Triballe à JUGON-LES-LACS (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France - Prise en compte des travaux à dater du 24/07/2015		23 303,76	TTC	15.00	3 495,56
JPB PARTICIPATION 35760 SAINT-GREGOIRE	16002861	PPT/PCC - Réfection d'un mur de clôture et de soutènement sur un immeuble privé situé 6 Venelle du Moulin à JUGON-LES-LACS (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 30/06/2015		47 830,81	TTC	15.00	7 174,62
BROUALAN 35120 BROUALAN	16002864	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame-de-Toutes-Joies - Restauration du clocher - Prise en compte des travaux à dater du 05/10/2015		10 509,20	HT	20.00	2 101,84
BOTMEUR 29690 BOTMEUR	16003169	PPT/PNP - Eglise Saint-Eutrope et Saint-Isidore - Restauration (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 19/10/2015		55 355,09	HT	20.00	11 071,02
LA ROCHE MAURICE 29800 LA ROCHE-MAURICE	16003170	PPT/MHC - Eglise Saint-Yves - Restauration des toitures (phase 4 : charpentes et couvertures) - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2012		320 000,00	HT	10.00	32 000,00
LANISCAT 22570 LANISCAT	16003171	PPT/IMH - Chapelle de Rosquelfen - Restauration (tranche 4) - Prise en compte des travaux en dater du 07/12/2010		167 931,30	HT	25.00	41 982,83
LANNION 22300 LANNION	16003173	PPT/IMH - Ancien couvent - Réhabilitation en espace socio-culturel - Façades et toitures (tranche 1) - Part sectorielle - Prise en compte des travaux à dater du 17/07/2014		980 035,00	HT	6.12	60 000,00
LE TREVOUX 29380 LE TREVOUX	16003174	PPT/PNP - Réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'une Maison pour tous - Prise en compte des travaux à dater du 27/03/2014		101 457,83	HT	20.00	20 291,57
PLEUMEUR GAUTIER 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	16003175	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 08/07/2015		143 815,12	HT	20.00	28 763,02
SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16003178	PPT/IMH - Confortement du Viaduc de Toupin (tranche 4) - Prise en compte des travaux à dater du 30/04/2012		676 841,00	HT	8.86	60 000,00
GUEGON 56120 GUEGON	16003183	PPT/MHC - Eglise Saint-Pierre Saint-Paul - Restauration (tranche conditionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 02/10/2014		23 113,50	HT	10.00	2 311,35
LIGNOL 56160 LIGNOL	16003185	PPT/IMH - Chapelle Saint-Yves - Restauration (2ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 07/06/2010		210 004,26	HT	10.00	21 000,43

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 2**

Programme P_0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action P_0604.21 Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
Chapitre 903 DTP/SVAPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
MAGON DE LA GICLAIS Benoit 35400 SAINT-MALO	16003190	PPT/MHC - Malouinière de la Chipaudière (Saint-Malo) - Travaux de maçonnerie et de couverture - Prise en compte des travaux à dater du 09/03/2016		10 899,28	TTC	10.00	1 089,93
COMBOURG 35270 COMBOURG	16003193	PPT/PNP - Eglise Notre-Dame - Restauration des toitures (tranche conditionnelle 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2015		93 976,40	HT	15.00	14 096,46
RETIERS 35240 RETIERS	16003194	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration (phase 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016		304 715,29	HT	15.00	45 707,29
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	16003196	PPT/PNP - Fournil et four à pain de Saint-Médard-sur-Ille (35) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 17/02/2016		14 725,85	HT	25.00	3 681,46
BELZ 56550 BELZ	16003197	PPT/PNP - Pont de Saint-Cado - Restauration (3ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 08/09/2014		137 326,00	HT	25.00	34 331,50

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P_0604.21 409 824,80

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 2**

Programme P_0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action P_0604.22 Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés
Chapitre 903 DTP/SVAPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BULAT PESTIVIEN 22160 BULAT-PESTIVIEN	16003198	CR/OMC/OMI - Eglise paroissiale - Conservation-restauration du lutrin (OMC) et sécurisation des statues (OMI) de Sainte-Marguerite et de la Vierge à l'Enfant - Prise en compte des travaux à dater du 30/09/2015		3 018,33	HT	20.00	603,67
DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	16003199	CR/OMC - Ancienne cathédrale Saint-Samson - Etude et travaux conservatoires d'urgence des stalles du choeur - Prise en compte des travaux à dater du 08/01/2016		13 430,00	HT	25.00	3 357,50
RUCA 22550 RUCA	16003206	CR/OMC - Eglise paroissiale - Restauration du retable du maître-autel - Prise en compte des travaux à dater du 02/05/2014		55 195,00	HT	20.00	11 039,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P_0604.22 15 000,17

Total affecté sur AP ouverte 424 824,97

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_03**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2 / 2**

Programme P_0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action P_0604.21 Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
Chapitre 933 DTP/SVAPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
JUGON LES LACS 22270 JUGON-LES-LACS	16003195	PPT/Etude de valorisation - Réalisation d'une étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Date de prise en compte au 22/12/2015		35 719,00	HT	20.00	7 143,80

Total affecté pour l'action P_0604.21 **7 143,80**

Total affecté **7 143,80**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16_06 _
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction du Tourisme et du Patrimoine
Service Valorisation du Patrimoine
Tél : 02.22.93.98.70

AVENANT N°1

à la Convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et L'ASSOCIATION TECHNOPOLE BREST-IROISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
VU la délibération n° 14_0811_10 de la Commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à l'Association TECHNOPOLE BREST-IROISE de 80 000,00 € (dossier n° 14007388) pour le développement du projet de plateforme bretonne de transport à la voile – Appel à projet Héritages littoraux/Innovation ;
VU la convention signée le 23 février 2015 entre la Région et l'Association TECHNOPOLE BREST IROISE ;
VU la délibération n° 16_0604_03 autorisant l'Association Technopôle Brest Iroise à reverser la subvention régionale à la société partenaire de l'opération TRANS OCEANIC WIND TRANSPORT, domiciliée 18 rue Jim Sévellec à Brest ;

Entre d'une part :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, «**La Région**»,

Et d'autre part :

L'Association TECHNOPOLE BREST-IROISE (Loi 1901) domiciliée 40, rue Jim Sévellec 29200 BREST, représentée par Monsieur Pierre KARLESKIND, agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée, "**le bénéficiaire**".

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A UN TIERS

Compte tenu du partenariat établi entre l'Association Technopôle Brest Iroise et la Société Trans Oceanic Wind Transport (TOWT) pour la réalisation de l'action « AAP Héritages littoraux / Innovation – Développement du projet de plateforme bretonne de transport à la voile », il est accordé à l'Association Technopôle Brest Iroise une autorisation de reversement de la subvention régionale à la société TOWT.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A UN TIERS

L'alinéa 2 de l'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.2- La Région autorise le bénéficiaire à reverser la somme de 80 000 € TTC à la Société Trans Oceanic Wind Transport (TOWT), domiciliée 38 rue Jim Sévellec, F-29200 BREST, participant à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Les alinéas 2 et 3 de l'article 5 sont modifiés comme suit :

Article 5 – Modalités de versement

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le 16_06 _
ID : 035-233500016-20160608-16_0604_03-DE

- Un ou plusieurs acomptes sur présentation d'un ou plusieurs états récapitulatifs des dépenses signé(s) par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable, attestant de la ralisation du projet par le bénéficiaire et son partenaire ;
  Les avances et acomptes cumulés ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.
- Le solde de la subvention après justification par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiement et d'un compte-rendu financier de la réalisation d l'opération par le bénéficiaire et son partenaire (cf. Article 8.4 de la convention).

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'alinéa 2 de l'article 8 est modifié comme suit :

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions réalisées par son partenaire et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

L'alinéa 1 de l'article 12 est modifié comme suit :

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à son partenaire. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers son partenaire pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et pour une durée identique à la convention à laquelle il se rapporte.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'ASSOCIATION TECHNOPOLE BREST-IROISE

Pierre KARLESKIND
Le Président

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables
Service valorisation du patrimoine

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PROGRAMME 604
Révéler et valoriser le patrimoine

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Relative à

Régissant le rapport entre

La Région Bretagne

et

<Le Bénéficiaire>

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°16_0604_03 de la Commission Permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs-type ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Domicilié(e) adresse complète du siège,
Représenté(e) par <nom> agissant en sa qualité de <fonction de la personne signataire>,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Le bénéficiaire développe une action dans le domaine de . Il a pour objectifs généraux ….....

A cette fin, il a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

Pour sa part :

La **Région Bretagne**, dans le cadre de sa politique patrimoniale, accompagne les initiatives de valorisation du patrimoine de dimension régionale afin de développer la sensibilisation, l'animation et la promotion des patrimoines vis-à-vis des publics les plus larges.

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, la Région Bretagne a convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, Le bénéficiaire…….. s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1.

Ce projet se compose de
……
……
……...

Article 2 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Au plus tard 3 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8, et après approbation par la commission permanente.

Article 3 - Engagement financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, la Région Bretagne signataire de la présente convention s'engage à contribuer, pour la période concernée, à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'adoption des budgets annuels et du vote des commissions permanentes auxquelles le projet sera soumis.

Montant de la subvention prévisionnel pour l'année N :……€
Montant prévisionnel de la subvention pour l'année N+1 (à titre indicatif) : ……€
Montant prévisionnel de la subvention pour l'année N+2 (à titre indicatif) : ……€

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

Le montant versé par la Région, les modalités de versement de la subvention, l'imputation budgétaire ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention seront précisés dans une convention financière annuelle.

Article 4 - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'historique de la structure (annexe 1)
- les activités de la structure (annexe 2)
- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe 3) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe 4);
- les contributions non financières (annexe 5) *[le cas échéant]* ;

Article 5 - Mention du soutien des partenaires financeurs

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Région Bretagne sur tous supports de communication, relatifs aux activités définies par la présente convention et dans ses relations avec les tiers.

Article 6 - Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

[*Le cas échéant* : Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si le bénéficiaire a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, il nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, Il transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.]

Le bénéficiaire communiquera à la Région Bretagne, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

Article 7 - Contrôle du Conseil Régiona

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants du Conseil Régional de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_03-DE

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informera également la Région Bretagne.

Article 8 - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Le bilan effectué par le bénéficiaire, présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention.

Article 9 - Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention sous forme exécutoire.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du bénéficiaire vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la Convention

Le Président du Conseil régional et le Bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à ……. , le…….. en 2 exemplaires originaux.

Le Représentant du Bénéficiaire

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_D2_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION

Programme 604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 6 000 euros au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n°1.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°1, jointe à la présente délibération, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- d'APPROUVER les termes de la convention-type relative à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour les opérations d'inventaire du patrimoine culturel dans le cadre de l'appel à projet proposé par la Conseil régional de Bretagne, jointe à la présente délibération.

- **d'APPROUVER** les termes du contrat type de cessions de droits, joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention-type relative aux inventaires participatifs, pour les opérations d'inventaire du patrimoine culturel, jointe à la présente délibération.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Région et Rennes Métropole, jointe à la présente délibération, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le premier vice-président
du Conseil régional

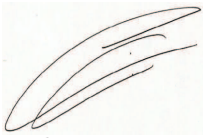

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_D2_01**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 1**

Programme P_0604 Révéler et valoriser le patrimoine
Action P00604.12 Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton
Chapitre 933 DTP/SINPA

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant du projet	Taux de financement	Subvention (en Euros)
DINAN 22106 DINAN	16003205	Organisation d'une exposition de valorisation de l'enquête d'Inventaire du patrimoine conduite sur le territoire Rance Côte d'Emeraude	C	30 000,00 €	20.00 %	6 000,00

Total affecté pour l'action P00604.12 **6 000,00**

Total affecté **6 000,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

16_0604_D2_01

Convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition de valorisation de l'enquête d'Inventaire du patrimoine conduite sur le territoire Rance Côte d'Emeraude

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
VU la délibération n°16 DAJCP-SA-03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°16-BUDG/02 du Conseil régional en date du 25 mars 2016 portant adoption du budget primitif ;
VU la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant notamment le soutien aux opérations de valorisation du patrimoine sur le territoire régional ;
VU la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;
VU la délibération n°16_0604_D2_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
VU la délibération n°16_0604_D2_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 attribuant une subvention à la Ville de Dinan de 6000 euros (dossier n°16003205) pour l'organisation d'une exposition de valorisation de l'enquête d'Inventaire conduite sur le territoire Rance Côte d'Emeraude ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et :

La **Ville de Dinan**, représentée par Monsieur Didier LECHIEN, agissant au nom et en sa qualité de Maire de la Ville de Dinan,
Ci-après dénommée, « **le bénéficiaire** », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2009, une enquête d'Inventaire est conduite par la Région Bretagne sur le territoire Rance Côte d'Emeraude en vue d'accompagner la création d'un futur Parc Naturel Régional.
La finalisation de la charte de parc, prévue en 2016, est l'occasion de proposer une synthèse de l'opération d'Inventaire menée à ce jour, en croisant de façon originale l'approche scientifique avec l'œuvre d'Yvonne Jean-Haffen (1895-1993), artiste peintre installée à Dinan, dont les nombreux dessins, peintures et croquis sont conservés à la maison de la Grande Vigne, ancienne demeure de l'artiste.
La réalisation d'une exposition mettant en perspective la perception de l'artiste et la démarche d'Inventaire, est l'occasion de porter une dynamique de partenariat avec la Ville de Dinan, légataire de la maison de la Grande Vigne, pôle majeur d'attractivité et engagée dans la dynamique d'animation du territoire soutenue par la Région Bretagne.
Convaincue que la ressource patrimoniale est un atout majeur d'attractivité, la Région Bretagne s'engage en faveur d'actions portées par des territoires durablement impliqués dans des stratégies de valorisation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Article 1 – Objet de la convention

1.1 – La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'organisation d'une exposition de valorisation de l'enquête d'Inventaire du patrimoine conduite sur le territoire Rance Côte d'Emeraude.

1.2 – L'action subventionnée est définie comme suit :
- mise en œuvre, de 17 juin au 2 octobre 2016, d'une exposition permettant de croiser l'approche scientifique de l'enquête d'Inventaire conduite sur le territoire Rance Côte d'Emeraude avec une approche plus sensible du territoire à travers l'œuvre d'Yvonne Jean-Haffen ;
- réalisation d'un livret d'accompagnement à la visite ;
- élaboration des supports de communication suivant le plan de diffusion défini avec la Région ;
- prise en charge de la médiation au sein de l'exposition pendant toute la durée de sa présentation au public et participation à la dynamique d'animation du territoire ;

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1 – Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°1 et fait partie intégrante de la présente convention. Cette annexe détaille les autres financements attendus : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, mécénat privé, ressources propres etc.

2.2 – La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 6 000 euros, soit un taux de 20% du montant total de la dépense subventionnable en regard de l'opération conduite.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 – Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 – Il s'engage, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, à fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

3.5 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.6 – Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes.

3.7 – Chaque partie s'engage à affecter les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération.

3.7.1 – La Région :
- apporte au bénéficiaire un accompagnement scientifique et méthodologique par le concours de son équipe ;
- élabore le synopsis conjointement avec le bénéficiaire et fournit une partie des contenus de l'exposition et du livret de visite (textes, photographies, cartographies, support numérique) ;
- participe au choix des œuvres présentées dans l'exposition et reproduites dans le livret de visite ;
- co-élabore les plans de communication et de diffusion institutionnels et valide les supports de médiation, de communication et tout autre document lié à l'exposition ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

- prend en charge la réalisation d'un film promotionnel diffusé sur son site bretagne.bzh et s'appuie sur ses supports éditoriaux pour relayer l'information.

3.7.2 – Le bénéficiaire :
- met à disposition la maison de la Grande Vigne pour l'organisation de l'exposition et en assure l'accueil et la médiation ;
- met en œuvre la scénographie correspondante au synopsis validé par les deux parties ;
- prend en charge l'ensemble de la logistique nécessaire à la mise en œuvre de l'exposition, et notamment la restauration des œuvres, leur encadrement, l'impression des supports et les tirages photographiques, l'accrochage ;
- prend en charge la conception et l'impression d'un livret de visite. Celui-ci est mis à disposition des visiteurs avec le billet d'entrée de l'exposition ;
- élabore les supports de communication (carton d'invitation, affiche, flyer…) suivant le plan de communication établi avec la Région.

Article 4 – Communication

4.1 – L'opération objet de la présente convention est une réalisation conjointe des deux parties. Le bénéficiaire s'engage à le mentionner comme tel sur l'ensemble de ses documents de communication.
Les logos de la Région et du bénéficiaire devront être traités équitablement sur l'ensemble des supports de communication et de valorisation de l'exposition (emplacement, taille).

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans tous ses rapports avec les médias et ses actions de communication et de valorisation.

4.3 – Le bénéficiaire prend part à la dynamique d'animation mise en œuvre avec la Région, notamment en participant à la programmation des Journées européennes du patrimoine et en s'impliquant dans leur organisation.

4.4 – Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute action ou manifestation relative à l'opération objet de la présente convention.

Article 5 – Propriété intellectuelle

Le bénéficiaire prend l'attache des ayants-droit de l'artiste pour toute autorisation nécessaire à la réalisation de l'opération.
Il garantit à la Région que l'exploitation des œuvres dans le cadre de l'exposition ainsi que tout support associé, n'est pas susceptible de violer les droits de tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des œuvres.

Article 6 – Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier et les modalités ci-dessous :

- 50% du montant de la subvention mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention sera versé au prorata de la réalisation après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération et sur présentation d'un compte rendu financier.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de :

- Trésorerie Dinan Ville et Banlieue
- Banque de France RC Paris B 572104891,

SIEGE CENTRAL – (2310)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

SEGPS/SRFO
- 30001 00336 0000N050007 55

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0604, dossier n°16003205.

Article 8 – Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée. La Région pourra alors demander la restitution des sommes indûment perçues.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 – Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et dans tous les cas, tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de 6 mois maximum, suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées correspondant à l'objet de la subvention, et visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

9.5 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

9.6 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 12 mois.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

12.1 – Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 14 – Litiges

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le Maire de la Ville de Dinan, son chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de Dinan,
Le Maire de Dinan

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

PROJET DE CONVENTION-TYPE

Convention type de partenariat pour des opérations d'Inventaire du patrimoine culturel dans le cadre de l'appel à projets « Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°16 DAJCP-SA-03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16-BUDG/02 du Conseil régional en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;
VU la délibération n°<.....> du Conseil régional en date du <.....> portant décision modificative du budget ;
VU la délibération n°<.....> de la Commission Permanente du Conseil régional attribuant une subvention à <nom du bénéficiaire> de <montant de la subvention> (dossier n°<.....>) pour <objet de la subvention> et autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et :

<Nom du bénéficiaire>
<(statut juridique exact)>
domicilié(e) <adresse complète du siège social>,
représenté(e) par <nom de la personne signataire>, agissant en sa qualité de <fonction de la personne signataire>,
Ci-après dénommé(e), "**le bénéficiaire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine, le Conseil régional de Bretagne a lancé un appel à projets en vue d'encourager l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.

Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.

Porteur de cohésion sociale et souvent affaire de passionnés, le patrimoine peine souvent à voir aboutir des projets d'approfondissement de son étude en raison du temps et des compétences à mettre en œuvre pour y parvenir.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

C'est le sens de ces nouveaux partenariats : apporter un soutien significatif aux initiatives locales en faveur de cette connaissance, en même temps que le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.

Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la Convention

1.1 - La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire **<intitulé de l'opération>,** les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.
La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action **<description sommaire de l'opération>**.

1.2 - La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

2.1 - Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.
Cette annexe détaille les autres financements attendus : État, collectivités territoriales, établissements publics, mécénat privé, ressources propres, etc. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel du porteur de projet.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **<montant de la subvention> euros** sur une dépense subventionnable de <montant de la dépense subventionnable> euros.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 - Il s'engage, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, à fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

3.5 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.6 - Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Il veillera également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

3.7 - Préalablement à toute action d'inventaire, le bénéficiaire s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des collectivités ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

3.8 - L'ensemble de l'enquête s'élabore dans le respect du cadre légal. Le partenaire veillera au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

3.9 - Chaque partie s'engage à affecter les moyens nécessaires à la conduite de l'opération d'Inventaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20160613-16_0604_D2_01-DE

3.9.1 - Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte au bénéficiaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition du partenaire les données documentaires dont elle dispose.
- fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites de diffusion de la Région Bretagne ;

3.9.2 – Pendant toute la durée de la convention, le bénéficiaire :

- assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine. Lorsque le bénéficiaire envisage d'affecter un chargé d'études à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention, le service de l'Inventaire du patrimoine de la Région Bretagne est associé à son recrutement ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique ;
- participe aux formations dispensées par la Région et s'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

4.2 - Les opérations d'inventaire donneront lieu à des CCST (Cahier des clauses scientifiques et techniques) élaborés conjointement avec le service de l'Inventaire, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature par les deux parties de la présente convention. Un calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - Le bénéficiaire transmettra un bilan rendant compte notamment de l'avancement de l'opération (nombre de notices de recensement et/ou dossiers produits dans la base de données) et prenant en compte les remarques techniques et scientifiques formulées par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 – Communication

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans tous ses rapports avec les médias et ses actions de communication et de valorisation.

5.3 - Le bénéficiaire portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération notamment en participant à la programmation et aux temps forts mis en œuvre par la Région (Journées européennes du patrimoine, conférences...) et en s'impliquant dans leur organisation.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et le bénéficiaire pour des besoins non commerciaux dans le

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160609-16_0604_D3-DE

respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Article 6 - Droits de propriété intellectuelle

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au bénéficiaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 - Le bénéficiaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région et le bénéficiaire déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier et les modalités ci-dessous :

- 50 % du montant de la subvention mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention, sera versé au prorata de la réalisation, après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération et sur présentation :
  - d'un compte rendu financier (cf. Article 10.4 de la présente convention) ;
  - du contrat de cession des droits d'exploitation de l'œuvre signé ;
  - d'une attestation signée du service de l'Inventaire du patrimoine culturel validant la réalisation conforme de l'opération ;

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de :

- <Nom du titulaire du compte>
- <Banque : .....>
- <RIB : .....>

Article 8 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0604, dossier n°<.....>.

Article 9 - Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée. La Région pourra alors demander la restitution des sommes indûment perçues.

Article 10 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
16_0604_D2_01
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3 - Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et dans tous les cas, tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

10.4 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de 6 mois maximum, suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées correspondant à l'objet de la subvention, et visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

10.5 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

10.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 24 mois.

Article 12 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 - Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 - Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 15 – Litiges

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Article 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour <Nom du bénéficiaire>

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

<Nom et fonction
de la personne signataire>

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

PROJET DE CONTRAT TYPE

Contrat de cession des droits d'exploitation des données produites dans le cadre de l'appel à projets « Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne »

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la propriété intellectuelle ;
VU la délibération n°<…> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <…> adoptant notamment l'appel à projets « Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne » ;
VU la délibération n°<…> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <…> approuvant les termes du présent contrat et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et :

<Nom de l'auteur>
< statut juridique exact>
Domicilié(e) <adresse complète du siège social>,
Représenté(e) par <nom de la personne signataire>, agissant en sa qualité de <fonction de la personne signataire>,
Ci-après dénommé(e), « **l'auteur** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine, le Conseil régional de Bretagne a lancé un appel à projets en vue d'encourager l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.
Le présent contrat organise la cession des droits d'exploitation des données produites par l'auteur dans le cadre de la réalisation de l'opération d'Inventaire.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la cession des droits d'exploitation de l'auteur, à raison de ses créations intellectuelles, à la Région, en vue de lui permettre l'exploitation et la diffusion des données désignées à l'article 2 du présent contrat.

Article 2 - Désignation des créations intellectuelles

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur porte sur les créations suivantes, telles qu'entendues par l'article L. 112-1 du code de la propriété intellectuelle : données produites à l'occasion de l'opération d'Inventaire réalisée par l'auteur dans le cadre de l'appel à projets « Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

2.1 - Dans le cadre du présent contrat, l'auteur confère à la Région, à titre gratuit et non exclusif, conformément aux articles L. 122-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, les droits suivants sur les données qui seront issues des études, une fois celles-ci publiées :

- le droit d'exploiter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature du contrat ;
- le droit de représenter ou de faire représenter, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature du contrat.

2.2 - La présente cession est conclue pour la durée légale de protection en France des droits de propriété intellectuelle y afférent.

En conséquence, l'auteur s'engage à obtenir la cession, de la part de ses prestataires ou salariés, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantit les partenaires financiers contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces derniers, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'auteur n'obtiendrait pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, il en informera la Région dans les meilleurs délais.

Article 3 - Cession des droits d'exploitation

3.1 - Etendue des droits cédés

Dans le cadre de la présente convention, l'auteur confère à la Région, à titre gratuit en non exclusif, conformément aux articles L. 122.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, les droits cités à l'article 3.2 du présent contrat et portant sur les données qui seront issues de l'opération d'Inventaire, une fois celles-ci publiées.

3.2 - Droits objet de la présente cession

3.2.1 - Le droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend, en application du code de la propriété intellectuelle, du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, les créations objet de la présente cession :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films, tous milli métrages, ainsi que les CD, cartes mémoires, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles ;
- le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les créations objet de la présente cession dans les livres, catalogues, journaux, magazines, etc. ;
- le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les créations objet de la présente cession sur tous supports, et par tous moyens.

3.2.2 - Le droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les créations mentionnées à l'article 2, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, serveurs externes, cartes mémoires, lecteur numérique, assistants personnels, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, de la création objet de la présente cession pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, la création visée par l'article 2 pourra avoir été préalablement reproduite dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 relatif au droit de reproduction.

3.2.3 - Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend du droit de modifier la création objet de la présente cession et notamment de la retoucher ou de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'adapter cette création sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite.

Dans tous les cas, les créations mentionnées à l'article 2 adaptées, modifiées ou arrangées pourront être reproduites ou représentées dans les conditions définies au paragraphe 3.2.1 et 3.2.2 du présent article.

Article 4 - Sous-cession

Dans le cadre de l'exploitation des droits concédés, l'auteur cède à la Région le droit de consentir toutes cessions ou sous-cessions de ces droits à toute fin visée par l'article 3.

Article 5 - Conditions financières

La présente cession s'effectue à titre gratuit.

Article 6 - Clause de garantie des droits cédés

L'auteur garantit à la Région qu'au jour de la cession définie, celle-ci n'est pas susceptible de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, l'auteur s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre lui par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

A cet effet, l'auteur s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre lui, à garantir la Région de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par la Région pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.
En cas de non-respect de cette clause de garantie, une indemnité calculée en fonction du préjudice subi sera versée à la Région par l'auteur.

Article 7 - Etendue de la cession

La présente cession est consentie pour le monde entier.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Article 8 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sa durée s'étend pendant la durée légale de protection en France des droits visés.

Article 9 - Droit de paternité de l'auteur

Afin de respecter le droit de paternité de l'auteur, la Région s'engage à indiquer le nom de celui-ci lors de toute représentation ou reproduction des données

Article 10 - Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 11 - Résiliation

L'auteur ou la Région peuvent résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, avec respect d'un préavis de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 12 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 13 - Exécution du contrat

Le Président du Conseil régional et l'auteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux

Le

Pour <l'auteur>

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional

< nom et fonction
de la personne signataire>

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

PROJET DE CONVENTION TYPE

Convention type de partenariat pour les opérations d'Inventaire participatif du patrimoine culturel

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
VU la délibération n°... du Conseil régional en date du ... approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°... de la Commission permanente du Conseil régional en date du ... adoptant les opérations d'Inventaire participatif sur le territoire régional ;
VU la délibération n°... de la Commission permanente du Conseil régional en date du ... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et

Nom du bénéficiaire
Statut juridique
Domicilié(e)
Représenté(e) par *nom de la personne signataire*, agissant en sa qualité de *fonction de la personne signataire*,
Ci-après dénommé(e), « **le partenaire** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil régional de Bretagne encourage la mobilisation des acteurs locaux en accompagnant l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.
Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.
Convaincue de l'intérêt de partager et de favoriser la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne s'engage en faveur d'actions innovantes visant le développement de nouvelles formes d'Inventaire. C'est le sens des nouveaux partenariats proposés par la Région : accompagner les initiatives locales autour d'inventaires participatifs, tout en assurant le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.
Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire sur le territoire de ... / thématique, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Article 2 - Objectifs et conditions de réalisation de l'opération d'Inventaire

2.1 - Opération réalisée sur un territoire d'étude /
Opération réalisée sur un territoire hors du périmètre d'étude – initiative du partenaire
Définition de l'opération : recensement et/ou étude

- *A développer*

2.2 - La Région confie, sous son contrôle scientifique et technique, la conduite de l'opération d'Inventaire au partenaire, lequel s'engage à réaliser l'Inventaire du patrimoine de la/des commune(s) de … et/ou d'achever l'inventaire du patrimoine de …

2.3 - Préalablement à toute enquête d'Inventaire, le partenaire s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des collectivités ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

2.4 - L'ensemble de l'opération s'élabore dans le respect du cadre légal. Le partenaire veillera au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

2.5 - Le partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Il veillera également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

2.6 - Le partenaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 3 - Moyens affectés pour la conduite de l'opération d'Inventaire

3.1 - Moyens affectés par la Région

Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte au partenaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition du partenaire les données documentaires dont elle dispose ;
- fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites Internet de la Région Bretagne.

3.2 - Moyens affectés par le partenaire

Le partenaire :

- assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique ;
- participe aux formations dispensées par la Région et s'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

4.2 - Les opérations d'inventaire donneront lieu à des CCST (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) élaborés conjointement avec le service de l'Inventaire. Le calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - Le partenaire transmettra un bilan rendant compte notamment de l'opération (nombre de notices de recensement et/ou dossiers produits dans la base de données) et prenant en compte les remarques techniques et scientifiques formulées par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 - Communication

5.1 - Les parties s'engagent à faire apparaître la mention « avec le concours de... » pour chaque action de valorisation de l'opération d'Inventaire et à mentionner systématiquement le présent partenariat.

5.2 - Les logotypes des deux parties devront apparaître sur tous les documents d'information, de communication et de diffusion relatifs à l'opération d'Inventaire.

5.3 - Le partenaire portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération notamment en participant à la programmation et aux temps forts mis en œuvre par la Région (Journées européennes du patrimoine, conférences...) et en s'impliquant dans leur organisation.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et le partenaire pour des besoins non commerciaux dans le respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Article 6 - Propriété intellectuelle des données

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au partenaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 - Le partenaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes ou des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région et le partenaire déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de ... mois.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Article 10 - Litiges

10.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et le partenaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour *le partenaire*

Nom et fonction
de la personne signataire

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

16_0604_D2_01

Convention de partenariat pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine culturel de la métropole rennaise dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
VU la délibération n°6 DAJCP-SA-03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°16_0604_D2_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la demande formulée par Rennes Métropole (cf. article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) et de l'accord de Région au vu de la convention décrite ci-dessous;
Vu la délibération n° C16 du conseil métropolitain en date du 2 juin 2016 autorisant le Président de Rennes Métropole à signer la présente convention;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et

Rennes Métropole, dont le siège social est sis 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Emmanuel COUET, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil métropolitain,
Ci-après dénommée, « **Rennes Métropole** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole s'est engagé dans l'élaboration de son premier plan local d'urbanisme intercommunal. Ce document d'urbanisme qui couvrira l'ensemble de son territoire doit permettre, d'une part, de synthétiser la politique patrimoniale conduite à la fois par Rennes Métropole et chacune des communes, et d'autre part, de favoriser un développement urbain attentif à la prise en compte des éléments patrimoniaux bâtis et paysagers. Son élaboration implique une connaissance affinée de la ressource patrimoniale du territoire. La réflexion conduite permettra la mise en œuvre du projet de territoire en révélant le socle commun de ce qui forge l'identité de l'agglomération.

Le Conseil régional de Bretagne encourage la mobilisation des acteurs locaux en accompagnant l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.
Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.
Convaincue de l'intérêt de partager et de favoriser la connaissance du patrimoine, la Région Bretagne s'engage en faveur d'actions innovantes visant le développement de nouvelles formes d'Inventaire. C'est le sens des nouveaux partenariats proposés par la Région : accompagner les initiatives locales

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

autour d'inventaires participatifs, tout en assurant le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.
Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Région Bretagne et Rennes Métropole en vue de prendre en compte les éléments bâtis et paysagés à répertorier dans le projet de PLUi à l'étude.
Dans ce cadre, Rennes Métropole souhaite s'appuyer sur la méthodologie des enquêtes de la Région Bretagne en s'appuyant sur l'expertise du service d'Inventaire. Cette démarche vise à accompagner Rennes Métropole dans la conduite de son projet.

La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire sur le territoire de Rennes Métropole, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

Article 2 - Objectifs et conditions de réalisation de l'opération d'Inventaire

2.1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du présent partenariat de travail, Rennes Métropole et la Région Bretagne ont fait le constat de l'existence de données patrimoniales diverses, notamment entre les sources Inventaire et celles issues des Plans Locaux d'Urbanisme en application et de l'intérêt commun à les partager. Il est donc souhaitable de rassembler nos données respectives.

2.2 – Afin d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il sera indispensable pour Rennes Métropole de constituer une base de données la plus complète possible rassemblant les différentes sources, de la compléter et de la formaliser selon les méthodologies préconisées par l'Inventaire de la Région Bretagne.

2.3 – La constitution de la nouvelle base de données patrimoniales sur l'ensemble du territoire de la métropole doit ainsi conduire à la définition d'un dispositif réglementaire permettant la gestion du patrimoine de la métropole pour faciliter la structuration et le développement du territoire.

2.4 – La Région confie, sous son contrôle scientifique et technique, la conduite de l'élaboration de cette base de données à Rennes Métropole, laquelle s'engage à la réaliser selon la méthodologie du service de l'Inventaire du patrimoine. Ce travail sera élaboré en collaboration avec chacune des communes de l'agglomération en réintégrant notamment les données existantes de chacune d'entre elles.

2.5 – Dans le cadre de la réalisation des travaux, Rennes Métropole sollicite et coordonne des prestataires et des stagiaires ou jeunes diplômés en complément des travaux réalisés en régie dans le cadre de l'élaboration de son PLUi. Elle constitue un groupe de travail en charge du suivi de ces travaux réunissant les différentes parties prenantes du projet.

2.6 – Le service de l'Inventaire et les services de Rennes Métropole s'associent pour la bonne conduite de cette démarche et des travaux associés.

2.7 –Rennes Métropole s'engage à prendre tous les contacts nécessaires avec les collectivités concernées et réalise les actions d'information et de communication relatives au projet.

2.8 – Rennes Métropole réalise l'opération dans le respect du cadre légal et est responsable à l'égard des tiers de la conduite des différents travaux.

Article 3 – Déroulement des travaux dans le cadre du partenariat

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

Au regard des diagnostics réalisés sur les documents disponibles, il a été convenu d'organiser les travaux à conduire en s'appuyant sur les grandes étapes suivantes pour la période 2016 à 2019 :

Etape 1 : Engagement des inventaires complémentaires nécessaires dans les communes non recensées ou disposant de peu de données.

- Mise en place de la méthode de l'Inventaire participatif de la Région en s'appuyant sur des travaux d'ateliers universitaires et l'accueil par Rennes Métropole de stagiaires et de jeunes diplômés œuvrant dans des formations relevant de la valorisation du patrimoine. Ces travaux sont soutenus par les méthodologies et l'expertise du service de l'Inventaire de la Région.

Étape 2 : Rassemblement de l'ensemble des données à la fois de la Région, de Rennes Métropole et des recensements complémentaires réalisés dans une base de données géo localisées et constituée à l'échelle de chacune des communes de Rennes Métropole.

- Rennes Métropole sollicitera un prestataire pour constituer cette base de données à partir de la méthodologie de l'Inventaire.

Étape 3 : Vérification de la base de données avec réalisation des éventuels compléments et mises en cohérence nécessaires en lien avec la classification attendue.

- Le service de l'Inventaire accompagnera particulièrement cette phase de la démarche au regard de son expertise et proposera à Rennes Métropole les classifications opportunes en lien avec le prestataire.

Étape 4 : Approfondissement des thèmes patrimoniaux récurrents du territoire afin d'inscrire le projet dans l'histoire et la géographie de l'agglomération.

- Le service de l'Inventaire accompagnera les recherches documentaires et iconographiques nécessaires dans le cadre du travail thématique plus transversal à conduire.

Étape 5 : Synthèse globale des travaux.

- Finalisation du dossier de PLUi de Rennes Métropole et du dossier du service de l'Inventaire et programme d'actions à conduire pour la sensibilisation des différents publics. Le document d'urbanisme devant s'inscrire dans la formalisation réglementaire attendue.

Certaines de ces étapes peuvent se dérouler de manière concomitante.

Les communes en cours de révision de PLU feront l'objet de dispositions spécifiques, leur calendrier n'étant pas compatible avec les présentes démarches dans le cas où celles-ci ne disposent pas de données existantes.

Article 4 - Moyens affectés pour la conduite de l'opération d'Inventaire

4.1 - Moyens affectés par la Région

Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte à Rennes Métropole un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition de Rennes Métropole les données documentaires dont elle dispose ;
- fournit gracieusement à Rennes Métropole les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- encadre l'enquête d'Inventaire conduite en partenariat avec l'Université de Rennes 2 (master 2 Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti – exercices d'inventaire du patrimoine), ainsi que les recensements conduits par les stagiaires et jeunes diplômés en charge de ces travaux ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

- analyse les productions réalisées et les adapte ou les complète en lien avec son expertise et ses bases documentaires ;
- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données constituées en vue d'une part, de leur intégration dans la base de données du PLUi, et d'autre part, pour leur diffusion, notamment sur les sites Internet de la Région Bretagne.

4.2 - Moyens affectés par Rennes Métropole

Rennes Métropole :

- met à disposition de la Région l'ensemble des données documentaires dont elles disposent notamment les documents patrimoniaux des différents PLU de la métropole, ainsi que les travaux conduits avec ses prestataires ;
- accueille des stagiaires et jeunes diplômés pour réaliser des inventaires participatifs dans les secteurs peu ou pas couverts par les données de chacun en regard du calendrier de travail défini. La Région est associée à ces recrutements et accompagne les différents intervenants dans la méthodologie et les résultats de leurs travaux ;
- désigne et coordonne des prestataires pour la réalisation des travaux à conduire sur le thème du patrimoine dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique.
- fait participer les stagiaires et toute personne recrutée pour conduire l'Inventaire du patrimoine sur les communes de la Métropole aux formations dispensées par la Région. Ils s'engagent à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 5 - Modalités scientifiques

5.1 –Dans le cadre de l'aide apportée par la Région, les études et travaux conduits s'inscrivent dans les méthodologies et préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités). Le service régional de l'Inventaire est associé aux étapes de validation du projet.

5.2 - Les études à conduire feront l'objet d'un Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques qui sera élaboré conjointement avec le service de l'Inventaire. Le calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

5.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures dont le contenu est conforme aux champs des fiches établies et suffisamment informées seront intégrées à la base de données à constituer et seront mises à jour dans la mesure du possible.

5.4 - La Région est associée au comité de suivi du projet ainsi qu'aux études conduites par Rennes Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Un minimum de trois comités de suivi est organisé chaque année.

5.5 – Après validation des données produites par les instances de pilotage de Rennes Métropole et les communes, celles-ci sont insérées dans la base de données du PLUi et intégreront une classification.

5.6 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 6 - Communication

6.1 - Les parties s'engagent à faire apparaître la mention « Région Bretagne, Rennes Métropole » pour chaque action de valorisation des travaux réalisés dans le cadre du présent partenariat. Les actions

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

portant sur l'Inventaire des communes réalisé dans le cadre des exercices menés avec le master 2 Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti porteront la mention « Université de Rennes 2 ». Les actions réalisées par les prestataires désignés par Rennes Métropole porteront leurs références.

6.2 - Les logotypes des parties devront apparaître sur tous les documents d'information, de communication et de diffusion relatifs aux travaux réalisés.

6.3 - Rennes Métropole et la Région Bretagne porteront une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération. Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération commune.

6.4 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et Rennes Métropole pour des besoins non commerciaux dans le respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Article 7 - Propriété intellectuelle des données

7.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement à Rennes Métropole exclusivement pour la constitution de sa base de données et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

7.2 – Les droits d'exploitation des données produites par Rennes Métropole et ses prestataires sont cédés gratuitement à la Région Bretagne que celle-ci pourra intégrer dans l'Inventaire régional. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 48 mois.

Article 9 – Responsabilités - Assurances

La Région et Rennes Métropole déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leur responsabilité tant vis-à-vis l'un de l'autre ou d'un tiers et que ce soit : du fait de leurs activités et notamment de celles contenues dans la présente convention, du fait de leurs biens ou de leurs locaux, du fait de leur personnel ou toute personne agissant pour leur compte.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
Pour Rennes Métropole, cet avenant sera pris en vertu de la délibération autorisant la signature des présentes.

Article 11 - Résiliation de la convention

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

Article 12 - Litiges

10.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0604_D3-DE

10.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 13 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional et le Président de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Rennes Métropole	**Pour la Région Bretagne,**
Le Président du Conseil métropolitain	**Le Président du Conseil régional**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

RÉGION BRETAGNE **Délibération n° 16_0605_03**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 6 juin 2016

DÉLIBERATION

PROGRAMME P0605
FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 222 179 euros au financement des opérations récapitulées dans les tableaux n°1 et 2 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1 et 2 ;

- de PROROGER l'opération figurant dans le tableau n° 3.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

- d'ACCORDER à l'entreprise suivante la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL NOBLANCE 22 BRELIDY	Avance remboursable ORATEL pour la reprise du fonds de commerce du Château de Brélidy à Brélidy (22)	28/04/2011	84 000 €	84 000 €	Nouveau différé du 30/05/2016 au 30/05/2018 20 échéances du 30/05/2018 au 28/02/2023 de 4 200 €	Alléger la trésorerie actuelle en différant les remboursements d'emprunts

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 33 399 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°4 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 4 ;

- de PROROGER l'opération figurant dans le tableau n° 5.

Le premier vice-président
du Conseil régional

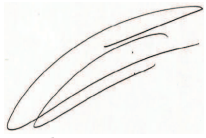

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception **Tableau 001/5**

Action P00605-2 2 Soutenir le développement de l'offre touristique bretonne

Chapitre 909 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Subvention
PERTUIS DU ROFO 56130 NIVILLAC	16003074	Mise aux normes accessibilité du camping Pertuis du Rofo à NIVILLAC (56) - dépenses éligibles au 01/04/2016	C	91 252,00	HT	25.00	22 813,00 €

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en euros)		Taux	Avance remboursable
SAS INLY DOMAINE D INLY 56760 PENESTIN	15008145	Avance remboursable - Création d'un parc aquatique couvert au camping d'Inly à PENESTIN (56) - dépenses éligibles au 02/10/2015	C	500 000,00	HT	20.00	100 000,00 €

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00605-2 **122 813,00 €**

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception **Tableau 002/5**

Action P00605-3 3 Favoriser l'aménagement touristique durable des territoires

Chapitre 909 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Subvention
TI WAR AN DOUR 56120 GUEGON	16003106	Création d'hébergements flottants à la base de loisirs du Rouvray et mise en place d'une activité de bateaux électriques à Josselin (56) dans le cadre de l'Appel à projet Maisons éclusières et Innovation fluviale - dépenses éligibles au 11/02/2016	C	200 000,00	HT	30.00	60 000,00 €
HALAGE ET ATTELAGE 56120 LANOUEE	16003106	Animations à la maison éclusière Le Rouvray, navigation en toue sur le canal de Nantes à Brest, barques, promenades en calèche... à Lanouée (56) dans le cadre de l'Appel à projet Maisons éclusières et Innovation fluviale - dépenses éligibles au 11/02/2016	C	131 220,00	TTC	30.00	39 366,00 €
		Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00605-3					**99 366,00 €**
		Total affecté sur AP ouverte					**222 179,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

* C : Convention

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Progation d'opération d'investissement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Tableau n° 003/5

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
SCI LA CABANE	12007748	Appel à projet Innovation touristique en Bretagne intérieure – Création d'une auberge de 10 chambres dans des bâtiments accueillant déjà une épicerie, un café, une microbrasserie gérée par la coopérative « Le Champ commun » à AUGAN (56) – dépenses éligibles au 12/09/2011	27/09/2012	12-0812/6	10/10/2012	48	100 000,00 €	40 000,00 €	62

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception **Tableau 004/5**

Action P00605-2 2 Soutenir le développement de l'offre touristique bretonne

Chapitre 939 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Subvention
OTB - OFFICE DE TOURISME DE BRETAGNE 56140 MALESTROIT	16003403	Mise en place de diagnostics qualité dans les offices de tourisme de Bretagne en 2016 - dépenses éligibles au 31/03/2016	C	11 040,00	TTC	40.00	4 416,00 €

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00605-2 **4 416,00 €**

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opérations nouvelles

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception **Tableau 004/5**

Action P00605-4 4 Coordonner les stratégies de développement touristique

Chapitre 939 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense (en euros)		Taux	Subvention
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16003228	Réalisation d'une étude pour l'accompagnement des acteurs de la Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh (tranche conditionnelle) - Dépenses éligibles au 16/02/2016	C*	9 690,00	TTC	70,00	6 783,00 €
PAYS TOURISTIQUE DE FOUGERES 35305 FOUGERES CEDEX	16003310	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du pays touristique de FOUGERES (35)		74 000,00	TTC	30,00	22 200,00 €
		Total affecté sur AE ouverte pour l'action P00605-4					**28 983,00 €**
		Total affecté sur AE ouverte					**33 399,00 €**

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Progation d'opération d'investissement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Tableau n° 005/5

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
MANOIR DU CURRU	14003464	Etude de faisabilité relative à la création d'un hôtel au Manoir du Curru à Milizac	05/06/2014	14_0812/4	10/06/2014	24	15 000,00 €	0,00 €	36

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0605_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

REGION BRETAGNE

16_606_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 juin 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- D'APPROUVER les termes du contrat territorial du bassin de la Rance aval, Faluns Guinefort au titre de la maîtrise d'ouvrage régionale des aménagements sur le domaine public fluvial (annexe 1) et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

-

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 60 000,00 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1 ;

- D'APPROUVER le transfert au profit du Département d'Ille et Vilaine, du domaine public constitué de la rigole du Boulet et de ses rigoles annexes, qui ne sont plus nécessaires à l'alimentation hydraulique du canal d'Ille et Rance, et **D'AUTORISER** le président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe en annexe 2 ;

- **DE DECIDER** le déclassement de la maison éclusière d'Auquinian sur la parcelle cadastrale : 002 YC 01 d'une contenance de 388 m², pour l'incorporer dans le domaine privé de la Région et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à :

- à poursuivre les démarches entreprises avec la commune d'Auquinian pour lui permettre d'y installer un logement social,
- à signer le bail emphytéotique correspondant ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZC 48 d'une surface de 1 996 m² au prix fixé par le service des domaines (de l'ordre de 300 €) et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte administratif correspondant avec le Département du Morbihan.

Le premier vice-président
du Conseil régional

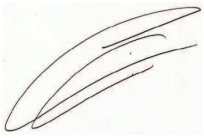

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Établissement public du ministère chargé du développement durable

10e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

CONTRAT TERRITORIAL RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT

(2014 – 2018)

ENTRE :

Dinan Communauté représentée par son Président Gérard BERHAULT et son Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Michel DAUGAN, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2014 et **COEUR Emeraude**, association de Préfiguration du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude, représenté par son Président Charles JOSSELIN et son Vice-Président Délégué Michel PENHOUËT, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du 17 décembre 2013 désigné ci-après par les **porteurs de projet**,

et

La Communauté de communes Rance Frémur et la Communauté de Communes Côtes d'Emeraude,
La Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Bernard ALET, Directeur général par intérim, agissant en vertu de la délibération n° 2014.86 du Conseil d'Administration du 26 juin 2014, désignée ci-après par **l'agence de l'eau,**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de l'eau de la Rance aval, de la nappe des Faluns et du Guinefort afin :

- d'atteindre et assurer le bon état écologique des masses d'eau tel que demandé par la Directive cadre sur l'eau,
- de satisfaire les attentes du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais,
- de satisfaire l'usage eau potable sur la nappe des Faluns, de la prise d'eau du Val et de celle de Sainte-Suzanne
- de satisfaire les usages littoraux.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Le contrat fera l'objet de déclinaisons en programmes annuels. Pour une année donnée, ceux-ci préciseront les projets à mener en fonction du bilan de l'année précédente et le budget *ad hoc*.

L'engagement de certains acteurs locaux concernés (communes, syndicat, EPCI, prescripteurs agricoles, associations, etc.) fera l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec Dinan Communauté et/ou COEUR Emeraude et/ou les partenaires financiers.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les MAE, le PVE, Breizh bocage, désherbage des communes, certains travaux d'assainissement collectifs et non collectifs.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général

Le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort se situe sur deux départements, avec 65% de sa superficie sur les Côtes d'Armor et 35% sur l'Ille-et-Vilaine. Il se répartit sur 10 EPCI.
Le Contrat Territorial Rance aval Faluns Guinefort mène des actions sur 52 communes qui ont plus de 5% de leur surface sur le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort, et 45 bourgs (***Annexe 1***)

DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE	
Masses d'eau concernées	Le projet concerne directement les 10 masses d'eau cours d'eau, les masses d'eau estuarienne et littorale et indirectement les eaux souterraines
Captage prioritaire	Pas de captage prioritaire. Prise d'eau en retenue sur le Guinefort (production : 2,3 millions de m3/an) et sur la nappe des Faluns proposition captage prioritaire futur SDAGE.
Surface totale du territoire (km²)	548 km²
Linéaire de cours d'eau concerné par le CT (si volet MA)	Environ 170 km
Surface totale des zones humides concernées (si volet ZH)	13 enveloppes de référence (ZHPG) : 16 300 ha dont 1 303 ha de ZH inventoriées par les communes
Ouvrages Liste 2 (continuité écologique)	44 ouvrages
Nombre d'exploitations agricoles concernées (si volet pollutions diffuses)	629 exploitants
Surface Agricole Utile (ha)	27 700 ha
Orientation principale du territoire (Grandes cultures/Elevage/Arbo/Maraîchage/...)	- Bovins lait, grandes cultures, élevage hors sol. - Légumes en zone littorale
Enjeu(x) sur le territoire / Pressions	-Qualité biologique (morphologie) des cours d'eau -Qualité phosphore amont Guinefort -Qualité nitrates et pesticides sur la nappe des Faluns -Qualité bactériologique littorale -Continuité écologique et réduction du taux d'étagement -Algues vertes sur vasières dans le bassin maritime

Commentaire(s) :
Les trois-quarts du territoire sont en zone d'aléa d'érosion fort avec un linéaire de haies moyen.

A l'amont du bassin versant, la nappe des Faluns (ancienne mer de l'ère tertiaire) composée de sables coquilliers (ressource AEP) est vulnérable aux pollutions de surface (phytosanitaires et nitrates)

Le bassin maritime de la Rance est très fréquenté par la navigation de plaisance et souffre de l'insuffisance d'équipements de carénage et de zones portuaires équipées à la collecte des eaux noires et grises.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

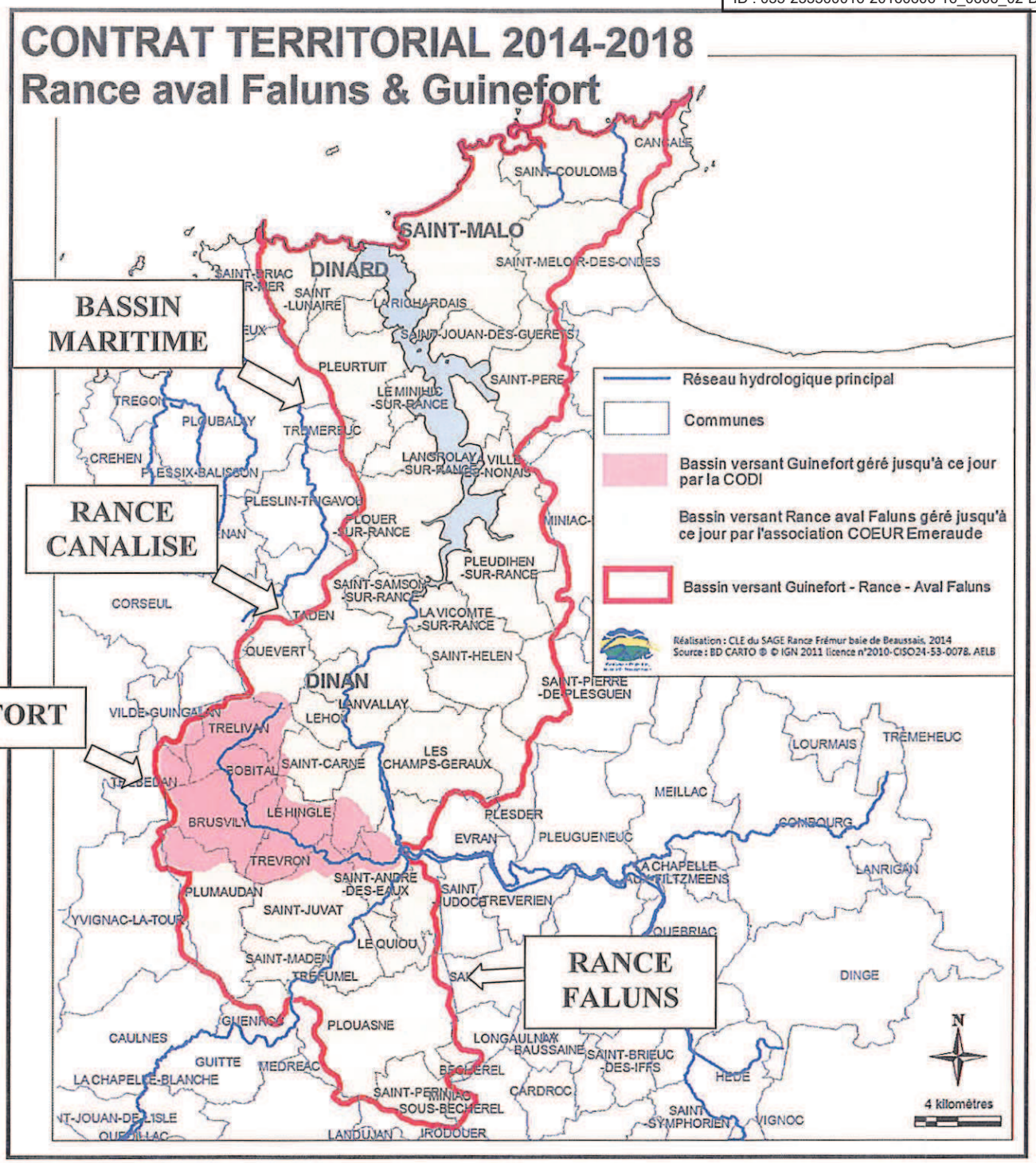

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

➢ **Contrat précédent**

Portage :

Ce projet regroupe 2 territoires :

- **Le Guinefort :** des actions agricoles depuis 2004 portées par la communauté de communes de Dinan (CODI) dans un objectif Alimentation en Eau Potable puis intégration d'un volet Milieux Aquatiques suite à une étude préalable avec un avenant au contrat de 2010 à 2013 ; ces actions Milieux aquatiques n'ont réellement été engagées qu'en 2013.
- **Rance aval Faluns** : de 1996 à 2005 Contrat de Baie de la Rance, centré sur l'assainissement des communes de Dinan à Saint-Malo ; depuis 2008, actions visant le bon état des masses d'eau portées par COEUR Emeraude (structure missionnée en 2008 par la Région Bretagne pour porter le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude) sur la partie Rance aval et depuis 2010 sur la Nappe des Faluns. Peu d'action Milieux Aquatiques sur ce territoire mais réalisation d'études en interne sur le fonctionnement hydrobiologique de l'ensemble des masses d'eau qui ont permis d'approcher les fonctionnalités des cours d'eau avec les différents compartiments.

- **Le portage de ce présent contrat commun est conjoint entre Dinan Communauté et COEUR Emeraude.**

Moyens mis en œuvre :

L'enquête sur les pratiques agricoles (SRISE 2004-2011) montre une très légère baisse du solde azoté et une réduction d'environ 7% du solde phosphore.

- 37% de la SAU du Guinefort a fait l'objet de contractualisation MAE (engagements phytosanitaires) mais adhésion quasi inexistante des agriculteurs de l'aval.
- Peu de recul sur le volet agricole Rance aval Faluns encore jeune, qui a fait l'objet d'une étude socio-économique puis de quelques actions d'animation collective. Une MAE-t biodiversité construite avec N2000 Rance élargie au bassin versant Rance aval et animée par COEUR Emeraude : 2 mesures gestion extensive des prairies humides ou mésophiles avec limitation ou absence de fertilisation. 130 hectares contractualisés en 2 ans (2012-2013).
- Pas d'action non-agricole sur le Guinefort
- Près de 100 km de linéaires bocagers créés depuis 2009.
- 15 jardineries signataires de la charte régionale mise en place en collaboration avec les contrats territoriaux voisins Linon et Frémur Baie de Beaussais pour la promotion des solutions alternatives auprès des particuliers.
- 70% des communes de la Rance aval Faluns engagées dans la réduction des produits phytosanitaires (8 communes en « Zéro phyto »)
- sensibilisation des collectivités et grand public et actions particulières auprès des plaisanciers.
- pour le Guinefort, peu de travaux ont été réalisés sur le milieu aquatique – début en 2013.
- COEUR Emeraude a travaillé sur la problématique particulière du bassin maritime (suivi sédimentaire, phytoplancton toxique et algues vertes).

Evaluation :

Le point principal évoqué dans l'évaluation de ces deux contrats est la gouvernance avec :

- ➢ d'un côté, le Guinefort dont la taille ne justifie pas du personnel dédié (ce qui est source de difficulté de réalisation des actions prévues et du suivi administratif : faible taux de réalisation des actions milieu aquatique et bocage),
- ➢ de l'autre, Rance aval Faluns dont le porteur n'a pas la capacité financière d'assumer les actions à mener sur les milieux aquatiques.

Le regroupement de ces territoires est apparu comme la solution permettant de résoudre les problèmes de chacun : territoire plus grand permettant de dédier des compétences adaptées aux thématiques et portage des actions milieux aquatiques par les communautés de communes, dont la plus importante, Dinan Communauté (regroupement de la Communauté d'Evran et de la Communauté de Communes de Dinan) qui s'étend aux trois-quarts du périmètre et qui couvre ainsi la plupart des masses d'eau nécessitant des actions Milieux Aquatiques.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

2.2 – Enjeux

➢ Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013	Objectif environnementaux Sdage 2010-2015			Evaluation de l'état des eaux Année 2010-2011	
	CAUSE(S) DU RISQUE(S)	Type d'objectif	délai	CAUSE(S) DU RISQUE(S) justifiant le report en 2021 ou 2027	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGR0027 Guinefort		écologique	2015	/	bon	2
FRGR0015 Rance de Rophemel au Linon	Hydrologie, obstacles, morphologie, pesticides	Potentiel écologique	2015	/	moyen	3
FRGR0016 Rance du Linon au Chatelier	Obstacles, morphologie, macropolluants	Potentiel écologique	2015	/	moyen	3
FRGR0910 canal d'Ille et Rance	macropolluants	Potentiel écologique	2015	/	moyen	3
FRGR1385 le Hac	Hydrologie, obstacles, morphologie, macropolluants, pesticides	écologique	2015	/	médiocre	3
FRGR1391 La Vallée	Hydrologie, morphologie, macopolluants, toxiques	écologique	2027	morphologie	moyen	1
FRGR1414 Le Brice	Hydrologie, obstacles, morphologie, macropolluants, pesticides	écologique	2027	morphologie	bon	2
FRGR1424 L'Argentel	Hydrologie, obstacles morphologie, macropolluants, pesticides, toxiques	écologique	2027	morphologie	moyen	1
FRGR1447 Ruisseau de St Coulomb	Hydrologie, obstacles, morphologie, pesticides	écologique	2027	morphologie	médiocre	3
FRGR1639 Etang de la Chesnaye – le Coëtquen	Hydrologie, obstacles, morphologie, macropolluants, pesticides	écologique	2027	morphologie	moyen	1
FRGC03 Rance Fresnaye	nitrates	qualitatif	2021	nitrates	mauvais	/
FRGT02 bassin maritime de la Rance	nitrates	Potentiel écologique	2015	Nitrates	Moyen	2
FRGR014 Rance Frémur		écologique	2015	Nitrates	moyen	1

NOTA : les principaux paramètres déclassant des cours d'eau sont les indices biologiques (IBD, IPR).
Le bassin maritime (seule masse d'eau estuarienne fortement modifiée du bassin Loire Bretagne) est touché par des développements d'ulves sur vasières et phytoplancton toxique ; les critères de bon potentiel de ces masses d'eau particulières ne sont pas arrêtés à ce jour.

Le détail de la qualité des masses d'eau est présenté en annexe 2

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

➢ SDAGE

Le projet de contrat répond aux orientations suivantes du SDAGE :

- 1B restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- 3B prévenir les apports de P diffus (amont Guinefort)
- 4A limiter l'utilisation des phytosanitaires à usage agricole
- 4B limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau
- 4C promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes
- 4E favoriser la prise de conscience de la pollution des eaux par les pesticides
- 6C lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captage
- 8A préserver les zones humides et 8B recréer des zones humides disparues
- 9A restaurer le fonctionnement des circuits de migration piscicole
- 9B assurer la continuité écologique des cours d'eau
- 10A limiter l'eutrophisation des eaux côtières et de transition : 6 vasières du bassin maritime sont citées dans la disposition 10A1 comme sites sujets aux proliférations algales devant faire l'objet d'un programme de réduction des flux de nitrates
- 10D améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles
- 11A préserver les têtes de bassin versant
- 15A mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

➢ SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Le projet de contrat territorial concerne le périmètre du Sage Rance Frémur baie de Beaussais. Ce Sage révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 09/12/2013. Le Sage fixe des objectifs de :

- réduction du taux d'étagement pour les masses d'eau cours d'eau couvertes par le contrat territorial (hors ruisseau de St Coulomb, Rance aval Linon et canal) y visant ainsi 64 ouvrages dont 44 classés en liste 2.
- qualité des eaux superficielles en 2015 (percentile 90 <25mg/l nitrates, <0,2 mg/l phosphore total, <0,1µg/l par molécule phytosanitaire, <9 mg/l COD)
- qualité excellente de l'ensemble des sites de baignade et le gain d'une classe de qualité sanitaire ou maintien en A des sites conchylicoles.
- Concentration en nitrates inférieure à 25 mg/l (réduction de -30% des flux de 1999- 2003, comme demandée par le SDAGE pour lutter contre marées vertes)

Le Sage interdit l'accès libre du bétail au cours d'eau, la création de nouveaux plans d'eau, le rejet direct d'assainissement individuel des communes littorales au réseau superficiel, la destruction de zones humides.
Le projet de contrat territorial a été soumis à la CLE le 11/12/2013 et a reçu un avis favorable.

➢ Autres éléments de connaissance sur la ressource

Il existe deux retenues sur le Guinefort (le Val et Pont Ruffier) destinées à l'usage eau potable et fortement impactées par le phosphore (0,6 mg/l), la matière organique (COT> 10 mg/l).
Les teneurs en phytosanitaires sont supérieures aux objectifs fixés sur les différentes masses d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

Qualité eau :
Stabilité autour de 50 mg/l des teneurs en nitrates sur la nappe des Faluns ; si le cours principal de la Rance respecte les 25 mg/l, quelques petits cours d'eau (côtiers, Hac, Vallée) restent au-dessus de cet objectif du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais de même que l'aval du Guinefort.

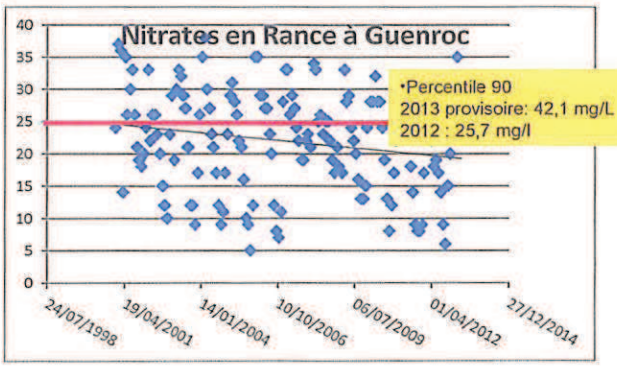

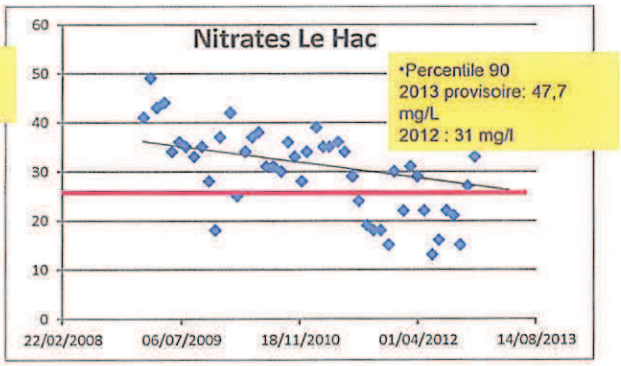

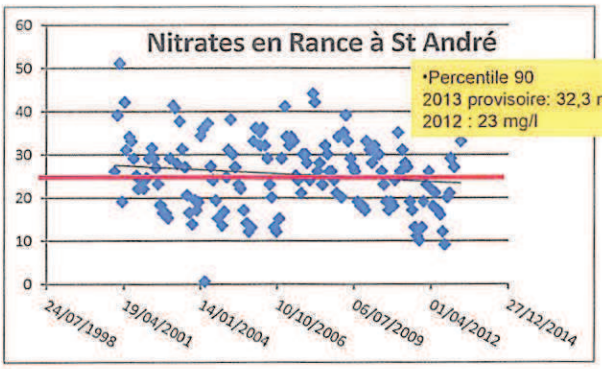

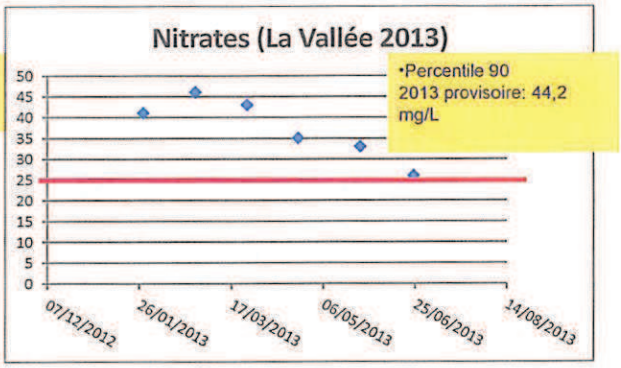

Sur les cours d'eau, si une baisse des fréquences de dépassement en pesticides est constatée ces dernières années, 15% des prélèvements dépassent les limites fixées par le SAGE RFBB qui est de 1µg/l pour la somme des molécules retrouvées. Les molécules seules dépassant le plus fréquemment la limite de 0,1µg/L sont dans l'ordre: l'AMPA, le métaldéhyde, le nicosulfuron et le glyphosate

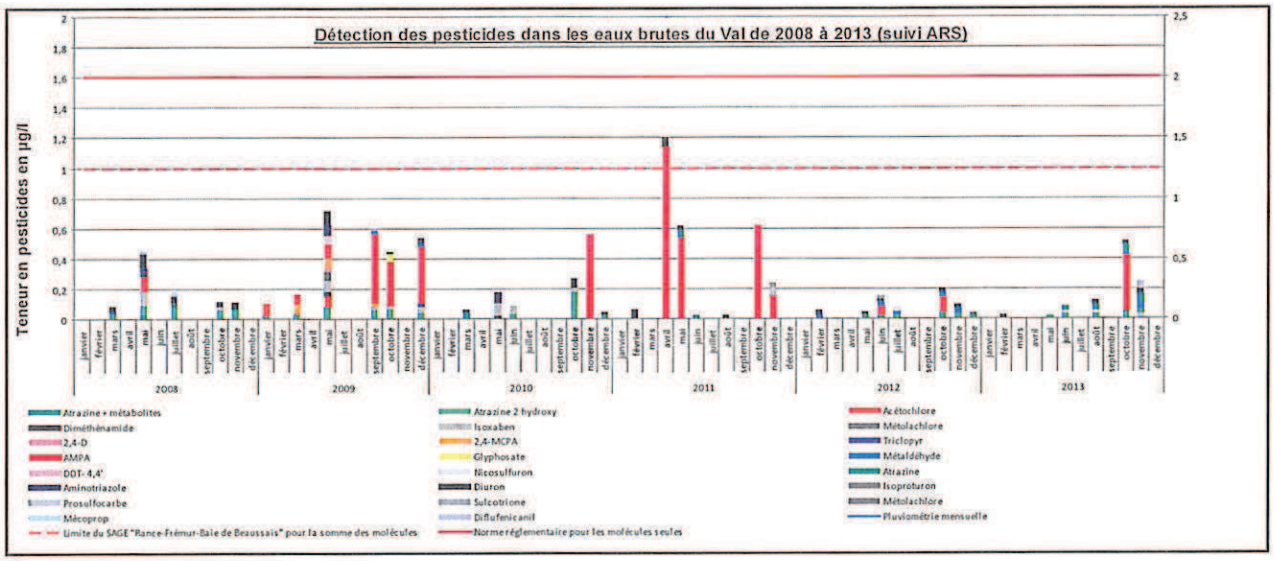

Les forages sur la nappe de Faluns présentent des mesures positives sur l'atrazine et ses dérivés. L'isoproturon et le diuron y sont également retrouvés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

➢ **Objectifs de résultats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'issue du contrat**

Les objectifs du contrat sont l'atteinte du bon état des masses d'eau et le respect des objectifs (bactériologie littorale, phytosanitaires) et attentes du SAGE RFBB dans la bonne réalisation des tâches confiées, dans le PAGD, aux contrats territoriaux.

➢ **Objectifs d'évolution des pressions polluantes, des pratiques, des travaux, de gestion foncière**

Les objectifs sont une réduction de la pression azotée et l'amélioration des pratiques de fertilisation sur la nappe des Faluns, une amélioration des pratiques phytosanitaires sur tout le périmètre, le maintien du niveau d'effort phytosanitaire contractualisé par les agriculteurs à l'amont du Guinefort, la réalisation d'obstacles à l'érosion et l'adhésion des producteurs légumiers de la zone côtière.

Par ailleurs concernant le volet milieu aquatique :

- sur le territoire Rance Aval Faluns, les études ont montré que les enjeux étaient liés à la continuité écologique et au débit avec des étiages très sévères. Ainsi, les objectifs ont été centrés sur la réhabilitation de la continuité, réhabilitation/restauration de zones humides et cours d'eau sur des zones identifiées prioritaires.
- Sur le Guinefort, il s'agit d'achever la réalisation du programme de travaux d'amélioration de la morphologie des cours d'eau dégradés et restauration de la petite continuité.

Les enjeux dominants de la Gestion Intégrée de la Ressource en Eau ont été présentés et approuvés lors des réunions de concertation et issues des évaluations 2013. Ces enjeux sont :

➢La préservation et l'amélioration de la qualité et la quantité de la ressource pour l'alimentation en eau potable (eaux de surface et eaux souterraines)

➢Le maintien et l'amélioration de la qualité des Eaux baignade littorales et douces et la qualité des zones de pêches littorales professionnelles et récréatives

➢La compréhension et la réduction des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces (cyanobactéries) et des eaux du bassin maritime (phytoplancton toxique et algues vertes sur vasières

➢La Morphologie / Hydrologie / Continuité Ecologique des cours d'eau

➢La prise en compte du risque inondations

➢La limitation des impacts des activités humaines (collectivités, particuliers, entreprises, plaisanciers, exploitants agricoles…)

➢La gestion, la réhabilitation et la recréation des Zones humides et Têtes de Bassin Versant

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et à mettre en œuvre le programme de mesures et ceux du SAGE RFBB. Par conséquent, il s'agit donc de rétablir l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassant :

➢ **Nitrates :**

Actions centrées sur l'aval du Guinefort, la nappe des Faluns et la zone légumière côtière :

- Poursuite de la dynamique collective initiée sur les Faluns en tentant d'y associer les agriculteurs voisins de l'aval du Guinefort
- En 2014, des contacts seront initiés avec une association littorale regroupant des conchyliculteurs et des agriculteurs afin qu'elle puisse servir de relais auprès de légumiers pour un travail sur les changements de pratiques.
- Initiation d'une démarche individuelle : diagnostics puis accompagnements.

➢ ***Phosphore :***

Actions centrées sur l'amont du Guinefort avec poursuite de la création d'obstacles à l'érosion (programme Breizh bocage) et sensibilisation aux pratiques adaptées (travail du sol, équilibre fertilisation)

➢ ***Phytosanitaires :***

- Agricole :
  - animation collective (promotion du PVE, sensibilisation au changement de systèmes)
  - individuel : volet qui sera étudié dans les diagnostics individuels qui seront réalisés. Accompagnement des agriculteurs qui ont contractualisé une MAE sur le Guinefort pour éviter le recul des pratiques.
- Collectivités : accompagner les communes vers le « Zéro phyto » y compris dans les projets d'urbanisation
- Particuliers : communication, charte des jardineries

➢ ***Bactériologie :***

- Assainissement individuel : une concertation est prévue en 2014 avec les communautés de communes littorales pour inciter un engagement (avenant contrat) sur une programmation 2015-2018 de réhabilitation des ANC impactant.
- sensibilisation des agriculteurs aux risques de fuites

➢ ***Milieu aquatique et continuité***

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation ci-jointe est destiné à corriger les altérations hydro-morphologiques.
Pour cela, l'étude préalable fixe les actions à conduire sur les compartiments

Pour le Guinefort, terminer la réalisation des travaux programmés dans le contrat 2010-2013 sur l'amélioration de la morphologie et de restauration de la petite continuité sur la période 2014- 2015.

Sur le reste du territoire, la priorisation des actions cours d'eau et zones humides est prévue en fonction de l'état des masses d'eau. Les actions à engager, en priorité sur le territoire de Dinan Communauté consistent essentiellement en:

- aménagement/effacement d'ouvrages,
- restauration de cours d'eau,
- réhabilitation/restauration de zones humides se situant en têtes de bassins versants (dans les 13 enveloppes ZHGP étudiées),
- réhabilitation et mise en place de plan de gestion de zones humides publiques,
- veille et communication afin de limiter la prolifération de plantes invasives.

A partir de 2015, sur les petits côtiers et affluents de la Rance maritime, les actions à engager sont essentiellement :

- aménagement/effacement d'ouvrages pour assurer la continuité sur cette zone d'actions prioritaires anguilles (ZAP)
- réhabilitation/restauration de zones humides sur les têtes de bassins versants. La maîtrise d'ouvrage reste à définir.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

La Fédération de Pêche des Côtes d'Armor sera maître d'ouvrage pour la restauration de frayères sur la Rance canalisée.

Le Conseil régional de Bretagne sera maître d'ouvrage de la partie Rance canalisée. Pour assurer la continuité écologique du barrage-écluse du Chatelier à Rophemel, une étude de faisabilité technique et hydraulique au vu des espèces visées (Alose - Anguilles) sera engagée pour pouvoir programmer des travaux d'aménagements de quatre obstacles permettant ainsi une continuité piscicole (Vannage-Ecluse de Léhon, Pont Perrin, Mottay et Boutron).

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces contraintes.
Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié

➢ ***Bon potentiel écologique du bassin maritime***

COEUR Emeraude continuera à suivre de près les réflexions scientifiques sur les critères de bon potentiel de cette masse d'eau fortement modifiée et, si besoin, une demande sera faite sur des compléments d'étude à mener.

➢ ***actions d'accompagnement :***

- Communication,
- Sensibilisation particulière des communes et plaisanciers sur le carénage (création et utilisation d'aires adaptées) y compris sur la partie littorale Frémur Baie de Beaussais.
- Cellule d'animation : 1 ETP animation, 0.5 ETP secrétariat, 0.2 ETP SIG
- Animation Milieu Aquatique : 1 ETP sous maîtrise d'ouvrage CŒUR et 0.5 ETP sous maîtrise d'ouvrage Dinan Communauté.
- Suivi de la qualité de l'eau

La promotion de MAE adaptées aux problématiques du territoire sera engagée dès que ces dernières seront disponibles et si le territoire y est éligible.
Les actions bocagères s'inscrivent dans le programme Breizh Bocage.

Pour mémoire (hors contrat), compte tenu de la problématique bactériologie littorale, les systèmes d'assainissement collectifs prioritaires cités dans les documents départementaux (22 et 35) d'orientation seront rappelés dans le contrat.

En complément,

- Assainissement collectif : compte tenu des problématiques bactériologie littorale et phosphore, des travaux d'assainissement collectif sont ciblés dans le document départemental d'orientation (cf. ***annexe 3***).
- des actions d'animation, démonstrations sur les changements de systèmes agricoles sont menées sur le territoire par les structures GAB 22 et AGROBIO 35, CEDAPA et ADAGE, SEGRAFO Ouest (cf. ***annexe 4***)

Stratégie opérationnelle

La stratégie opérationnelle proposée consiste en la montée en puissance progressive du programme d'actions, notamment du volet Milieux Aquatiques à partir du territoire de Dinan Communauté tout en animant, en conseillant, en innovant sur l'ensemble du territoire du Contrat Territorial auprès des acteurs locaux et des collectivités. Cette stratégie opérationnelle décline les enjeux du territoire en Volets et en Axes de travail

1. Volet « *MILIEUX AQUATIQUES* »

- **AXE 1** : Définition des objectifs et Travaux sur les 4 masses d'eau en objectif de bon état ou bon potentiel 2015 (Le Guinefort sous MO Dinan Communauté – La Rance canalisée sous MO Région Bretagne – Le Hac sous MO Dinan Communauté – La Rance Faluns sous MO Dinan Communauté)
- **AXE 2** : Travaux sur la continuité écologique, puis sur les milieux et habitats des autres masses d'eau (Le Brice, L'étang de la Chesnaye, Coutances, La Vallée et L'Argentel sous MO Dinan Communauté)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

- **AXE 3** : Travaux de continuité écologique sur la ZAP Anguilles (petits côtiers et affluents de la Rance maritime : La Trinité, de Saint-Coulomb, La Goutte, de Plouër, La Houssaye, l'Etanchet, le Crévelin sous MO des EPCI concernés)
- **AXE 4** : Travaux zones humides des enveloppes à Zones Humides Prioritaires pour la Gestion définies par le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais
- **AXE 5** : Travaux de réhabilitation et plan de gestion de zones humides « publiques ».

2. Volet « *AMENAGEMENT RURAL* et *AGRICULTURE* »

- **AXE 1 :** Animation collective des 2 territoires particuliers (*Faluns et Guinefort*) en mutualisant des démonstrations et autres actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Communauté ;
- **AXE 2 :** Animation technique thématique *Herbe* et Animation technique thématique *Agriculture Biologique* sous maîtrise d'ouvrage de COEUR Emeraude ;
- **AXE 3** : Réflexion collective et lancement d'un projet de territoire de filières « durables » sous maîtrise d'ouvrage de COEUR Emeraude ;
- **AXE 4** : Accompagnement des exploitants agricoles sur la gestion des zones humides agricoles ;
- **AXE 5** : Promotion des MAEC Systèmes, Zones Humides, Linéaires et Biodiversité sur le territoire de Bassin Versant Rance Aval Faluns Guinefort ;
- **AXE 6** : Accompagnement de projets innovants via les appels à projet nationaux et régionaux ;
- **AXE 7** : Animation individuelle sur certains micro-bassins versants prioritaires en lien avec les partenaires techniques et économiques (notamment secteur légumier avec l'ACCETEM, Terres de Saint-Malo...).
- **AXE 8 :** Intégration du territoire au programme Breizh Bocage 2

3. Volet « *POLITIQUES URBAINES* »

- **AXE 1** : Appui aux collectivités pour la mise en œuvre des dispositions et orientations de gestion du SAGE RFBB ;
- **AXE 2 :** Force de proposition de réhabilitation et de gestion des zones humides communales ;
- **AXE 3** : Accompagnement à la « Grenellisation » des documents d'urbanisme ;
- **AXE 4** : Education à l'écocitoyenneté.

4. Volet « *LITTORAL* »

- **AXE 1** : accompagnement des collectivités et de leurs SPANC dans l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif sur les paramètres phosphore et bactériologie ;
- **AXE 2** : réduction des pollutions issues de la plaisance et accompagnement des plaisanciers dans des projets innovants, ainsi que les acteurs de la pêche récréative ;
- **AXE 3** : compréhension et réduction des phénomènes d'eutrophisation des eaux littorales (développement d'algues vertes et de phytoplancton toxique)
- **AXE 4** : participation aux réflexions concernant le bassin maritime : envasement, Bon potentiel Ecologique...

Ces Volets et Axes de travail ont été transposé dans le programme d'actions en ***annexe 5*** répondant à des projets et objectifs.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 5 : Suivi/évaluation

Chaque année, avant fin novembre, un bilan doit être présenté au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Pour les actions Milieux Aquatiques, un comité de pilotage spécifique sera organisé (cf article 6).

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Ce rapport doit être transmis aux services de l'agence de l'eau avec toutes les pièces financières nécessaires au paiement des actions de l'année avant la fin du mois de mai de l'année suivante. La trame de son contenu est précisée dans une annexe technique transmise avec les lettres d'attribution des aides de l'agence de l'eau.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année[1]. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.
L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en ***annexe 6***.

Pour l'agriculture, l'évaluation des pratiques se fera par le biais d'une enquête régionale (sous maîtrise d'ouvrage Etat et/ou établissement public).

Pour les volets milieux aquatiques et zones humides, ***l'annexe 7*** présente l'outil de saisie des typologies d'actions hydromorphologiques, à utiliser pour la réalisation des bilans annuels, à transmettre à l'agence de l'eau.

Le réseau de suivi de l'état des masses d'eau comprendra des points qui s'intégreront dans le réseau de contrôle opérationnel du bassin Loire-Bretagne (ou le complèteront) et éventuellement dans d'autres réseaux répondant à des problématiques plus locales (réseau d'impact pour certaines actions spécifiques). Afin d'éviter les redondances, et pour avoir la garantie que le réseau intègre bien les spécifications du réseau de contrôle opérationnel, sa construction s'effectuera en lien étroit avec l'agence de l'eau, la Dreal et l'Onema.

[1] L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux ».

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

➢ **Les porteurs de projet** sont chargés :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

➢ **L'animateur général (1 ETP)** a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'actions,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement, notamment à la CLE et au bureau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.
- Prendre en charge les dossiers techniques de la Rance canalisée et de la Rance Faluns
- Accompagner les collectivités dans la Gestion Intégrée de la Ressource en eau et notamment la grenellisation des documents d'urbanismes et des zones d'aménagement
- Assurer une coordination pratique sur la thématique bactériologique des eaux littorales

➢ **L'animateur Agricultures et territoire (1 ETP)** a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer la commission thématique agricole, les CPA et autres groupes de travail,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- Entretenir des relations privilégiées avec les chambres consulaires agricoles, les représentants agricoles locaux, les structures associatives professionnelles et autres partenaires...
- Assurer la promotion des MAEC, en lien avec les techniciens milieux aquatiques et bocage
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **Les techniciens Milieux Aquatiques (1,5 ETP)** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques (zones humides et cours d'eau), de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Planifier et coordonner (Etude DIG, Loi sur l'eau, marché, suivi de travaux) la mise en place des chantiers cours d'eau (gestion ripisylve, reméandrage, diversification des habitats, des écoulements, apports granulométriques), zones humides (restauration, réhabilitation, gestion, mise en valeur) et continuité écologique (aménagements ou suppression d'ouvrage).
- Participer à la promotion des MAEC zones humides
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police de l'Eau, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **L'animateur gestion de l'eau (1,25 ETP)** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux pollutions diffuses d'origine domestiques, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « politiques urbaines et espaces privatifs» prévues au contrat :

.Sensibiliser, suivre et accompagner les collectivités locales à la gestion durable de l'eau à partir de l'outil « charte communale »

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

.Accompagner les communes dans les projets de création de nouveaux espaces urbains pour intégrer le 0 phyto
.Participer à la mise en place des actions à destination du grand public, notamment charte JAN
...

- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les adjoints travaux, les services techniques des collectivités, les associations locales et autres partenaires...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « politiques urbaines et espaces privatifs » afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **Les Techniciens Bocage (1,5 ETP)** ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives au Bocage de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « Bocage» prévues au contrat dans le cadre de Breizh Bocage 2 (reconstitution, protection, valorisation du bocage)
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur le Bocage,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Participer à la promotion des MAEC linéaires
- Entretenir des relations privilégiées avec les élus municipaux, communautaires, les agriculteurs et autres partenaires...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « Bocage » afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **L'animateur Littoral (1 ETP)** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives au Littoral et Bassin maritime de la Rance de :

- Assurer la mise en œuvre des actions Littoral prévues au contrat :
  .Limiter les impacts de la plaisance et de la pêche à pied récréative
  .Initier des actions avec la pêche professionnelle en lien avec la qualité des eaux littorales
  .Comprendre et réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux littorales (développement d'algues vertes et de phytoplancton toxique)
  .Accompagner l'animateur général dans le maintien et l'amélioration de la qualité des Eaux baignade littorales et douces et la qualité des zones de pêches littorales professionnelles et récréatives
  ...
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur le Littoral,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les élus littoraux, les associations de plaisance, IFREMER, CEVA, les structures professionnelles et autres partenaires...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « Littoral » afin d'alimenter les différents bilans.

L'équipe opérationnelle sera appuyée par un ½ temps secrétariat-comptabilité et un ¼ temps SIG – Communication.

➢ **Le comité de pilotage** :

Présidé par M. DAUGAN Vice-Président de Dinan Communauté en charge de l'eau et de l'assainissement et par M PENHOUËT, Vice-Président Délégué de CŒUR Emeraude, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les Communautés de Communes (relais des Communes), les agriculteurs, les prescripteurs, les associations, etc.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

- **Les groupes thématiques**

Ils participent aux réflexions techniques. Ils sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Un groupe « collectivités » : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents, éventuellement élargi à d'autres acteurs concernés par ces enjeux.

Un groupe agricole : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agriculteurs, des représentants des chambres d'agriculture, des coopératives, des négoces agricoles, des groupements de développement agricole,...

Un groupe milieux aquatiques : il s'agit d'un groupe réunissant le ou les maîtres d'ouvrage concernés, les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et des associations locales.

Un groupe bocage : il s'agit d'un groupe d'élus représentants les maîtres d'ouvrage, d'exploitants et des acteurs socio-professionnels concernés par le bocage.

Un groupe littoral : il s'agit d'un groupe d'élus et des acteurs associatifs et socio-professionnels concernés par le volet littoral.

- **Le comité des financeurs** :

Réuni à l'initiative du porteur de projet avant le comité de pilotage, le comité des financeurs rassemble, au moins une fois par an, les partenaires financiers. Il a pour objectif de partager le bilan de l'année en cours d'achèvement, de préparer le contenu du programme de l'année suivante et d'établir la maquette financière du dit programme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➢ **Le Porteur de projet :**

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, dans les délais précisés à l'article 5 en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées. .
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➢ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté et si la demande annuelle correspondant au programme d'actions n+1 validé par le comité de pilotage (cf article 5) est déposée complète à l'agence de l'eau avant fin décembre de l'année n
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- Transmettre le tableau de bord de l'avancement des travaux concernant les systèmes d'assainissement ciblés dans le document départemental d'orientation (cf liste en ***annexe 3***)

➢ **L'Etat**

S'engage à :

- coordonner les plans de contrôles avec le suivi réalisé par la structure porteuse et les actions d'animation agricole sur le bassin versant
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toutes informations de synthèse non nominatives de données disponibles dans les services de l'état susceptibles de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 274 170 euros.

Le plan de financement global 2014 est le suivant :

Organismes	Taux moyen de participation
Agence de l'eau	48 %
Cœur Emeraude	10 %
Dinan communauté	8.5 %
Conseil régional	16 %
Conseil général 22	10 %
Conseil général 35	2 %
Fédération de pêche	0.2 %
Autres maitres d'ouvrage	5,3%
Total	100%

* les partenaires conseil régional et conseils généraux, dans l'attente du nouveau CPER prennent des décisions financières annuelles

Chaque opération prévue au contrat fera l'objet d'une décision d'aide de l'agence en application des modalités d'interventions retenues dans le contrat signé et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante. Les opérations seront toutefois considérées comme prioritaires pour l'utilisation de ces crédits. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier annexé (avancement du projet permettant une décision de financement par l'agence dans l'année prévue) est respecté.

Par grands domaines d'intervention, ce montant d'aides prévisionnelles se répartit comme suit :

DOMAINE	AIDE PREVISIONNELLE (€)	%
Accompagnement (études, animation, communication, suivi)	757 121	47
Agriculture – Aménagement de l'espace*	60 200	4
Milieux aquatiques	603 944	39
Réduction des pesticides non agricoles	165 000	10
Gestion foncière	/	
Autres		
TOTAL	1 586 265	100%

Les opérations d'aménagements bocagers seront financées dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Les taux d'aide de l'agence de l'eau pourront être réduits en fonction du positionnement éventuel des autres partenaires financiers

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence** sont décrites dans les tableaux en ***annexes 8***. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité, les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Le plan de financement synthétique est présenté en ***annexe 9***.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle de participation financière.

Pour chaque opération récurrente (animation, suivi,...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2014 – 2018.

Article 11 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 11-1 : Révision

Le nouveau cadre partenarial qui sera développé par les financeurs au cours des prochains mois sera susceptible d'engendrer des évolutions du contrat en termes de signataires et/ou de plan de financement.

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.
Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - un décalage[2] de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
  - un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

[2] Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

Article 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 1 : Liste des Communes du Contrat Territorial

Département	Nom_Commune	INSEE_Commune	Superficie	Superficie dans le périmètre CT	% superficie dans CT	Position du bourg (CT/ hors limite CT)	
22	~~SAINT-JUDOCE~~	~~22630~~	~~1019,0~~	~~0,00~~	~~0,000~~	~~hors CT~~	~~DICO~~
22	~~AUCALEUC~~	~~22003~~	~~649,9~~	~~0,01~~	~~0,000~~	~~hors CT~~	~~DICO~~
22	~~CAULNES~~	~~22032~~	~~3248,8~~	~~21,29~~	~~0,655~~	~~hors CT~~	~~CC du Pays de Caulnes~~
22	~~CORSEUL~~	~~22048~~	~~4240,2~~	~~43,45~~	~~1,025~~	~~hors CT~~	~~CC Plancoët Plélan~~
22	~~YVIGNAC-LA-TOUR~~	~~22391~~	~~3637,9~~	~~180,58~~	~~4,964~~	~~hors CT~~	~~CC Pays de Duguesclin~~
22	PLESLIN-TRIGAVOU	22190	2193,4	179,98	8,205	hors CT	CC Rance Frémur
22	TREMEREUC	22368	411,7	56,82	13,801	hors CT	CC Rance Frémur
22	TREBEDAN	22342	1097,0	249,00	22,698	hors CT	CC Plancoët Plélan
22	VILDE-GUINGALAN	22388	735,0	178,00	24,218	hors CT	DICO
22	GUENROC	22069	755,8	307,90	40,740	CT	CC du Pays de Caulnes
22	EVRAN	22056	2425,2	1371,65	56,559	CT	DICO
22	TADEN	22339	2027,1	1181,47	58,283	CT	DICO
22	PLOUASNE	22208	3447,6	2955,88	85,738	CT	DICO
22	QUEVERT	22259	1275,6	1096,56	85,965	CT	DICO
22	PLOUER-SUR-RANCE	22213	2010,2	1922,13	95,619	CT	CC Rance Frémur
22	PLUMAUDAN	22239	1910,2	1847,72	96,731	CT	CC du Pays de Caulnes
22	TRELIVAN	22364	1130,6	1098,85	97,195	CT	DICO
22	BRUSVILY	22021	1183,2	1154,00	97,532	CT	DICO
22	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	22197	2492,4	2431,72	97,564	CT	DICO
22	LES CHAMPS-GERAUX	22035	1970,4	1944,65	98,692	CT	DICO
22	TREFUMEL	22352	597,7	591,70	98,996	CT	DICO
22	LE QUIOU	22263	524,3	523,33	99,811	CT	DICO
22	BOBITAL	22008	505,4	505,40	100,000	CT	DICO
22	CALORGUEN	22026	855,4	855,37	100,000	CT	DICO
22	DINAN	22050	396,7	396,66	100,000	CT	DICO
22	LA VICOMTE-SUR-RANCE	22385	465,7	465,73	100,000	CT	DICO
22	LANGROLAY-SUR-RANCE	22103	531,1	531,06	100,000	CT	CC Rance Frémur
22	LANVALLAY	22118	1479,4	1479,43	100,000	CT	DICO
22	LEHON	22123	479,7	479,70	100,000	CT	DICO
22	LE HINGLE	22380	3370,0	3370,00	100,000	CT	DICO
22	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	22274	556,1	556,14	100,000	CT	DICO
22	SAINT-CARNE	22280	855,2	855,17	100,000	CT	DICO
22	SAINT-HELEN	22299	1720,7	1720,73	100,000	CT	DICO
22	SAINT-JUVAT	22308	1803,0	1802,99	100,000	CT	DICO
22	SAINT-MADEN	22312	677,4	677,38	100,000	CT	CC du Pays de Caulnes
22	SAINT-SAMSON-SUR-RANC	22327	637,6	637,63	100,000	CT	DICO
22	TREVRON	22380	985,4	985,39	100,000	CT	DICO

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

35	~~SAINT-BRIAC-SUR-MER~~	~~35256~~	~~805,9~~	~~0,08~~	~~0,004~~	~~hors CT~~	~~CC Côte d'Emeraude~~
35	~~CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-V~~	~~35070~~	~~143,3~~	~~0,01~~	~~0,007~~	~~hors CT~~	~~St Malo Agglo~~
35	~~LE TRONCHET~~	~~35540~~	~~1135,0~~	~~0,00~~	~~0,000~~	~~hors CT~~	~~St Malo Agglo~~
35	~~IRODOUER~~	~~35135~~	~~2355,7~~	~~6,17~~	~~0,262~~	~~hors CT~~	~~CC St Méen Montauban~~
35	~~MEDREAC~~	~~35171~~	~~3522,6~~	~~34,47~~	~~0,979~~	~~hors CT~~	~~CC St Méen Montauban~~
35	MINIAC-SOUS-BECHEREL	35180	1358,3	136,38	10,041	hors CT	Rennes Métropole
35	MINIAC-MORVAN	35179	3155,2	405,08	12,839	hors CT	St Malo Agglo
35	LONGAULNAY	35156	763,3	171,19	22,428	hors CT	CC Pays Bretagne Romantique
35	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUE	35308	2980,9	866,64	29,073	CT	CC Pays Bretagne Romantique
35	BECHEREL	35022	55,4	22,44	40,520	CT	Rennes Métropole
35	PLESDER	35225	1113,3	574,14	51,572	hors CT	CC Pays Bretagne Romantique
35	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	35299	2892,3	1508,08	52,142	hors CT	St Malo Agglo
35	CANCALE	35049	1265,0	704,79	55,715	hors CT	St Malo Agglo
35	PLEURTUIT	35228	2883,5	2071,32	71,833	CT	CC Côte d'Emeraude
35	SAINT-PERN	35307	1211,2	872,08	72,004	CT	CC St Méen Montauban
35	SAINT-PERE	35306	1877,1	1429,17	76,138	CT	St Malo Agglo
35	LA VILLE-ES-NONAIS	35358	449,6	442,04	98,321	CT	St Malo Agglo
35	SAINT-COULOMB	35263	1802,7	1778,61	98,666	CT	St Malo Agglo
35	SAINT-MALO	35288	3648,0	3614,29	99,076	CT	St Malo Agglo
35	DINARD	35093	755,3	755,25	100,000	CT	CC Côte d'Emeraude
35	LA RICHARDAIS	35241	320,3	320,28	100,000	CT	CC Côte d'Emeraude
35	LE MINIHIC-SUR-RANCE	35181	385,6	385,59	100,000	CT	CC Côte d'Emeraude
35	SAINT-JOUAN-DES-GUERET	35284	915,8	915,80	100,000	CT	St Malo Agglo
35	SAINT-LUNAIRE	35287	1040,6	1040,61	100,000	CT	CC Côte d'Emeraude
35	SAINT-SULIAC	35314	481,8	481,76	100,000	CT	St Malo Agglo

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Annexe 2 : Les masses d'eau du bassin versant « Rance-Aval-Faluns-Guinefort » : caractéristiques, états des lieux, objectifs environnementaux & programmes de mesures

Suite à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2000, un découpage du réseau hydrographique a été réalisé au niveau national par « masses d'eau ».
Une masse d'eau est « un découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Chaque masse d'eau est une unité homogène tant du point de vue des conditions biologiques que du point de vue des pressions qui s'y exerce. Les masses d'eau recoupent différents types de milieux aquatiques ; on retrouve les cours d'eau, les plans d'eau, le bassin maritime de la Rance (masse d'eau de transition) et les eaux côtières.
La masse d'eau est devenue l'unité de travail pour l'ensemble des acteurs de l'eau, ainsi que l'unité d'évaluation de la qualité de cette ressource.
Les 23 masses d'eau du périmètre du SAGE RFBB sont représentées sur la carte ci-dessous.

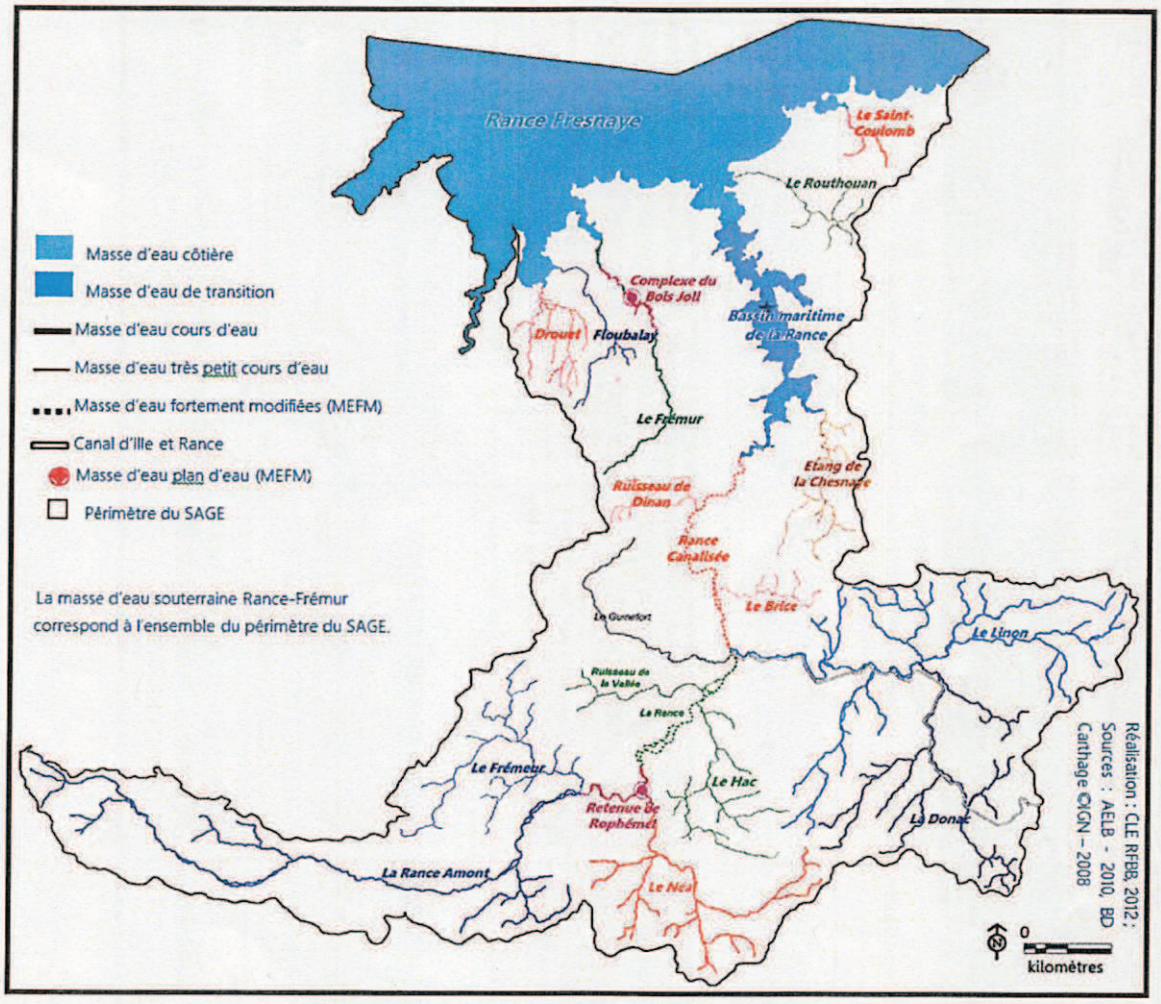

Les masses d'eau concernées par le Contrat Territorial « Rance-Aval-Faluns-Guinefort » sont au nombre de 13 :

Sous-bassin versant	Type de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Localisation	Linéaire / Surface	Commentaires
RANCE-AVAL-FALUNS & GUINEFORT	Eau souterraine	FRGG014	RANCE-FREMUR	Périmètre du SAGE RFBB	1330 km²	
GUINEFORT	Eau de surface	FRGR0027	LE GUINEFORT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Cette masse d'eau se situe entre la commune de Quévert et la confluence du Guinefort avec la Rance à Evran	55.1 km (19.6 km pour le cours d'eau principal et 35.5 km pour les affluents)	Masse d'eau non fortement modifiée
RANCE-AVAL-FALUNS	Eau côtière	FRGC03	RANCE - FRESNAYE	Cette masse d'eau est située entre la Pointe du Grouin et la pointe de Fréhel	La fraction littorale comprise dans le bassin versant entre Saint-Coulomb et Saint-Lunaire est évalué à plus de 50 km	
	Eau de surface	FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Cette masse d'eau est située entre les communes de Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Coulomb et la confluence du ruisseau avec la mer à Saint-Coulomb		
		FRGR1443	LE ROUTHOUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Cette masse d'eau est située entre les communes de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Saint-Jouan-des-Guérets et la confluence du ruisseau avec la mer à Saint-Malo		
	Eau de transition	FRGT02	BASSIN MARITIME DE LA RANCE	Cette masse d'eau est située entre le barrage-écluse du Châtelier et le barrage de l'usine marémotrice	22 km²	Masse d'eau fortement modifiée : régime niveaux d'eaux résultant du fonctionnement de l'usine marémotrice – artificialisation du lit - chenal de navigation
	Eau de surface	FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cette masse d'eau est située entre les communes de Saint-Méloir-des-Ondes et Saint-Coulomb et la confluence du ruisseau avec la mer à Saint-Coulomb		
		FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELIER	Cette masse d'eau est située entre la confluence du Linon et le barrage-écluse du châtelier	20 km	Masse d'eau fortement modifiée : canal d'Ille et Rance – voie navigable, écluses, recalibrage important

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500035-20160606-16_0606_02-DE

Dinan Communauté

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
animation générale	20 000,00	20 000,00	50%	10 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
animation collective agricole	206 000,00	206 000,00	50%	103 000,00	23 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
diagnostics individuels agricoles	86 000,00	86 000,00	70%	60 200,00	4 200,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
communication	79 650,00	79 650,00	50%	39 825,00	6 225,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00	8 400,00
suivi qualité eau	84 000,00	84 000,00	50%	42 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	10 000,00
Etude continuité	12 000,00	12 000,00	70%	8 400,00	2 100,00	4 200,00	2 100,00	0,00	0,00
Effacement/arasement ouvrages (CT)	15 000,00	15 000,00	70%	10 500,00	0,00	7 000,00	3 500,00	0,00	0,00
Equipement gestion,contournement ouvrages hors liste (CT)	207 962,00	207 962,00	50%	103 981,00	2 981,00	55 000,00	25 000,00	21 000,00	0,00
Travaux restauration	50 305,00	50 305,00	50%	25 152,50	9 152,50	0,00	0,00	9 750,00	6 250,00
Travaux d'entretien	34 800,00	34 800,00	35%	12 180,00	7 980,00	0,00	0,00	2 100,00	2 100,00
Etude/bilan CE	7 000,00	7 000,00	70%	4 900,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00
Animation (TR)	102 500,00	102 500,00	50%	51 250,00	10 250,00	10 250,00	10 250,00	10 250,00	10 250,00
Communication CE	6 392,00	6 392,00	50%	3 196,00	1 196,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Etudes et bilan multithématiques	13 500,00	13 500,00	70%	9 450,00	0,00	0,00	3 850,00	5 600,00	0,00
suivi milieux	9 561,00	9 561,00	50%	4 780,50	780,50	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Travaux restauration Zones Humides	400 000,00	400 000,00	50%	200 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Etude/bilan ZH	5 000,00	5 000,00	70%	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
Communication CE	4 000,00	4 000,00	50%	2 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00	500,00
TOTAL	**1 343 670,00**	**1 343 670,00**		**694 315,00**	**77 865,00**	**179 850,00**	**156 500,00**	**152 100,00**	**128 000,00**

776

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Fédération de pêche des Côtes d'Armor

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux restauration frayère	15 000,00	15 000,00	50%	7 500,00	0,00	0,00		7 500,00	
TOTAL	**15 000,00**	**15 000,00**		**7 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 500,00**	**0,00**

Enveloppe globale

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
Equipement gestion,contournement ouvrages (Liste 2)	117 000,00	117 000,00	50%	58 500,00	0,00	0,00	18 500,00	30 000,00	10 000,00
Etude/bilan	16 000,00	16 000,00	70%	11 200,00	0,00	3 150,00	3 150,00	4 900,00	0,00
Communication	3 000,00	3 000,00	50%	1 500,00	0,00	500,00	500,00	500,00	
suivi milieux	7 000,00	7 000,00	50%	3 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	2 000,00
Travaux restauration Zones Humides	120 000,00	120 000,00	50%	60 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL	**263 000,00**	**263 000,00**		**134 700,00**	**0,00**	**18 650,00**	**37 150,00**	**51 900,00**	**27 000,00**

777

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 7 : outil de saisie des typologies d'actions hydromorphologiques

Nom de la structure :	
Numéro de téléphone :	
Adresse mail :	
Nom du contrat :	
Année d'achèvement de travaux :	

NOM DU CONTRAT TERRITORIAL	NOM DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	TYPES D'ACTIONS	Sous rubriques	N° dossier (en lien avec financement agence)	Montant des travaux (en euros HT)	Mètre linéaire de cours d'eau où nombre (pour la sous rubrique "mise en place d'abreuvoir")	Surface concernée (en ha)	N° ouvrage (code ROE uniquement; si pa disponible, ne rie mettre)	Localisation de l'ouvrage			Nom de l'ouvrage	Commentaires
										x	y	Indiquer le système de projection utilisé (lambert 93, lambert 2, ...)		

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 9 : Budget prévisionnel 2014-2018

CONTRAT TERRITORIAL RANCE AVAL FALUNS GUINEFORT / DINAN COMMUNAUTE - CŒUR EMERAUDE / PREVISIONNEL 2014- 2018 version 31/03/14

	2014	2015	2016	2017	2018 Total CT 14-18		AELB %	AELB	Région Bretagne		CG 22		CG 35		DINAN Communauté		CŒUR Emeraude		Autres	
COORDINATION BASSIN VERSANT (1 Animateur, 1/2 Secrétariat-comptabilité, 1/5 SIG)	**86 200**	**92 200**	**93 200**	**94 200**	**97 400**	**463 200**	**60,00%**	**231 600**	**12,02%**	**55 670**	**11,99%**	**55 541**	**5,99%**	**27 749**	**1,56%**	**7 209**	**18,44%**	**85 431**		
Animation	42 300	48 000	49 000	50 000	51 000	240 300	50	120 150	10	24 030	13	31 239	7	16 821	3	7 209	17	40 851		
Fonctionnement	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000	50	30 000	20	12 000	8	4 800	2	1 200			20	12 000		
Secrétariat (1/2)	18 900	19 000	19 000	19 000	19 000	94 900	50	47 450	10	9 490	13	12 337	7	6 643			20	18 960		
Fonctionnement	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	50	12 500	20	5 000	8	2 000	2	500			20	5 000		
SIG (1/5)	6 300	6 500	6 500	6 500	6 700	34 500	50	17 250	10	3 450	13	4 485	7	2 415			20	6 900		
Fonctionnement	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	8 500	50	4 250	20	1 700	8	680	2	170			20	1 700		
VOLET AGRICULTURE (1 animateur + Prestations)	**110 300**	**129 800**	**126 000**	**126 000**	**126 000**	**617 800**	**44,55%**	**275 200**	**23,86%**	**147 389**	**10,44%**	**64 520**	**1,16%**	**7 140**	**12,69%**	**78 400**	**7,31%**	**45 160**		
chargé de mission agriculture	36 000	42 000	42 000	42 000	42 000	204 000	50	102 000	20	40 800	6,5	13 260	3,5	7 140			20	40 800		
accompagnement technique Guinefort et Faluns	46 000	40 000	40 000	40 000	40 000	206 000	50	103 000	15	30 900	15	30 900			20	41 200				
Diagnostic individuel	6 000	20 000	20 000	20 000	20 000	86 000	70	60 200	10	8 600					20	17 200				
accompagnement technique groupe Herbe ensemble BV	7 500	10 000	10 000	10 000	10 000	47 500			60	28 500	20	9 500			20	8 000	20	1 500		
Étude de faisabilité d'une filière porcine sur paille ensemble BV	3 300	3 500				6 800			60	4 080	20	1 360					20	1 360		
accompagnement technique agriculture biologique ensemble BV	7 500	10 000	10 000	10 000	10 000	47 500			60	28 500	20	9 500			20	8 000	20	1 500		
Communication agricole ensemble BV	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	20 000	50	10 000	30	6 000					20	4 000				
SUIVI QUALITE DES EAUX (prestations)	**16 600**	**16 600**	**16 600**	**16 600**	**20 000**	**84 000**	**50%**	**42 000**			**25%**	**21 000**	**5%**	**4 200**	**20%**	**16 800**				
COMMUNICATION GENERALE	**6 650**	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**38 650**	**50%**	**19 325**	**30%**	**11 595**					**12,50%**	**4 831**	**7,50%**	**2 899**		
EDUCATION ENVIRONNEMENT	**5 000**	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**37 000**	**50%**	**18 500**	**30%**	**11 100**					**20%**	**7 400**				
VOLET AMENAGEMENT RURAL	**?**	**?**	**?**	**?**	**?**	**?**														
1,25 Technicien bocage	23 000	51 500	52 500	53 500	54 500	235 000	Modalités à spécifier avec la Région Bretagne BB 2 (FEADER)								**5%**	**11 750**	15%	35 250		
Travaux Bocage sous MO CdC																				
MAE enjeux Eau, biodiversité, zones humides et linéaires							Modalités à spécifier avec l'appel à projet MAE de la Région Bretagne fin 2014 (FEADER)													
VOLET MILIEUX AQUATIQUES (1,5 tech + travaux)	**149 000**	**339 500**	**352 000**	**420 500**	**262 500**	**1 523 500**	**51,24%**	**780 650**	**14,96%**	**227 809**	**12,35%**	**187 250**	**0,86%**	**13 100**	**11,39%**	**173 600**	**3,05%**	**46 500**	**5,55%**	**84 600**
1,5 technicien ZH CE	50 000	51 000	52 000	53 000	54 000	260 000	50	130 000	30	78 000						15 500		36 500		
Fonctionnement (1,5 ETP)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	50	37 500	30	22 500						5 000		10 000		
Travaux guinefort	51 000	110 000	7 000			168 000		84 000		16 800		33 600				33 600				29 000
Travaux Rance canalisée	30 000	10 000	40 000	60 000	5 000	145 000		80 900		10 300		24 800								3 000
Restauration frayère				15 000		15 000		7 500		1 500		3 000								
Travaux Rance Faluns				8 000		8 000		5 600				600				1 600				
Travaux petits cours d'eau Dinan Communauté	3 000	17 000	64 500	67 500	28 500	180 500		94 950		17 800		31 650				36 100				28 600
Travaux ZAP Anguilles		5 500	42 500	71 000	24 000	143 000		74 700		23 000		7 800		8 900						
Travaux restauration réhabilitation zones humides		101 000	101 000	101 000	106 000	409 000		205 500		41 700		80 000				81 800				24 000
Réhabilitation - gestion Zones humides publiques + acquisition foncière		30 000	30 000	30 000	30 000	120 000		60 000		16 200		15 600		4 200						
VOLET LITTORAL / BASSIN MARITIME	**?**	**?**	**?**	**?**	**?**	**?**	**38%**		**46%**								**20%**			
Chargé de misison littoral (1/2)	30 000	31 000	32 000	33 000	34 000	160 000	35	56 000	45	72 000							20	32 000		
Travaux de réhbilitation des ANC de BV prioritaires																				
Expérimentations, Travaux, Etudes sous MO Collectivités																				
VOLET APPUI COLLECTIVITES	**?**	**?**	**?**	**?**	**?**	**?**											**20%**	**66 000**		
Technicien politiques urbaines espaces privatifs (1,25)	**64 000**	**65 000**	**66 000**	**67 000**	**68 600**	**330 000**	**50%**	**165 000**	**20%**	**66 000**	**6,50%**	**21 450**	**3,50%**	**11 550**						
Prestations, Achats matériels... sous MO collectivités																				
						3 489 150		1 588 275		591 545		359 761		63 739	8,60%	299 990	8,98%	313 240	2,42%	84 600

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

1. Etat des eaux souterraines

Masse d'Eau		Localisation			Evaluation de l'état					Tendance	Objectifs du Sdage 2010-2015								Caractérisation du risque (Risque de Non Respect des Objectifs Environnementaux : RNROE)				
Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Commission territoriale	Région	Code départements	Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse	Objectif quantitatif	Délai quantitatif	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique (CD=coût disproportionné, CN=conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	Objectif chimique	Délai chimique	Objectif global	Délai global	Risque Nitrates	Risque pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global
FRGG014	Rance - Frémur	Vilaine Côtiers Bretons	BRETAGNE	22 ; 35	3	3	2	Nitrates	2	Non	Bon état	2015	Nitrates	CN	Bon état	2021	Bon état	2021	0	-1	-1	1	-1

5 Carte de l'état des eaux souterraines

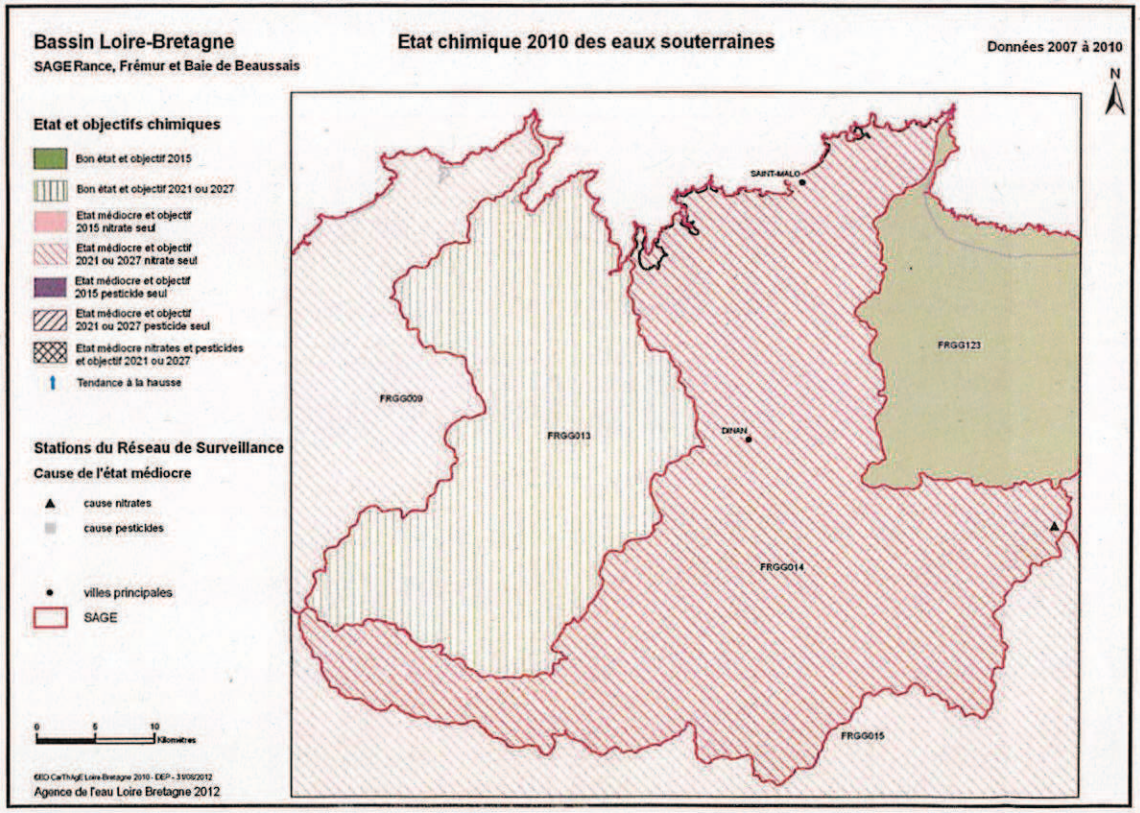

Légende des tableaux

Etats écologique & chimiques - Codes		Niveau de Confiance des états écologiques et chimiques - Codes		Caractérisation en 2004 du risque 2015 - Code couleur		Risque de Non Respect des Objectifs Environnementaux : RNROE	
1	Très bon état	1	Faible		Risque	-1	Risque
2	Bon état	2	Moyen		Doute	0	Doute
3	Moyen	3	Elevé		Respect	1	Respect
4	Médiocre	0	Non qualifié		Non qualifié		
6	Mauvais						
NQ	Non qualifié						

MEFM	Masse d'Eau Fortement Modifiée
TPCE	Très Petit Cours d'Eau
GCE	Grand Cours d'Eau

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

6 Focus bactériologique des eaux littorales 2012

► Qualité des eaux de baignade en 2012

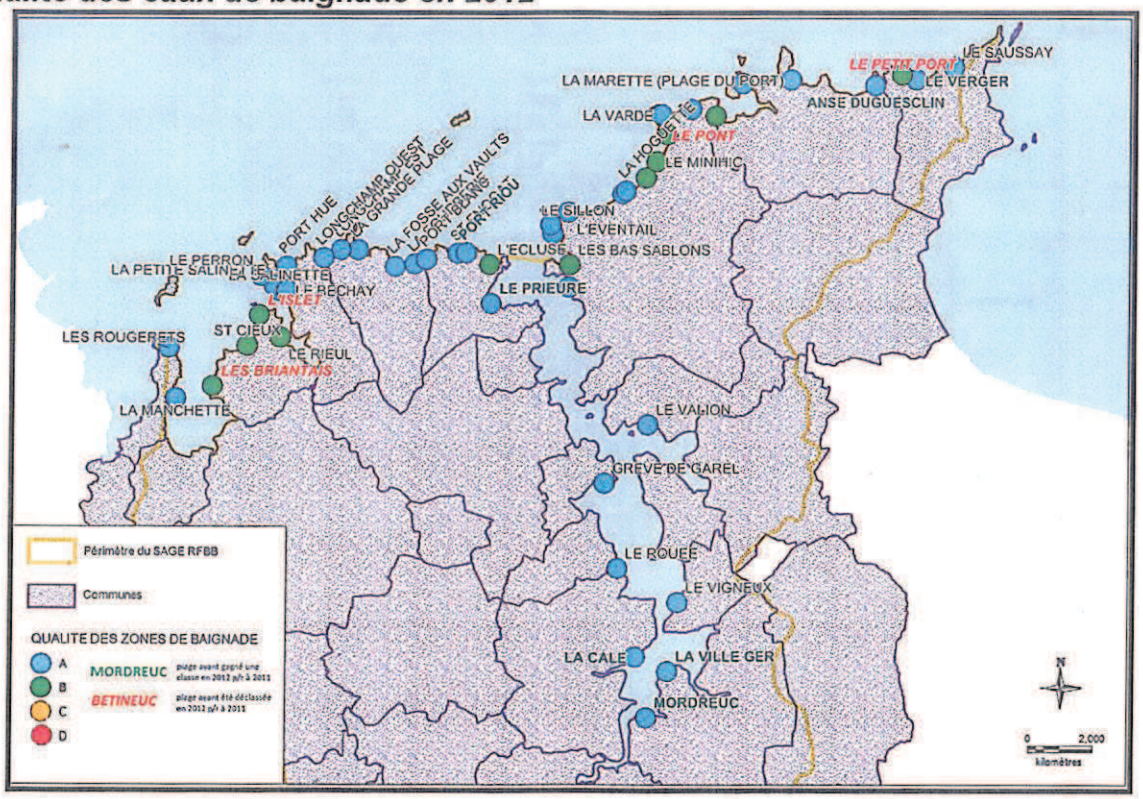

► Classement sanitaire des zones conchylicoles en 2012

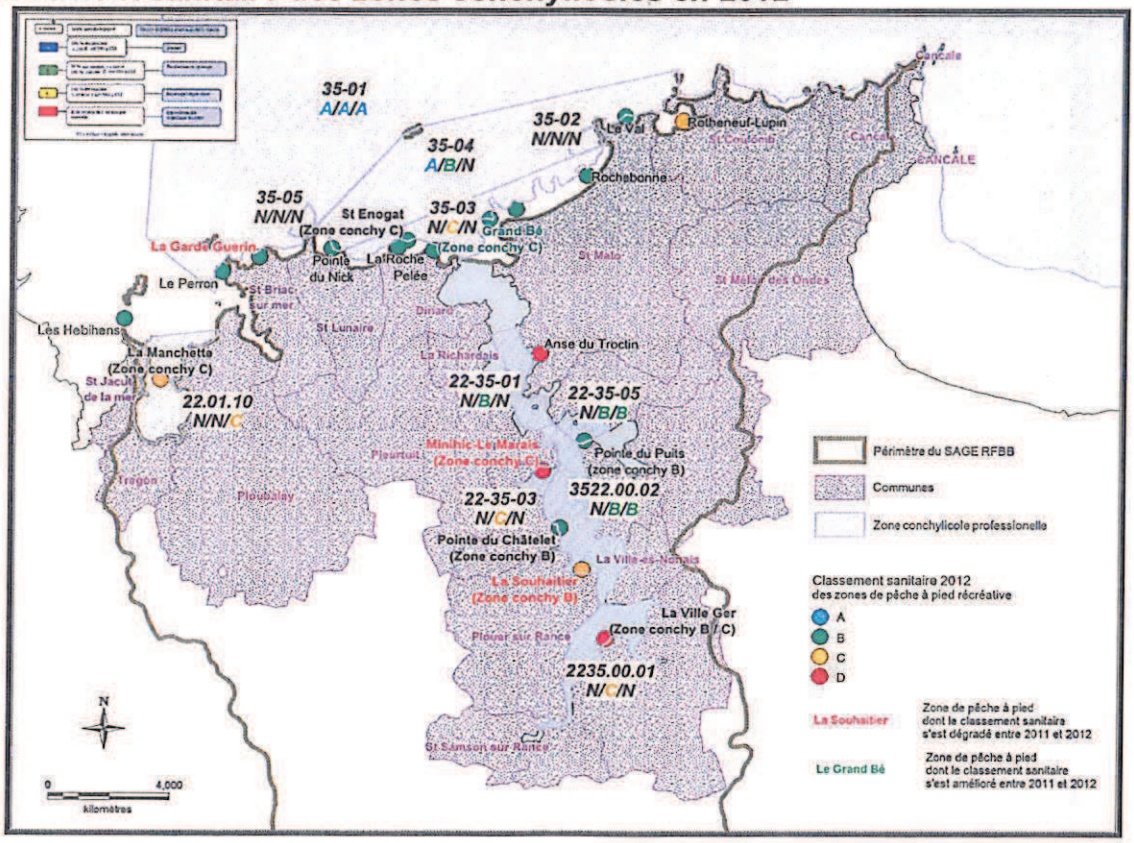

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

▶ Classement sanitaire des zones de pêche à pied récréative en 2012

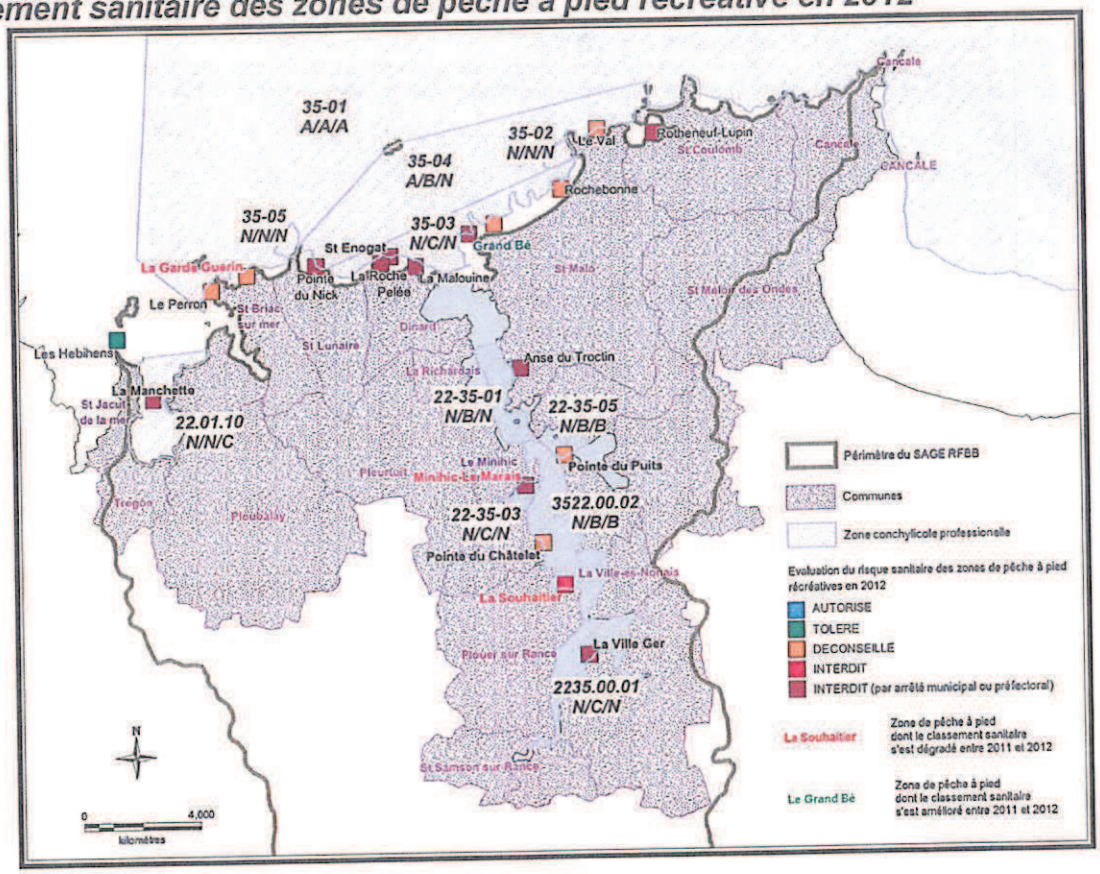

▶ Alerte REMI (Réseau de surveillance de la mer par IFREMER) en 2012

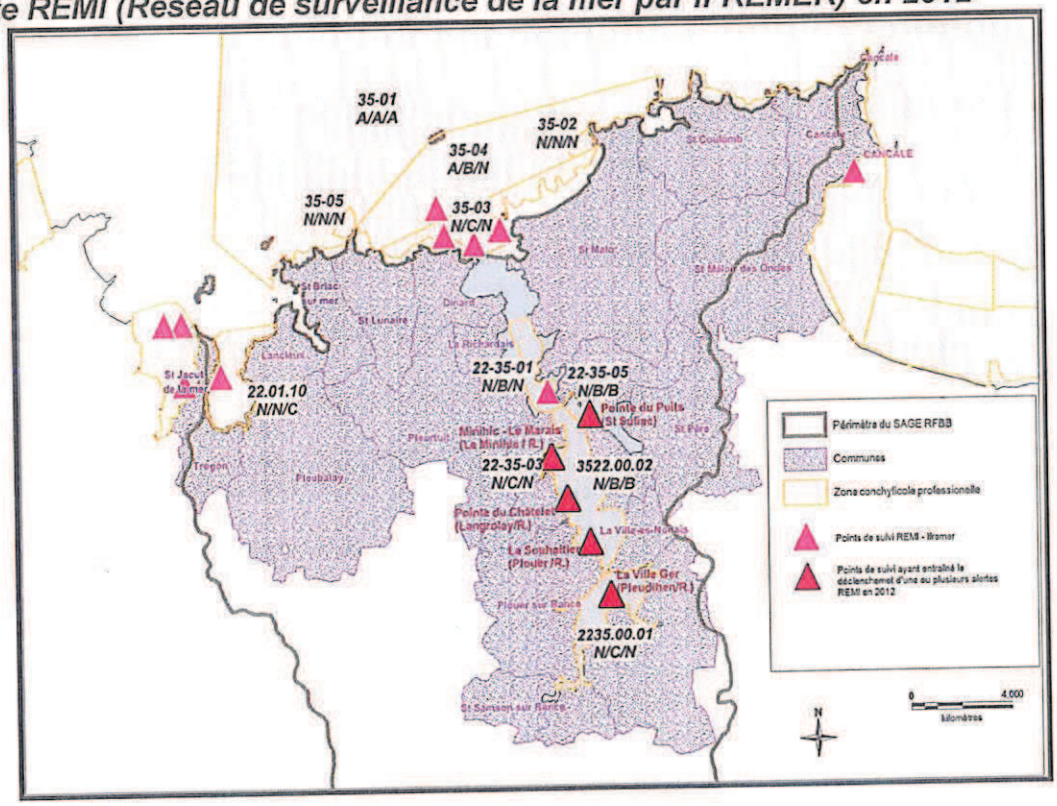

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 5 : Le Programme d'actions 2014-2018

Le programme d'actions proposées par COEUR Emeraude et Dinan Communauté se caractérisent par volet Milieux Aquatiques, un volet aménagement rural et agriculture, un volet politiques urbaines et un volet littoral déclinés dans la stratégie opérationnelle. Le tout est réparti dans 4 projets qui se déclinent chacun en plusieurs objectifs se déclinant en actions :

- **Projet « thématique transversale » :** *Promouvoir une approche globale à l'échelle du territoire*
- **Projet « qualité de l'eau » :** *Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau et accompagner les collectivités vers une Gestion Intégrée de la Ressource en Eau*
- **Projet « Aménager durablement le territoire agricole » :** *Engager le territoire vers des projets durables économiquement, socialement et environnementalement en protégeant la ressource en eau et les milieux aquatiques*
- **Projet « milieux aquatiques » :** *Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 6 : Dispositif de suivi du contrat territorial – Indicateurs

Actions collectives agricoles

- Groupe d'agriculteurs vus individuellement et accompagnés collectivement : nombre d'agriculteurs concernés, sujets traités, contenu actions, prise en compte par les agris, poursuite ou non du (des) groupes.
- Autres actions : contenu, nombre d'agriculteurs touchés
- CPA : nombre de réunions, participants, sujets traités

Actions individuelles agricoles

Tableau de suivi des agriculteurs des secteurs prioritaires avec à minima les infos sur :

- Contact pris et freins évoqués
- Cartographie des agriculteurs contactés (à justifier / zones prioritaires identifiées)
- Actions engagées pour lever freins à la réalisation du diagnostic
- Refus irrévocable de diagnostic
- Diagnostic réalisé
- Marges de progrès relevées
- Charte d'engagement de l'agriculteur et contenu des engagements pris
- Accompagnement engagé
- Evolution pratiques constatée

Phytosanitaires non agricoles :

- Collectivités : Tableau de suivi des collectivités précisant : le stade d'avancement, les accompagnements faits par le BV (assistance pour nouveaux aménagements, conseils sur zones difficiles comme terrains foot…)
- Particuliers : actions engagées, public touché
- Scolaires : nombre de classes / enfants sensibilisés, nombre d'animations réalisées
- Jardineries : nombre de jardineries total du territoire, nombre engagées, évolution conseil ?

Milieu aquatique / ZH :

- la surface ou le linéaire concerné par les travaux de restauration et d'entretien (cours d'eau et zones humides)
- le nombre de points noirs supprimés ou aménagés (abreuvement, embâcles,..)
- la surface de zone humide acquise et son intérêt (eau, biodiversité…)
- le nombre d'obstacles à la migration piscicole traités (nature des travaux, hauteur de chute cumulée supprimée, linéaire de cours d'eau rendu accessible pour les poissons migrateurs, évolution du taux d'étagement et du taux de fractionnement, linéaire d'habitats modifiés…)

Sera associé à chaque indicateur, un critère financier pour évaluer le coût des actions.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Projet « thématique transversale »

Promouvoir une approche globale à l'échelle du territoire

Le maître d'ouvrage de cette action est COEUR Emeraude.

Ce projet thématique se décompose en 4 objectifs :
- Disposer d'une structure (cellule technique de COEUR Emeraude appuyée d'un technicien Dinan Communauté) pouvant assurer l'animation du territoire
- Concilier les usages, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche
- Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie
- Poursuivre les échanges d'expériences et d'informations avec le réseau de partenaires

- *COEUR Emeraude et Dinan Communauté*
  Cf. article porteur de projet et équipe
- *Animations pédagogiques et Communication*
  - Action d'animations techniques et scientifiques des lycées techniques et des structures d'enseignements supérieurs (BTS, IUT, Universités).
  - Construction et Programmation d'animations pédagogiques en lien avec les structures ad hoc sur les thématiques du Contrat (cycle de l'eau, milieux aquatiques, bocage, agriculture…) à l'attention des primaires de toutes les écoles du territoire.
  - Participation à de nombreuses fêtes locales dominicales (stand, conférence) pour une approche grand public.
  - Réalisation d'outils pédagogiques et de communication en interne en lien avec les objectifs du Contrat et/ou valorisant les opérations du Contrat
  - Organisation d'événementiels lors de la semaine sans pesticides, la semaine du développement durable, la journée mondiale de l'eau…
- *Participation et représentation aux structures latérales ou complémentaires*
  - Maintien de la collaboration aux travaux des différentes structures partenaires :
    - Bassins versants adjacents du SAGE RFBB,
    - Pays de Dinan et Pays Saint-Malo,
    - Commission géographique Vilaine Côtiers Bretons,
    - SRCE,
    - CRESEB…
    - Projet de Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude
  - Echanges d'expériences
- *Participation à la bonne appropriation du SAGE révisé et aux enjeux régionaux et nationaux de la Gestion Intégrée de la Ressource en eau*
  - Maintien de la collaboration aux travaux de la CLE et du bureau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.
  - Mise en place d'actions de sensibilisation auprès d'élus, techniciens…
  - Organisation en partenariat avec le SAGE de formations professionnelles

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Projet « qualité de l'eau »

Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau et accompagner les collectivités vers une Gestion Intégrée de la Ressource en Eau

Ce projet est décomposé en 5 objectifs :

❶Réduire les pollutions par les pesticides (usages non agricoles)
❷Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des objectifs du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais
❸Poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement
❹Réduire la pollution issue de la plaisance
❺Suivre la qualité de l'eau

Les actions prévues (animation et études en interne) sur ce thème sont :

❶Réduire les pollutions par les pesticides (usages non agricoles)

COEUR EMERAUDE travaille depuis 2003 avec une partie des communes adhérentes à la réduction des quantités de produits phytosanitaires herbicides utilisés pour l'entretien des espaces publics.
Par le biais de formations organisées et animées par COEUR EMERAUDE et d'un travail « au quotidien » auprès des agents et des élus, les quantités utilisées ont largement diminué : sur les 33 communes engagées fin 2013, 8 communes sont en zéro phyto et 6 communes n'en utilisent plus que dans le cimetière et terrain de sports. COEUR EMERAUDE se propose d'engager ce travail de formation et d'accompagnement avec l'ensemble des 48 collectivités concernées. L'objectif est de réduire au maximum des possibilités humaines et financières des communes l'utilisation de produits, notamment par la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics.
Il est à noter que pour cette thématique, les co-porteurs de projet s'attacheront à travailler de concert avec les autres structures de Bassins versants du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.
COEUR EMERAUDE intègre les particuliers à cet enjeu, notamment, par le biais d'une communication grand public et d'un travail avec les jardineries locales et les grandes surfaces à partir de l'exemple rennais. La Charte JAN, qui compte 15 magasins signataires en 2013, est un travail mené en collaboration avec le SMPEPCE et le syndicat du Linon.
COEUR EMERAUDE se propose également de maintenir le travail sur l'entretien différencié des dépendances vertes routières communales, départementales et nationales. Ces modifications de pratiques permettent l'absence de traitement chimique illicite, et participent à la diminution de la matière organique dans les cours d'eau. L'objectif est d'augmenter le linéaire déjà touché par ces mesures.

- *Réalisation de plans de désherbage pour les communes*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Réduction des usages des pesticides par les communes – utilisation de matériel alternatif*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes
  Animation : COEUR EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

- *Formation régulière des agents communaux aux implications de l'utilisation des pesticides et aux techniques alternatives*
  Maîtrise d'ouvrage et animation : COEUR EMERAUDE
- *Réduction des usages des pesticides par les communes – réflexions sur l'installation des nouveaux aménagements communaux*
  Maîtrise d'ouvrage et animation : COEUR EMERAUDE
- *Réduction des usages des pesticides par les communes – réflexions et mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux*
  Maîtrise d'ouvrage et animation COEUR EMERAUDE
- *Réduction des usages des pesticides par les entreprises – réflexions et mise en place d'une gestion différenciée des espaces des entreprises et des Zones d'activités*
  Maîtrise d'ouvrage : Entreprises
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Réflexions à l'entretien différencié des Dépendances Vertes Routières des routes départementales et à la réduction des produits phytosanitaires*
  Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Réflexions à l'entretien différencié des Dépendances Vertes Routières des routes nationales et à la réduction des produits phytosanitaires*
  Maîtrise d'ouvrage : Direction Régionale des Routes (DIRO)
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Réflexions à l'entretien des voies ferrées et des passages à niveaux et à la réduction des produits phytosanitaires*
  Maîtrise d'ouvrage : SNCF, Conseil Régional
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Réduction des usages des pesticides domestiques sur le territoire - communication grand public*
  Maîtrise d'ouvrage et animation : Dinan Communauté et COEUR EMERAUDE
  Cf projet thématique « transversal »
- *Réduction des usages des pesticides domestiques sur le territoire - travail avec les jardineries et les grandes surfaces*
  Maîtrise d'ouvrage et animation : Dinan Communauté et COEUR EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

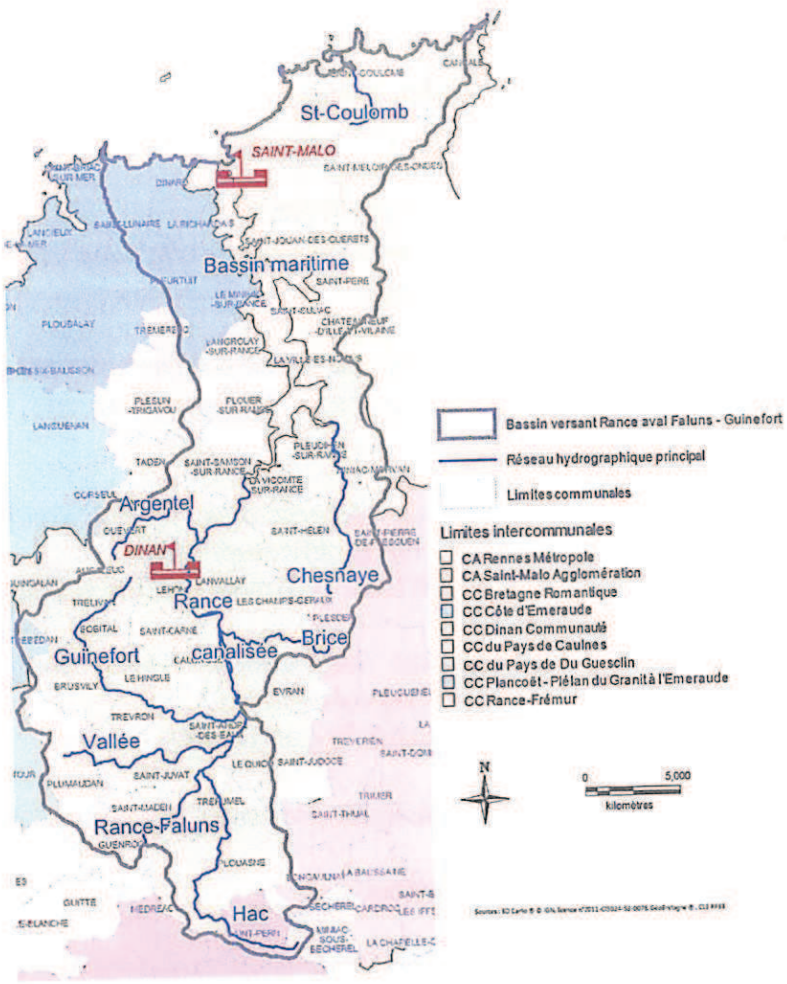

❷Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des orientations /dispositions du SAGE RFBB et dans la Grenellisation des documents d'urbanisme

Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais révisé a été adopté à l'unanimité par la CLE le 29 avril 2013 et a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2013. Le SAGE a souhaité pour sa mise en œuvre s'appuyer sur les Contrats Territoriaux et leurs cellules techniques d'animation. Dinan Communauté et COEUR Emeraude souhaitent investir les objectifs /dispositions / orientations de gestion / actions du SAGE afin, notamment d'appuyer les collectivités du territoire à les intégrer dans leurs réflexions en amont de tout projet et ainsi permettre une mise en œuvre constructive et pertinente. De plus, CŒUR Emeraude s'attachera à accompagner les collectivités, à partir des enjeux des Grenelles de l'Environnement, vers une Gestion Intégrée de la Ressource en Eau à l'échelle locale.

- *Réduction des produits phosphatés par les collectivités et administrations du territoire*
  Maître d'ouvrage : Collectivités (cantines, écoles, crèches, bâtiments publiques, EPHAD,…)
  Maîtrise d'ouvrage et animation : COEUR EMERAUDE
- *Participation à la réalisation des diagnostics des plans d'eau*
  Maîtrise d'ouvrage : Collectivités, Administrations
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies –talus, boisements) à l'échelle communale et les intégrer au document d'urbanisme pour les protéger*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Animation : COEUR EMERAUDE

- *Sensibiliser les collectivités, les entreprises et les usagers à la réduction de la consommation en eau*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes, entreprises, syndicats d'eau
  Animation : COEUR EMERAUDE, syndicats d'eau, chambres consulaires
- *Inventaire des cours d'eau à l'échelle communale et intégration au document d'urbanisme pour les protéger*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes
  Animation : COEUR EMERAUDE en lien notamment avec les représentants communaux agricoles
- *Consolider les inventaires zones humides communaux lors des révisions de PLU, notamment dans les zones définies à urbaniser.*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes
  Animation : COEUR EMERAUDE en lien notamment avec les représentants communaux agricoles
- *Reconquête les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau, prioritairement sur la Rance Faluns. (cf. projet aménager durablement le territoire agricole)*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes, Communauté de Communes
  Animation : COEUR EMERAUDE en lien notamment avec les représentants agricoles
- *Accompagner les collectivités dans la grenellisation des documents d'aménagements et d'urbanisme..*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes, Communauté de Communes
  Animation : COEUR EMERAUDE

❸Poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement

COEUR Emeraude a permis d'initier une véritable dynamique en terme d'assainissement collectif sur le territoire. Les partenaires ont souvent privilégié la création/réhabilitation de leur unité d'épuration et le raccordement des hameaux principaux aux rejets directs. Les résultats bactériologiques, l'eutrophisation et la qualification du risque paramètre micropolluants amènent à penser qu'un maintien de cette dynamique orientée sur ces enjeux est une priorité. Les études en cours, en lien avec les services concernés permettront d'évaluer les points à améliorer.

Une attention particulière sur la plus-value de cette animation « locale » sera observée avec les animations départementales sur l'Assainissement Collectif et l'animation des Côtes d'Armor pour l'Assainissement Non Collectif. L'enjeu est de définir avec les porteurs de projet, les priorités d'actions afin de rendre lisible en terme de résultats de qualité d'eau les efforts financiers et techniques. La durabilité des activités économiques et récréatives, qui font l'attraction de ce territoire, en dépendent.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

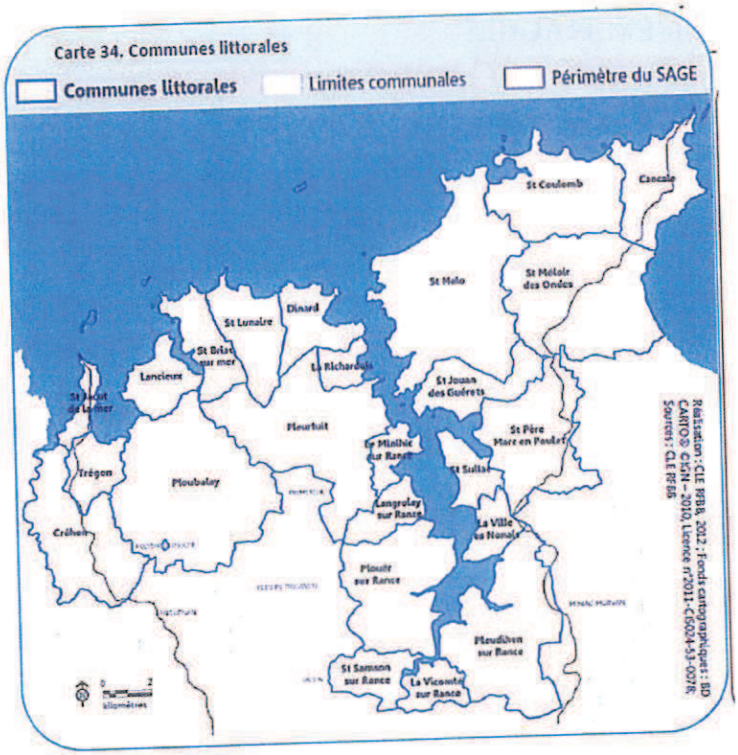

- *Mise en conformité de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif selon la DERU*
  Maîtrise d'ouvrage : communes et syndicats d'assainissement
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Améliorer la collecte des eaux usées (notamment par temps de pluie) diagnostic – travaux de réhabilitation*
  Maîtrise d'ouvrage : communes et syndicats d'assainissement
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Etude d'incidences techniques, économiques et environnementales quant à l'amélioration du traitement des STEP sur les critères phosphates et bactériologiques plus contraignant que la DERU*
  Maîtrise d'ouvrage et Animation : COEUR EMERAUDE
- *Amélioration du traitement des STEP < 2000 EH*
  Maîtrise d'ouvrage : communes et syndicats d'assainissement
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Diagnostic – Réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif dans les zones prioritaires (communes littorales du SAGE)*
  Maîtrise d'ouvrage : SPANC
  Animation : COEUR EMERAUDE
  La concertation technique avec les SPANC (DICO, Rance Frémur, Côte d'Emeraude, SIVU de Chateuneuf) concernés débutés début 2014 avant les élections sera poursuivie afin de trouver un accord politique sur un programme de réhabilitation ANC échelonné sur 2015 à 2018. Ce programme fera l'objet d'un avenant au contrat (nombre de réhabilitation + coût prévisionnel animation / travaux par an) qui sera soumis à l'accord de l'agence de l'eau fin 2014.
- *Promouvoir les schémas directeurs des eaux pluviales – rejet direct de zones urbaines ou de voies de circulation – lien entre l'inventaire zones humides (bassin tampon) et cours d'eau (ouedisation)*
  Maîtrise d'ouvrage : Communes ou communauté de communes
  Animation : COEUR EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

❹Réduire la pollution issue de la plaisance et de la pêche récréative

Sur le territoire concerné, les études menées et l'animation portée par la mission GIZC co-portée par le Pays de Dinan, CŒUR Emeraude et la FAUR a permis d'estimer la capacité d'accueil des plaisanciers réparties entre les différents ports de plaisance, les mouillages collectifs et les mouillages individuels. Elle a également permis de mettre en évidence une quasi-absence de dispositifs de récupération et de traitement des flux polluants issus de cette activité : eaux usées, eaux vannes (hormis Saint-Malo), déchets, produits d'entretien des bateaux…

COEUR EMERAUDE se propose de mettre en œuvre auprès des associations de plaisanciers, des structures gestionnaires des ports et mouillages et des chantiers navals une politique d'équipements structurants permettant une réduction des apports polluants issus de cette activité, notamment en lien avec le projet GIZC porté par le Pays de Dinan. Cette politique sera accompagnée d'une forte communication auprès des plaisanciers pour l'utilisation de ces dispositifs.

- *Traitement des eaux usées des navires de plaisance – Mise à disposition de systèmes de récupération des eaux usées dans les ports et mouillages*
  Maîtrise d'ouvrage : communes (concessionnaire, gestionnaire des mouillages et ports)
  Animation : COEUR EMERAUDE
- *Définition d'un schéma global d'unités de cales de carénage à l'échelle de la Rance et de la côte entre Saint-Lunaire et Saint-Coulomb*
  Maîtrise d'ouvrage : communes (concessionnaire, gestionnaire des mouillages et ports)
  Animation : COEUR EMERAUDE en lien avec le SAGE RFBB et la mission GIZC
- *Aménagement de sites communaux d'entretien de navires de plaisance*
  Maîtrise d'ouvrage : communes (concessionnaire, gestionnaire des mouillages et ports)
  Animation : COEUR EMERAUDE
  Une assistance particulière sera portée en 2014 à la commune de Plouër sur Rance qui devrait engager les travaux de construction d'une cale de carénage submersible.
- *Aménagement de sites d'entretien de navires de plaisance*
  Maîtrise d'ouvrage : entreprises privées (chantiers navals)
  Animation : COEUR EMERAUDE, chambres consulaires
- *Tests d'utilisation de produits de carénage alternatifs*
  Maîtrise d'ouvrage : COEUR EMERAUDE

❺Suivre la qualité de l'eau

Les trois « grandes » masses d'eau concernées font l'objet d'un suivi physico-chimique et bactériologique régulier par l'AELB/DREAL, les CG 22 et 35 pour la Rance Médiane ; et par l'ARS, l'IFREMER et la cellule qualité des eaux littorales pour le Bassin Maritime et la Côte.

Toutefois, les co-porteurs de projets souhaitent pouvoir, en fonction des enjeux et des projets (notamment travaux cours d'eau, bocage, MAEC…), mettre en œuvre quelques suivis ponctuels afin d'appuyer la nécessité d'actions. Ils seront discutés avec les financeurs au cas par cas.

De même, dans le cadre des suivis travaux des masses d'eau « petits cours d'eau », des IBGN et/ou Pêches Electriques, seront menés. Ils sont programmés dans le cadre du volet « Milieux Aquatiques » de ce programme.

- *Suivi physico-chimique et pesticides sur le Guinefort*
  Maîtrise d'ouvrage : Dinan Communauté

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

- *Mise en place d'un suivi physico-chimique mensuel « léger » (Nitrates, Nitrites, Phosphate, Phosphore total, MES, DBO5, COD..) de la qualité des eaux complémentaire au réseau institutionnel sur les petits cours d'eau (Le Hac, La Vallée, Le Brice, L'Argentel, Le Coëtquen)*
  Maîtrise d'ouvrage : Dinan Communauté

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Projet « Aménager durablement le territoire agricole »

Engager le territoire vers des projets durables économiquement, socialement et environnementalement en protégeant la ressource en eau et les milieux aquatiques

Ce projet thématique se décompose en 4 objectifs :

❶ Améliorer les pratiques agricoles des sous bassins versants à enjeux notables, notamment Eau Potable

❷ Promouvoir des techniques agricoles et une agriculture de développement durable innovante

❸ Aménager durablement le territoire

❹ Vers un projet durable de territoire filières

❶ Améliorer les pratiques agricoles des sous bassins versants à enjeux notable, notamment Eau Potable

Au vu des enjeux qualité d'eau des sous-bassins versants Guinefort et Faluns et de l'historique d'animation, il est proposé une animation particulière auprès des exploitants de ces territoires, notamment sur la fertilisation et les pesticides. Les co-porteurs de projet souhaitent investir le champ du diagnostic individuel d'exploitations dans l'aménagement physique du territoire à l'ensemble des exploitants du bassin versant Rance aval Faluns Guinefort. Une MAEC sera également proposée.

Dés démarches foncières visant à restructurer le parcellaire agricole pourront être préconisées en fonction des territoires et des enjeux.

Enfin, des réflexions sur la reconquête des zones d'expansion de crues et des zones tampons en bordure de cours d'eau seront abordées avec les communes de la rance Faluns et Dinan Communauté.

- *Animation technique sur les enjeux fertilisation et pesticides des sous-bassins versants Faluns et Guinefort*
  Maître d'ouvrage : Dinan Communauté
  Animation : Prestataire technique et COEUR EMERAUDE
- *Diagnostics individuels « aménagement du territoire »*
  Animation : Chambre d'Agriculture et COEUR EMERAUDE
  Il s'agit à partir de la connaissance des espaces stratégiques d'une exploitation lors d'échanges techniques avec les techniciens bocage et zones humides de CŒUR Emeraude sous la conduite du prestataire, que l'agriculteur s'approprie les enjeux associés à son territoire, notamment physique. Puis le prestataire, en collaboration avec CŒUR Emeraude, identifiera les marges de progrès et définira les solutions aménagements à mettre en œuvre sur l'exploitation. Le Maître d'ouvrage et CŒUR Emeraude, à partir de la présentation du prestataire, étudieront les mesures d'accompagnement à l'exploitant volontaire.

❷ Promouvoir des techniques agricoles et une agriculture développement durable innovante

Les animations techniques concernant les systèmes fourragers économes en intrants et concernant les actions « agricultures biologiques » type désherbage alterné seront maintenues à l'ensemble du bassin versant et développées.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

- *Animation technique « Promotion des systèmes fourragers économes en intrants »*
  Maître d'ouvrage : COEUR Emeraude, puis Dinan Communauté
  Animation : Prestataire technique et COEUR EMERAUDE
- *Mise en œuvre d'expérimentation itinéraire agricole simplifiée*
  Maître d'ouvrage : COEUR EMERAUDE
- *Promotion des pratiques et des exploitations agricoles respectueuses de l'environnement*
  Maître d'ouvrage : COEUR EMERAUDE
- *Animation technique « Agriculture biologique : promotion et accompagnement vers la mise en place de techniques innovantes »*
  Maître d'ouvrage : COEUR Emeraude, puis Dinan Communauté
  Animation : Prestataire technique et COEUR EMERAUDE

❸ Aménager durablement le territoire

COEUR EMERAUDE et Dinan Communauté se proposent de travailler à l'amélioration des pratiques agricoles et à l'aménagement de l'espace rural par la mise en œuvre de MAEC et du Breizh Bocage. Pour rappel, dans le cadre du Breizh Bocage 2008/2013, ce sont près de 94 km de bocage qui ont été créés.

- *Diagnostic bocager, plantations, entretien de talus et de haies (BREIZH BOCAGE 2)*
  Maître d'ouvrage : communes et communauté de communes
  Animation : Dinan Communauté / COEUR EMERAUDE
  Construction en 2014 de la stratégie territoriale Bocage du territoire, puis dépôt fin 2014 d'un dossier pour intégrer Breizh Bocage II (2015-2020).
- *Contrats individuels (MAEC)*
  Animation : COEUR EMERAUDE
  Un projet MAEC (Enjeux Eau, Enjeux Biodiversité, Zones humides et Linéaire) à co-construire avec les acteurs locaux sera déposé fin 2014, en fonction de l'appel à projet Régional.

❹ Vers un projet de territoire filières durable

COEUR Emeraude va chercher à accompagner les acteurs du territoire vers un projet commun de filières basé *a minima* sur : 1. Tendre vers une plus grande autonomie du territoire, 2. Augmenter la valeur ajoutée et l'emploi, 3. Maximiser le fonctionnement des écosystèmes et optimiser le fonctionnement des exploitations.

- *Réflexion, Définition et Construction d'un projet de territoire filières*
  Maître d'ouvrage : COEUR Emeraude
  Il s'agit d'accompagner les acteurs du territoire vers un projet commun de filières basé *a minima* sur : 1. Tendre vers une plus grande autonomie du territoire, 2. Augmenter la valeur ajoutée et l'emploi, 3. Maximiser le fonctionnement des écosystèmes et optimiser le fonctionnement des exploitations. Co-construction avec les partenaires agricoles, économiques...
- *Associer les acteurs spécialisés du nord du territoire (Terres de Saint-Malo et ACETEM)*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Projet « Milieux Aquatiques »

Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques

Ce projet thématique se décompose en 7 objectifs :

❶ Engager les travaux sur la continuité écologique et sur les habitats des 4 masses d'eau en objectif 2015

❷ Engager les travaux sur la continuité écologique, puis sur les milieux et habitats des autres masses d'eau du territoire de Dinan Communauté

❸ Engager les travaux de continuité écologique sur la ZAP Anguilles (petits côtiers et affluents de la Rance maritime)

❹ Réhabiliter et gérer les zones humides des ZHGP définies par le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

❺ Réhabiliter et gérer les zones humides « publiques ».

❻ Protéger les milieux aquatiques des espèces invasives

❼ Gérer le bassin maritime

❶ Engager les travaux sur la continuité écologique et sur les habitats des 4 masses d'eau en objectif 2015

- ***Priorité 1 = GUINEFORT*** *: sous MO Dinan Communauté*

Terminer et consolider les travaux initiés en 2013 par Dinan Communauté.
Mettre en œuvre les phases 2014 (51 000 € TTC) et 2015 (110 000 € TTC) de travaux. Ces travaux seront suivis par un mi-temps technicien Milieux Aquatiques.
Une communication renforcée des travaux sera menée auprès des usagers citoyens (l'APPMA de Dinan pourra être sollicitée). L'approche technique partenariale sera recherchée.
Sur l'ensemble du Contrat (14-18), les coûts prévisionnels liés aux aménagements – travaux sur le Guinefort s'élèvent donc à 161 000 € TTC

- ***Priorité 2 = RANCE CANALISEE*** *: sous MO Région Bretagne*

Principe : assurer la continuité écologique de la Rance du barrage-écluse du Châtelier à Rophémel pour la plupart des espèces piscicoles, et notamment l'alose. Il s'agit donc de rendre transparente la Rance canalisée. Au vu des contraintes techniques obligatoires, l'option proposée est d'utiliser au maximum l'ancien lit de la Rance, qui sert actuellement à réceptionner les lâchers des vannages et de proposer des rivières de contournement des vannages-écluses.

Etude de faisabilité :
Une étude faisabilité technique et hydraulique est à programmer (sous MO Région Bretagne) dont les critères limitant seront les débits d'étiages faibles (débit réservé Rophémel 140 l/s + Débit réservé Pont Ruffier 24 l/s + Débit du Linon 30l/s), la topographie faible et le fonctionnement hydraulique des vannages qui seront « décisifs » pour le calage des travaux au vu des espèces visées (Alose). Estimation étude : 30 000 € (financement à 80 % envisagés – AELB, CG 22, Région)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Les travaux envisagés :
Léhon (Aménagement prioritaire – dés 2014/2015, notamment vis-à-vis de l'alose): aménagement rustique de type rampe d'enrochement au niveau du vannage - Estimation travaux 10 000 €.
Pont-Perrin (étude n + 1): rivière de contournement (entre 100 et 200 m de linéaire pour pente) - Estimation travaux (difficulté d'amené du matériel) : 40 000 €
Mottay (étude n + 1-2): rivière de contournement (120 m pour rejoindre l'ancien lit) – Estimation des travaux : 20 000 €
Ancien lit de la Rance (étude n + 1-2) : Suppression du seuil (5 000 €) + Curage Amont seuil (5 000 €) + Nouveau seuil/digue pour maintien navigation dans le bief de Boutron (30 m) 30 000 € (avec vannage à définir)

Un suivi de la colonisation de l'alose (suivi « visuel » en lien avec l'APPMA et pêche électrique), notamment sur les espaces de potentiels de reproduction sera mené.
Sur l'ensemble du Contrat (14-18), les coûts prévisionnels liés aux aménagements – travaux sur la Rance canalisée s'élèvent à 110 000 € TTC et 30 000 € TTC d'étude préalable

En parallèle, COEUR Emeraude et la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor maintiendront avec le Service Navigation de la Région Bretagne les travaux d'évaluation transversale des pratiques de gestion des niveaux d'eau de la Rance canalisée (mise à courre, fonctionnement des vannages de régulation) et leurs incidences hydrobiologiques.

En fonction de l'avancée des travaux de continuité écologique, la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor envisage la réhabilitation d'une frayère sur la Rance canalisée.

- ***Priorité 3 = LE HAC** : sous MO Dinan Communauté*

Les habitats du ruisseau du Hac sont relativement intéressants. Ils possèdent de nombreux segments en bon état écologique. Le lit mineur, le lit majeur du ruisseau du Hac et sa continuité latérale sont en bon état. La continuité longitudinale est par contre problématique, notamment les lavoirs et les plans d'eau sur le lit mineur.
Les actions prévues concernent donc prioritairement la continuité écologique d'eau, et une enveloppe de travaux pour lutter contre l'abreuvement direct, gestion ripisylve et de remédiation des réponses du milieu en fonction des actions de continuité.

Le Lavoir communal du Quiou et de Tréfumel : arasement d'une partie du seuil = 5 000 €
Plan d'eau du Moulin du Hac : rivière de contournement (utilisation de l'ancien lit du Hac) attention, le propriétaire est en réflexion pour une micro-centrale = 10 000 €
Le Lavoir communal de Plouasne : arasement partiel du seuil = 5 000 €
Plan d'eau d'Olivet : rivière de contournement difficulté liée à l'étroitesse du site= 15 000 €
Plan d'eau de l'étang de la Boulaie : rivière de contournement difficulté liée à l'étroitesse du site = 15 000 €
Travaux annexes = 14 000 €

Sur l'ensemble du Contrat (14-18), les coûts prévisionnels liés aux aménagements – travaux sur le Hac s'élèvent à 74 000 € TTC sous Maîtrise d'ouvrage de Dinan Communauté. L'ambition est d'engager ces travaux en 2015, une DIG et étude loi sur l'eau seront donc déposées en 2014.
Les élus du Quiou, de Tréfumel et de Plouasne seront mobilisés ainsi que l'APPMA de Plouasne.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Une pêche électrique en amont du lavoir de Plouasne servira de point de référence et sera renouvelée 1 an après travaux.

- ***Priorité 4 = RANCE FALUNS*** *: sous MO Dinan Communauté*

Principe : réouverture du lit de l'ancienne Rance et/ou adapter le gabarit de la Rance Faluns au débit réservé de 140 l/s

Les propositions faites sur cette masse d'eau étaient réfléchies pour un fonctionnement et donc des débits de Rophémel connus, or la fin de concession du barrage par EdF et donc la gestion qui va en découler par le SMPBR n'est pas totalement connue et appréhendée.

Il est donc proposé d'attendre que la gestion du barrage soit bien connue par le SMPBR avant de finaliser les objectifs poursuivis sur cette masse d'eau. Pour rappel, les choix s'orientent entre :

- la ré-ouverture de l'ancien lit avec curage du contact amont, puis suivi de la dynamique nouvellement instaurée et en fonction de la réponse du milieu, travaux dans le lit mineur
- et/ou adapter le gabarit de la Rance Faluns au débit réservé en créant un lit « adéquat » au sein du chenal afin notamment d'utiliser le fond favorable.

Dans les deux cas, la question de où passe le débit réservé et où passent les débits des chasses hydro-électriques est ouverte. Une étude sera menée en 2017.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

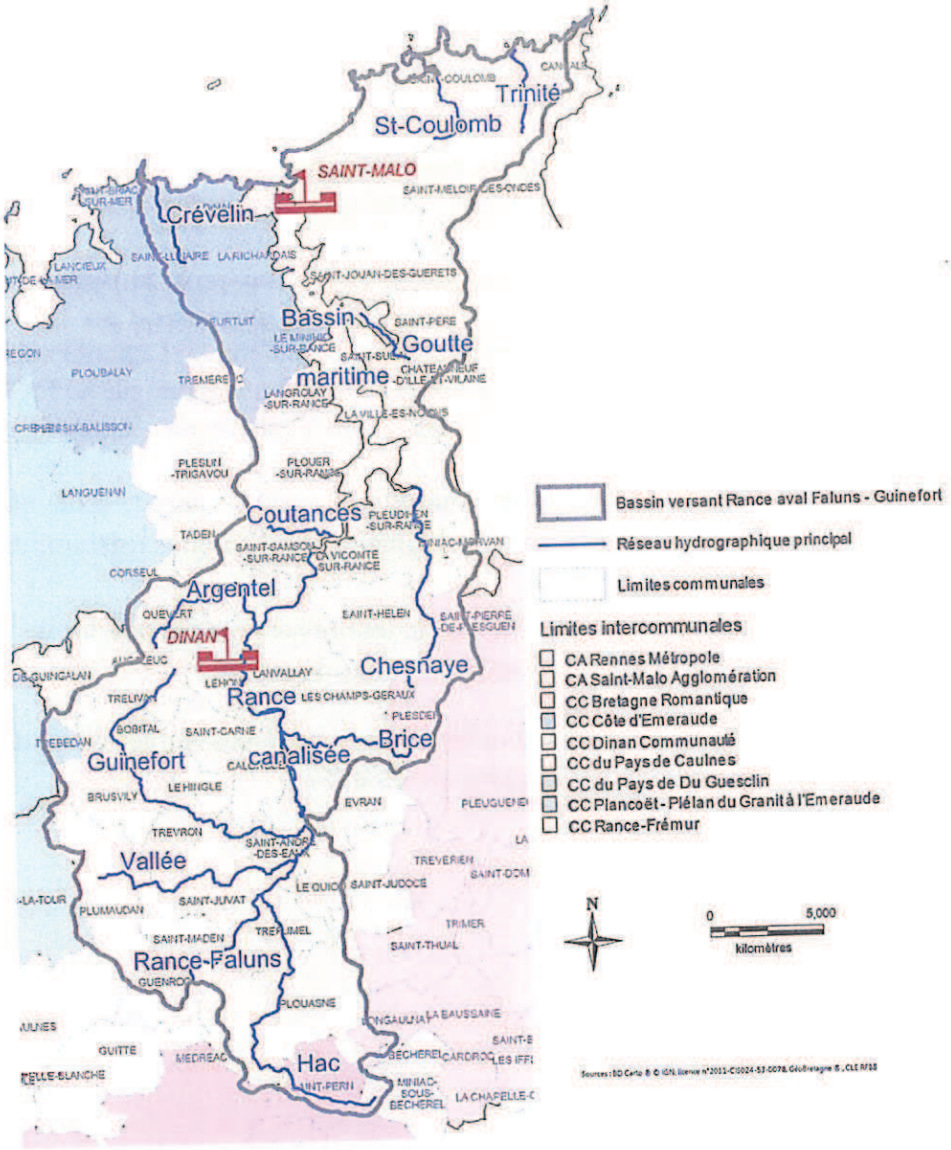

❷ Engager les travaux sur la continuité écologique, puis sur les milieux et habitats des autres masses d'eau du territoire de Dinan Communauté

- ***Priorité 1 = LE BRICE*** *: sous MO Dinan Communauté*

Le Brice présente des faciès intéressants sur l'aval de son cours et est impacté en amont par des étangs et une pression agricole forte (lit majeur et pâturage). Ce petit cours subit tout de même de sévère étiage. Outre l'aménagement des obstacles (seuils et passages busés) à la continuité dont le coût est estimé à 10 000 €, quelques travaux – aménagements de gestion de la ripisylve, de reméandrage et de granulométrie sont proposés pour un coût prévisionnel de 10 500 €. Un travail d'information pour éviter le piétinement du cours d'eau en amonts sera mené.

Ces travaux sont à programmer en lien avec les élus des Champs Géraux et l'APPMA de Dinan.

Une pêche électrique au niveau des Champs Géraux sera proposée avant/après travaux.

Sur l'ensemble du Contrat (14-18), les coûts prévisionnels liés aux aménagements – travaux sur le Brice s'élèvent à 20 500 € TTC sous Maîtrise d'ouvrage de Dinan Communauté. L'ambition est d'engager ces travaux en 2016, une DIG et étude loi sur l'eau devront donc être déposées en 2015.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

- ***Priorité 2 = L'étang de la Chesnaye ou COETQUEN*** *: sous MO Dinan Communauté*

L'étang de la Chesnaye ou la Coëtquen est un cours d'eau présentant des faciès relativement intéressants tout au long de son cours, excepté à l'amont de la forêt de Coëtquen. Trois ouvrages infranchissables, dont deux sont prioritaires : l'étang du Val Hervelin (rivière de contournement dans vallée encaissée = 25 000 €) et le seuil du Pont Pé (arasement ou aménagement par rampe d'enrochement = 5 000 €). Un entretien avec gestion des embâcles est à prévoir, ainsi que la gestion de ripisylve pour 10 000 €.
Une pêche électrique en amont du Val Hervelin sera proposée avant/après travaux.
Sur l'ensemble du Contrat (14-18), les coûts prévisionnels liés aux aménagements – travaux sur le Le Coëtquen s'élèvent à 40 000 € TTC sous Maîtrise d'ouvrage de Dinan Communauté. L'ambition est d'engager ces travaux en 2016, une DIG et étude loi sur l'eau devront donc être déposées en 2015.

- ***Priorité 3 = COUTANCES*** *: sous MO Dinan Communauté*

Ce cours d'eau présente de nombreux faciès intéressants, notamment dans sa partie aval dans la vallée de Rochefort. La partie « centrale » du ruisseau de Coutances entre la RD 12 et la RD 61 est insérée dans une vallée à prédominance forestière. L'hydraulique de cette portion est conditionnée par le calage (mauvais) de la dalle de la RD 12. L'aménagement de cet ouvrage est une priorité, en lien avec le Conseil Général des Côtes d'Armor. En effet, tout aménagement sur cette portion centrale dépendra de la dynamique « retrouvée » du cours d'eau, suite au travail mené sur cet ouvrage.
Les travaux de diversification des habitats, des écoulements, de calage de petites buses et de gestion d'embâcles ont été estimés à 10 000€.
Les travaux liés à la continuité sont estimés à 12 000 € pour l'ouvrage de franchissement sous la RD 12 et à 5 000 € pour une rampe d'enrochement pour la chute d'eau à l'aval de l'étang de Coutances (une discussion sur l'effacement sera proposée au propriétaire).
Sur l'ensemble du Contrat (14-18), les coûts prévisionnels liés aux aménagements – travaux sur Le ruisseau de Coutance s'élèvent à 27 000 € TTC sous Maîtrise d'ouvrage de Dinan Communauté. L'ambition est d'engager ces travaux en 2017, une DIG et étude loi sur l'eau devront donc être déposées en 2016.

- ***Priorité 4 = LA VALLE*** *: sous MO Dinan Communauté*

Ce cours d'eau est très dégradé. Son cours a été rectifié à de nombreux endroits, son lit très homogène et colmaté, les étiages sont très sévères (cours d'eau à sec 2 à 3 mois dans l'année) et son bassin versant très agricole. La continuité écologique est pourtant relativement remédiable en aval jusqu'à l'amont de Saint-Juvat. Il semble plus judicieux, avant de proposer des aménagements sur ce cours d'eau (évaluer à près de 38 000 € sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Communauté = diversification habitats et des écoulements, recharges granulats, aménagements ouvrages, ripisylve et reméandrage de portions rectifiée), de travailler à l'échelle du bassin versant sur un projet de restauration des zones humides, bocage et têtes de micro-bassin en lien avec les élus de Saint-Juvat, de Saint-André des Eaux, Plumaudan, les exploitants agricoles et APPMA Caulnes.

- ***Priorité 5 = L'ARGENTEL*** *: sous MO Dinan Communauté*

L'Argentel présente une quinzaine d'ouvrages infranchissables dont deux passages busés en aval connectant à la Rance canalisée très difficilement aménageable. Les travaux liés à la continuité écologique ont été évaluées à plus de 120 000 €.
Bien que ce cours présente quelques portions en bon état écologique, il est globalement très dégradé. Son cours a été rectifié à de nombreux endroits, son lit est très homogène et colmaté,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

les à-coups hydrauliques sont très réguliers du fait d'un bassin versant très urbanisé (problèmes eaux pluviales).
Il est proposé de ne pas envisager de travaux sur l'Argentel dans le cadre de ce Contrat 14-18.

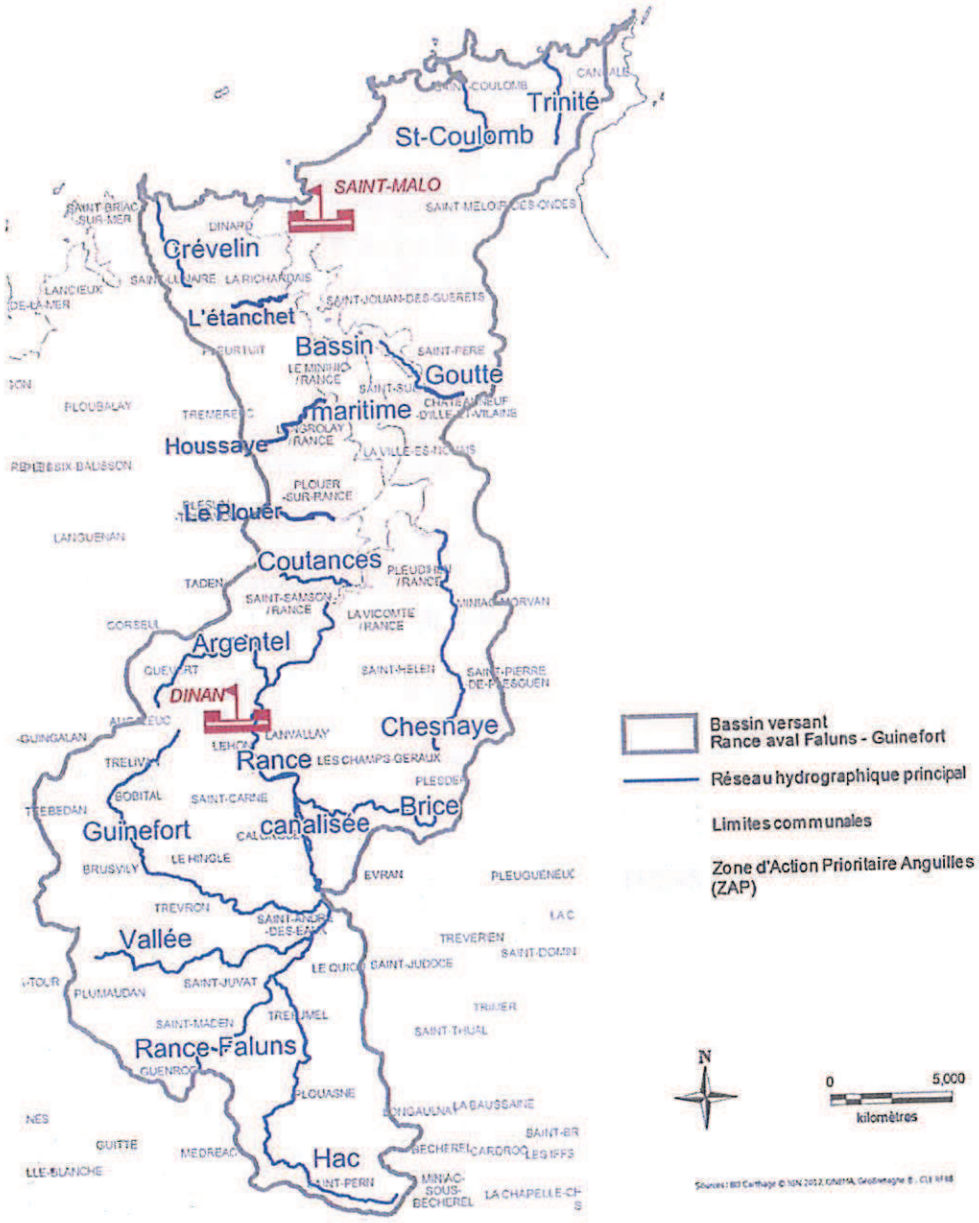

❸ Engager les travaux de continuité écologique sur la ZAP Anguilles (petits côtiers et affluents de la Rance maritime)

La Zone d'actions prioritaires anguilles de la Rance et du linéaire de Côte d'Emeraude concernée par le Contrat territorial comprend les ruisseaux suivants et les ouvrages bloquants , d'est en ouest :

1. Sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :
   Le ruisseau de la Trinité (en lien avec le Conseil général 35 service ENS) quelques passages busés avec chute à remédier : 15 000 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Le Ruisseau de Saint-Coulomb (en lien avec le syndicat des eaux de Beaufort) avec quelques passages busés avec chute à remédier (20 000 €) + étude des possibilités de montaison et dévalaison du barrage de Sainte Suzane (5 500 €)
Le ruisseau de la Goutte aménagements d'ouvrages (anciennes pisciculture) 7 000 €

2. Sur le territoire de Dinan Communauté
   Le ruisseau de l'étang de la Chesnaye (cf Axe 2)
   Le ruisseau de Coutances (cf Axe 2)

3. Sur le territoire de la Communauté de Communes Rance Frémur
   Le ruisseau de Plouër 15 000 €
   Le ruisseau de la Houssaye 15 000 €

4. Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
   L'Etanchet : digues de 2 plans d'eau = 30 000 €
   Le ruisseau du Crévelin : quelques passages busées et amélioration franchissement du lavoir de la vallée de l'amitié = 15 000 €

La programmation et l'engagement de ces travaux dépendra des futures négociations entre les co-porteurs du Contrat et les EPCI concernés.

❹ Réhabiliter et gérer les zones humides des ZHGP définies par le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

Le SAGE rance Frémur Baie de Beaussais a défini 13 enveloppes Zones Humides Prioritaires pour la Gestion sur le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort. Ces 13 enveloppes représentent une surface totale de 16 276 ha dont 1 303 ha de zones humides inventoriées par les communes. Les zones humides représentent dont 8 % de la surface des enveloppes.
L'ensemble des enveloppes ont été étudiées et les zones humides diagnostiquées : près de 400 ha (30 %) de zones humides inventoriées ont leur fonctionnalité altérée vis-à-vis des enjeux du SAGE. Ces altérations sont diverses et variées en fonction des enveloppes et au sein même des enveloppes : remblais, fossé court-circuitant, drainage, érosion, pollution directe, atterrissement, déconnexion des cours d'eau, surpâturage, populiculture, suppression haies et talus, plan d'eau, trophie élevée, fermeture du milieu….
L'étude de l'occupation du sol a mis en évidence l'hétérogénéité des zones humides sur les 13 enveloppes à ZHPG et la difficulté à faire ressortir une problématique générale. Les zones humides présentent des altérations susceptibles de les empêcher de remplir correctement leur rôle dans le maintien de la qualité de l'eau, le soutien à l'étiage et la gestion des crues, ainsi que dans la lutte contre l'érosion.
Le diagnostic des ZHPG a également confirmé un manque de surface en zones humides sur le territoire Rance aval-Faluns Guinefort. L'étude des zones humides potentielles a permis de dégager des surfaces pouvant être réhabilitées et ainsi retrouver un caractère humide.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

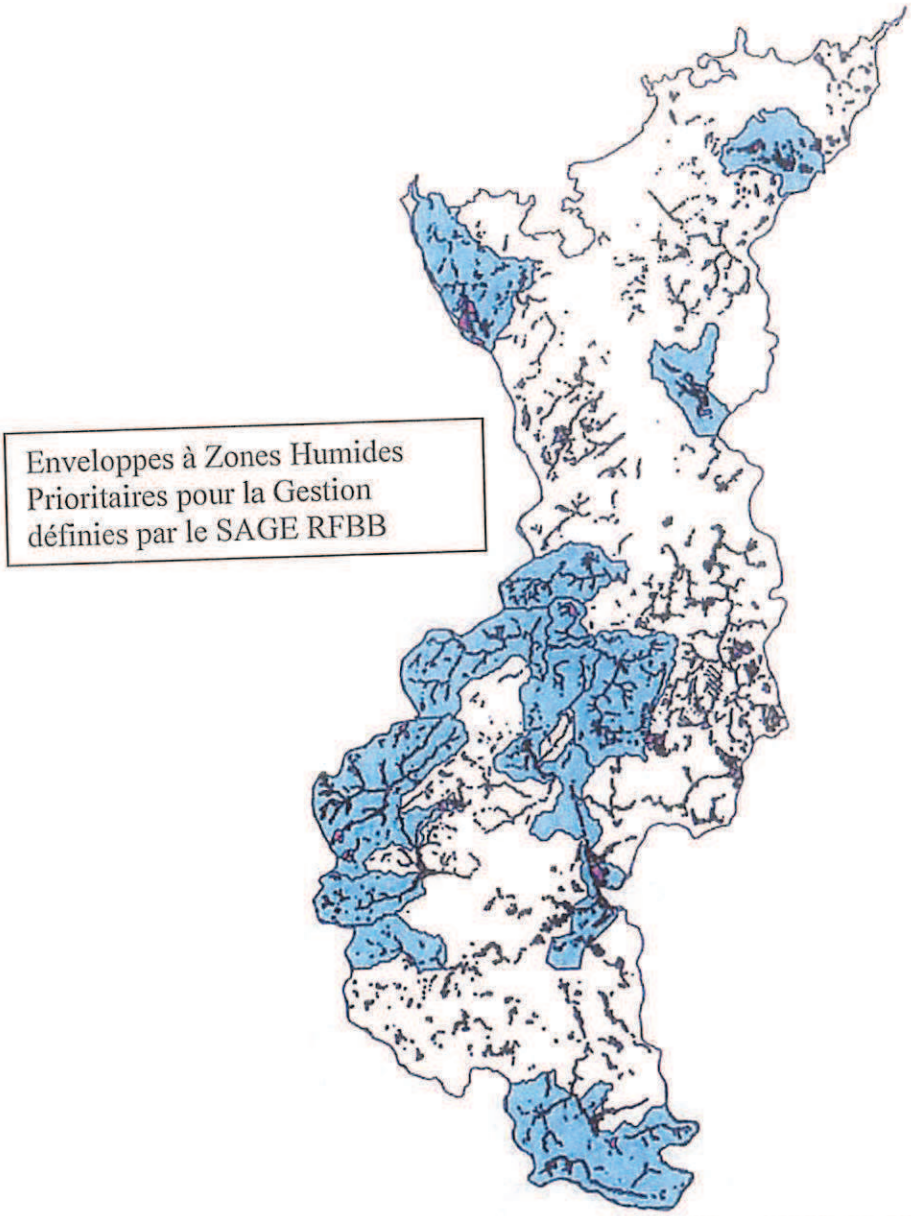

Enveloppes à Zones Humides Prioritaires pour la Gestion définies par le SAGE RFBB

L'amélioration de la qualité de l'eau et du soutien d'étiage, l'augmentation des zones d'expansion des crues et la limitation de l'érosion nécessitent des interventions plus ou moins importantes sur les zones humides. Le but est que, à la fin de la période de mise en œuvre du SAGE toutes les ZHPG soient couvertes par un plan de gestion. Les actions à mettre en place seront de type gestion, restauration ou réhabilitation des zones humides. Des actions de sensibilisation sont également prévues afin d'encourager les gestionnaires à participer au programme.

Alors que la gestion d'un écosystème vise à maintenir celui-ci dans un état permettant de conserver sa fonctionnalité, la restauration et la réhabilitation correspondent à une action sur une zone humide suite à une dégradation. La différence entre la restauration et la réhabilitation se situe dans l'intensité de la dégradation et donc de l'intervention. La restauration concerne ainsi des écosystèmes dégradés, mais ayant encore la capacité de revenir vers son état historique et ses fonctions originelles grâce à des interventions limitées. Alors que la réhabilitation s'applique sur des milieux très dégradés nécessitant des interventions fortes afin de rétablir la structure et les fonctions de l'écosystème d'origine ou différent.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Les différents outils ont été divisés en trois groupes : les outils de restauration/réhabilitation, les outils de gestion et les outils de sensibilisation

Outils de restauration/réhabilitation :

- convertir un labour en prairie ;
- convertir une peupleraie en milieu ouvert ;
- gérer des formations herbacées et semi-ligneuses ;
- gérer des formations ligneuses ;
- supprimer un remblai ;
- effacer des drainages ;
- effacer des plans d'eau ;
- restaurer la morphologie d'un cours d'eau ;
- créer des mares.

Outils de gestion :

- pâturage et fauche extensive (seul ou alternance) ;
- aménager des abreuvoirs et des clôtures.

Outils de sensibilisation :

- exonération de la taxe foncière ;
- zones « pilotes ».

D'autres actions déjà existantes peuvent être engagées de manière ponctuelle suivant la problématique de la parcelle : création de haies à travers le programme Breizh Bocage, lutte contre les espèces invasives, restructuration du foncier (échange de parcelles ou assolement commun pour faciliter la gestion et l'accès aux parcelles), MAEC.

En plus de travailler sur les zones humides dégradées dans ces ZHPG, il est également important de travailler à la préservation des zones humides en bon état. Afin d'éviter toute nouvelle dégradation ou destruction de zone humide, il y aurait besoin d'une campagne de communication sur ces milieux. Une promotion de MAEC « zones humides » sera menée par les co-porteurs Dinan Communauté / CŒUR Emeraude.

Les enjeux sur les ZHGP sont les suivants :

Enjeu n°1 : Préserver et améliorer l'existant

→ Objectif 1 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides effectives (intégré aux PLU et donc soumis à réglementations) vis-à-vis de la qualité de l'eau, du soutien d'étiage et de l'expansion des crues via un programme d'action

Outils : suppression des altérations définies précédemment sur les zones humides effectives (retrait de remblais, suppression de fossés court-circuitants, diminution de l'incision du cours d'eau, etc.).

→ Objectif 2 : sensibiliser et mettre en valeur les zones humides **(cf objectif 6 également)**

Outils : entretien et ouverture au public de zones humides en contexte urbain

→ Objectif 3 : Mise en place de gestion et d'entretien des zones humides **(cf objectif 6 également)**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Outils : fauche, aide au pâturage par l'installation de clôture, MAEC, charte de gestion des peupleraies.

Enjeu n°2 : Restaurer des zones humides potentielles en zones humides effectives

→ Objectif 1 : Identification de l'espace de négociation relatif aux zones humides potentielles
Outils : mise en place d'un groupe de travail, étude sur le terrain, cadastre napoléonien, historique des financements de drainage.

→ Objectif 2 : Augmenter la superficie de zones humides sur le territoire
Outils : suppression des altérations définies précédemment sur les zones humides potentielles (retrait de remblais, suppression de fossés court-circuitants, diminution de l'incision du cours d'eau, etc., achat des parcelles).

Il est prévu de mettre en œuvre annuellement un programme de travaux, dont l'animation et la programmation auront été réalisées à l'année n-1. Le coût prévisionnel annuel d'actions/travaux zones humides dans les ZHPG (hors MAEC et Breizh Bocage et restructuration du foncier) est de 100 000€ pour 2015, 2016, 2017, 2018 (subventionnés à 80 %, AELB, CG 22 et Région Bretagne). Le travail par enveloppe sera privilégié afin d'optimiser la mobilisation des acteurs, notamment agricoles.
Sur les 13 enveloppes ZHGP, 10 sont sur le territoire de Dinan Communauté, 1 sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et 2 sur celui de Saint-Malo Agglomération.
La priorité sera donnée au travail sur le territoire de Dinan Communauté, qui en aura donc la Maîtrise d'Ouvrage, les travaux au niveau des 3 autres enveloppes dépendront des futures négociations avec les EPCI concernés. Une communication particulière sera menée (1 000 € par an) et un bilan sera fait en 2018 (5 000 €).

❺ Travaux de réhabilitation et plan de gestion des zones humides « publiques »

Il s'agit d'appuyer les collectivités dans la réhabilitation et la gestion de zones humides dont ils sont propriétaires. En effet, sur ce territoire très urbanisé, les collectivités sont propriétaires de zones humides dans des petites vallées encaissées ou de zones humides attenantes des ZAC. De plus certaines collectivités dont l'inventaire zones humides a démontré la présence de zones dans des secteurs à urbaniser souhaitent après échanges fonciers acquérir ces espaces.
Proche de secteurs urbanisés, ces zones humides ont leurs importances dans l'objectif de qualité des eaux (épuration, régulation des écoulements), de biodiversité et d'éducation à l'environnement. Aussi, en parallèle de leur réhabilitation, de leur maintien et de leur gestion « optimale », ces humides peuvent être valorisés soit d'un point de vue biodiversité, soit ouverte au public avec un objectif d'éducation à l'environnement.
Il est proposé que l'ensemble de ces actions soient portées par les collectivités candidates. Les études préalables et les plans de gestion seront réalisés par les co-porteurs du Contrat.
Une enveloppe financière annuelle de 30 000 € est prévue.

Le cas échéant, la promotion d'acquisitions foncières de zones humides par les collectivités sera portée par l'équipe technique de CŒUR Emeraude.

❻Protéger les milieux aquatiques des espèces invasives

Le territoire du Contrat est sujet à une problématique espèces invasives, l'espèce « emblématique » étant les Renouées du Japon, *Reynouthria japonica*. Des opérations de

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

lutte, notamment contre cette dernière espèce sont en cours d'expérimentation, et font actuellement référence au niveau régional (cf. travaux INRA).
D'autres espèces sont présentes sur les berges des cours, dans les masses d'eau et dans de nombreux plans d'eau du territoire.
COEUR Emeraude se propose de maintenir sa veille écologique et renforcer sa communication auprès du grand public et des partenaires techniques (Conseils généraux, DIRO, Communes…) afin de limiter leurs proliférations notamment lors de chantier de TP et de curage des fossés. De même, COEUR. Emeraude souhaite pouvoir assurer la mise en oeuvre d'expérimentations de lutte, et une série de travaux d'éradication sur les sites nouvellement envahis.

- *Surveillance et veille des espèces envahissantes des milieux aquatiques (Jussie, renouées, élodée, myriophylle…)*
  Maîtrise d'ouvrage : COEUR Emeraude
- *Mise en œuvre d'opérations d'information et de communication auprès du grand public et des partenaires techniques sur plantes envahissantes*
  Maîtrise d'ouvrage : COEUR. Emeraude
- *Expérimentations de travaux d'éradication de plantes envahissantes, notamment la Renouée du Japon*
  Maîtrise d'ouvrage : COEUR Communes, Fédération de Pêche, Service navigable Région
  Animation : COEUR Emeraude

❼Gérer le bassin maritime

Le bassin maritime de la Rance est, de par le fonctionnement de l'usine marémotrice (production d'électricité) qui influence directement le marnage et les étales dans le bassin et de par la présence même de l'ouvrage et du barrage-écluse du Châtelier qui bloquent les montées d'eau, une masse d'eau fortement modifiée dont le lit avait été historiquement en partie chenalisé. Cette artificialisation provoque une augmentation de certains phénomènes dont la sédimentation et les fluctuations de salinité.
« En effet, des documents photographiques et les études menées montrent un envasement du bassin maritime de la Rance. Les avis des experts s'opposent parfois sur les causes de cet envasement. De multiples causes sont avancées, dont certaines ne sont toujours pas confirmées : l'envasement naturel, la présence de l'usine marémotrice et de l'écluse du Chatelier, les tempêtes du nord-ouest, un apport excessif en sels nutritifs.
L'envasement du bassin maritime se traduit par différents phénomènes, notamment par un rehaussement du fond du chenal, son homogénéisation sédimentaire, mais également par une augmentation du volume de certaines vasières situées en bord de Rance.
La commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais vise une meilleure connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire du bassin maritime et une bonne gestion des sédiments….
…L'étude sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes d'envasement débouchera sur un diagnostic de la situation actuelle et sur des propositions hiérarchisées d'intervention. Ces propositions seront traduites sous la forme d'un plan pluriannuel de gestion des sédiments, sachant que ce dernier est réalisé au sein d'un site à la richesse patrimoniale reconnue (Natura 2000, ZNIEFF...). » (SAGE RFBB, 2013)

Disposition n°34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime
L'envasement du bassin maritime de la Rance est un phénomène qui affecte les usages, les équilibres économiques et écologiques locaux. Il existe un déficit de connaissance sur l'évolution et les causes de ce phénomène d'envasement, malgré les précédentes études menées notamment dans le cadre des opérations de désenvasement.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Les études doivent donc être poursuivies, en tenant compte des études et des connaissances existantes, dans le but de trouver les causes et d'analyser l'ampleur du phénomène d'envasement et d'évolution du bassin maritime de la Rance.
L'amélioration de la connaissance porte sur les points suivants :
– Analyse historique de l'évolution morphologique de l'estuaire
– Localisation et caractérisation des zones d'accrétion et d'érosion
– Caractérisation physique (volume, granulométrie) et qualitative (métaux) des zones de dépôts
– Evaluation de l'impact des modifications morphologiques de l'estuaire sur la quantité d'eau (la hauteur et les volumes), sur la qualité des eaux (dont la température), sur l'évolution de la biodiversité et sur la pérennité des usages présents
– Définition et hiérarchisation des secteurs d'intervention prioritaires.

Disposition n°35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance
En cas d'opération de désenvasement soumise à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-4 à L.214-3 du Code de l'environnement (dragage en milieu marin – rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 de ce même code), le maître d'ouvrage étudie spécifiquement les impacts de l'opération sur l'eau (volume et qualité) et sur les habitats présents dans le bassin maritime.
Chaque opération est élaborée en concertation avec la commission locale de l'eau, de l'élaboration à la réalisation, puis l'évaluation.

Disposition n°36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments
Le désenvasement de la Rance maritime nécessite la mise en place d'un plan de gestion pluriannuel des sédiments, sur une période quinquennale, ayant pour objectifs :
– Gestion du fonctionnement hydro-sédimentaire de la Rance maritime
– Définition de la destination des sédiments étant entendu que les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en oeuvre si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine et pour l'environnement, conformément à la disposition 10B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015
– Intégration des incidences de la gestion des sédiments sur les écosystèmes estuariens
– Prise en compte des orientations du DOCOB Natura 2000.
Ce plan de gestion est élaboré en concertation avec la commission locale de l'eau

COEUR Emeraude. se propose de maintenir la gestion intégrée de la zone côtière (cf. groupe régional GIZC) en orientant une partie de ces actions vers un objectif de bon potentiel morphologique et hydrologique de cette masse d'eau de transition. La définition de cet état étant, notamment sur ce type de milieu, encore à définir, COEUR Emeraude souhaite améliorer ses connaissances hydrobiologiques du site en lien avec les experts universitaires et souhaite se doter d'une certaine flexibilité expérimentale (en accord préalable avec les partenaires financiers et institutionnels).
La question sous-tendue de la définition du bon potentiel de cette masse d'eau fortement modifiée sera développée en lien avec le SAGE RFBB et les acteurs scientifiques régionaux et nationaux (CRESCO, IFREMER, CEVA, Office National de l'Eau, BRGM…)

- *Améliorer la connaissance des phénomènes d'eutrophisation (phytoplancton et algues vertes) du bassin maritime de la Rance*
  Maîtrise d'ouvrage: COEUR Emeraude
  Assistance scientifique : CEVA, IFREMER
- *Réduire les phénomènes d'eutrophisation (phytoplancton et algues vertes) du bassin maritime de la Rance, notamment par la réduction des flux de nitrates contributeurs et les vasières (cf. projet aménager durablement le territoire agricole)*
  Maîtrise d'ouvrage: collectivités, exploitants agricoles
  Animation : CŒUR Emeraude
- *Expérimentation de ramassage régulier à titre préventif du rideau flottant des algues vertes sous contrôle scientifique du CEVA*
  Maîtrise d'ouvrage: collectivités

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Animation : CŒUR Emeraude

- *Améliorer la connaissance hydro-sédimentaire du bassin maritime de la Rance*
  Maîtrise d'ouvrage: COEUR Emeraude
  Assistance scientifique : LUSAC , INSA Rennes
- *Rétablir le caractère maritime des hauts de grève du Bassin maritime (objectif : entretien du schorre)*
  Maîtrise d'ouvrage: EdF
  Animation : COEUR Emeraude
- *Participation à la définition du Bon potentiel du bassin maritime*
  Maîtrise d'ouvrage: CRESCO
- *Gestion et valorisation des sédiments excédentaires du bassin maritime de la Rance (objectifs : biodiversité des fonds, morphologie, eutrophisation)*
  Maîtrise d'ouvrage: COEUR Emeraude
  Ce dossier pourra faire l'objet d'une demande particulière aux partenaires

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Annexe XXX : liste des ouvrages Liste 2

code ouvrage	Etat ouvrage	nom ouvrage	type ouvrage	Coord X	Coord Y
ROE16886	Existant	Moulin Desvrie	Seuil en rivière	329408,9382	6820508,827
ROE16893	Existant	Barrage du Mottay	Seuil en rivière	329722,5938	6823055,632
ROE16897	Existant	Barrage de Boutron		329315,7113	6824654,661
ROE16898	Existant	Barrage de Pont-Perrin	Seuil en rivière	328621,2472	6826099,284
ROE16900	Existant	Barrage et Ecluse de Léhon	Seuil en rivière	327542,87	6827912,913
ROE16901		Barrage et Ecluse du Châtelier		330685,7457	6832926,184
ROE25283	Obsolète	Moulin de Carragat		326859,5913	6820601,348
ROE25286	Obsolète	Moulin de Bouhourdais		326340,2845	6821046,718
ROE25287	Obsolète	Poncel		325600,9602	6821390,313
ROE25294	Existant	Chalonge	Seuil en rivière	325030,3131	6821858,908
ROE25300	Existant	Moulin de Hinglé	Seuil en rivière	323901,7111	6822203,103
ROE25306	Existant	Barrage du Pont Ruffier	Barrage	323612,2079	6822268,11
ROE33599	Existant	écluse de boutron		329231,1155	6824854,867
ROE33604	Existant	écluse de pont perrin		328354,9472	6825949,258
ROE33612	Existant	Moulins du Mein (Auberge de J	Barrage	328130,0651	6830352,318
ROE59969	Existant	Ecluse du Mottay	Seuil en rivière	329678,9642	6823092,533
ROE60627	Existant	Moulin de la Fontaine des Eau:	Barrage	327848,7967	6830479,674
ROE60628	Existant	Ancien moulin de Dombriand	Barrage	327655,6939	6831758,712
ROE60636	Existant	Moulin du Hinglé (PE)	Seuil en rivière	323740,0946	6822212,682
ROE62977		Ancien moulin de Brissé (PE)		331326,0966	6824481,741
ROE62980	Existant	Lavoir du Quiou	Seuil en rivière	328855,8974	6816935,732
ROE62982		Moulin du Hac	Barrage	329095,077	6816218,117
ROE62983	Obsolète	Ancien moulin de Vau Riffier	Barrage	329529,6012	6814595,071
ROE62984	Obsolète	Ancien moulin de Bédane	Barrage	329153,5765	6814525,859
ROE62985	Obsolète	Ancien moulin de Thieubry	Barrage	328988,8833	6814107,67
ROE62989	Obsolète	Ancien moulin de la falaise	Barrage	330556,2623	6830930,412
ROE62991	Obsolète	Ancien moulin de Bégassière	Barrage	331106,7039	6830662,4
ROE62996	Existant	Pont Pée	Seuil en rivière	335347,9386	6834684,59
ROE62999	Existant	Etang du Val Hervelin	Barrage	335919,5312	6832359,707
ROE63004	Existant	Moulin de Bontidon	Seuil en rivière	327685,618	6830778,555
ROE63005	Existant	Etang de Coutances	Barrage	328986,845	6834229,135
ROE63006	Existant	Moulin de la Herviais (PE)	Seuil en rivière	329622,8379	6833946,326

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 3 : systèmes d'assainissement visés par les documents départementaux d'orientation

Collectiv.	Libellé STEP	Capacité station
CODI	DINAN - Lanvallay	50 400
CODI	AUCALEUC - Sud du Bourg	633
CODI	TADEN - Trélat	500
CODI	PLEUDIHEN-SUR-RANCE - La Fosse Even	2 200
CODI	LANVALLAY - Saint Piat	400
PLUMAUDAN	PLUMAUDAN - Cimetière	500
SAINT-PERN - v.c. 27		400
SAINT-COULOMB - rte de la guimorais		3 500

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Annexe 4 : Agricultures "durable et biologique" sur le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort

1. Contexte

Dans le cadre du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les aides au financement des actions d'animation collective agricole et de diagnostic-accompagnement individuel sont subordonnées au Contrat Territorial.
Les acteurs spécialisés dans l'agriculture biologique et dans l'agriculture durable mettent en place des actions s'inscrivant pleinement dans les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau.
C'est pourquoi C.O.E.U.R. Émeraude et Dinan Communauté, co-porteurs du Contrat Territorial Rance aval Faluns Guinefort 2014-2018, souhaitent encourager le travail des organismes engagés dans la promotion et le développement d'une agriculture tendant vers plus de durabilité.
La présente annexe vise à créer une bonne synergie entre les acteurs mettant en place ces actions et le Contrat Territorial. Elle définit les actions non incluses dans le Contrat Territorial mais contribuant activement à l'atteinte de ses objectifs.

2. Organismes concernés sur le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort

Cinq organismes sont identifiés sur ce territoire :
Promotion des systèmes herbagers économes en intrants et autonomes :
CEDAPA et ADAGE 35
Valorisation des systèmes herbagers par la promotion du séchage en grange des fourrages :
SEGRAFO Ouest
Développement de l'agriculture biologique :
GAB 22 et AGROBIO 35

3. Modalités de mise en œuvre et échanges d'informations

Les actions sont mises en œuvre en concertation entre les porteurs de projet agricole du Contrat Territorial Rance aval Faluns Guinefort, C.O.E.U.R. Émeraude et Dinan Communauté, et les structures de l'agriculture durable et biologique précitées.
Un bilan des actions de l'année précédente et une présentation des indicateurs prévisionnels annuels seront présentés annuellement lors du comité de pilotage du bassin versant par les structures concernées ou les porteurs de projets des actions agricoles de l'opération de bassin versant.

4. Organisation sur le bassin versant Rance aval Faluns Guinefort

Dans le cadre du contrat 2014-2018 Rance aval Faluns Guinefort, il est détaillé deux principes d'actions possibles pour les structures de l'agriculture durable et biologique sur le territoire :

- des actions portées par ces structures : elles sont détaillées dans cette annexe et sont réalisées en cohérence avec les actions agricoles du bassin versant. Elles sont mises en œuvre de manière autonome par les structures, et bénéficient de financements propres,
- des actions réalisées en prestation des porteurs de projet, dans la limite des possibilités offertes par le code des marchés publics (réponse à une demande formulée par les porteurs de projet, offre conforme administrativement et techniquement, offre retenue par le maître d'ouvrage).

5. Détail des actions et objectifs prévisionnels

Types d'actions	Intitulé de l'action	Organismes concernés	Objectifs prévisionnels annuels
Animations & démonstrations collectives	Portes ouvertes *(Nombre de fermes ouvertes)*	CEDAPA ADAGE 35 GAB 22 AGROBIO 35 SEGRAFO Ouest	1 à 3
	Démonstrations techniques biologiques et/ou durables *(Nombre de démonstrations)*	CEDAPA ADAGE 35 GAB 22 AGROBIO 35	1 à 5
Information, conseil collectif	Promotion des systèmes et techniques biologiques et/ou durables/ Réunions locales/ Conférences-débats *(Nombre d'actions d'information/ conseil)*	CEDAPA ADAGE 35 GAB 22 AGROBIO 35	1 à 5
Diagnostics individuels d'exploitation	Diagnostic vers un changement de système herbager ou bio *(Nombre de diagnostics réalisés)*	CEDAPA ADAGE 35 GAB 22 AGROBIO 35	1 à 10
Accompagnement individuel des agriculteurs	Suivi post-changement de système suite à la réalisation du diagnostic changement de système *(Nombre d'exploitations agricoles suivies)*	CEDAPA ADAGE 35 GAB 22 AGROBIO 35	1 à 10
Inciter au développement de certaines productions plus favorables à la préservation de la ressource en eau	Développement de la restauration collective bio *(Nombre de projets accompagnés)*	GAB 22 AGROBIO 35	1 à 10
	Projets filières bio et agriculture durable *(Nombre de projets accompagnés)*	CEDAPA ADAGE 35 GAB 22 AGROBIO 35	1 à 5

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ANNEXE 7 : Modalités d'intervention retenues par l'agence de l'eau

Cœur Emeraude

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
animation générale	444 700,00	444 700,00	50%	222 350,00	41 250,00	44 250,00	44 750,00	45 250,00	46 850,00
animation collective agricole	325 800,00	204 000,00	50%	102 000,00	18 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
communication	16 000,00	16 000,00	50%	8 000,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
phytosanitaires non agricoles	330 000,00	330 000,00	50%	165 000,00	32 000,00	32 500,00	33 000,00	33 500,00	34 000,00
sensibilisation acteurs littoraux	160 000,00	160 000,00	35%	56 000,00	10 500,00	10 850,00	11 200,00	11 550,00	11 900,00
Animation (TR)	115 500,00	115 500,00	50%	57 750,00	11 050,00	11 300,00	11 550,00	11 800,00	12 050,00
Animation (TZH)	115 500,00	115 500,00	50%	57 750,00	11 050,00	11 300,00	11 550,00	11 800,00	12 050,00
TOTAL	**1 507 500,00**	**1 385 700,00**		**668 850,00**	**125 450,00**	**132 800,00**	**134 650,00**	**136 500,00**	**139 450,00**

812

Conseil régional de Bretagne

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2014	2015	2016	2017	2018
Etude continuité (Liste2)	30 000,00	30 000,00	70%	21 000,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Effacement/arasement ouvrages (Liste 2)	10 000,00	10 000,00	70%	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
Equipement gestion,contournement ouvrages (Liste 2)	100 000,00	100 000,00	50%	50 000,00	0,00	5 000,00	20 000,00	25 000,00	0,00
Etude/bilan	2 000,00	2 000,00	70%	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
Communication	1 000,00	1 000,00	50%	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
suivi milieux	2 000,00	2 000,00	50%	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
TOTAL	**145 000,00**	**145 000,00**		**80 900,00**	**21 000,00**	**5 000,00**	**20 000,00**	**32 000,00**	**2 900,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Sous-bassin versant	Type de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Localisation	Linéaire / Surface	Commentaires
RANCE-AVAL-FALUNS	Eau de surface	FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Cette masse d'eau est située entre la commune de Pléder et la confluence du ruisseau avec la Rance au niveau des Champs-Géraux		
		FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Cette masse d'eau est située entre la commune de Quévert et la confluence du ruisseau avec la Rance au niveau de Lanvallay		
		FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Cette masse d'eau est située entre le barrage hydro-électrique de Rophémel et la confluence du Linon	11.1 km + 6.7 km de bras de l'« ancienne Rance » en eau de façon temporaire	Masse d'eau fortement modifiée : impact aval du barrage de Rophémel – recalibrage important)
		FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Cette masse d'eau est située entre la commune de Plumaudan et la confluence du ruisseau avec la Rance Faluns	15 km	
		FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	Cette masse d'eau est située entre les communes de Longaulnay et Saint-Pern et la confluence du ruisseau avec la Rance Faluns	39 km	

A. Etat des lieux pluriannuel

Le tableau suivant présente l'**évaluation de l'état des masses d'eau du bassin versant « Rance-Aval-Faluns-Guinefort » de 2006 à 2011** (données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

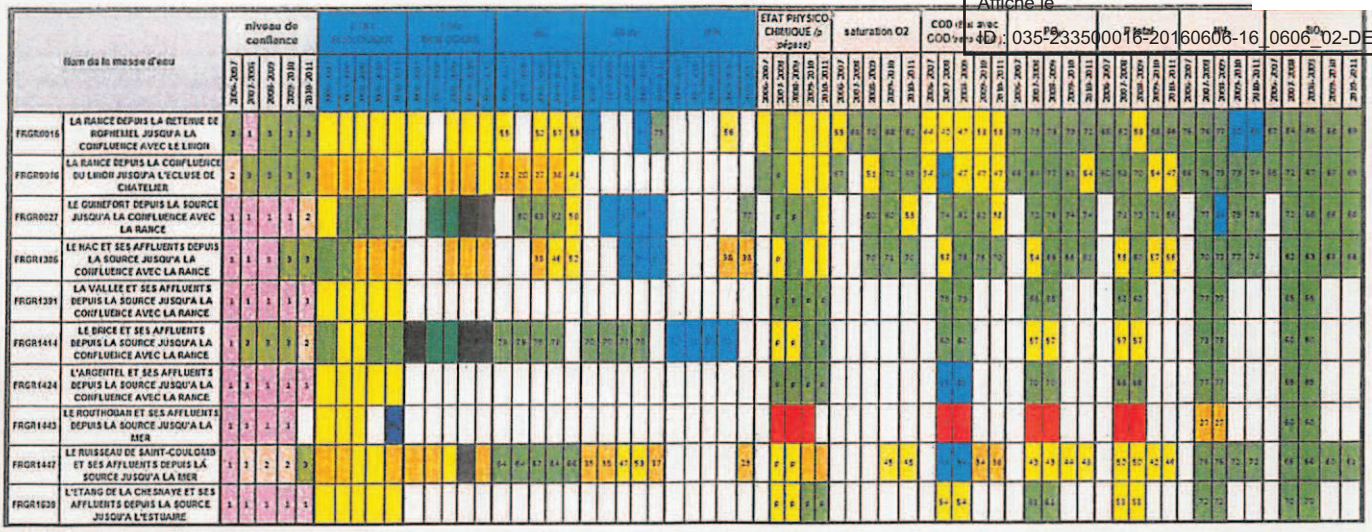

LEGENDE :

Correspondance entre les codes couleurs de chaque type d'état

Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat Ecologique

	Indice >80	très bon état
	60<Indice<80	bon état
	40<Indice<60	état moyen
	20<Indice<40	état médiocre
	Indice<20	état mauvais

Petit mémo : l'état biologique est prépondérant dans l'état écologique
-> Si l'état biologique est bon, l'état écologique sera classé au minimum en état moyen.
-> si l'état biologique n'est pas bon, quelque soit l'état physico-chimique, l'état écologique ne sera pas bon
-> Lorsque l'état biologique est bon, si un seul paramètre (hors nitrates) d'un élément de qualité est déclassant (dans la limite d'une classe), cet élément sera classé bon. (Ex : dans les nutiments, seul le PO4 est en état moyen, les nutriments seront alors classés en bon état).
-> Les éléments de qualité sont les groupes de paramètres suivants : bilan oxygène (O2 dissous, taux saturation O2, DBO5, COD), température, nutriments (PO4, Pt, NH4, NO2, NO3), acidification (pH).

Abréviations :

- IBD : Indice Biologique Diatomées
- IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
- DBO5 : Demande Biologique en Oxygène
- COD : Carbone Organique Dissous
- PO_4 : Phosphates (phosphore dissous)
- NH_4 : Ammoniac (azote réduit)
- NO_3 : Nitrates

Le niveau de confiance :

Il est lié à l'importance et la fiabilité des données disponibles.

NB : pour les MEFM, IBGN et IPR non pertinents

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

B. Etat des lieux 2011 & objectifs environnementaux

Les tableaux suivants présentent l'**évaluation de l'état des masses d'eau du bassin versant « Rance-Aval-Faluns-Guinefort »** (données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 2011). L'état des masses d'eau fait référence au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques, conformément à la DCE. Ce dispositif distingue l'état « écologique » et l'état « chimique », pour les eaux de surface. Il distingue l'état « quantitatif » et l'état « chimique », pour les eaux souterraines. L'état « écologique » conserve, la panoplie antérieure des cinq couleurs : bleu (très bon état), vert (bon état), jaune (état moyen), orange (état médiocre), rouge (état mauvais). Le très bon état signifie un écart très réduit avec ce que seraient la biodiversité et la physico-chimie sans influence de l'homme. L'objectif est d'atteindre partout au moins le bon état, de maintenir le très bon état sur les secteurs concernés et ce à l'échéance fixée par le SDAGE Loire-Bretagne.

L'Agence de l'eau a analysé **l'état tendanciel à l'horizon 2015 par altérations,** dans le cadre de l'état des lieux sur les objectifs DCE pour 2015 (respect du bon potentiel ou bon état écologique) pour l'ensemble des masses d'eau concernées (d'après le programme de mesures V3 bis juin 2007). Les résultats sont présents dans la colonne « Caractérisation en 2004 du risque 2015 ». Cette caractérisation est issue d'une analyse réalisée dans le document état des lieux de décembre 2004 et actualisée en 2007-2008.

La Colonne « Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne » concerne les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE et définis masse d'eau par masse d'eau selon les préconisations de la DCE : le bon état ou bon potentiel en 2015 ; un report de délai pour l'atteinte du bon état (2021 ou 2027) : cela est valable uniquement pour les paramètres déclassants. Pour les autres paramètres, les critères de bon état doivent être remplis dès 2015.

1. Etat des eaux de surface

Masse d'eau			Caractéristiques		Localisation				Etat écologique			Etat chimique		Etat biologique : indicateurs (classes d'état)					Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne						Caractérisation en 2004 du risque 2015							Station retenue	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type de la masse d'eau	Type_FR de la masse d'eau	Commission territoriale	SAGE	Région(s) concernée(s)	Département(s) concerné(s)	Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBG pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBGA pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IBMR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	IPR pertinent ou non(cas MEFM/MEA)	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Objectif global	Délai global	Risque Global	Risque Macropolluants	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Micropolluants	Risque Morphologique	Risque Hydrologique	Station retenue	Libellé
FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	RANCE	MEFM GCE	M12-B	Vilaine et Côtiers Bretons	Rance-Frémur-Baie de Beaussais	Bretagne	22	3	3	3	3	1	3	2			3	Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2015	Bon Potentiel	2015								04165200	RANCE a SAINT-ANDRE-DES-EAUX
FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELIER	RANCE	MEFM GCE	G12				22	3	3	3	3	1	3		3			Bon Potentiel	2015	Bon Etat	2027	Bon Potentiel	2027								04166095	RANCE a SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
FRGR0027	LE GUINEFORT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	GUINEFORT	Naturelle TPCE	P12-B				22	2	2	3	3		3	1			2	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027								04165225	GUINEFORT a SAINT-ANDRE-DES-EAUX
FRGR1395	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	HAC	Naturelle TPCE	TP12-B				22 35	4	3	4	3		3	1			4	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015								04165100	HAC a TREFUMEL
FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	VALLEE	Naturelle TPCE	TP12-B				22	3	1		2							Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027									

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Masse d'eau			Caractéristiques		Localisation			Etat écologique			Etat chimique		Etat biologique : indicateurs (classes d'état)						Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne				Caractérisation en 2004 du risque 2015							Station retenue	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Cours d'eau	Type de la masse d'eau	Type_FR de la masse d'eau	Contrainte territoriale	SAGE	Région(s) concernée(s)	Département(s) concerné(s)	Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBG partiel ou non(cas MEFM/MEA)	IBGA partiel ou non(cas MEFM/MEA)	IBMR partiel ou non(cas MEFM/MEA)	IPR partiel ou non(cas MEFM/MEA)	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Objectif global	Délai global	Risque Global	Risque Macropolluants	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Microplluants	Risque Morphologique	Risque Hydrologique	Station retenue	Libellé
FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	BRICE	Naturelle TPCE	TP12-B	Vilaine et Côtiers Bretons	Rance-Frémur-Baie de Beaussais	Bretagne	22 35	2	2	2	2		2					1	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	2027								04165890	RAU BRICE À LES CHAMPS-GERAUX
FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	DINAN	Naturelle TPCE	TP12-B				22	3	1		2								Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	2027									
FRGR1443	LE ROUTHOUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	ROUTHOUAN	Naturelle TPCE	TP12-B				35	NQ	0										Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	2027									
FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	SAINT-COULOMB	Naturelle TPCE	TP12-B				35	4	3	4	4	2	2					4	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	2027								04164200	RAU DE L'ETANG DE STE-SUZANNE a SAINT-COULOMB
FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	ETANG DE LA CHESNAYE	Naturelle TPCE	TP12-B				22 35	3	1		2								Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	2027									

2 Etat des eaux littorales

Masse d'eau				Etat écologique (Données 2007_2011 - référentiel 2012)	Etat Chimique		Caractérisation du risque (Risque de Non Respect des Objectifs Environnementaux : RNROE) - année 2004							Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne					
Type ME (EC=eau côtière, ET = eau de transition)	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Masse d'eau fortement modifié (MEFM)	Etat écologique (selon référentiel de l'état des eaux en cours de révision)	Niveau de Confiance	Etat Chimique	Risque Global 2004	Risque Nitrate, Ulve	Risque P04/NH4, Phytoplanction Toxique	Risque P et N, Phytoplanction	Micropolluants	Morphologie		Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Objectif global	Délai global
EC	FRGC03	Rance-Fresnaye Bassin maritime de la Rance	Non	3	3	2	-!	-!	1	1	-!	1		Bon état	2015	Bon Potentiel	2015	Bon état	2015
ET	FRGT02		Oui	3	2	2	-!	1	1	1	-!	1		Bon Potentiel	2015	Bon Potentiel	2015	Bon Potentiel	2015

3 Carte de l'état des eaux de surfaces et littorales

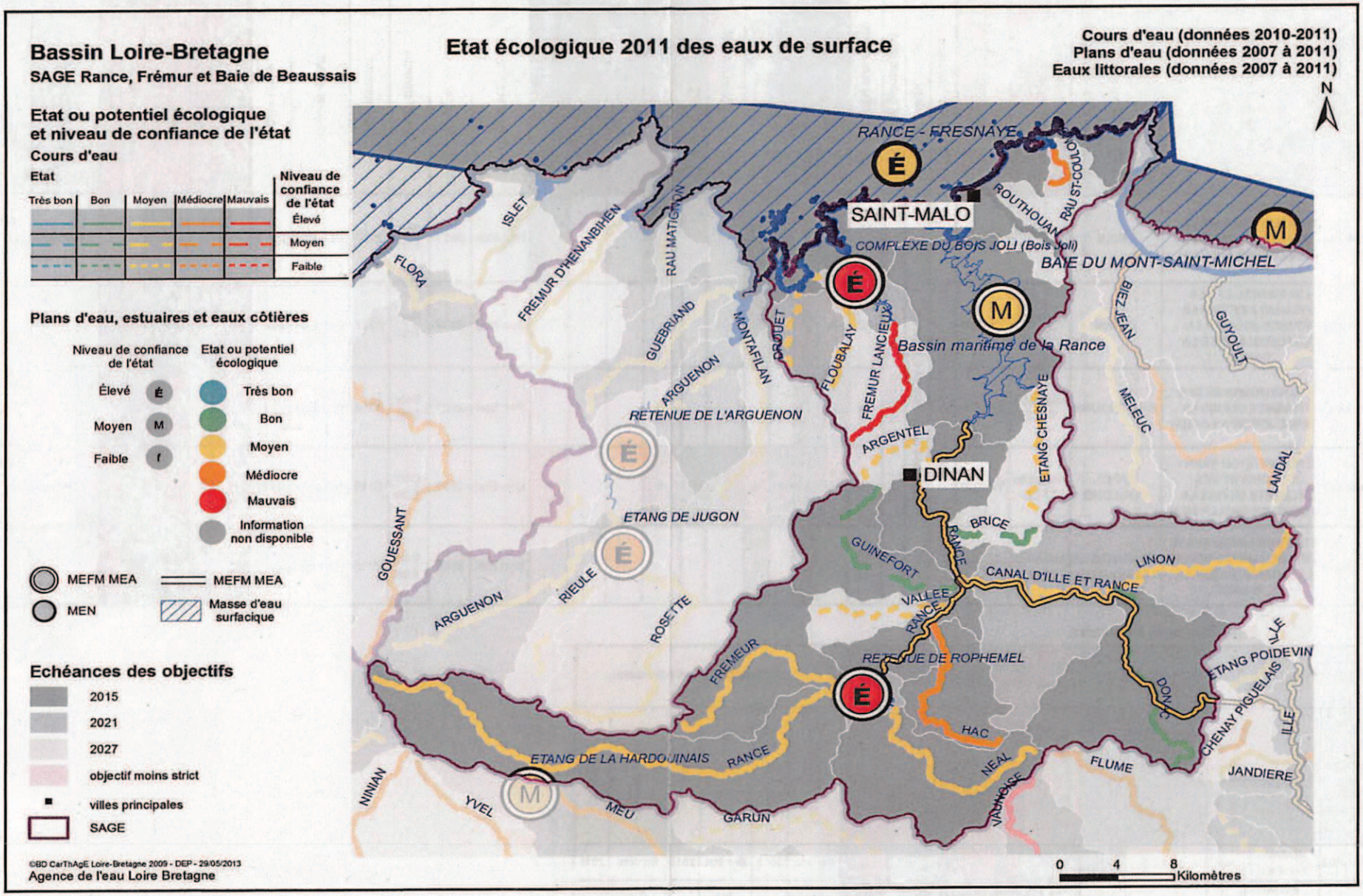

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 /1**

Programme P00606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre 908 DPAVN/DDVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY CEDEX	16003471	Etude sur le fonctionnement hydraulique du Blavet, cours d'eau du domaine public fluvial régional et sur les améliorations des barrages de navigation	200 000,00	TTC	60 000,00

Total affecté sur AP ouverte **60 000 ,00**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Rigoles du Boulet, de Tanouarn et de Landéhuan

Convention de transfert de domaine public
de la Région Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine

Conclue en application des articles L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
Habilité aux fins des présentes par délibération n° 16-0606/2 de sa Commission permanente en date du 6 juin 2016 ,
Dénommé ci-après « LE CÉDANT »,

D'une part,

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Habilité aux fins des présentes par délibération de sa Commission permanente en date du
Dénommé ci-après « le CESSIONNAIRE »,

D'autre part,

Préambule

Les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsque les biens concernés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les rigoles du Boulet, Tanouarn et Landéhuan, appartiennent au domaine public fluvial (DPF) de la Région Bretagne, après que l'Etat lui en a transféré lui-même la propriété depuis le 1er janvier 2008.

Bien qu'elles soient toujours incluses dans le domaine public fluvial de la Région, ces 3 rigoles ne présentent plus aujourd'hui d'utilité fonctionnelle pour ce domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

Au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département d'Ille-et-Vilaine assure l'entretien de la Rigole du Boulet depuis l'année 2001. Il y a également aménagé un sentier de découverte sur la commune de Dingé.

Dans ce contexte, le Département a sollicité auprès de la Région de pouvoir se voir transférer la propriété de ce domaine, ce qu'elle a accepté. La présente convention de transfert précise les conditions de ce transfert.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Désignation des biens transférés

Les éléments fonciers transférés relevant du domaine public fluvial de la Région comprennent :

- Le DPF de la rigole du Boulet,
- Le DPF de la rigole de Tanouarn,
- Le DPF de la rigole de Landéhuan,
- L'ensemble des ouvrages hydrauliques aménagés sur le DPF de ces 3 rigoles,
- L'ensemble des ouvrages de franchissement aménagés pour franchir ces rigoles,
- L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers installés sur le DPF de ces 3 rigoles,
- Le patrimoine arboré du site inventorié sur les 3 rigoles.

ARTICLE 2 – Délimitation administrative et règlements spécifiques

Le transfert concerne 16km de la rigole du Boulet, sur les 17 km qui la concernent. La rigole assurant toujours une fonction hydraulique à son extrémité aval, la Région souhaite conserver cette portion fonctionnelle sur une longueur de 1,1km. Cette limite aval se situe au lieu-dit « la lande des bruyères », ouvrage hydraulique exclu.

Le transfert comprend également la totalité du linéaire des rigoles de Tanouarn et de Landéhuan qui, à l'instar des 16 km précités de la rigole du Boulet, ne présentent plus à ce jour d'utilité fonctionnelle pour le domaine public fluvial régional.

Le périmètre exact des emprises transférées est détaillé sur la carte annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ARTICLE 3 – Conditions générales du transfert

A la charge du CÉDANT:

- Le CÉDANT devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans un délai d'un an et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais. Il garantit à ce titre le CESSIONNAIRE contre toute revendication de tiers.
- Il certifie qu'à sa connaissance, les biens objet de la présente cession ne sont grevés d'aucun vice apparent ou caché.
- Il fera son affaire de la résiliation des polices d'assurances actuelles, si elles existent.

A la charge du CESSIONNAIRE :

- Le CESSIONNAIRE prendra le bien dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol, le sous-sol et les ouvrages, s'il en existe, pourraient être affectés,
- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls,
- Il fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous traités et abonnements. Il sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du cédant à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, qu'il s'agisse ou non de contrat avec un tarif régulé.
- Il reprendra à son compte les Autorisations d'Occupation Temporaires liées au passage de réseau de gaz et encaissera les recettes annuelles correspondantes.

ARTICLE 4 - Remise des biens transférés

L'ensemble des biens du domaine public de la Région compris dans les limites administratives décrites ci-dessus, est transféré en pleine propriété dans le patrimoine du Département à compter de la date de signature de la présente convention.
Afin d'assurer l'opposabilité de ce transfert aux tiers, les parties conviennent et acceptent expressément que ce transfert sera réitéré par acte notarié soumis aux formalités de publicité foncière prévues par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 5 – Assurances

Le Département d'Ille-et-Vilaine se garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à compter de la date du transfert de domaine objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0606_02-DE

ARTICLE 6– Coût du transfert

Le transfert du domaine public est effectué à titre gratuit.
D'un commun accord entre les signataires, les frais résultants de la rédaction de l'acte en la forme administrative seront à la charge du cédant.

ARTICLE 7 – Dossiers techniques et archives

L'ensemble des dossiers techniques et archives en possession de la Région seront transmis au bénéficiaire dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 – Litiges

En cas de difficulté tenant à la mise en œuvre de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de rechercher une solution amiable à leur différend.
A défaut d'accord, le différend pourra être porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

P.J. : 1 dossier « annexes »

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,	**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**
Jean-Luc CHENUT	**Jean-Yves LE DRIAN**

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de délimitation des emprises transférées

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0607_03-DE

REGION BRETAGNE **16_0607_3**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 5 325,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Le premier vice-président
du Conseil régional

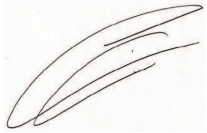

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0607/3**
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0607 Développer les actions européennes et internationales
Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ENFANTS PANGANGAN PHILIPPINES 29000 QUIMPER	16003361	Projet de jeunes - Projet de solidarité internationale aux Philippines (4 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 12/04/2016		Forfait : 150 € / jeune			600,00
COMITE DE JUMELAGE LOCTUDY-FISHGUARD-RIBADEO 29750 LOCTUDY	16003365	20 ème anniversaire du Jumelage - Déplacement d'une délégation d'élus de Loctudy au Pays de Galles (Date de prise en compte des dépenses au 3 février 2016)		15 751,00	TTC	29.966	4 725,00

Total affecté sur AE en cours **5 325,00 €**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0607_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0608_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 80.000€ au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association THE BRIDGE en vue de l'organisation de l'événement THE BRIDGE 2017 et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

- d'**APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association HERMIONE - LA FAYETTE en vue de l'accueil à bord du navire l'Hermione de jeunes gabiers bretons **e**t d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'**APPROUVER** les termes de la convention financière conclue avec l'association DOUARNENEZ COURSES en vue de l'organisation de la course Douarnenez-Horta Solo 2016 et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer;

Le premier vice-président
du Conseil régional

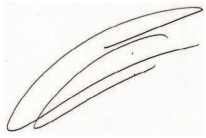

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 juin 2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1 / 1**

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION THE BRIDGE 56000 VANNES	16003376	Soutien financier – The Bridge 2017 : la transat du centenaire	C	50 000,00 €	TTC	0,00 %	50 000,00 €
ASSOCIATION HERMIONE LA FAYETTE 17308 ROCHEFORT CEDEX	16003527	Soutien financier – Embarquement de jeunes bretons sur l'Hermione 2016	C	10 000,00 €	TTC	0,00 %	10 000,00 €
ASSOCIATION SKED 18 RUE DUGUAY TROUIN 29200 BREST	16003683	Soutien financier – Opération « Breizh, bro ar mor – Bretagne Pays de la mer		5 000,00 €	TTC	0,00 %	5 000,00 €
ASSOCIATION DOUARNENEZ COURSES 59 QUAI DE L'YSER 29100 DOUARNENEZ	16003591	Soutien financier - Course Douarnenez-Horta Solo 2016	C	15 000,00 €	TTC	0,00 %	15 000,00 €

Total affecté pour l'action 000295 **80 000,00 €**
Total affecté **80 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LA RÉGION BRETAGNE
ET
L'ASSOCIATION THE BRIDGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°16_0608_03 de la Commission permanente du 6 juin 2016 attribuant une subvention à l'association The Bridge, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association The Bridge
Association loi 1901, dont le siège social se situe 1, allée Loïc Caradec à Vannes, représentée par Monsieur Patrick BOISSIER, en sa qualité de Président de l'Association, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

PRÉAMBULE

Pour célébrer le centenaire du débarquement américain, est prévue une grande manifestation nautique internationale inédite baptisée THE BRIDGE portée par l'association éponyme créée en vue de la promotion de l'événement.

Les organisateurs prévoient une course entre les plus grands multicoques du monde face au paquebot le *Queen Mary 2*. La course, THE BRIDGE, s'élancera le 25 juin 2017 du Pont de Saint-Nazaire pour arriver, en principe en moins d'une semaine, sous le pont Verrazano à New York en passant par Southampton.

La course sera précédée d'un prologue entre Brest et Saint-Nazaire, deux principales villes portuaires concernées par le débarquement de 1917. Cet événement, au rayonnement international, sera donc aussi un événement grand ouest puisque reliant deux régions maritimes françaises majeures permettant de réunir tous les types d'acteurs du monde maritime.

Au-delà de sa dimension historique, sportive et technologique, cet événement se veut également culturel (le centenaire de l'arrivée du jazz en Europe sera célébré à cette occasion) et pédagogique (mise en œuvre d'expositions historiques, organisation de visites de croiseurs ou de bateaux-école à l'intention des collégiens et lycéens du grand ouest).

Enfin, cette manifestation célébrera aussi le cinquantenaire de la création de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier, au titre de l'année 2016, à l'association "The Bridge" pour l'aider à poursuivre la structuration et la construction du projet.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article 4 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 50.000 €. Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à valoriser et faire valoriser le soutien de la Région Bretagne dans toute opération de communication ayant trait à la manifestation ; particulièrement en citant opportunément et le plus souvent possible le nom de la Région Bretagne.

Il s'engage notamment à :

- **Appellation officielle**

▪ octroyer à la Région Bretagne le label *« partenaire officiel de The Bridge 2017 »* et l'autoriser à utiliser cette dénomination tant pour sa communication interne qu'externe ;

- **Communication**

▪ insérer le logotype de la Région Bretagne dans l'ensemble du plan de communication de l'événement (media / hors media, print, digital, ...) ;

▪ faire apparaître le logotype de la Région Bretagne sur la signalétique des différents lieux de l'événement ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

➢ **Relations publiques**

▪ inviter et associer un représentant du Conseil régional aux différents temps protocolaires ;

▪ pour la conduite de ses relations publiques lors de l événement, mettre à disposition de la Région Bretagne des invitations et accréditations pour des hospitalités tant à terre qu'embarquées ;

➢ **Relations presse**

▪ associer un représentant du Conseil régional aux différentes opérations de relations presse ;

▪ insérer le logotype de la Région Bretagne sur les communiqués et dossiers de presse ;

➢ **Audio-visuel et photos**

▪ concèder à la Région Bretagne le droit d'utilisation des photos et productions audio-visuelles officielles de l'événement à des fins éditoriales et de publication sur les outils d'information institutionnelle de la Région Bretagne et de ses organismes associés.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU LOGO DE LA RÉGION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» qui lui aura été fourni par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement sera effectué en une fois au profit du bénéficiaire sur le compte suivant à la notification de la présente convention:

Nom de la Banque : CIC VANNES ENTREPRISES Domiciliée à : VANNES

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30047	14034	00020123201	83

Le comptable assignataire est le payeur régional.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La somme de 50.000 € sera imputée au budget de la Région comme suit au chapitre 930, programme 0608 (dossier n°16003376).

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12- EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour l'Association,
Le Président,

(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS
ENTRE LA RÉGION BRETAGNE
ET
L'ASSOCIATION LA FAYETTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°16_0608_03 de la Commission permanente du 6 juin 2016 attribuant une subvention à l'association The Bridge, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Hermione La Fayette
Association loi 1901, dont le siège social se situe place Amiral Maurice Dupont, 17308 Rochefort cedex représentée par Monsieur Benedict DONNELLY, en sa qualité de Président de l'Association, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

PRÉAMBULE

Les Fêtes maritimes de Brest qui se tiendront en juillet prochain acceuilleront l'Hermione, joyau du patrimoine maritime récemment reconstitué. Cet événement sera également l'occasion pour la frégate de faire escale à Saint-Malo, en hommage à Raymond Labbé, Malouin et grand charpentier de marine du 20è siècle, sans qui le chantier de reconstitution de l'Hermione n'aurait jamais pu voir le jour.

L'Hermione reçoit en moyenne 250 000 visiteurs par an à Rochefort, son port d'acceuil à l'année. L'engouement autour du projet de reconstitution de ce navire mythique ne durera que si la frégate navigue et se déplace sur d'autres territoires pour faire parler d'elle. Ces effectifs à bord très importants sont justifiés par la nécessité de faire naviguer le bateau avec des marins et expliquent le cout élevé des déplacements de la frégate .

En hommage aux liens historiques entre l'Hermione et la Bretagne, qui comptait de nombreux bretons dans son équipage lorsqu'elle a sombré en 1793, l'association La Fayette propose d'acceuillir jeunes jeunes breton(ne)s à bord du navire lors de sa venue à Saint-Malo, pour y vivre une expérience unique en tant que gabier volontaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier, au titre de l'année 2016, à l'association La Fayette pour l'acceuil de sept jeunes breton(ne)s à bord de l'Hermione en tant que gabiers sur les trajets Rochefort – Saint Malo et Saint-Malo - Rochefort.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues à l'article 4 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 35.000 € financée comme suit :
- 10.000 € sur le programme 608 "Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne",
- 25.000 € sur le programme 302 "Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées"(dossier n°16003546)

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à valoriser et faire valoriser le soutien de la Région Bretagne dans toute opération de communication ayant trait à la manifestation ; particulièrement en citant opportunément et le plus souvent possible le nom de la Région Bretagne.

Il s'engage notamment à :

▪ insérer le logotype de la Région Bretagne à ses supports de communication autour de la manifestation et à la signalétique des différents lieux de l'événement ;

▪ inviter et associer un représentant du Conseil régional aux différents temps protocolaires et aux opérations de relations presse ;

▪ insérer le logotype de la Région Bretagne sur les communiqués de presse ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160608-16_0608_03-DE

▪ concèder à la Région Bretagne le droit d'utilisation des photos et productions audio-visuelles officielles de l'événement à des fins éditoriales et de publication sur les outils d'information institutionnelle de la Région Bretagne et de ses organismes associés.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU LOGO DE LA RÉGION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» qui lui aura été fourni par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le versement sera effectué en une fois au profit du bénéficiaire sur le compte suivant à la notification de la présente convention:

Nom de la Banque : Caisse d'Epargne Domiciliée à : Poitou Charentes

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
13335	00401	08000692160	35

Le comptable assignataire est le payeur régional.

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La somme de 50.000 € sera imputée au budget de la Région comme suit au chapitre 930, programme 0608 (dossier n°16003527).

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12- EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

(cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS

ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
DOUARNENEZ COURSES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°16_0608_03 de la Commission permanente du 6 juin 2016 attribuant une subvention à l'association « DOUARNENEZ COURSES »

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

ET

Douarnenez Courses, association loi 1901, représentée par Monsieur Bertrand NARDIN, en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Pour 2016, l'association Douarnenez Courses organise la course en solitaire sur Figaro baptisée la Douarnenez - Horta (archipel des Açores) Solo avec un départ le 27 aout, une arrivée prévue aux Açores le 3 septembre, un départ de Horta le 10 septembre et une arrivée prévue dans le port breton aux alentours du 17 septembre.
Cette épreuve est la troisième étape du Championnat de France Elite de Course au Large en Solitaire 2016 et la dernière course de la saison.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat financier entre la Région Bretagne et l'association Douarnenez Courses en vue de l'organisation de la course Douarnenez Horta solo 2016.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 15.000 €.
Le montant de cette subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et pour une durée de douze mois.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

1- à valoriser l'image de la Région Bretagne et notamment en garantissant la présence du logo du conseil régional de Bretagne sur les bateaux, sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation et sur les sites étapes de la course,
2- à associer l'image de la Région Bretagne à toute opération de relations publiques et de relations presse.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme de 15.000 € sera versée en une seule fois à la notifcation de la présente au bénéficiaire.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Nom du bénéficiaire
DOUARNENEZ COURSES
Maison du nautisme
Quai de l'Yser
29100 DOUARNENEZ

Nom de la Banque BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE **Domiciliée à Douarnenez**
Code Banque 13807 **Code Guichet** 00042 **N° de Compte** 31521146808 **clé RIB** 11

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit de 15.000 € sera imputé au chapitre 930, programme 0608 (dossier n° 16003591) du budget de la Région Bretagne.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_0608_03-DE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 4, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12- EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour DOUARNENEZ COURSES
(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne

Le Président

Le Président

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

REGION BRETAGNE

16_9000_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

- **d'APPROUVER** les nouvelles modalités de fixation des tarifs pour les locations de salles à la Maison de la Bretagne.

Le premier vice-président
du Conseil régional

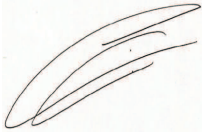

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

Annexe 1 bis à la convention de mise à disposition de salles
Tarifs applicables pour les salles de la Maison de la Bretagne à Paris - tarifs à compter du 1er juillet 2016

Tarifs HT de mise à disposition des salles

Type de salle	Catégorie du demandeur	1/2 journée		journée	
Catégorie A		HT	TTC	HT	TTC
Avel, Eor	Organisme non fiscalisé en Bretagne ou en Loire-Atlantique (tarif complet)	75,00 €	90,00 €	100,00 €	120,00 €
Danvez, Stergann, Kendiviz, Brizheol		190,00 €	228,00 €	280,00 €	336,00 €
Diloar		240,00 €	288,00 €	400,00 €	480,00 €
Dremmwel		400,00 €	480,00 €	640,00 €	768,00 €
Catégorie B (-25%)		HT	TTC	HT	TTC
Avel, Eor	- Organisme fiscalisé en Bretagne ou Loire-Atlantique OU - Association ayant déposé ses statuts en Bretagne ou Loire-Atlantique OU - Organisme relevant de la catégorie A et partenaire de la marque Bretagne ou utilisant un nom de domaine avec le .bzh en extension pour l'adresse de son site principal et sa communication	57,00 €	68,40 €	75,00 €	90,00 €
Danvez, Stergann, Kendiviz, Brizheol		143,00 €	171,60 €	210,00 €	252,00 €
Diloar		180,00 €	216,00 €	300,00 €	360,00 €
Dremmwel		300,00 €	360,00 €	480,00 €	576,00 €
Catégorie C (-50%)		HT	TTC	HT	TTC
Avel, Eor	- Organisme associé (organisme dans lequel plus de 50% de la ressource provient de la Région Bretagne) OU - Organisme relevant de la catégorie B et partenaire de la marque Bretagne ou utilisant un nom de domaine avec le .bzh en extension pour l'adresse de son site principal et sa communication OU - Organisme relevant de la catégorie A et partenaire de la marque Bretagne et utilisant un nom de domaine avec le .bzh en extension pour l'adresse de son site principal et sa communication	37,50 €	45,00 €	50,00 €	60,00 €
Danvez, Stergann, Kendiviz, Brizheol		85,50 €	102,60 €	126,00 €	151,20 €
Diloar		108,00 €	129,60 €	200,00 €	240,00 €
Dremmwel		200,00 €	240,00 €	320,00 €	384,00 €

La gratuité des locaux s'applique :

1 - aux organismes publics ayant leur siège en Bretagne, ou intervenant spécifiquement en Bretagne

2 - aux associations ayant déposé leurs statuts en Bretagne historique ou ayant une mission de structuration de réseau breton en Ile de France et dont l'effectif salarié est d'un ETP au plus

3 - aux organismes qui exercent une mission d'intérêt régional pour le compte de la Région Bretagne

4 - à l'occasion de manifestations à destination de la presse ou de relations publiques ou culturelles qui présentent un intérêt avéré pour la Région.

Cette gratuité s'applique dans la limite de 50 demi-journées / salle de réservation par année civile par organisme ou groupe d'organismes relevant d'une seule entité juridique. Au-delà l'organisme concerné se verra appliquer le tarif applicable à la catégorie B

Le type de salle est déterminé par le nombre de personnes attendues pour la réunion qui devra être précisé lors de la réservation :

- De 1 à 4 personnes, une salle de type AVEL sera prévue.
- De 5 à 14 personnes, une salle de type DANVEZ sera prévue.
- De 15 à 19 personnes, une salle de type DILOAR sera prévue.
- Pour 20 personnes et plus, une salle de type DREMMWEL sera prévue.

Prestations annexes		
Type	Prix HT	Prix TTC
Forfait de mise à disposition de personnel	17 euros par agent et par heure	20,40 euros par agent et par heure
Forfait nettoyage	61,00 €	73,20 €
Mise à disposition d'équipement technique	Sur devis	
Café ou thé (1 thermos pour 10 personnes)	2,00 €	2,40 €
Jus de fruit (1 bouteille pour 6 personnes)	4,00 €	4,80 €
Gâteaux (par tranche de 5 personnes)	3,00 €	3,60 €

Ces tarifs s'entendent hors forfait de prestations (restauration, visio-conférence, matériel de sonorisation) qui seront établis sur devis après consultation des titulaires des marchés publics correspondant passés par la Région. La gratuité des locaux n'entraine pas la gratuité des prestations à l'exception des manifestations pour lesquelles la gratuité est accordée en raison de l'intérêt régional (4)

Au-delà de 18h00 une majoration de 20% par heure commencée sera appliquée sur les tarifs de mise à disposition de salle

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

ANNEXE N°2 À LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N°16_9000_03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE DE REUNION A LA MAISON DE LA BRETAGNE A PARIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

la REGION BRETAGNE, représentée par son Président et ci-après dénommée « la Région »

ET :

D'autre part,

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Représenté(e) par :

Agissant en sa qualité de :

Ci-après désigné « L'utilisateur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°14-9000-09 en date du 27 novembre 2014 approuvant les tarifs de mise à disposition de salles et approuvant la convention type de mise à disposition de salles de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°16-9000-03 en date du 6 juin 2016 modifiant les tarifs de mise à disposition de salles et approuvant la présente convention type de mise à disposition de salles de réunion à la Maison de la Bretagne à Paris ;

PREAMBULE

La Région Bretagne, dont le siège est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes, dispose de plusieurs salles de réunion à Paris à la Maison de la Bretagne.

La Région étant régulièrement sollicitée par divers partenaires pour bénéficier de ces salles, la mise à disposition est définie dans les conditions ci après et prévoit expressément l'exclusion de toute vente de biens et services au sein des locaux de la Région, et de toute activité de formation ou de conseil, à l'exclusion de celles à l'attention d'élèves, de collaborateurs ou d'adhérents de l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de salles dans les locaux de la Maison de la Bretagne à Paris incluant des prestations de services telles que la mise à disposition d'équipements techniques.

Cette mise à disposition est accordée pour l'organisation de manifestations dont la nature est prévue à l'alinéa suivant ou ayant un objet compatible avec les missions de la Maison de la Bretagne, faisant l'objet d'un accord explicite de la Région Bretagne : **réunion, formation interne, présentation musicale, présentation de produits, conférence de presse, dédicace, débat, remise de prix ou assemblée générale.**

Article 2 : Désignation des locaux et équipements, durée et entrée en jouissance

L'utilisateur sollicitant régulièrement la mise à disposition de salles au sein de la Maison de la Bretagne, il est proposé de déterminer par la présente convention un cadre général de mise à disposition dont les modalités d'application seront précisées dans les annexes financières présentées par la Région Bretagne à chaque sollicitation de l'utilisateur en vue de la réservation d'une salle. L'acceptation de ces annexes vaudra acceptation des conditions qu'elles contiennent et qui complètent la présente convention cadre.

La Région met à la disposition de l'utilisateur, les salles et équipements désignés ci-dessous aux dates et horaires suivants :

- Site : Maison de la Bretagne (Paris)
- Nom de la salle : salle précisée sur l'annexe portant demande de réservation
- Date de l'occupation : les dates seront précisées sur l'annexe portant demande de réservation et interviendront durant la validité de la convention
- Horaire d'occupation : horaires précisés dans l'annexe portant demande de réservation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

Article 3 : Conditions générales d'utilisation – Obligations des parties

3.1 Occupation – Restitution des lieux

3.1.1 Prise des lieux

L'utilisateur prend les lieux, et le cas échéant, les matériels mis à sa disposition, dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée dans les salles. Il s'engage à rendre les salles dans l'état où il les a trouvées. Si l'utilisateur constate des dégradations ou des défauts sur les matériels ou locaux remis, il est tenu d'en informer aussitôt la Région.

3.1.2 Occupation

La mise à disposition des salles est consentie à titre personnel. En conséquence, l'utilisateur ne pourra pas céder ses droits. Il est tenu d'occuper personnellement le local mis à disposition et ne peut, sans autorisation expresse de la Région, en faire un autre usage que celui précisé à l'article 1, ni le mettre à son tour à disposition de tout autre personne.

L'utilisateur désignera lors de la réservation le nom, le prénom et la qualité du responsable, garant du respect de la présente convention. L'acceptation de l'annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services », portant le nom et la qualité de cette personne, vaudra engagement contractuel sur le nom de la personne et sur les responsabilités correspondantes.

L'utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- respecter les dispositions du règlement intérieur qui seront affichées dans la salle ;
- respecter les consignes de sécurité de la Région ;
- respecter les recommandations du personnel de la Région ;
- respecter les horaires d'utilisation qui lui sont attribués ;
- respecter la disposition des salles ;
- ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux.

3.1.3 Restitution

Les lieux prêtés feront l'objet d'une utilisation irréprochable et d'une remise en l'état à l'identique. A l'issue de l'occupation, l'utilisateur assure le nettoyage des lieux, l'enlèvement des détritus, et vérifie, le cas échéant, que le traiteur restitue les locaux mis à sa disposition dans un parfait état de fonctionnement et d'entretien, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Si après constat d'un mauvais état de propreté, la Région estime nécessaire qu'un nettoyage du ou des locaux occupés doit être effectué à l'issue de l'occupation, le nettoyage sera effectué par le prestataire de la Région, titulaire du marché « Prestations de nettoyage » et les frais subséquents de remise en état seront supportés par l'utilisateur sur la base des prix pratiqués dans le marché (voir annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services »).

Dans le cas où des dégradations auraient été commises à l'occasion de l'occupation de la salle, l'utilisateur est tenu d'en informer la Région. Après constat, celle-ci se réserve le droit de procéder ou de faire procéder au rachat ou à la réparation du matériel ou des bâtiments. La facture sera transmise à l'utilisateur, à charge pour lui d'en assurer le règlement ou de faire intervenir son assurance.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

3.2 Conditions d'utilisation des salles

3.2.1 Mise à disposition de mobilier - Tables et chaises :

Seules les tables et chaises installées dans l'espace mis à disposition pourront être utilisées. Aucun complément de mobiliers ou de matériels n'est autorisé.

3.2.2 Mise à disposition d'équipements techniques - Sonorisation, vidéo-projection, caméras :

Des équipements techniques de sonorisation, de vidéo-projection et de visioconférence pourront être mis à disposition de l'utilisateur. Le coût de cette mise à disposition sera établi sur l'annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services » et facturé à l'utilisateur.

L'utilisation de ces équipements est placée sous la responsabilité de l'utilisateur.

3.2.3 Mise à disposition des salles de restauration pour les repas et café d'accueil :

Toute organisation de repas ou cocktails dans les salles de réunion est expressément interdite à l'utilisateur, sauf accord préalable de la Région et sous certaines conditions (toutes les salles n'étant pas prévues à cet usage).

La prestation « café » est assurée en régie par la collectivité et les prix sont définis en annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services. En tout état de cause, le coût de la prestation reste à la charge de l'utilisateur.

3.2.4 Décoration :

La décoration des locaux est interdite sauf accord express de la Région.

Le déplacement des éléments de décoration est également interdit sauf accord de la Région.

3.2.5 Débits de boissons et buffets **:**

Les boissons et denrées alimentaires devront être consommées exclusivement dans les espaces prévus à cet effet.

La vente de boissons par l'utilisateur est strictement interdite.

Article 4 : Tarif appliqué

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et du personnel, l'utilisateur devra verser une redevance à la Région Bretagne. Cette redevance comporte :

- une part fixe (le forfait de mise à disposition de la salle détaillé en annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services)

- et une part variable en fonction des équipements et des services mis à disposition de l'utilisateur, qui se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

- un forfait nettoyage (détaillé en annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services) ;
- un forfait de prestations café et/ou boissons non alcoolisées, le cas échéant si la prestation est assurée par la collectivité (détaillé en annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services) ;
- le coût de mise à disposition d'équipements techniques - sonorisation, vidéo projection, visioconférence- (détaillé en annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services) ;
- une majoration de 20% par tranche horaire de la mise à disposition pour toute utilisation au-delà de 18h00 (détaillé en annexe établie sur le modèle « Annexe financière pour la mise à disposition de la salle et la fourniture de services » ou « Annexe financière pour la fourniture de services).

Une annexe financière sera transmise par la Région pour chaque utilisation en complément de la présente convention. Le montant dû pourra être recalculé par rapport à l'annexe financière, en fonction du nombre réel d'heures de mise à disposition.

Le paiement s'effectuera uniquement à réception d'un titre de recette transmis par la Paierie Régionale, soit par chèque ou virement bancaire.

Article 4 bis : Encadrement apporté à la réservation.

La limite de réservation des salles par l'utilisateur est de 100 demi-journées par salle par année civile. Au-delà de cette limite, la Région Bretagne se trouve en droit de ne plus instruire les demandes de réservation de l'utilisateur jusqu'au 1er janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, les réservations des locaux par l'utilisateur sont prises dans la limite de 90 jours maximum avant la date de location. La Région se réserve le droit de proposer un service de dépôt d'intention. Le fait de déposer une intention de réservation n'accorde à l'utilisateur aucun avantage quant à la réservation des locaux mais permet au service gestionnaire de l'équipement de disposer d'outils de planification de l'agenda de réservation et, par voie de conséquence, d'améliorer la qualité du service rendu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet de la date de sa signature à la fin du semestre de l'année considérée de sa signature (soit le 30 juin de l'année en cours pour une signature intervenant entre le 1er janvier et le 30 juin ; et le 31 décembre de l'année en cours pour une signature intervenant entre le 1er juillet et le 31 décembre).

Article 6 : Assurance

L'utilisateur s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et couvrant l'utilisateur pour l'exercice des activités prévues à l'article 1 de la présente convention.

En l'absence de fourniture d'attestation d'assurance en responsabilité civile, l'utilisateur engagerait sa responsabilité personnelle pour une utilisation des locaux sans assurance.

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9000_03-DE

La Maison de la Bretagne à Paris organise régulièrement des expositions, en cas de dégradation d'une œuvre par une personne présente à la réunion organisée par l'utilisateur, la Région se réserve le droit d'appliquer l'assurance en responsabilité civile de l'utilisateur.

Article 7 : Mise à disposition rendue impossible

En cas de force majeure ou impératifs de service, de sécurité ou de tout autre motif indépendant de sa volonté, la Région ne pourrait être tenue pour responsable si la mise à disposition des salles n'était plus réalisable et ce sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à quelque recours contre la collectivité.

En tout état de cause, une solution palliative sera proposée dans la mesure de la disponibilité des autres salles.

Article 8 : Résiliation

L'annexe à la présente convention portant demande de réservation d'une salle de réunion, sera résiliée de plein droit en cas de force majeure empêchant la mise à disposition de la salle, dans la mesure où la solution palliative décrite à l'article 7 ci-dessus n'aura pu être proposée et/ou acceptée.

De même, elle sera résiliée dans le cas où les équipements mis à disposition se trouveraient immobilisés (pour des questions de sécurité, ou pour cause de travaux, de désordre important, …)

La résiliation sera effectuée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un courrier électronique. Elle ne donnera droit à aucune indemnité en faveur de l'utilisateur.

Article 9 : Responsabilités

La surveillance des effets personnels reste à la charge de chaque utilisateur.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Pour la Région (Mention lu et approuvé)	L'utilisateur (Mention lu et approuvé)
Date et signature	Date et signature

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

REGION BRETAGNE

16_9003_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, Premier vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD-01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 83 476,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

- d'ANNULER le crédit correspondant à l'opération indiquée dans le tableau n° 3 pour un montant de 1 500,00 euros sur AE en cours.

Le premier vice-président
du Conseil régional

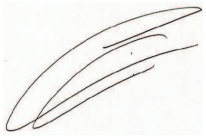

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Bourse (en Euros)
BERNARD Danielle 29190 BRASPARTS	16003887	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante		3 050,00
LELOUARD Dany 29200 BREST	16003890	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante		1 976,00
RENAULT Béatrice 35830 BETTON	16003892	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante		3 050,00

Total affecté pour l'action 8 076,00

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE 22800 QUINTIN	16003819	Organisation de la 4ème édition du Festival de la Gastronomie les 4 et 5 juin 2016 à Quintin		800,00
LE L'YER MAT 22150 PLOUGUENAST	16004033	Organisation de la 9ème édition du festival l'Eklectison les 24 et 25 juin 2016 à Plouguenast		500,00
JAZZ A GOMENE 22230 GOMENE	16004037	Organisation du festival de musique jazz les 1er et 2 juillet 2016 à Gomené		800,00
ASSOCIATION ATHEOL 22400 LAMBALLE	16004040	Organisation, en 2016, de séjours d'été "décloisonnés" pour l'accueil temporaire de personnes handicapées pour soulager les familles (60 vacanciers, 5 séjours, 2 sites)		3 000,00
ASS PROD CONSOM-MER BIOLOGIQUE 22530 MUR-DE-BRETAGNE	16004043	Organisation de la 31ème édition de la foire régionale biologique "BioZone" les 10 et 11 septembre 2016 à Mûr de Bretagne		2 000,00
BREST BRETAGNE HANDBALL 29200 BREST	16004048	Soutien exceptionnel pour le déplacement des supporters pour assister à la finale de la Coupe de France féminine le 21 mai 2016 à Paris		2 000,00
ASS DU DEFI DES PORTS BIGOUDENS 29740 PLOBANNALEC	16004057	Participation à la 29ème édition du "Défi des ports de pêche" du 1er au 7 mai 2016 à Royan (Charente Maritime)		1 000,00
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE	16004059	Organisation d'une exposition consacrée au photographe Michel Thersiquel "A hauteur d'homme" du 28 mai au 9 octobre 2016 à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers		2 000,00
ASS AR SEIZH METAL 29180 LOCRONAN	16004069	Organisation de la manifestation "Il était une fois le métal..." (fête de l'artisanat des métaux, conférences sur la métallurgie et l'archéologie, concerts...) les 17, 18 et 19 juin 2016 à Locronan dans le cadre des journées nationales de l'archéologie		1 500,00
BAGAD AR MEILHOU GLAZ 29000 QUIMPER	16004071	Organisation de la 6ème édition des trophées "Priz Steir Eo" (rencontres musicales festives et animations urbaines populaires) le 25 juin 2016 dans le cadre des fêtes du quartier du Moulin Vert à Quimper		500,00
ASSOCIATION ROSKO PLAISANCE 29680 ROSCOFF	16004072	Organisation de la 8ème édition du salon nautique "Espace Marine" les 25 et 26 juin 2016 à Roscoff		3 500,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AMICALE DE L'AVEN 29140 ROSPORDEN	16004074	Organisation de la 29ème édition du Festival de l'Aven (danses, musiques et chants du monde) les 9 et 10 juillet 2016 à Rosporden		1 500,00
SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16004075	Organisation du Festival Kastell Paol ou "Fête de l'artichaut" les 9 et 10 juillet 2016		1 000,00
ASS PORT INTERET PATRIMONIAL 29770 AUDIERNE	16004076	Organisation de la manifestation "Beau Port, Bon Port" du 13 au 19 juillet, dans le cadre des fêtes maritimes de Brest 2016		1 000,00
COMITE D'ANIMATION DE TREFFIAGAT LECHIAGAT 29730 TREFFIAGAT	16004077	Organisation du 7ème animathlon de Tréffiagat-Léchiagat le 23 juillet 2016 (découverte ludique du triathlon et de ses 3 disciplines enchaînées : natation, couse à pied, cyclisme)		300,00
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	16004111	Soutien exceptionnel au déplacement pour la Finale de la Coupe de France de basket le 30 avril 2016 à Paris contre l'équipe AS Kaysersberg		1 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	16004113	Organisation du congrès régional les 21 et 22 mai 2016 à Erdeven sur le thème "La participation, moteur de citoyenneté"		1 500,00
DOL PAYS D'INITIATIVES 35120 DOL DE BRETAGNE	16004116	Organisation de la 13ème édition du Mois de la Photo intitulée "Bretagne - Terres de Photographes - 3" du 28 mai au 19 juin 2016 à Dol de Bretagne		1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL 35768 SAINT-GREGOIRE	16004118	Soutien exceptionnel à la rencontre France-Grèce féminines "A" le 3 juin 2016 au Roazhon Park à Rennes, dans le cadre des éliminatoires à l'Euro de l'UEFA 2017 et de la préparation aux Jeux Olympiques de Rio au mois d'août 2016		2 000,00
CTE ORG CONC SCOL NAL RESISTANCE ET DEPORTATION I&V 35200 RENNES	16004119	Organisation de l'édition 2016 du concours national de la résistance et de la déportation dans le département d'Ille-et-Vilaine et d'un voyage pour les lauréats à destination des lieux de mémoire de l'est de la France		500,00
LA SIRENE 35300 FOUGERES	16004120	Mise en place d'une animation estivale : ouverture d'un lieu vivant de la mémoire ouvrière et industrielle du Pays de Fougères du 20 juin au 20 septembre 2016		500,00
TRADITIONS VIVANTES EN BRETAGNE 35160 MONTERFIL	16004121	Organisation de la 9ème édition du stage d'été en Brocéliande (musique traditionnelle, danse, conte) les 22, 23 et 24 juillet 2016 à Monterfil		1 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
RENNES ETUDIANTS CLUB 35700 RENNES	16004127	Mise en place du projet Gant'Elles : le volley comme moyen d'intégration sociale pour les jeunes filles âgées de 8 à 14 ans et issues d'une Zone Urbaine Sensible (quartier Maurepas à Rennes) : saison 2016-2017 (septembre 2016 à juin 2017)		1 000,00
ASS LES CHAMPIONS D'HIER 35550 PIPRIAC	16004130	Organisation du critérium des Champions d'Hier les 22 et 23 octobre 2016 à Pipriac, en hommage à Laurent Fignon		500,00
RUGBY CLUB BROCELIANDE OUST 56140 MALESTROIT	16004141	Projet Jedburgh du 4 au 10 avril 2016 en Ecosse : déplacement commun avec le comité de jumelage pour un 1er échange sportif avec le club de rugby de U18 (les Jed Thistle) et culturel (Pipe Band et Bagad de Malestroit) dans le cadre du renouveau du comité de jumelage		500,00
COMITE DES CARNAVALIERS 56800 PLOERMEL	16004145	Organisation, en 2016, de la 90ème édition du Carnaval du pays de Ploërmel		3 000,00
ASS AMICALE LAIQUE 56620 CLEGUER	16004166	Participation à la 29ème édition du concours national de la Confédération Nationale de Danse du 4 au 7 mai 2016 à Dijon		200,00
ESPOIR DE ST JACUT 56220 SAINT JACUT LES PINS	16004168	Organisation du rassemblement national U9 et des tournois régionaux U11 et U13 de football le 7 mai à Saint Jacut les Pins		1 000,00
FOIRE DE LANVAUX DU CANTON DE GRANDCHAMP 56390 GRAND-CHAMP	16004170	Organisation de la 11ème Foire de Lanvaux du canton de Grand-Champ les 14, 15 et 16 mai 2016		1 000,00
ESPOIR DE L'OUST 56200 LES FOUGERETS	16004176	Organisation du Championnat de Bretagne de descente VTT à Les Fougerêts les 18 et 19 juin 2016		500,00
C UN ESPOIR 56800 PLOERMEL	16004179	Organisation d'un week-end sportif les 10, 11 et 12 juin 2016 (7ème édition) dont un semi-marathon (qualificatif pour le championnat de France) pour aider les familles qui ont un enfant atteint d'un cancer		1 000,00
LES PIEDS DANS LA VASE 56700 KERVIGNAC	16004182	Organisation de la 10ème édition du festival "Les pieds dans la vase" les 11 et 12 juin 2016 à Kervignac		800,00
ASSOCIATION POUR LE SPORT DE PLEINE NATURE (ASPN) 56400 BRECH	16004183	Organisation de la 3ème édition du Morbihan Paddle Trophy Ouest-France les 11 et 12 juin 2016 dans le golfe du Morbihan		2 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MECAROCK 56380 GUER	16004187	Organisation, sur le territoire de Guer et de Ploërmel, du festival "le Vauvert" le 25 juin 2016 à Comblessac		1 000,00
ASSOCIATION DU SYNDROME DE WOLFRAM 56390 GRAND-CHAMP	16004189	Organisation du 6ème congrès international de chercheurs et de cliniciens sur le syndrome de Wolfram les 27 et 28 juin 2016 à Vannes		2 000,00
ASS LE GRAND TAG 56610 ARRADON	16004191	Organisation de la 6ème édition du "Grand Tag" les 1er et 2 juillet 2016 à Arradon		1 000,00
ASS DU FESTIVAL DES ILES DU PONANT 56100 LORIENT	16004193	Organisation du 5ème festival "Les Insulaires" du 23 au 25 septembre 2016 à l''île d'Aix		15 000,00
TROUPE THEATRALE DURETIE 56350 RIEUX	16004203	Soutien exceptionnel au projet d'animation culturelle du théâtre déambulatoire "Le supplice de Chantal" du 19 juillet au 13 août 2016 à Rieux		10 000,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE BAUD 56150 BAUD	16004213	Organisation d'une journée consacrée au Blavet et sa vallée le 2 avril 2016 à Baud (''Le Blavet dans tout son éclat'' : salon d'auteurs, expositions, conférences...)		500,00
ASS ARRIVEE D'ART SHOW 56150 BAUD	16004218	Organisation de la 2ème édition des "Vendredis Square" (spectacles, concerts et autres animations pluridisciplinaires) dans le square Delord à Baud les 1er et 22 juillet, 19 août et 9 septembre 2016		1 000,00
COMICE AGRICOLE DU CANTON DE SAINT AUBIN DU CORMIER 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	16004227	Organisation d'une conférence sur l'évolution de l'énergie en agriculture le 21 juin à Saint Aubin du Cormier en présence de Jean Jouzel (vice-président du GIEC), en marge de la journée du comice agricole du 2 juillet 2016 à La chapelle Saint Aubert		1 000,00
ASS EAAH (ASS ELEVES ATTACHES ADMINISTR. HOSPITALIERE) 35000 RENNES	16004241	Mise en place d'un projet d'échanges franco-portugais du 16 au 19 septembre 2016 à Lisbonne (de la 13ème promotion EAAH 2016 de l'EHESP : Marie de Miribel)		500,00
ASS COLLECTIF DU PORT RHU 29100 DOUARNENEZ	16004245	Organisation de la 10ème édition de la fête du Port-Rhu du 20 au 22 mai 2016 à Douarnenez (Portes ouvertes des ateliers et associations diffusant et perpétuant la tradition navale bois et mettant en valeur le site et les activités de chaque association)		1 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06/06/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS CONVERGENCE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	16004258	Organisation des 65èmes Journées nationales de formation continue de la Fédération d'Aide à la Santé Mentale Croix Marine les 26 et 27 septembre 2016 à Rennes		2 000,00

Total affecté pour l'action 75 400,00
Total affecté 83 476,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02/07/2015
Annulation partielle ou totale d'opération **Tableau n°3**

Programme P09003 Fonds d'intervention régional

Chapitre : 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N°	Date				
BILLAUD Karen 22120 YFFINIAC	16002442	Accompagnement social à la formation d'ambulancier	16_9003_01	04/04/2016	1 500,00	0,00	- 1 500,00	0,00

Total à annuler ou à désaffecter **1 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9003_03-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9011_05-DE

REGION BRETAGNE

16_9011_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le lundi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_DRH_DRH_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant le régime indemnitaire des membres des assemblées régionales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- DE CONFIER des mandats spéciaux à :

Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, 1er Vice-président du Conseil régional et Monsieur ALLAIN Olivier, Vice-président du Conseil régional, dans le cadre de la rencontre entre les élus bretons et les représentants de l'agroalimentaire égyptien au CAIRE du 16 mai au 18 mai 2016 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9011_05-DE

REGION BRETAGNE

Madame Anne Troalen, Conseillère régionale dans le cadre de sa participation à la Commission santé sanitaire et social de l'ARF (Association des Régions de France) à PARIS le 24 mai 2016.

Le premier vice-président
du Conseil régional

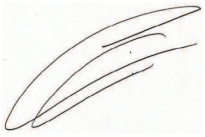

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 13/06/2016
Reçu en préfecture le 13/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160606-16_9012_05-DE

REGION BRETAGNE

16_9012_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 juin 2016

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 27 mai 2016, s'est réunie le jeudi 6 juin 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la signature entre le Président du Conseil régional et la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (SEMAEB) d'une convention de mise à disposition à temps complet auprès de cette même société de Madame Ghislaine GREZIL, administratrice territoriale hors classe, pour exercer les fonctions de secrétaire générale ;

- **D'ACCEPTER** le remboursement par la SEMAEB des traitements et rémunérations accessoires de l'intéressée toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

Le premier vice-président
du Conseil régional

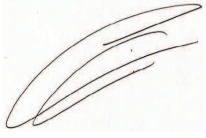

Loïg Chesnais-Girard

Arrêtés

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_ALV_01-AI

16_DAJCP_DAEI_ALV_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Laure VALLAURI
Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens, Cheffe du service de coordination transversale plurifonds

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Laure VALLAURI, en qualité de d'Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Laure VALLAURI, Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
    - o les rapports d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_ALV_01-AI

  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service bénéficiaire.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 20/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_AVT_01-AI

16_DAJCP_DAEI_AVT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Violaine TROCME
Cheffe du service FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Violaine TROCME en qualité de Cheffe du service FEADER au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Violaine TROCME, Cheffe du service FEADER, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_AVT_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 20/05/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_EPB_01-AI

16_DAJCP_DAEI_EPB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emilie PONS-BUAN
Cheffe du service FEDER

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Emilie PONS-BUAN en qualité de Cheffe du service autorité de gestion du FEDER au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emilie PONS-BUAN, Cheffe du service FEDER, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - o les rapports d'analyse des offres,
  - o les lettres de commande,
  - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_EPB_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20/05/2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_IR_01-AI

16_DAJCP_DAEI_IR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Isabelle ROMANOWICZ
Cheffe du service FSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Isabelle ROMANOWICZ en qualité de Cheffe du service FSE au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle ROMANOWICZ, Cheffe du service FSE, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - o les rapports d'analyse des offres,
  - o les lettres de commande,
  - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_IR_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

20.05.2016
J. ROMANAIS

Envoyé en préfecture le 18/05/2016
Reçu en préfecture le 18/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_JLV_02-AI

16_DAJCP_DAEI_JLV_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jacques LE VAGUERESSE
Directeur des affaires européennes et internationales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, en qualité de Directeur des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, Directeur des affaires européennes et internationales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction, et à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 18/05/2016
Reçu en préfecture le 18/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_JLV_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Anne-Laure VALLAURI, Adjointe au Directeur en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DAEI_JLV_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jacques LE VAGUERESSE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 18/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

20/05/16

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_PYLC_01-AI

16_DAJCP_DAEI_PYLC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pierre-Yves LE CHAT
Chef du service des coopérations Nord - Sud

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pierre-Yves LE CHAT en qualité de Chef du service des coopérations Nord-Sud au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves LE CHAT, Chef du service des coopérations Nord-Sud, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DAEI_PYLC_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) le 20 mai 2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DAJCP_CF_01-AI

16_DAJCP_DAJCP_CF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Céline FAIVRE
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline FAIVRE en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline FAIVRE, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DAJCP_CF_01-AI

- Les mémoires relatifs aux instances devant les juridictions administratives et judiciaires de première instance ainsi que tout acte ou pouvoir aux membres de sa Direction aux fins de représenter le Président du Conseil régional en audience.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Caroline LECOQ, Cheffe du Service des assemblées ;
- Madame Catherine BEGUEL-GOMBERT, Cheffe du Service de la commande publique et de la politique d'achat ;
- Monsieur Christophe RICHARD, Chef du Pôle CAO.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le – 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 3/06/2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID-: 035-233500016-20160503-16_DC_GE_01-AI

16_DAJCP_DC_GE_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Guillaume ESTERLINGOT
Chef du service images et industries de la création

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guillaume ESTERLINGOT en qualité de Chef du service images et industries de la création au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guillaume ESTERLINGOT, Chef du Service images et industries de la création, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_GE_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_JFB_01-AI

16_DAJCP_DC_JFB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-François BERTRAND
Adjoint au Directeur de la culture, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique,
Chef du service du conseil culturel

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-François BERTRAND, en qualité d'Adjoint au Directeur de la culture, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique et de Chef du service conseil culturel au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-François BERTRAND, Adjoint au Directeur de la culture, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique et Chef du service conseil culturel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_JFB_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 mai 2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_NC_01-AI

16_DAJCP_DC_NC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nelly CORLAY
Cheffe du service coordination administrative et financière

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nelly CORLAY, en qualité de Cheffe du service coordination administrative et financière au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nelly CORLAY, Cheffe du service coordination administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_NC_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_TLN_02-AI

16_DAJCP_DC_TLN_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Thierry LE NEDIC
Directeur de la culture et des pratiques culturelles

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thierry LE NEDIC, en qualité de Directeur de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry LE NEDIC, Directeur de la culture et des pratiques culturelles, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_TLN_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LE NEDIC, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Jean-François BERTRAND, Adjoint au Directeur, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique ;
- Madame Nelly CORLAY, Cheffe du service coordination administrative et financière.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DC_TLN_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Thierry LE NEDIC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 mai 2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_VP_01-AI

16_DAJCP_DC_VP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Vincent PERES
Chef du service arts et développement territorial, par intérim

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant le poste du Chef du service arts et développement territorial au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles, assuré par intérim par Monsieur Vincent PERES, Chargé d'études au sein de ce service ; durant l'absence de Madame Maïwenn FURIC, titulaire du poste ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent PERES, Chef du service arts et développement territorial par intérim, durant l'absence de Madame Maïwenn FURIC, titulaire du poste, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DC_VP_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16DEFTLV_AVC_01-A

16_DAJCP_DEFTLV_AVC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Véronique CAP
Cheffe du service analyse et prospective emploi-formation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Véronique CAP en qualité de Cheffe du service analyse et prospective emploi-formation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Véronique CAP, Cheffe du service analyse et prospective emploi-formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16DEFTLV_AVC_01-A

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : le 03/05/16 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16DEFTLV_FLF_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_FLF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Françoise LE FUR
Cheffe du service des formations sanitaires et sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Françoise LE FUR en qualité de Cheffe du service des formations sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise LE FUR, Cheffe du Service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - o les lettres de commande,
  - o les courriers de consultation simple,
  - o les rapports d'analyse des offres,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16DEFTLV_FLF_01-AI

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3.5.2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_FP_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_FP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François PAPE
Directeur délégué en charge de l'apprentissage
et des formations sanitaires et sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François PAPE en qualité de Directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales à la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François PAPE, Directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
  - Des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_FP_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3 mai 2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_HS_02-A

16_DAJCP_DEFTLV_HS_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Henri SIMORRE
Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Henri SIMORRE en qualité de Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Henri SIMORRE, Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 1 M € HT.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_HS_02-A

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SIMORRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier GAUDIN, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DEFTLV_HS_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Henri SIMORRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 03 MAI 2016
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_JB_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_JB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Julie BAUCHER
Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Julie BAUCHER en qualité de Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Julie BAUCHER, Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
  - les rapports d'analyse des offres,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_JB_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 03 MAI 2016
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_LJ_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_LJ_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence JOUAN
Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence JOUAN en qualité de Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations à la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence JOUAN, Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
  - Des marchés publics.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_LJ_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/16 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_LM_01-A

16_DAJCP_DEFTLV_LM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Lionel MODESTE
Chef du service développement de l'apprentissage

LE PRESIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Lionel MODESTE en qualité de Chef du service développement de l'apprentissage ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Lionel MODESTE, Chef du service développement de l'apprentissage, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_LM_01-A

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16DEFTLV_MHT_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_MHT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Marie-Hélène TASSE
Cheffe du service accompagnement des personnes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie-Hélène TASSE en qualité de Cheffe du service accompagnement des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Hélène TASSE, Cheffe du service accompagnement des personnes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - o les lettres de commande,
  - o les courriers de consultation simple,
  - o les rapports d'analyse des offres,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16DEFTLV_MHT_01-AI

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 3 Mai 2016
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_OG_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_OG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Olivier GAUDIN
Adjoint au directeur et Chef du service animation territoriale, maisons de la formation professionnelle par intérim

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier GAUDIN en qualité d'adjoint au directeur et chef du service animation territoriale, maisons de la formation professionnelle par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier GAUDIN en qualité d'adjoint au directeur et chef du Service animation territoriale, maisons de la formation professionnelle par intérim, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;
- en qualité de Chef de service :
  - les accusés réception des courriers de gestion courante,
  - les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
  - dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
    - les lettres de commande,
    - les courriers de consultation simple,
    - les rapports d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_OG_01-A

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : le 3 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_RP_01-AI

16_DAJCP_DEFTLV_RP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Rachel PAILLEUX
Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Rachel PAILLEUX en qualité de Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Rachel PAILLEUX, Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
  - les rapports d'analyse des offres,
- dans le cadre des marchés quel que soit le montant :
  - les correspondances relatives à la complétude de candidature,
  - les correspondances relatives aux demandes de précisions,
  - les correspondances relatives aux négociations.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DEFTLV_RP_01-A

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3/05/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_FG_01-AI

16_DAJCP_DELS_FG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François GRALL
Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François GRALL en qualité de Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François GRALL, Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_FG_01-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GRALL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Joël DANIELOU, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DFIN_FG_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François GRALL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : le 3 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_LH_01-AI

16_DAJCP_DELS_LH_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laëtitia HAMON
Cheffe du Pôle organisation et encadrement

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laëtitia HAMON en qualité de Cheffe du Pôle organisation et encadrement, au sein du Service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées relevant de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laëtitia HAMON, Cheffe du Pôle organisation et encadrement au sein du Service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_LH_01-AI

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/16 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_LLG_01-AI

16_DAJCP_DELS_LLG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence LE GOFF
Cheffe du service fonctionnel de la formation initiale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence LE GOFF en qualité de Cheffe du service fonctionnel de la formation initiale au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence LE GOFF, Cheffe du service fonctionnel de la formation initiale, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_LLG_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3/05/2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_MR_01-AI

16_DAJCP_DELS_MR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel RUEZ
Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel RUEZ en qualité de Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel RUEZ, Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_MR_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_PD_01-AI

16_DAJCP_DELS_PD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrice DUCLOS
Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrice DUCLOS en qualité de Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrice DUCLOS, Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_PD_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

P. DUCLOS
3/05/16

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_PDU_01-AI

16_DAJCP_DELS_PDu_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pascal DUGUE
Adjoint au Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées,
Chef du Pôle fonctionnement

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pascal DUGUE en qualité d'Adjoint au Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées et Chef du Pôle fonctionnement au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal DUGUE, Adjoint au Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées et Chef du Pôle fonctionnement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_PDU_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_RLL_01-AI

16_DAJCP_DELS_RLL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan LE LOUARN
Chef du service des langues de Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan LE LOUARN en qualité de Chef du service des langues de Bretagne au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan LE LOUARN, Chef du service des langues de Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_RLL_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 9 mai 2016
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_TV_01-AI

16_DAJCP_DELS_TV_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Thomas VINCENSINI
Chef du service du développement des pratiques sportives

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas VINCENSINI en qualité de Chef du service du développement des pratiques sportives au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas VINCENSINI, Chef du service du développement des pratiques sportives, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_TV_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_YH_01-AI

16_DAJCP_DELS_YH_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yann HUON
Chef du service de l'équipement des établissements de formation

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yann HUON en qualité de Chef du service de l'équipement des établissements de formation au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yann HUON, Chef du service de l'équipement des établissements de formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DELS_YH_01-AI

- pour les marchés de fournitures et de services, quel que soit le seuil, tous les actes d'exécution des marchés ;

- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 3/5/2016
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DFE_DL_01-AI

16_DAJCP_DFE_DL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à David LAVIEC
Chef du service comptabilité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur David LAVIEC, en qualité de Chef du service comptabilité à la Direction des finances et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur David LAVIEC, Chef du service comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LAVIEC, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Béatrice GILBERT, Adjointe au Chef du service comptabilité.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DFE_DL_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DFE_GL_01-AI

16_DAJCP_DFE_GL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gildas LEBRET
Directeur des finances et de l'évaluation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gildas LEBRET, en qualité de Directeur des finances et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gildas LEBRET, Directeur des finances et de l'évaluation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Sur le plan financier :
  - Gestion comptable :
    - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
    - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
    - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
    - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DFE_GL_01-AI

- Gestion de la dette et trésorerie :
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - Les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des billets de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur David LAVIEC, Chef du Service comptabilité ;
- Madame Françoise LE TREUT, Cheffe du Service budget ;
- Madame Frédérique THOMAS, Cheffe du Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DFB_GL_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gildas LEBRET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

3 - MAI 2016

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DFE_GL_01-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DGS_FNS_02-AI

16_DAJCP_DGS_FNS_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François-Nicolas SOURDAT
Directeur Général Délégué

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François-Nicolas SOURDAT en qualité Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DGS_FNS_02 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François-Nicolas SOURDAT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DGS_FNS_02-AI

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) le 3 mai 2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DGS_JB_02-AI

16_DAJCP_DGS_JB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jérôme BASTIN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jérôme BASTIN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BASTIN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DGS_JB_02-AI

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DGS_JB_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jérôme BASTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DGS_RS_02-AI

16_DAJCP_DGS_RS_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan SCOUARNEC
Directeur Général Délégué

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan SCOUARNEC en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DGS_RS_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan SCOUARNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DGS_RS_02-AI

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 4 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_AF_01-AI

16_DAJCP_DIL_AF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anthony FOSSARD
Chef du pôle de la gestion immobilière du service de la maintenance et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Anthony FOSSARD en qualité de Chef du pôle de la gestion immobilière du service de la maintenance et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony FOSSARD, Chef du pôle de la gestion immobilière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_AF_01-AI

- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 12/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_CB_02-AI

16_DAJCP_DIL_CB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Catherine BIGOT
Directrice de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine BIGOT en qualité de Directrice de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine BIGOT, Directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
  - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BIGOT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID.: 035-233500016-20160503-16_DIL_CB_02-AI

- Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine,
- Nelly GAIGNON, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique,
- Stéphane LEBLANC, Chef du service de la conduite des opérations d'investissement,
- Jean-Noël CHOPIN, Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DIL_CB_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Catherine BIGOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 10 mai 2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_CS_01-AI

16_DAJCP_DIL_CS_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Cédric SAULAIS
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Cédric SAULAIS en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric SAULAIS, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_CS_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 25.05.2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_DJ_01-AI

16_DAJCP_DIL_DJ_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Delphine JESTIN
Adjointe à la Directrice de l'immobilier et de la logistique en charge de la maintenance,
Cheffe du service de la maintenance du patrimoine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine JESTIN en qualité de d'Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_DJ_01-AI

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04.05.16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_DT_01-AI

16_DAJCP_DIL_DT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Dominique TRUBERT
Chef du pôle logistique du service de la maintenance et de la logistique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Dominique TRUBERT en qualité de Chef du pôle logistique du service maintenance et logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Dominique TRUBERT, Chef du pôle logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_DT_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 11 mai 2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_EM_01-AI

16_DAJCP_DIL_EM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Eric MAINGUY
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Brieuc

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Eric MAINGUY en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Brieuc au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric MAINGUY, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Brieuc, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_EM_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 25/MAI/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_FG_01-AI

16_DAJCP_DIL_FG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Frédéric GUILLARD
Chef de l'unité territoriale Est Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric GUILLARD en qualité de Chef de l'unité territoriale Est Bretagne au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric GUILLARD, Chef de l'unité territoriale Est Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son unité :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_FG_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son unité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GUILLARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Loïc BERNARD, Adjoint au Chef de l'unité territoriale Est Bretagne.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 04/05/16 F. Guillard
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_JJC_01-AI

16_DAJCP_DIL_JJC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Jacques CANONGE
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Guingamp

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Jacques CANONGE en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Guingamp au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques CANONGE, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Guingamp, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_JJC_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 25/05/2016 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : CANONGE JJ.
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_JNC_01-AI

16_DAJCP_DIL_JNC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Noël CHOPIN
Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Noël CHOPIN en qualité de Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Noël CHOPIN, Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_JNC_01-AI

- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 10/05/16 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_MG-01-AI

16_DAJCP_DIL_MG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel GAINCHE
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Pontivy

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel GAINCHE en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Pontivy au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel GAINCHE, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Pontivy, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_MG_01-AI

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

3 - MAI 2016

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Le 25 mai

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_MT_01-AI

16_DAJCP_DIL_MT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Martine TAPIE
Cheffe du service des archives

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Martine TAPIE en qualité de Cheffe du service des archives au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Martine TAPIE, Cheffe du service des archives, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics en procédure adaptée d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_MT_01-AI

- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 12/05/2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_NG_01-AI

16_DAJCP_DIL_NG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nelly GAIGNON
Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nelly GAIGNON en qualité de Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nelly GAIGNON, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_NG_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 9/05/16
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_ORF_01-AI

16_DAJCP_DIL_ORF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Olivier ROUX-FOUILLET
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Lorient

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier ROUX-FOUILLET en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Lorient au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier ROUX-FOUILLET, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Lorient, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_ORF_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

25/05/2016

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_PS_01-AI

16_DAJCP_DIL_PS_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe STEPHAN
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe STEPHAN en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe STEPHAN, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_PS_01-AI

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_RF_01-AI

16_DAJCP_DIL_RF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Richard FREMY
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Richard FREMY en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Richard FREMY, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Malo, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_RF_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Pe 25 mai 2016

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_RLP_01-AI

16_DAJCP_DIL_RLP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Rémi LE PENNEC
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Carhaix

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Rémi LE PENNEC en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Carhaix au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Rémi LE PENNEC, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Carhaix, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_RLP_01-AI

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

25/05/2016.

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_SC_01-AI

16_DAJCP_DIL_SC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane CHABROL
Chef du service de la maintenance et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane CHABROL en qualité de Chef du service de la maintenance et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane CHABROL, Chef du service de la maintenance et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **100.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_SC_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHABROL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Danielle EL KHERCHI, Adjointe au Chef du service de la maintenance et de la logistique.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) le 13/05/2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/05/2016
Reçu en préfecture le 31/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160531-16_DIL_SC_02-AI

16_DAJCP_DIL_SC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane CHABROL
Chef du service de la maintenance et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane CHABROL en qualité de Chef du service de la maintenance et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane CHABROL, Chef du service de la maintenance et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- tous actes, contrats hors marchés publics, documents et correspondances liés à la gestion, l'exploitation et la maintenance du patrimoine immobilier géré par son service,
- tous actes, contrats hors marchés publics, documents et correspondances liés à la fonction logistique,
- tous actes, documents et correspondances liés à l'exécution des contrats d'assurance de la Région, à l'exception de l'acceptation des indemnités de sinistre d'un montant supérieur à 50 000 €,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **100.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de

Envoyé en préfecture le 31/05/2016
Reçu en préfecture le 31/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160531-16_DIL_SC_02-AI

règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHABROL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Danielle EL KHERCHI, Adjointe au Chef du service de la maintenance et de la logistique.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_SC_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stéphane CHABROL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 31 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 31/05/2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_SL_01-AI

16_DAJCP_DIL_SL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane LEBLANC
Chef du service de la conduite des opérations d'investissement

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane LEBLANC en qualité de Chef du service de la conduite des opérations d'investissement au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane LEBLANC, Chef du service de la conduite des opérations d'investissement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_SL_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 10 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_SP_01-AI

16_DAJCP_DIL_SP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Sébastien PATRIARCA
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien PATRIARCA en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 2 au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien PATRIARCA, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 2, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_SP_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

3 - MAI 2016

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 4/05/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_YF_01-AI

16_DAJCP_DIL_YF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yannick FAGON
Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yannick FAGON en qualité de Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yannick FAGON, Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son unité :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIL_YF_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son unité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick FAGON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Michel NEDELEC, Adjoint au Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 25.05.2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIMER_AO_01-AI

16_DAJCP_DIMER_AO_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anthony OLLITRAUT
Chef du service de la pêche et de l'aquaculture

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du service de la pêche et de l'aquaculture au sein de la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du service de la pêche et de l'aquaculture, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIMER_AO_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIMER_SP_01-AI

16_DAJCP_DIMER_SP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane PENNANGUER
Chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière au sein de la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - o les rapports d'analyse des offres,
  - o les lettres de commande,
  - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIMER_SP_01-AI

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIMER_YG_02-AI

16_DAJCP_DIMER_YG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yvan GUITON
Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yvan GUITON, en qualité de Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yvan GUITON, Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DIMER_YG_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan GUITON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du Service de la pêche et de l'aquaculture ;
- Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DIMER_YG_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Yvan GUITON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_CB_01-AI

16_DAJCP_DIRCI_CB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle BAYON
Cheffe du service éditorial et digital

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle BAYON en qualité de Cheffe du service éditorial et digital ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle BAYON, Cheffe du service éditorial et digital, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les lettres de commande ;
- les courriers de consultation simple.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_CB_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20 mai 2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_CD_01-AI

16_DAJCP_DIRCI_CD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Caroline DEGHORAIN
Cheffe du service des campagnes de promotion
et de la gestion administrative et financière

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Caroline DEGHORAIN en qualité de Cheffe du service des campagnes de promotion et de la gestion administrative et financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline DEGHORAIN, Cheffe du service des campagnes de promotion et de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_CD_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. :
- les rapports d'analyse des offres ;
- les lettres de commande ;
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20 mai 2016
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_EL_01-AI

16_DAJCP_DIRCI_EL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Emmanuelle LEFEVRE en qualité d'Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_EL_01-AI

- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 20 mai 2016.
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_ES_02-AI

16_DAJCP_DIRCI_ES_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuel SERGENT
Directeur de la relation aux citoyens

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Emmanuel SERGENT en qualité de Directeur de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Emmanuel SERGENT, Directeur de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_ES_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel SERGENT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;
- Madame Anne BEAUCOUDRAY, Cheffe du pôle administratif et financier de la Direction de la relation aux citoyens.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DIRCI_ES_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Emmanuel SERGENT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 20 mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_FP_01-AI

16_DAJCP_DIRCI_FP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabien PICOT
Chef du service communication visuelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabien PICOT en qualité de Chef du service communication visuelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabien PICOT, Chef du service communication visuelle, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_FP_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 20/05/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_PG_01-AI

16_DAJCP_DIRCI_PG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe GOMES
Chef du service de la promotion événementielle

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe GOMES en qualité de Chef du service de la promotion événementielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe GOMES, Chef du service de la promotion événementielle, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,

Envoyé en préfecture le 20/05/2016
Reçu en préfecture le 20/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160513-16_DIRCI_PG_01-AI

- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le 13 MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 20 mai 2016.
  (date et signature du délégataire)
- de ~~la transmission en Préfecture le~~ :
  Son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_SM_01-A

16_DAJCP_DIRECO_SM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stanislas MENNETRIER
Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique,
Chef du pôle numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stanislas MENNETRIER en qualité de Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et chef du pôle numérique au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stanislas MENNETRIER, Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et Chef du pôle numérique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_SM_01-A

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de sa direction.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3/6/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_ADM_01-AI

16_DAJCP_DITMO_ADM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne DERRIEN-MALECKI
Cheffe du service accessibilité et gares

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne DERRIEN-MALECKI en qualité de Cheffe du service accessibilité et gares au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service accessibilité et gares, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Les accusés réception des courriers de gestion courante,
- Les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € HT :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- La signature des propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- La certification du service fait,
- Les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_ADM_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03.05.16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_DD_01-AI

16_DAJCP_DITMO_DD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Delphine DEBRAY
Cheffe du service mobilité, prospective et contrats

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine DEBRAY en qualité de Cheffe du service mobilité, prospective et contrats au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine DEBRAY, Cheffe du service mobilité, prospective et contrats, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Les accusés réception des courriers de gestion courante,
- Les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € HT** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- La signature des propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- La certification du service fait,
- Les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_DD_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_FG_02-AI

16_DAJCP_DITMO_FG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GIRARD
Directeur des transports et des mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GIRARD en qualité de Directeur des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur des transports et des mobilités, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_FG_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GIRARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine DEBRAY, Cheffe du service mobilité, prospective et contrats ;
- Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service accessibilité et gares ;
- Odile BREHIER, Cheffe du service animation, territoires et évaluation.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DITMO_FG_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GIRARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

le 4/05/2016.

F. Girard,

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_OB_01-AI

16_DAJCP_DITMO_OB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Odile BREHIER
Cheffe du service animation, territoires et évaluation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Odile BREHIER en qualité de Cheffe du service animation, territoires et évaluation au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Odile BREHIER, Cheffe du service animation, territoires et évaluation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Les accusés réception des courriers de gestion courante,
- Les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € HT :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- La signature des propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- La certification du service fait,
- Les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DITMO_OB_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04-05-2016 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_CLL_01-AI

16_DAJCP_DPAF_CLL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claude LE LAN
Chef du service ingénierie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Claude LE LAN en qualité de Chef du service ingénierie à la Direction déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels relevant de la Direction des ports, aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Claude LE LAN, Chef du Service ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Région concernant les ports régionaux et les voies navigables, telles que réparties par domaines suivants, les actes suivants :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

ARTICLE 2 – INGENIERIE PORTUAIRE et INGENIERIE FLUVIALE

selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_CLL_01-AI

2.1 – au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

2.2 – au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

- En particulier :

  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,

- l'instruction des courriers de réclamations.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL

les ordres de mission des agents de son service,

ARTICLE 4 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude LE LAN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Hubert LE SAUX, Adjoint au Chef du service ingénierie.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDISF_CLL_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Claude LE LAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_CLL_01-AI

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : - 3 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

Le chef du service ingénierie

Claude LE LAN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_CM_01-AI

16_DAJCP_DPAF_CM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle MAINGUY
Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle MAINGUY en qualité de Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle MAINGUY, Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupation Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_CM_01-AI

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Lorient.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_CM_01-AI

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MAINGUY, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint à la Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DPAVN_CM_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christelle MAINGUY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : - 3 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_DB_01-AI

16_DAJCP_DPAF_DB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Didier BRIAND
Directeur des ports, aéroports et du fret

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier BRIAND en qualité de Directeur des ports, aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Didier BRIAND, Directeur des ports, aéroports et du fret, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

<u>2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :</u>

les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_DB_01-AI

intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

- En particulier :
  - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
  - l'instruction des courriers de réclamations.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BRIAND, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Nathalie LE MENACH, Directrice déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels,
- Myriam LABBE, Cheffe du Service prospective et développement durable,
- Anne LE CLEACH, Cheffe du Service concessions et politique aéroportuaires,
- Sandrine TOUCHAIS, Cheffe du Service fonctionnel des transports.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DPAVN_DB_02 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Didier BRIAND est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_DB_01-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : - 3 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_FG_01-AI

16_DAJCP_DPAF_FG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GOURMELON
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GOURMELON, en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GOURMELON, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupation Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_FG_01-AI

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 50 000 € HT.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Saint-Malo.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_FG_01-AI

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** ;

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GOURMELON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au Chef de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DPAVN_FG_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GOURMELON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5– Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 13 Mai 2016 (date et signature du délégataire) F. GOURMELON
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes..

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_GB_01-AI

16_DAJCP_DPAF_GB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Guy BERROU
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guy BERROU en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guy BERROU, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupation Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_GB_01-AI

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Brest.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_GB_01-AI

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BERROU, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Denis HERRY, Adjoint au Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DPAVN_GB_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Guy BERROU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : – 3 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

Reçu le 05/05/2016
G. BERROU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_NLM_01-AI

16_DAJCP_DPAF_NLM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à NATHALIE LE MENACH
Directrice déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie LE MENACH en qualité de Directrice déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels à la Direction des ports, aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie LE MENACH, Directrice déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instructions, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des Assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DPAF_NLM_01-AI

ARTICLE 2 – pour les marchés publics et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 1 000 000 € HT.

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDISF_NLM_02 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Nathalie LE MENACH est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : – 3 MAI 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_BM_01-AI

16_DAJCP_DSI_BM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Benoît MORAILLON
Adjoint au Directeur des systèmes d'information, en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Benoît MORAILLON en qualité d'Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour les dossiers dont il a reçu la charge :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_BM_01-AI

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT.**

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
- les rapports d'analyse des offres,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016.
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_CP_02-AI

16_DAJCP_DSI_CP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christian PHILIPPE
Directeur des systèmes d'information

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Christian PHILIPPE en qualité de Directeur des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christian PHILIPPE, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. et pour les opérations de travaux d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_CP_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PHILIPPE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique.

ARTICLE 3 – Concernant spécifiquement les ordres de mission des agents de la direction des systèmes d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PHILIPPE, la délégation de signature qui lui a été conférée, sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique ;
- Monsieur Gérard HAMEL, Chef du Service architecture technique et sécurité ;
- Monsieur Jean-Marie ABJEAN, Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles ;
- Monsieur Patrick GEFFROY, Chef du Service informatique des territoires ;
- Monsieur Philippe TREBAOL, Chef du Service assistance et exploitation.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DSI_CP_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Christian PHILIPPE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 9/5/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_GH_01-AI

16_DAJCP_DSI_GH_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gérard HAMEL
Chef du service architecture technique et sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gérard HAMEL en qualité de Chef du service architecture technique et sécurité au sein de la Direction des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérard HAMEL, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_GH_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
- les rapports d'analyse des offres,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016 .
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_JMA_01-AI

16_DAJCP_DSI_JMA_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Marie ABJEAN
Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Marie ABJEAN en qualité de Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles au sein de la Direction des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Marie ABJEAN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_JMA_01-AI

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT.**

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
- les rapports d'analyse des offres,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016 .
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_PG_01-AI

16_DAJCP_DSI_PG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrick GEFFROY
Chef du service informatique des territoires

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrick GEFFROY en qualité de Chef du service informatique des territoires au sein de la Direction des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrick GEFFROY, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_PG_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016.
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_PT_01-AI

16_DAJCP_DSI_PT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe TREBAOL
Chef du service assistance et exploitation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe TREBAOL en qualité de Chef du service assistance et exploitation au sein de la Direction des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe TREBAOL Chef du service assistance et exploitation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DSI_PT_01-AI

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
- les rapports d'analyse des offres,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 09/05/2016.
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 20/05/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_AG_01-AI

16_DAJCP_DTPVN_AG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Audrey GACHET
Cheffe du service du tourisme

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey GACHET en qualité de Cheffe du service du tourisme au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey GACHET, Cheffe du service du tourisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_AG_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 03/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_ELM_01-AI

16_DAJCP_DTPVN_ELM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Elisabeth LOIR-MONGAZON
Cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON en qualité de Cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON, Cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_ELM_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La cheffe du service de l'Inventaire du Patrimoine
Elisabeth Loir-Mongazon

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours grAcieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_JLG_01-A

16_DAJCP_DTPVN_JLG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Luc GARDAN
Directeur délégué aux voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Luc GARDAN en qualité de Directeur délégué aux voies navigables à la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GARDAN, Directeur délégué aux voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée,
- Les mises en astreinte des agents.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_JLG_01-A

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :
Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :
Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :
- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GARDAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables, chef du service infrastructure et ouvrages.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDVN_JLG_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Luc GARDAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_JLG_01-A

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 17.05.2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LC_01-AI

16_DAJCP_DTPVN_LC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurent COUTURIER
Adjoint au Directeur délégué aux voies navigables,
Chef du service infrastructure et ouvrages

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Laurent COUTURIER, en qualité d'Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables et Chef du Service infrastructure et ouvrages au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables et Chef du Service infrastructure et ouvrages, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LC_01-AI

- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :
Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :
Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :
- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDVN_LC_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Laurent COUTURIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LC_01-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 09/05/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

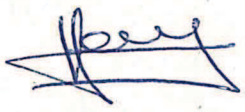

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LD_01-AI

16_DAJCP_DTPVN_LD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence DUBOURG
Cheffe du service valorisation du patrimoine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence DUBOURG en qualité de Cheffe du service valorisation du patrimoine au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence DUBOURG, Cheffe du service valorisation du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
    - les rapports d'analyse des offres,
    - les lettres de commande,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LD_01-AI

- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

09 MAI 2016

la cheffe du service
valorisation du patrimoine

Laurence DUBOURG

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Région Bretagne
Courrier - arrivée
12 MAI 2016
Action copie

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LLC_01-A

16_DAJCP_DTPVN_LLC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Loïg LE CALLONNEC
Chef de la subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Loïg LE CALLONNEC en qualité de Chef de la subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïg LE CALLONNEC, Chef de la Subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LLC_01-A

- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre ;
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :
Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
  - les autorisations des manifestations,
  - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :
- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïg LE CALLONNEC, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Lionel NICOL, Adjoint du Chef de subdivision Blavet – Canal de Nantes à Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDVN_LLC_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Loïg LE CALLONNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_LLC_01-A

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 - MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Reçu le 9 mai 2016

Le chef de la subdivision

Loïg Le Callonnec

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_MN_01-AI

16_DAJCP_DTPVN_MN_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Mathieu NICOLAS
Chef de la Subdivision Vilaine - Canal d'Ille et Rance contractuel remplaçant

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Mathieu NICOLAS en qualité de Chef de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables, à compter du 22 février 2016, contractuel remplaçant durant l'absence de Madame Eléonore NADAN, titulaire du poste ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mathieu NICOLAS, durant sa mission de remplacement de Madame Eléonore NADAN, en tant que Chef de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_MN_01-AI

- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25.000 € H.T., après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre,
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :
Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
  - les autorisations des manifestations,
  - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :
- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu NICOLAS, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Frédéric RAKOTOARISOA, adjoint au chef de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance, à compter de son arrêté de nomination.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDVN_EN_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Eléonore NADAN est suspendu et remplacé par le présent arrêté à compter du jour de son rendu exécutoire et pour toute la durée de la mission temporaire confiée à Monsieur Mathieu Nicolas.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_MN_01-AI

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

3 - MAI 2016

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 04-05-2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_RLB_01-A

16_DAJCP_DTPVN_RLB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan LE BACCON
Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan LE BACCON en qualité de Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan LE BACCON, Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_RLB_01-A

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LE BACCON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Audrey GACHET, Cheffe du Service du tourisme ;
- Madame Laurence DUBOURG, Cheffe du Service valorisation du patrimoine ;
- Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON, cheffe du Service de l'inventaire du patrimoine culturel.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°15_DAJCP_DTP_RLB_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan LE BACCON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

3 - MAI 2016

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 9/5/16
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_VV_01-AI

16_DAJCP_DTPVN_VV_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Véronique VERON
Cheffe du service patrimoine et usages

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique VERON en qualité de cheffe du service patrimoine et usages au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique VERON, Cheffe du Service patrimoine et usages, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 03/05/2016
Reçu en préfecture le 03/05/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160503-16_DTPVN_VV_01-AI

II – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 : Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDVN_VV_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Véronique VERON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 3 – MAI 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/05/2016
- de la notification à l'intéressé le : 10 Mai 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 3/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2016
Reçu en préfecture le 14/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160613-16_13_06-AI

Région BRETAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION AU VICE PRESIDENT EN CHARGE DES TRANSPORTS ET MOBILITE EN BRETAGNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5 et L 4231-3,

Vu la délibération n° 15 _DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence de la Région Bretagne,

Vu la délibération n° 15 _DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil Régional de Bretagne,

Vu la délibération n° 15-0532/10 en date 19 novembre 2015 relative au principe de la délégation de service public pour la gestion des aéroports de Brest Bretagne et Quimper Pluguffan,

Considérant que le Conseil régional, par les délibérations susvisées, a décidé de recourir à la délégation de service public susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 7 juin 2016, pour engager toute discussion utile avec les candidats,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, « *l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre* »,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée est le Président du Conseil Régional,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne délégation à Monsieur Gérard LAHELLEC, vice-président en charge de la mobilité et des transports, pour conduire les négociations avec les entreprises dans l'objectif de finaliser des contrats de délégation de service public pour la gestion des aéroports de Brest Bretagne et Quimper Pluguffan.

ARTICLE 2 : A ce titre, dans le cadre des discussions menées, le vice-président rend compte au Président de l'avancement des négociations et en propose les conclusions.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services veille à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au RAA de la Région et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmis au payeur régional.

Fait à Rennes, le 13 juin 2016,

Le Président du Conseil régional,

M. Le Drian

Le présent arrêté a été notifié
A l'intéressé le
Le Président du Conseil Régional
Certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du

Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire.
N°2016/astreintes-01

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;

Arrête,

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire en date du 17 décembre 2015 est modifié comme suit :
« Pour l'année 2016, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2016 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes ».

Article 2 :

les autres articles restent inchangés.

A Rennes, le 07 JUIN 2016

P/ le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur des ports, des aéroports et du fret

Didier Briand

Envoyé en préfecture le 16/06/2016
Reçu en préfecture le 16/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160613-SERSOC_2016_1-AI

DIRAM/SERSOC/2016
Arrêté n° 1

ARRETE
relatif à la désignation du représentant du Président au sein du Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4231-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est désignée pour me représenter au sein du Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé :

TITULAIRE : Madame Anne TROALEN
Conseillère régionale
route de Cleurun
56110 GOURIN

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 13 JUIN 2016
Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 16/06/2016
Reçu en préfecture le 16/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160613-SERSOC_16_13_06-AI

Région BRETAGNE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

DIRAM/SERSOC/2016
Arrêté n° 1

ARRETE
relatif à la désignation du représentant du Président au sein de la conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4231-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Est désignée pour me représenter au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

TITULAIRE : Madame Anne TROALEN
Conseillère régionale
route de Cleurun
56110 GOURIN

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 13 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN